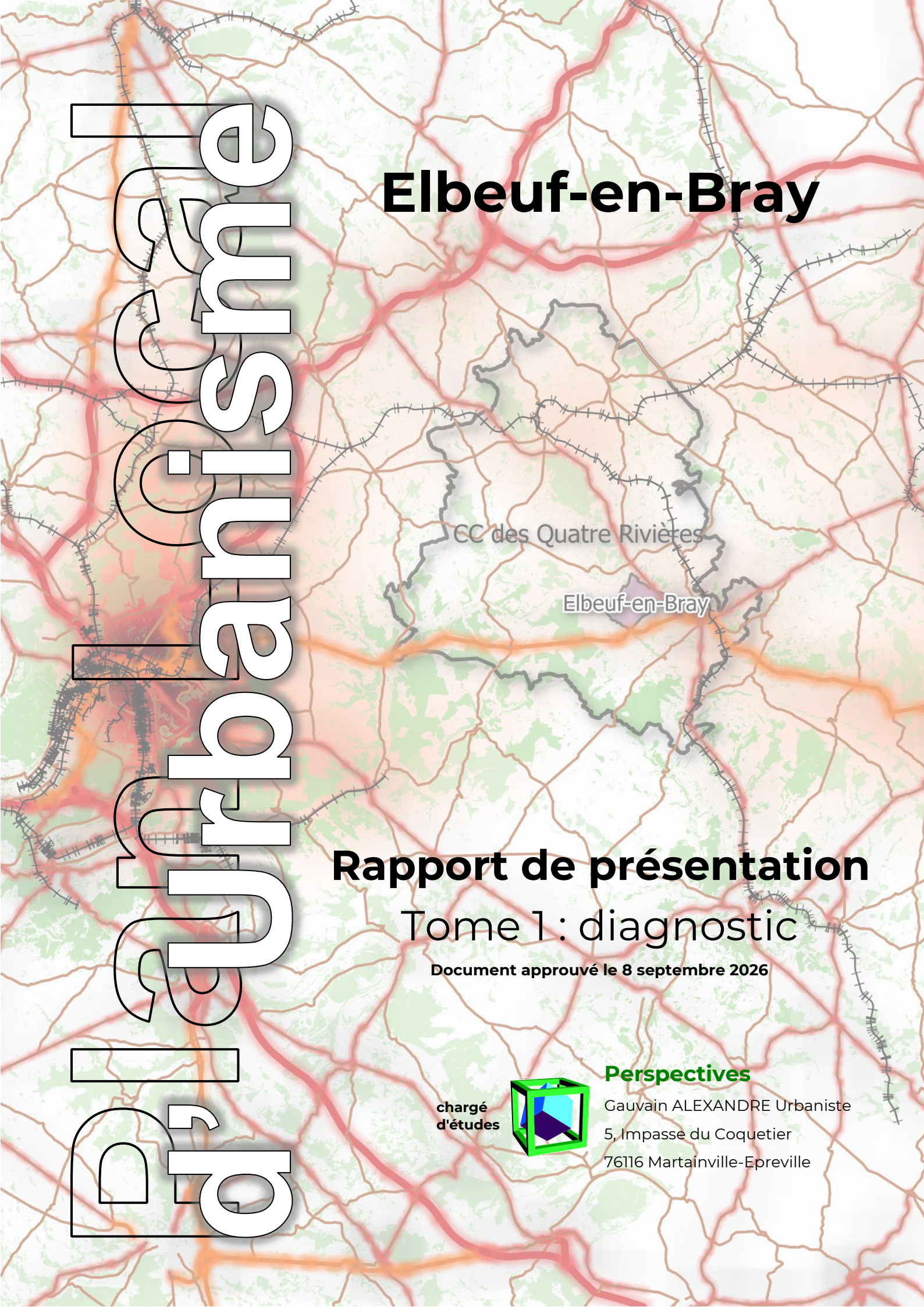
Elbeuf-en-Bray



Rapport de présentation

Tome 1 : diagnostic

Document approuvé le 8 septembre 2026

chargé d'études

Perspectives

Gauvain ALEXANDRE Urbaniste

5, Impasse du Coquetier

76116 Martainville-Epreville

SOMMAIRE

INTRODUCTION 5

I. Contenu du PLU 5

II. Pourquoi élaborer un PLU à Elbeuf-en-Bray ? 6
II.1. Bilan de l'ancienne carte communale 6
II.2. Objectifs initiaux de la municipalité 9
II.3. Le cadre législatif 10

1ÈRE PARTIE : DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX 14

I. Présentation générale 14

II. Contexte administratif 15
II.1. Les communes limitrophes 15
II.2. Intercommunalité 16
II.3. Le Pays de Bray 18
II.4. Les syndicats auxquels Elbeuf-en-Bray adhère 18

III. Articulation avec les documents supra-communaux 19
III.1. SCOT du Pays de Bray 19
III.2. SRADDET Normandie 25
III.3. SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands 28

IV. Servitudes d'utilité publique 28

V. Démographie 29
V.1. Tendances récentes 30
V.2. Caractéristiques du peuplement actuel 32

VI. Logement 34
VI.1. Tendances récentes 34
VI.2. Profil du parc de logements 36
VI.3. Autres caractéristiques significatives des logements 37
VI.4. Lien entre les logements et leurs occupants 41

VII. Economie 43
VII.1. Population active 43
VII.2. Activité locale 44

VIII. Equipements communaux 45

IX. Infrastructures de déplacements 46
IX.1. Réseau 46
IX.2. Routes à grande circulation 49
IX.3. Voies bruyantes 51
IX.4. Stationnement 52

X. Mobilités 52
X.1. Trajets domicile travail 52
X.2. Trajets scolaires 54
X.3. Trajets vers les commerces et services 55
X.4. Déplacements liés aux loisirs 55

XI. Agriculture 56
XI.1. Contexte local 56
XI.2. Exploitations agricoles 58
XI.3. Productions locales 71
XI.4. Protection des corps de ferme et des exploitations 71
XI.5. Avenir des sièges d'exploitation 72
XI.6. Enjeux par rapport à l'urbanisation 72

XII. Réseaux 73
XII.1. Alimentation en eau potable / Défense incendie 73
XII.2. Assainissement non collectif 75
XII.3. Electricité 76
XII.4. Télécommunications 77

2ÈME PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 78

I. Milieu physique 78
I.1. Occupation du sol 78
I.2. Topographie 78
I.3. Climat 79
I.4. Qualité de l'air 81
I.5. Qualité des sols et du sous-sol 84
I.6. Contexte hydrologique 85

II. Milieu humain 90
II.1. Les risques majeurs 90
II.2. Arrêtés de catastrophes naturelles 90
II.3. Les risques naturels 90
II.4. Les risques anthropiques 99
II.5. Acoustique 102
II.6. Déchets 104

III. Milieu naturel – Natura 2000 106
III.1. Protection Natura 2000 : Zone de Protection Spéciale (ZPS) et Zone Spéciale de Conservation (ZSC) 106
III.2. Les habitats naturels d'intérêt communautaire 108
III.3. La flore remarquable 109
III.4. Une faune remarquable et d'intérêt communautaire 110
III.5. Les menaces générales pesant sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire 110
III.6. Inventaire Natura 2000 : Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) 111

IV. Milieu naturel – Hors Natura 2000 112
IV.1. Protections internationales 112
IV.2. Protections réglementaires nationales 112
IV.3. Forêt Relevant du Régime Forestier 113
IV.4. Protections réglementaires régionales ou départementales 113
IV.5. Parcs naturels 114
IV.6. Les inventaires nationaux 114
IV.7. Zones humides 119
IV.8. Praires sensibles 122
IV.9. Trame Verte et Bleue 122
IV.10. Espèces envahissantes 124
IV.11. Synthèse du patrimoine naturel 126

V. Analyse paysagère 128
V.1. La boutonnière du pays de Bray 128
V.2. Le paysage d'Elbeuf-en-Bray 129

V.3. Zoom sur les entrées de village 132
V.4. Bilan, mutations et menaces sur le paysage 134
V.5. Charte paysagère du Pays de Bray 135

VI. Analyse architecturale 136
VI.1. Formes urbaines 136
VI.2. L'architecture des constructions anciennes 136
VI.3. L'architecture des constructions récentes 139
VI.4. Clôtures 139

VII. Archéologie 140

VIII. Synthèse de l'état initial 141

IX. Enjeux environnementaux 145

3ÈME PARTIE : LA CONSOMMATION DE L'ESPACE PAR L'URBANISATION146

I. Consommation de l'espace par l'urbanisation 146
I.1. Méthodologie 146
I.2. Consommation de l'espace entre 2011 et 2020 (période de référence du Zéro Artificialisation Nette) 147
I.3. Consommation de l'espace entre 2015 et 2024 (décennie précédant l'entrée en vigueur du PLU) 149

II. Analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis 151
II.1. Méthodologie 151
II.2. Bilan des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis 152

INTRODUCTION

I. Contenu du PLU

Le Plan Local d'Urbanisme est un document d'urbanisme communal qui détermine les **conditions d'aménagement et d'utilisation des sols**.

Véritable boîte à outils pour orienter l'aménagement du territoire et mettre en cohérence ses différents enjeux (habitat, mobilité, activités économiques, environnement…), le PLU constitue aussi un vecteur majeur de retranscription du **projet communal**.

Comme les autres documents d'urbanisme, le PLU doit viser à assurer les conditions d'une **planification durable du territoire**, prenant en compte les besoins de tous les habitants et les ressources du territoire, et conjuguant les dimensions sociales, économiques et environnementales.

Ses prescriptions s'imposent aux travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, ainsi que, le cas échéant, aux ouvertures d'installations classées appartenant aux catégories visées par le PLU.

Le Plan Local d'Urbanisme comprend :

- Un **rapport de présentation** (présent document) : il explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services ;
- Un **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** : il définit des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- Des **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** : elles comprennent, dans le respect des orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements ;
- Un **règlement écrit** : il fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L101-1 à L101-3 du code de l'urbanisme. Le règlement peut définir des règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées et comporter l'interdiction de construire ;
- Un **règlement graphique** (plan de zonage) : il délimite notamment les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières à protéger (N) ;
- Des **annexes** : elles comprennent des documents, indépendants du projet de PLU, apportant des informations complémentaires au public sous la compétence d'autres services, notamment la liste des Servitudes d'Utilité Publique (SUP), et selon les cas les documents spécifiques à la situation de la commune (plan d'exposition au bruit, plan de prévention des risques naturels et technologiques, etc.).

II. Pourquoi élaborer un PLU à Elbeuf-en-Bray ?

II.1. Bilan de l'ancienne carte communale

Avant la création du PLU, les droits des sols étaient régis par une carte communale, **approuvée en 2008**.

Selon le rapport de présentation de la carte communale, la collectivité avait souhaité maintenir un haut niveau de croissance démographique et pouvoir accueillir jusqu'à 500 habitants en 2018 (en construisant une quarantaine de logements).

La carte communale reposait sur le constat que l'urbanisation était très dispersée sous forme de hameaux linéaires. Il avait été jugé qu'aucun secteur ne se prêtait à une urbanisation groupée, et qu'en conséquence, il était judicieux de confirmer la vocation urbaine des hameaux formés et de définir leurs limites.

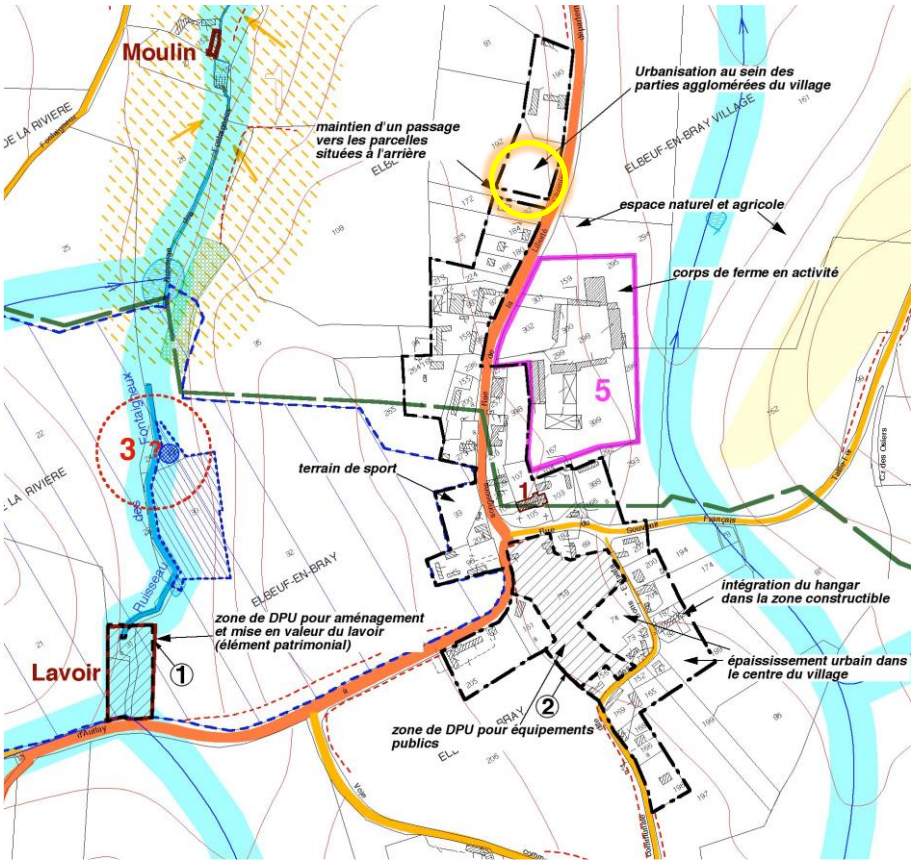
Cela se traduisait par un peu plus de 7 hectares ouverts à l'urbanisation pour répondre aux objectifs de développement :

- Urbanisation des parcelles centrales dans le village, pour l'habitat et des équipements publics, en incluant les dents creuses et en épaississant le secteur sud autour du chemin des Bons Enfants ;
- Urbanisation des dents creuses et extension limitée des hameaux :
 - L'Enseigne, vers les parties urbanisées de la commune voisine de Brérmontier-Merval,
 - La Croix du Bas (ou Dubos), vers des parties urbanisées d'Avesnes en Bray ;
- Confirmation de la vocation urbaine des parcelles bâties autour du château ;
- Prise en compte des autorisations d'urbanisme délivrées aux Bruyères ;
- Extension limitée du hameau des Morues, entre les habitations existantes et le chemin menant aux anciennes fermes.

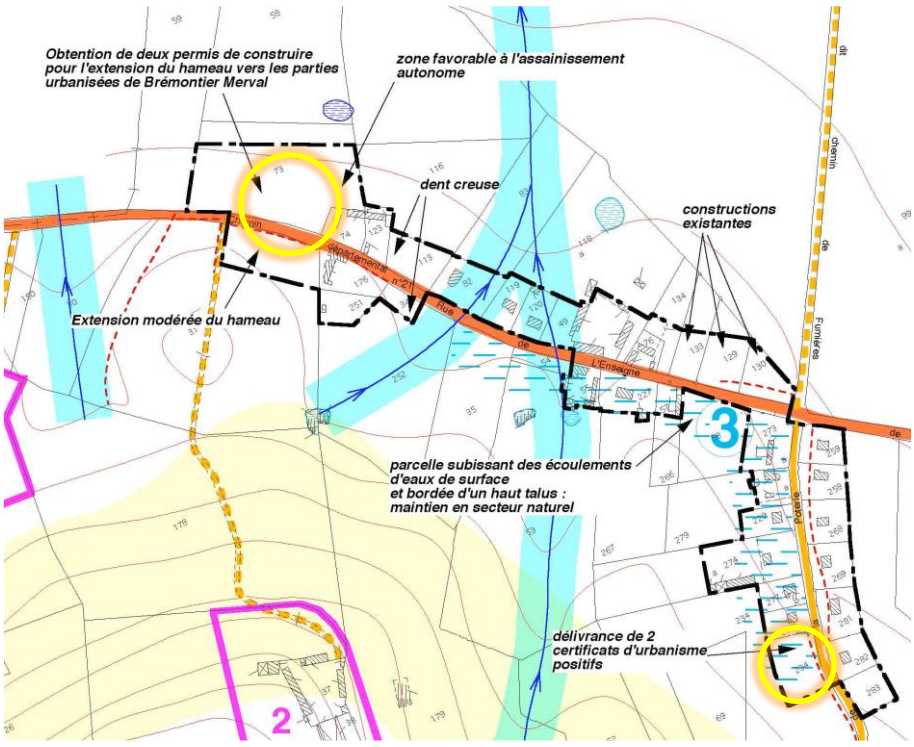
La comparaison des photographies aérienne Google Earth entre 2008 et 2020 donne une bonne vision de l'évolution réelle de la commune. 20 logements ont été édifiés de manière répartie sur l'ensemble du territoire de la commune. Ils ont consommé une surface de 3,2 ha. Ils sont reportés sur les extraits suivants par des cercles jaunes.

Plutôt de chercher à rationaliser l'organisation territoriale de la commune, cette évolution dispersée de l'habitat a **aggravé le mitage bâti**, en grossissant des hameaux devenus plus importants que le bourg (hameau de l'Enseigne) ou en transformant des écarts bâtis en hameaux ...

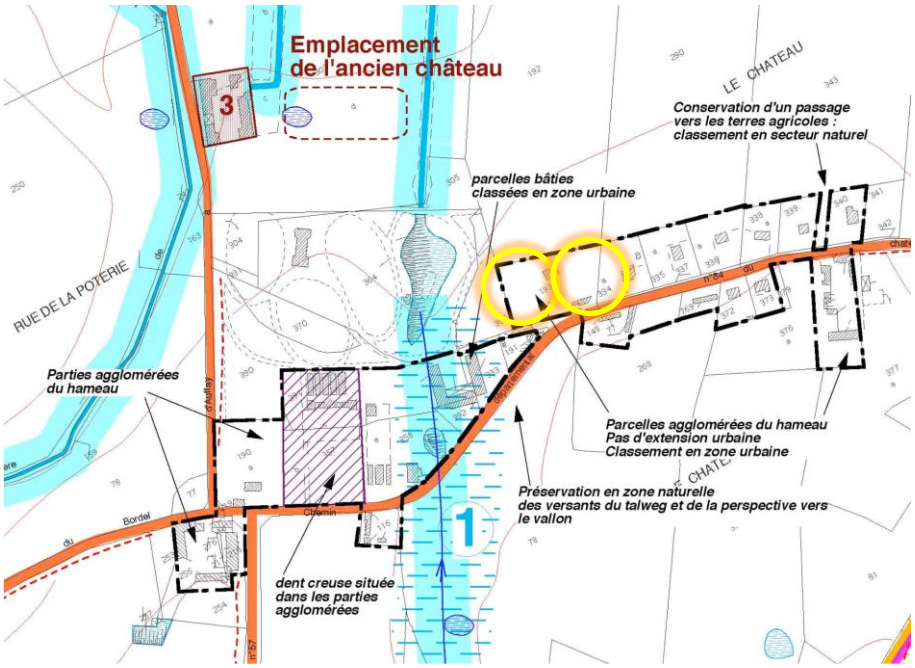
Les études de transformation de la carte communale en PLU ont évidemment conduit à réinterroger ces choix d'urbanisme au regard des pratiques et enjeux actuels (éviter la dispersion des constructions, lutter contre l'étalement urbain, modérer la consommation foncière, etc.).



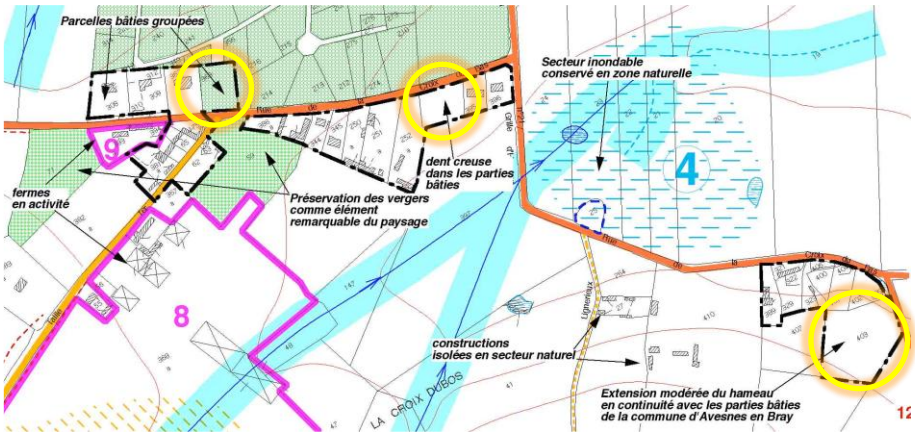
Justification de la délimitation de la zone contructible dans le bourg (source : rapport de présentation de la carte communale)



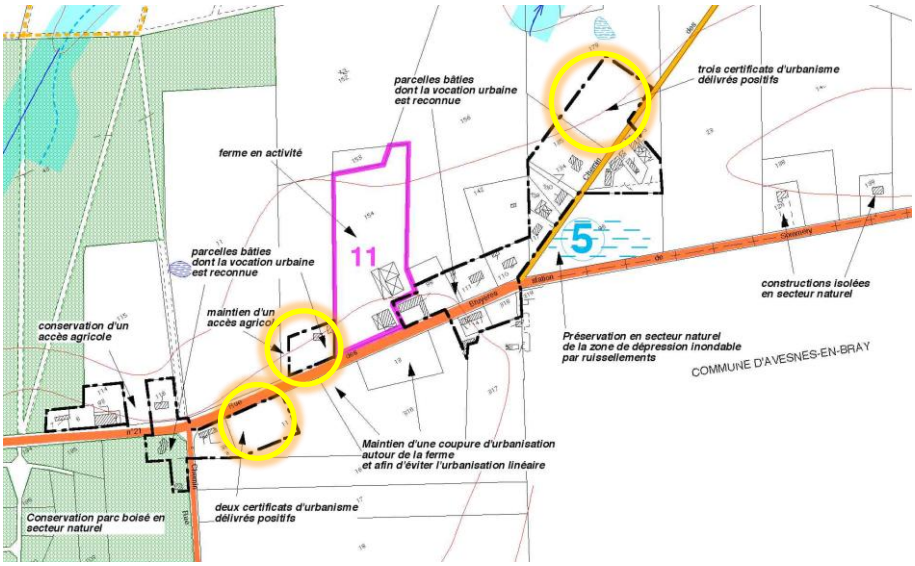
Justification de la délimitation de la zone contructible dans le hameau de l'Enseigne (source : rapport de présentation de la carte communale)



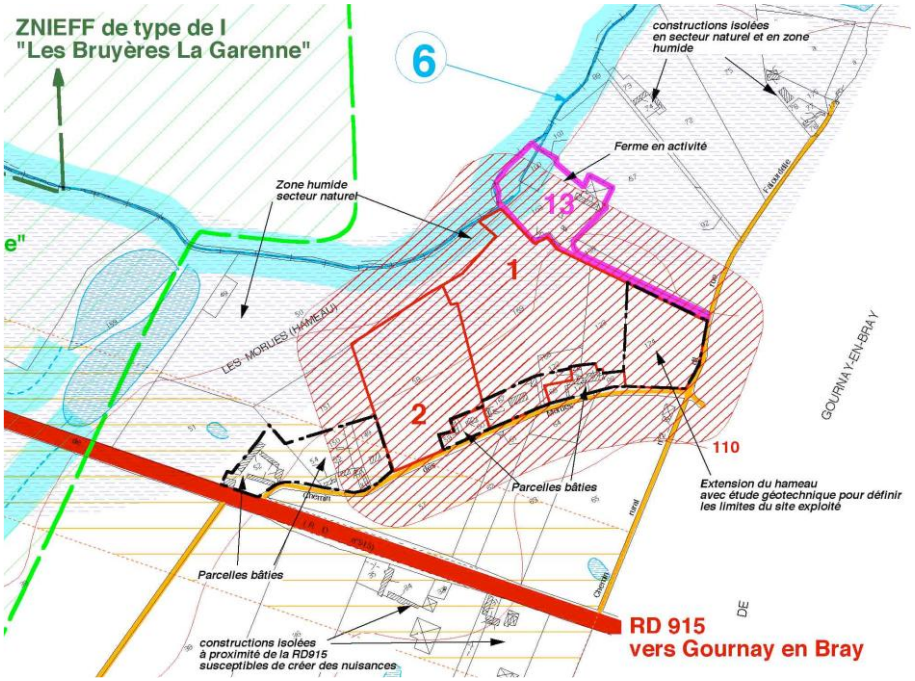
Justification de la délimitation de la zone contructible dans le secteur du château (source : rapport de présentation de la carte communale)



Justification de la délimitation de la zone contructible à la Croix du Bas (source : rapport de présentation de la carte communale)



Justification de la délimitation de la zone contructible aux Bruyères (source : rapport de présentation de la carte communale)



Justification de la délimitation de la zone contructible aux Morues (source : rapport de présentation de la carte communale)

II.2. Objectifs initiaux de la municipalité

L'élaboration du PLU d'Elbeuf-en-Bray a été engagée par **délibération du Conseil Municipal du 19 mars 2021**. Cette délibération visait un certain nombre d'objectifs initiaux, qui ont été enrichis au cours des études.

Selon cette délibération initiale, l'élaboration d'un PLU est rendue nécessaire en raison :

- De l'ancienneté du document d'urbanisme actuel ;
- De l'absence de terrain constructible ;
- De la volonté de préserver la qualité du cadre de vie communal et ses richesses paysagères (trame bocagère, réseau de mares, patrimoine architectural, etc.) ;
- De l'envie de réglementer un minima les constructions à venir ;

- De recentrer le centre bourg en redynamisant celui-ci par l'ouverture à la construction de surfaces proches des constructions existantes ;
- De la volonté de protéger les continuités écologiques, les espaces agricoles et naturels tels que la zone Natura 2000 et les zones humides ;
- De la nécessité de prévenir les risques naturels ainsi que les pollutions et nuisances de toutes nature.

II.3. Le cadre législatif

Au-delà des objectifs propres à la collectivité, déterminés lors de la prescription de l'étude du PLU, le document doit répondre aux **objectifs fixés par les différentes lois sur l'urbanisme**, retranscrits aux articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants.

Citons les lois et ordonnances les plus importantes, délimitant le cadre de référence des documents d'urbanisme modernes :

Les lois Grenelle de l'environnement :

La loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (loi Grenelle I) et la loi du 12 juillet 2010 d'Engagement National pour l'Environnement (ENE) (loi Grenelle II) marquent l'engagement de la France pour la protection de l'environnement. Les objectifs poursuivis par ces lois sont de :

- **Lutter contre le réchauffement climatique** et de **réduire les émissions des gaz à effet de serre** ;
- **Lutter contre l'étalement urbain** et de rechercher un **aménagement économe de l'espace et des ressources** ;
- **Préserver et restaurer la biodiversité et les continuités écologiques**.

Les lois du Grenelle de l'environnement ont modifié plusieurs aspects des PLU. Elles prévoient que les PLU réalisent une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par le développement de l'urbanisation au cours des dix dernières années et fixent, au regard de cette analyse, des objectifs de limitation de la consommation foncière. Depuis les lois Grenelle, les PLU ne peuvent également plus s'opposer aux constructions et installations utilisant des matériaux ou dispositifs renouvelables.

La loi ALUR :

La loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 a été publiée au journal officiel du 26 mars. La loi ALUR a pour objectif de « réguler les dysfonctionnements du marché, à protéger les propriétaires et les locataires, et à permettre l'accroissement de l'offre de logements dans des conditions respectueuses des équilibres des territoires ».

La loi ALUR vise à moderniser l'urbanisme dans une perspective de transition écologique des territoires. Concernant les PLU, les changements apportés portent essentiellement sur trois points :

- Le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité dans un délai de trois ans après la publication de la loi, sauf si 25% des communes représentant 20% au moins de la population s'y opposent ;
- La caducité des POS à compter du 1er janvier 2016 ;
- Le renforcement de la **densification des zones urbanisées**. Pour cela, la loi ALUR supprime les coefficients d'occupation des sols (COS) et la taille minimale des terrains constructibles. Les PLU doivent également analyser la capacité de densification du tissu déjà bâti et exposer les modalités permettant de le densifier.

La loi NOTRE :

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », a été publiée au Journal Officiel du 8 août 2015.

La loi NOTRe constitue le 3ème volet de la réforme territoriale après la création des métropoles et le passage à 13 régions métropolitaines. Elle vise à clarifier la compétence des collectivités territoriales. A cet effet, elle supprime la clause de compétence générale pour les régions et les départements. Par ailleurs, la loi prévoit le relèvement de la taille minimale des intercommunalités, qui passe de 5 000 à 15 000 habitants (des exceptions sont toutefois prévues).

En termes d'urbanisme, la loi NOTRe confie aux régions la charge de l'aménagement durable du territoire. A ce titre, elles devront élaborer un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui a valeur prescriptive à l'égard des documents d'urbanisme (SCOT et PLU) et se substitue aux schémas régionaux existants.

La loi NOTRe a également assouplit le régime issu de la loi ALUR par exemple en supprimant l'interdiction d'établir un périmètre de SCOT correspondant au périmètre d'un seul EPCI ou en simplifiant les dispositions permettant à un EPCI à fiscalité propre d'achever les procédures d'élaboration, de révision, de modification ou de mise en compatibilité des documents d'urbanisme engagées par une commune ou un autre EPCI avant qu'il soit lui-même compétent.

L'ordonnance du 23 septembre 2015 :

L'ordonnance du 23 septembre 2015 et les décrets du 28 décembre 2015 et du 5 janvier 2016 ont procédé à la recodification du livre 1er du code de l'urbanisme.

L'objectif principal est de faciliter l'accès et la compréhension des règles applicables en procédant à une réécriture des dispositions à droit constant. En effet, le livre 1er du code de l'urbanisme, codifié en 1973, était devenu difficilement lisible pour les utilisateurs, en raison de l'accumulation des modifications législatives et réglementaires.

Dans un **objectif de simplification et de clarification**, le plan du livre 1er a ainsi été entièrement revu, selon la logique « du général au particulier » : les principes généraux sont d'abord rappelés ; les dispositions concernent ensuite l'ensemble du territoire puis certaines parties du territoire ; ensuite les règles générales des documents d'urbanisme sont exposées, puis celles des SCOT, des PLU, des cartes communales, et enfin les dispositions diverses et transitoires.

La recodification du livre 1er du code de l'urbanisme a également permis de prendre en compte les modifications législatives issues de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), de la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, aux commerces et aux très petites entreprises (PINEL) et de la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

La loi ELAN :

La loi portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite « Loi ELAN », contient de nombreuses dispositions dont certaines intéressent directement les documents d'urbanisme (PLU, carte communale, etc.) :

- Renforcement de la **lutte contre l'étalement urbain** et encouragement à la **densification** ;
- Précision des critères de définition du caractère exceptionnel des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) ;
- Possibilité d'autoriser dans les zones agricoles et forestières la construction de bâtiments de transformation et de commercialisation des produits agricoles, ou la

construction de bâtiments d'accueil touristique complémentaires à l'activité agricole, à condition de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

La loi Climat et résilience

Issu des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets a été promulguée le 22 août 2021.

Ce texte a pour ambition de faire rentrer l'écologie dans le quotidien et d'agir en matière climatique sur tous ses aspects. En matière d'urbanisme, les objectifs les plus importants portent sur **la limitation de la consommation d'espace** :

- D'ici 2031 : diminution d'environ 50% du rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles, et forestiers par rapport au bilan des 10 dernières années (2011-2021) ;
- D'ici 2050 : Zéro Artificialisation Nette (ZAN) grâce à l'équilibre entre le total des surfaces artificialisées et renaturées.
- Principe général d'interdiction de création de nouvelles surfaces commerciales entraînant une artificialisation des sols.

La loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

La loi « ZAN » du 20 juillet 2023 a apporté des précisions à la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) introduite par la loi Climat et résilience :

- Création d'une **garantie rurale**, c'est-à-dire la possibilité de disposer d'un minimum de 1 ha pour les communes rurales engagées dans un document de planification pour la période 2021-2030. Un mécanisme de mutualisation au niveau intercommunal d'une partie des surfaces consommées est possible sous conditions ;
- Comptabilisation au niveau national (et non au niveau régional ou local) de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) par les **projets d'envergure nationale ou européenne** présentant un intérêt général majeur. Pour la décennie 2021-2031, l'enveloppe qui leur est dédiée est de 12 500 hectares ;
- Précision sur les dates de prise en compte dans les documents d'urbanisme. La trajectoire ZAN doit ainsi se décliner progressivement dans les documents de planification et d'urbanisme avant le 22 novembre 2024 pour le SRADDET, le 27 février 2027 pour les SCOT et le **22 février 2028 pour les PLUi, PLU et cartes communes**.

L'évaluation environnementale :

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme résulte de la transposition française de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

L'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme désigne la méthode utilisée par la collectivité pour concevoir son document d'urbanisme. Elle a une triple vocation :

- **Préserver l'environnement** et **limiter les incidences environnementales** ;
- Aider à la décision pour définir un **meilleur projet du point de vue des enjeux environnementaux** ;
- Rendre compte des **effets potentiels ou avérés** des projets d'urbanisme sur l'environnement.

Elle est basée sur un principe d'aller-retour entre l'élaboration du projet d'urbanisme et l'identification des enjeux environnementaux. En cas d'interactions ou d'impacts, on privilégiera l'**évitement**, puis la **réduction** et, en dernier lieu, la **compensation** des impacts.

L'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme se traduit par :

- Un rapport de présentation au contenu spécifique, défini par le code de l'urbanisme ;
- La nécessité de saisir spécifiquement l'autorité environnementale pour recueillir son avis sur la qualité du rapport de présentation et sur la prise en compte des enjeux environnementaux.



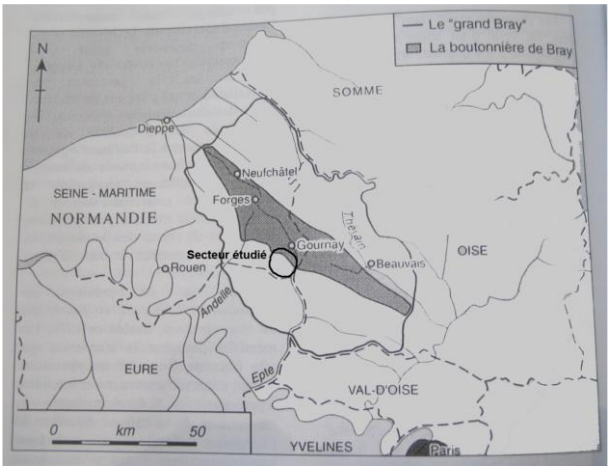
L'élaboration du PLU d'Elbeuf-en-Bray a fait l'objet d'une évaluation environnementale, réalisée par le bureau d'études ALISE Environnement.

1ÈRE PARTIE : DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

I. Présentation générale

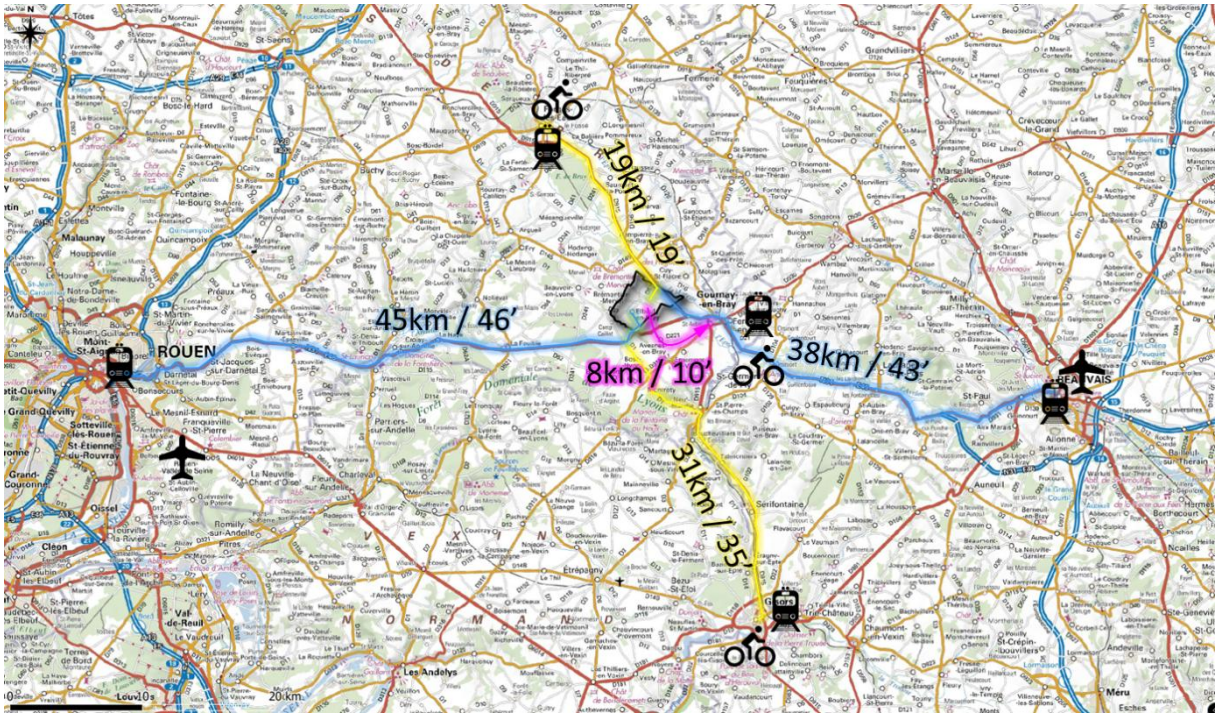
Elbeuf-en-Bray est une commune de **393 habitants** (2021), pour une superficie de **1 065 hectares**. Elle est située à l'est du département de la Seine-Maritime, près de l'Oise.

La commune est située **au cœur du territoire rural du Pays de Bray**. Elle appartient à la **boutonnière brayonne**, dont les paysages sont largement imprégnés.

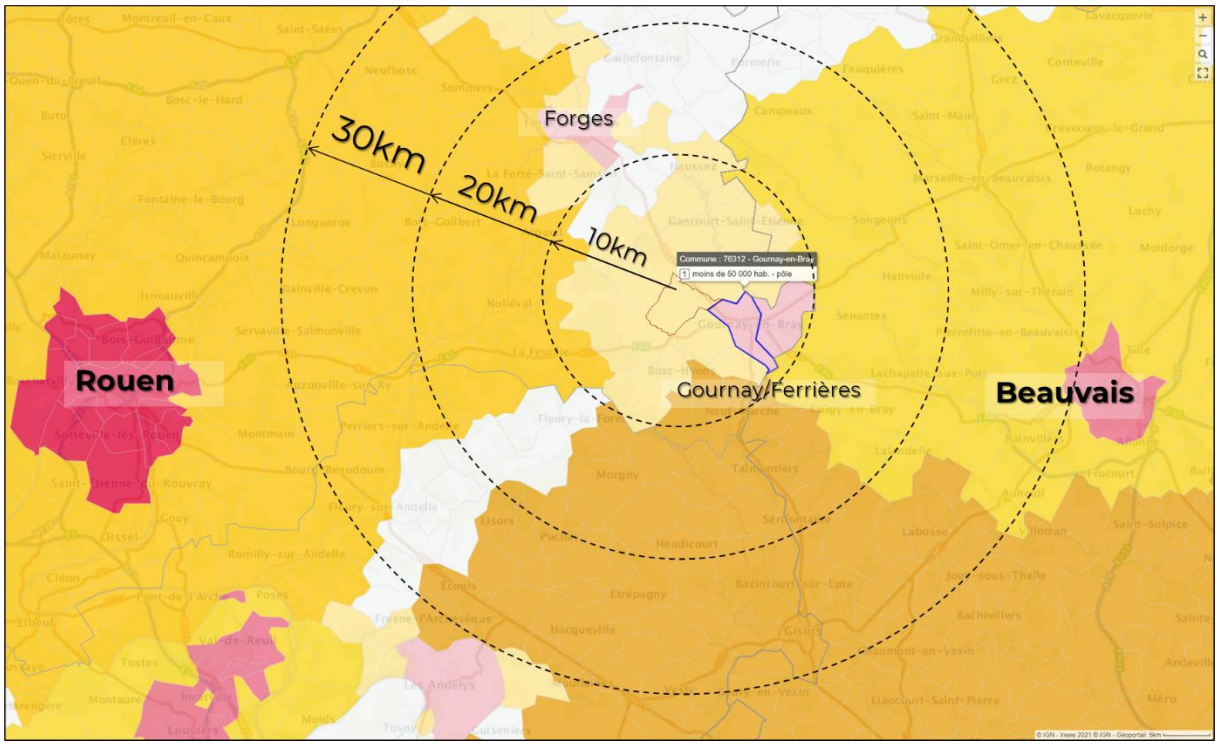


Carte du Pays de Bray (source : Rapport de présentation de la carte communale / Archives départementales de Seine-Maritime)

Elbeuf-en-Bray est **limitrophe d'un pôle important, Gournay-en-Bray**, avec lequel l'essentiel des échanges de proximité sont assurés (commerce, services, etc.). La commune est à l'écart des grands pôles régionaux (Rouen / Beauvais).



Situation d'Elbeuf-en-Bray



Situation d'Elbeuf-en-Bray, superposée au zonage des pôles et couronnes des aires d'attractions des villes (source INSEE 2020)

La commune adhère à la **Communauté de communes des Quatre Rivières** et elle est inscrite dans le périmètre du **Pays de Bray**, qui vient de se doter d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

II. Contexte administratif

II.1. Les communes limitrophes

La commune d'Elbeuf-en-Bray est entourée par les communes suivantes, données dans le sens des aiguilles d'une montre :

Commune	Document d'urbanisme	Nature de la limite avec Elbeuf-en-Bray
Brémontier-Merval	Carte communale (dont la révision est en cours)	Espaces naturels et agricoles Hameau de l'Enseigne (Elbeuf-en-Bray)
Cuy-Saint-Fiacre	Carte communale (dont la révision est en cours)	Espaces naturels et agricoles Hippodrome Lieu-dit habité « Les Morues » (Elbeuf-en-Bray)
Gournay-en-Bray	PLU	Espaces naturels et agricoles Lieu-dit habité « Les Morues » (Elbeuf-en-Bray)

Commune	Document d'urbanisme	Nature de la limite avec Elbeuf-en-Bray
Avesnes-en-Bray	RNU	Espaces naturels et agricoles
Beauvoir-en-Lyons	RNU	Espaces naturels et agricoles

Etat de la planification urbaine des communes limitrophes

II.2. Intercommunalité



La communauté de communes des Quatre Rivières regroupe 53 communes pour une superficie de 611 km² et 30 200 habitants : Gournay-en-Bray, Argueil, Avesnes-en-Bray, Beaubec-la-Rosière, Beaussault, Beauvoir-en-Lyons, La Bellière, Bézancourt, Bosc-Hyons, Bouchevilliers, Brémontier-Merval, La Chapelle-Saint-Ouen, Compainville, Croisy-sur-Andelle, Cuy-Saint-Fiacre, Dampierre-en-Bray, Doudeauville, Elbeuf-en-Bray, Ernemont-la-Villette, Ferrières-en-Bray, La Ferté-Saint-Samson, La Feuillie, Forges-les-Eaux, Fry, Gaillefontaine, Gancourt-Saint-Étienne, Grumesnil, La Hallotière, Haucourt, Haussez, La Haye, Le Héron, Hodeng-Hodenger, Longmesnil, Mauquenchy, Ménerval, Mésangueville, Le Mesnil-Lieubray, Mesnil-Mauger, Molagnies, Montroty, Morville-sur-Andelle, Neuf-Marché, Nolléval, Pommereux, Roncherolles-en-Bray, Rouvray-Catillon, Saint-Lucien, Saint-Michel-d'Halescourt, Saumont-la-Poterie, Serqueux, Sigy-en-Bray et Le Thil-Riberpré.

Il s'agit d'un territoire très rural, avec seulement 5 communes de plus de 1 000 habitants : Gournay-en-Bray (6 072 habitants en 2017), Forges-les-Eaux (3 805), Ferrières-en-Bray (1 674), La Feuillie (1 296) et Gaillefontaine (1 225).

La liste des compétences exercées par la CC4R est donnée dans le tableau ci-dessous :

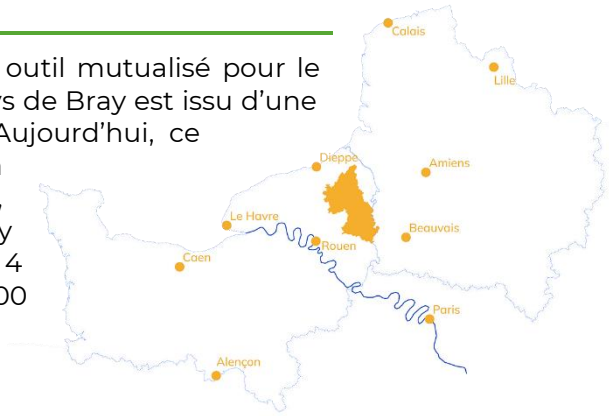
Code	Définition
C1004	Electricité, Gaz
C1010	Hydraulique
C1015	Production, distribution d'énergie (obsolète)
C1020	Chauffage urbain
C1025	Soutien aux actions de MDE
C1030	Autres énergies
C1502	Eau (Traitement, Adduction, Distribution)
C1505	Assainissement collectif
C1507	Assainissement non collectif
C1510	Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés
C1515	Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
C1520	Lutte contre les nuisances sonores

Code	Définition
C1525	Qualité de l'air
C1540	Autres actions environnementales
C2005	Création/Suppression/Extension/Translation des cimetières et sites funéraires
C2010	Crématorium
C2015	Service extérieur de Pompes funèbres
C2510	Aide sociale facultative
C2515	Activités sanitaires
C2520	Action sociale
C2525	CIAS
C3005	Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et
C3015	PLIE (plan local pour l'insertion et l'emploi)
C3020	CUCS (contrat urbain de cohésion sociale)
C3025	Rénovation urbaine (ANRU)
C3210	Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance
C3220	Contrat local de sécurité transports
C3505	Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle,
C3510	Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités portuaire ou
C3515	Action de développement économique (soutien des activités industrielles,
C4005	Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou
C4006	Construction, aménagement, entretien, gestion d'équipements ou
C4007	Construction, aménagement, entretien, gestion d'équipements ou
C4010	Établissements scolaires
C4015	Activités péri-scolaires
C4017	Actions de soutien à l'enseignement supérieur
C4020	Activités culturelles ou socioculturelles
C4025	Activités sportives
C4505	Schéma de cohérence territoriale (SCOT)
C4510	Schéma de secteur
C4515	Plans locaux d'urbanisme
C4520	Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)
C4525	Constitution de réserves foncières
C4530	Organisation des transports urbains
C4531	Transports scolaires
C4532	Organisation des transports non urbains
C4535	Prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et
C4540	Voies navigables et ports intérieurs (obsolète)
C4545	Aménagement rural (obsolète)
C4550	Plans de déplacement urbains
C4555	Études et programmation
C4560	Délivrance des autorisations d'occupation du sol (Permis de construire…)
C5005	Création, aménagement, entretien de la voirie
C5010	Signalisation (obsolète)
C5015	Parcs de stationnement
C5210	Tourisme
C5220	Thermalisme
C5505	Programme local de l'habitat
C5510	Politique du logement non social
C5515	Politique du logement social

Code	Définition
C5520	Politique du logement étudiant
C5525	Action et aide financière en faveur du logement social d'intérêt communautaire
C5530	Action en faveur du logement des personnes défavorisées par des opérations
C5535	Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
C5540	Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire
C5545	Droit de préemption urbain (DPU) pour la mise en œuvre de la politique
C5550	Actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre
C5555	Délégations des aides à la pierre (article 61 - Loi LRL)
C7005	Ports
C7010	Aérodromes
C7015	Voies navigables
C7020	Eclairage public
C7025	Pistes cyclables
C7030	Abattoirs, abattoirs-marchés et marchés d'intérêt national, halles, foires
C9905	Préparation et réalisation des enquêtes de recensement de la population
C9910	Préfiguration et fonctionnement des Pays
C9915	Gestion de personnel (policiers-municipaux et garde-champêtre…)
C9920	Acquisition en commun de matériel
C9922	Gestion d'un centre de secours
C9925	Infrastructure de télécommunication (téléphonie mobile…)
C9930	NTIC (Internet, câble…)
C9935	Réalisation d'aire d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage
C9950	Archives
C9999	Autres

II.3. Le Pays de Bray

Né de la volonté des élus de disposer d'un outil mutualisé pour le développement du territoire, le PETR du Pays de Bray est issu d'une succession de structures de coopération. Aujourd'hui, ce sont trois communautés de communes (la communauté de communes de Londinières, la communauté de communes de Bray Eawy et la communauté de communes des 4 Rivières), 115 communes et près de 60 000 habitants qui composent le pays.



II.4. Les syndicats auxquels Elbeuf-en-Bray adhère

La commune d'Elbeuf-en-Bray adhère aux syndicats suivants (d'après la base nationale sur l'intercommunalité banatic.interieur.gouv.fr) :

- CC des Quatre Rivières en Bray ;
- SIVOS des Bruyères (scolaire : Cuy-Saint-Fiacre et Elbeuf-en-Bray) ;
- SMAEPA du Bray Sud (eau, assainissement) ;
- Syndicat départemental d'énergie de Seine-Maritime ;
- Syndicat de Bassin versant de l'Epte.

III. Articulation avec les documents supra-communaux

III.1. SCOT du Pays de Bray

Lien vers le SCOT : https://www.paysdebray.org/post/cloture-scot

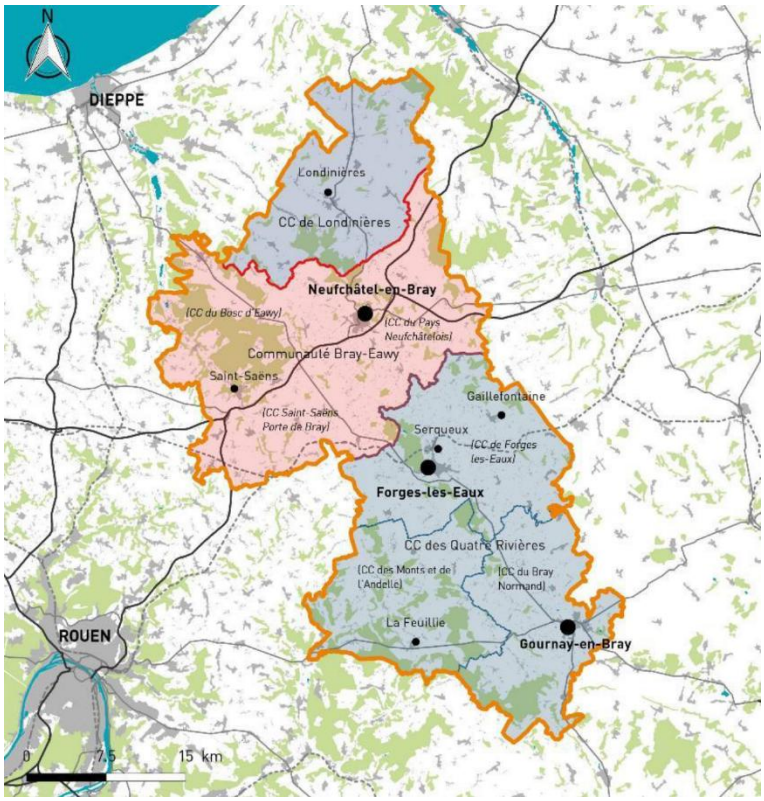
III.1.1. Présentation générale

Le comité syndical du Pays de Bray a approuvé le SCOT le 26 mars 2024.

Le périmètre du SCOT englobe les communautés de communes des Quatre Rivières (Gournay-en-Bray), Bray-Eawy et de Londinières, soit 115 communes.

Le SCOT constitue une démarche-cadre pour l'aménagement et la maîtrise du développement à horizon de 20 ans.

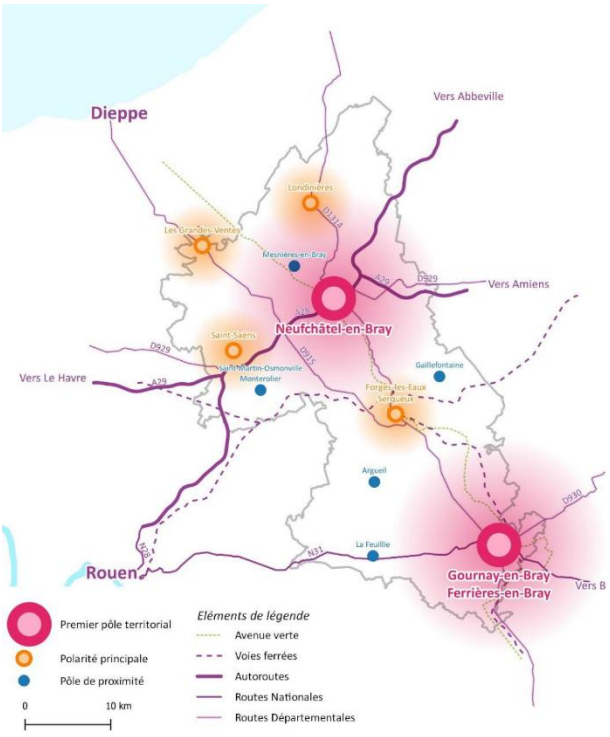
Le SCOT se décline en cinq grands axes thématiques :



- Axe 1 – Organiser un développement équilibré du territoire
 - Renforcer la visibilité du Pays de Bray dans l'espace départemental et régional
 - Développer et conforter l'armature territoriale
 - Gérer le sol de façon économe
- Axe 2 – Renforcer l'attractivité économique en valorisant les atouts locaux
 - Conforter le rôle de l'agriculture et lier son développement à la préservation des espaces naturels et du paysage
 - Conforter et renforcer l'attractivité touristique du territoire
 - Revitaliser et renforcer le maillage commercial
- Axe 3 – Promouvoir une démarche brayonne de développement durable
 - Faire de l'armature verte et bleue un élément support pour le développement du Pays de Bray en s'articulant autour de la Boutonnière
 - Préserver les ressources naturelles, supports d'un développement sur le long terme
 - Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques et aux nuisances
- Axe 4 – Maintenir une attractivité résidentielle du territoire respectueuse de l'environnement
 - Maintenir la croissance démographique sur l'ensemble du territoire et la renforcer au niveau des pôles

- Diversifier les équipements et les typologies de logements
- Développer et favoriser la mixité sociale et fonctionnelle dans les villages, les bourgs et les pôles de l'armature urbaine

- Axe 5 – Structurer une mobilité durable
 - Structurer les déplacements et améliorer leur articulation avec l'urbanisation
 - Limiter les déplacements et favoriser le développement des mobilités alternatives
 - Améliorer la qualité de l'offre de transports collectifs en l'adaptant au territoire et aux habitants



Elbeuf-en-Bray est identifié par le SCOT comme « village » à intégrer à la dynamique de développement.

Les villages, qui sont aujourd'hui peu développés, permettent un développement équilibré du territoire et une répartition de la croissance économique et résidentielle. Ils confèrent aussi au territoire une identité rurale forte.

En application de l'article L131-4 du code de l'urbanisme, le PLU doit être compatible avec le **SCOT du Pays de Bray**.

Les principaux objectifs à traduire dans le PLU d'Elbeuf-en-Bray sont :

III.1.2. Objectif de production de logements

Dans la prescription P25, le SCOT fixe un objectif global de production de 187 log./an, dont 92,5 log./an pour les villages (32 033 habitants).

Au regard de l'importance d'Elbeuf-en-Bray (1,3% du poids démographique du groupe des villages), on peut en déduire un **ratio d'environ 1,2 log./an à Elbeuf-en-Bray, soit environ 18 logements d'ici 2040**.

III.1.3. Objectif foncier

Dans la prescription P28, le SCOT définit des enveloppes foncières pour la réalisation de logements en extension de l'urbanisation (zones AU) :

- Entre 2022 et 2032 : 87 ha pour l'ensemble du Pays de Bray, dont 51 ha pour les villages ;
- Entre 2032 et 2042 : 43,5 ha pour l'ensemble du Pays de Bray, dont 25,5 ha pour les villages.

Si l'on effectue le même calcul par ratio, cela donne des enveloppes de 0,6 ha (2022-2032) puis 0,2 ha (2032-2042) pour Elbeuf-en-Bray.

Mais le SCOT donne une seconde approche, plus favorable, en déclinant les objectifs par EPCI. Les enveloppes foncières pour la réalisation de logements en extension de l'urbanisation sur la CC des 4 Rivières sont :

- Entre 2022 et 2032 : 40,5 ha ;

- Entre 2032 et 2042 : 20,3 ha.

Avant de décliner un objectif à l'échelle d'Elbeuf-en-Bray, il est intéressant d'observer la structuration du territoire de la CC4R, ainsi que le niveau de mise en œuvre de documents d'urbanisme, et donc d'intentions de projets.

La CC4R comporte 2 communes du 1er pôle territorial, 2 communes « polarités principales », 3 pôles de proximité et 46 villages :

Commune	Catégorie SCOT	Population 2019
Gournay-en-Bray	1er pôle territorial	6041
Argueil	Pôle de proximité	344
Avesnes-en-Bray		297
Beaubec-la-Rosière		497
Beaussault		411
Beauvoir-en-Lyons		604
La Bellière		54
Bézancourt		357
Bosc-Hyons		434
Bouchevilliers		83
Brémontier-Merval		454
La Chapelle-Saint-Ouen		135
Compainville		166
Croisy-sur-Andelle		534
Cuy-Saint-Fiacre		665
Dampierre-en-Bray		442
Doudeauville		98
Elbeuf-en-Bray		406
Ernemont-la-Villette		195
Ferrières-en-Bray	1er pôle territorial	1675
La Ferté-Saint-Samson		458
La Feuillie	Pôle de proximité	1289
Forges-les-Eaux	Polarité principale	3812
Fry		144
Gaillefontaine	Pôle de proximité	1224
Gancourt-Saint-Étienne		230
Grumesnil		423
La Hallotière		224
Haucourt		193
Haussez		281
La Haye		372
Le Héron		247
Hodeng-Hodenger		272
Longmesnil		49
Mauquenchy		358

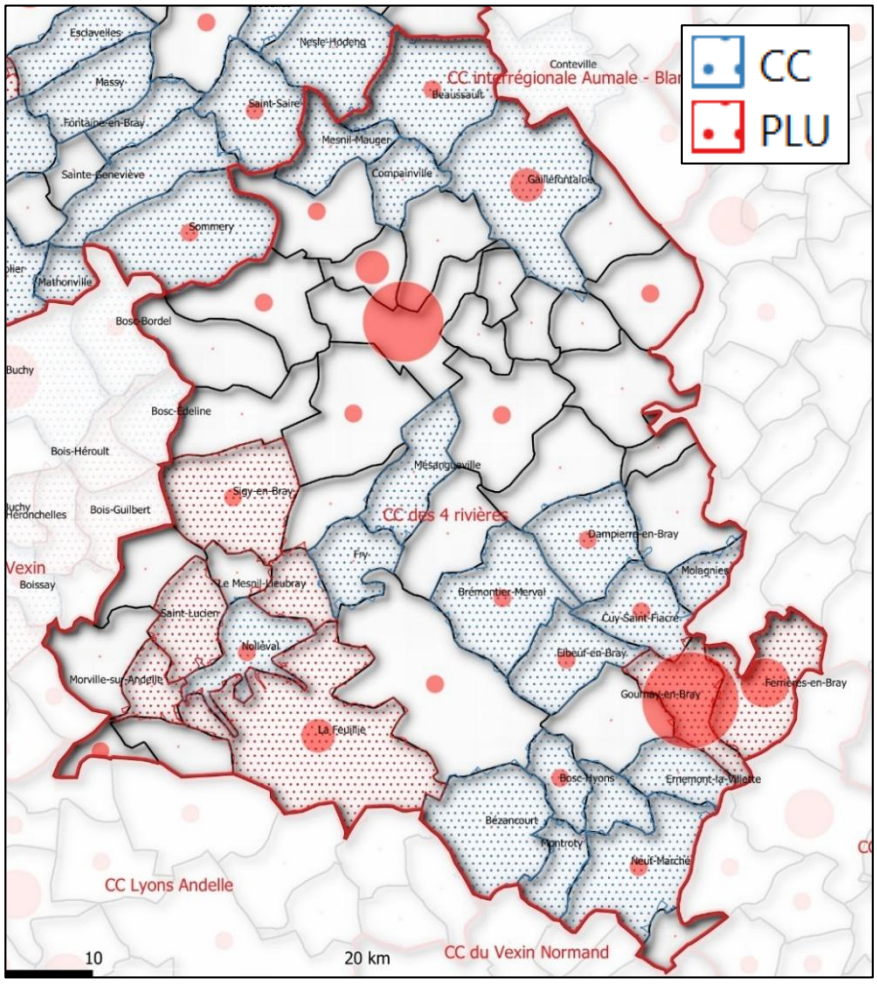
Ménerval		168
Mésangueville		161
Le Mesnil-Lieubray		97
Mesnil-Mauger		245
Molagnies		197
Montroty		271
Morville-sur-Andelle		316
Neuf-Marché		667
Nolléval		432
Pommereux		95
Roncherolles-en-Bray		461
Rouvray-Catillon		225
Saint-Lucien		233
Saint-Michel-d'Halescourt		118
Saumont-la-Poterie		411
Serqueux	Polarité principale	979
Sigy-en-Bray		496
Le Thil-Riberpré		230

La carte ci-contre montre les **communes dotées d'un PLU** (en rouge) **ou d'une carte communale** (en bleu). Il convient également d'ajouter à cette réflexion les **procédures en cours** :

4 procédures PLU en cours : Beaubec-la-Rosière, Doudeauville, Forges-les-Eaux et Ménerval.

3 procédures carte communale en cours : Grumesnil, Roncherolles-en-Bray et Serqueux.

À contrario, les communes en RNU, qui ne peuvent pas construire en extension de l'urbanisation, peuvent être écartées.



Etat de la planification dans la CC4R

Au regard de l'importance d'Elbeuf-en-Bray parmi les communes de la CC4R munies d'un document d'urbanisme (documents qui sont ou qui devront être rendus compatibles avec le SCOT), on peut en déduire :



- Une **enveloppe d'environ 1,2 ha pour la réalisation de logements en extension de l'urbanisation à Elbeuf-en-Bray d'ici 2040** ;
- Ou une enveloppe d'environ 0,9 ha pour la réalisation de logements en extension de l'urbanisation à Elbeuf-en-Bray d'ici 2040, si l'on prend également en compte les procédures d'urbanisme en cours.

Une précision d'importance : selon la prescription P28, ces enveloppes foncières concernent les **zones AU** des PLU et PLUi et/ou les **secteurs de densification de plus de 5000 m²** inscrits dans les enveloppes urbaines des communes (zone U).

III.1.4. Objectif de densité



La prescription P29 du SCOT demande une **densité brute** moyenne minimale pour les zones en extension des villages de **12 log./ha** (y compris voiries et espaces communs).

III.1.5. Objectifs liés à la structuration urbaine

La prescription P5 du SCOT stipule que « *[…] la densification des tissus existants […] doit être la priorité et clairement privilégiée dans les choix d'urbanisme et d'aménagement. Toutefois, la densification ne devra pas être perturbatrice de l'image des villages […]. Les éventuelles extensions urbaines nouvelles […] sont spatialement limitées et privilégient les sites les moins sensibles sur le plan environnemental, paysager et agricole […]* ».

La prescription P21 ajoute que « ***les extensions urbaines devront être réalisées en continuité avec les structures urbaines existantes**, desservies et équipées […]. L'urbanisation devra être envisagée en épaisseur plutôt que linéaire le long des axes routiers […]* ».

La prescription P6 demande que le **développement des hameaux soit maîtrisé** (« *tout ensemble isolé (déconnecté du centre-bourg) de 5 à 20 habitations groupées […]* ») : « *[…] **Dans les hameaux**, ne sont autorisés par les documents d'urbanisme que l'**évolution du bâti existant** (changement de destination, extension mesurée (inférieure à 50%) et annexes […]* ».

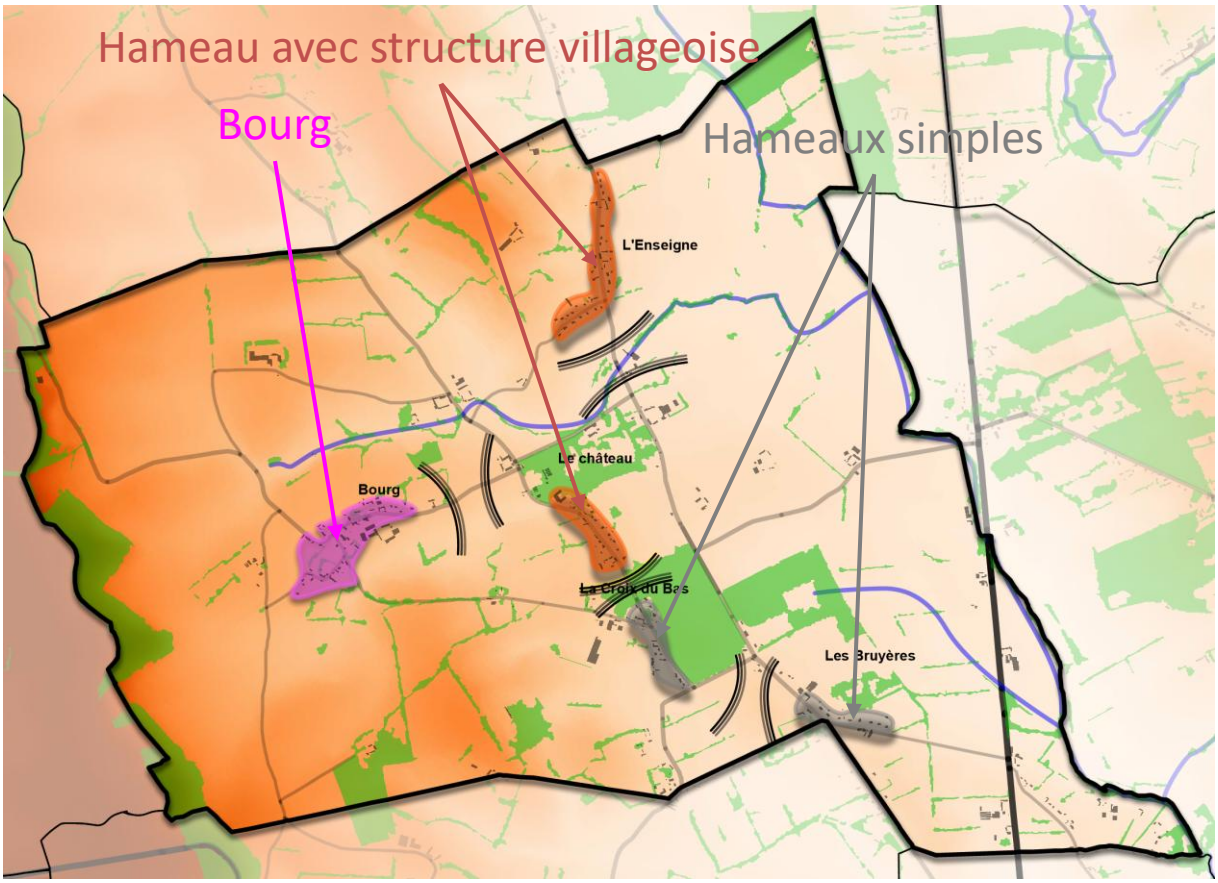
Le SCOT ajoute que « *[…] des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités pourront être déterminés de manière exceptionnelle par les documents d'urbanisme, afin de permettre l'accueil de constructions neuves dans les dents creuses identifiées ou sur les parcelles issues du découpage de parcelles déjà partiellement bâties […]* ».

En conséquence, à Elbeuf-en-Bray :



- Le **bourg peut faire l'objet d'une densification**, voire d'**extensions urbaines** ;
- Les **hameaux structurés de l'Enseigne et du château / Croix du Bas** peuvent faire l'objet d'une simple **densification** (pas d'extension) ;
- Dans les **autres secteurs bâtis**, y compris les petits hameaux de la Croix du Bas Sud et des Bruyères, **les constructions nouvelles doivent être proscrites**. Seule la gestion des constructions existantes (extensions et annexes) peut être autorisée.

Pour finir, la prescription P24 exige que « les futurs développements de l'habitat respectent les grandes entités paysagères du territoire et les espaces naturels protégés. Aussi, la **conservation de coupures d'urbanisation** de qualité devra être recherchée […] ».



Structuration bourg / hameaux structurés / hameaux simples / zones diffuses

III.1.6. Objectifs relatifs au tourisme

Le SCOT prévoit des dispositions relatives au tourisme, qui trouvent un écho dans le PLU d'Elbeuf-en-Bray. La prescription P13 dit que :

- Prescriptions relatives aux **hébergements de petite capacité** : « *Le développement des hébergements de faible capacité (gîte rural, chambre d'hôte et hôtel de faible capacité) s'effectue quand cela est possible* ***dans les espaces urbanisés ou urbanisables****. La création de nouveaux hébergements de faible capacité peut s'effectuer par* ***changement de destination de bâtiments existants*** *(friches, locaux vacant et locaux à caractère patrimonial), en évitant de porter atteinte au maintien et au développement de l'activité agricole* ».
- Prescriptions relatives aux **hébergements insolites** : « *Le développement des hébergements insolites s'effectue préférentiellement dans les secteurs à vocation touristique particulière : slow-tourisme, tourisme aventure, … Toutefois le SCOT autorise la réalisation de ce genre d'hébergement sur l'ensemble du territoire* ».

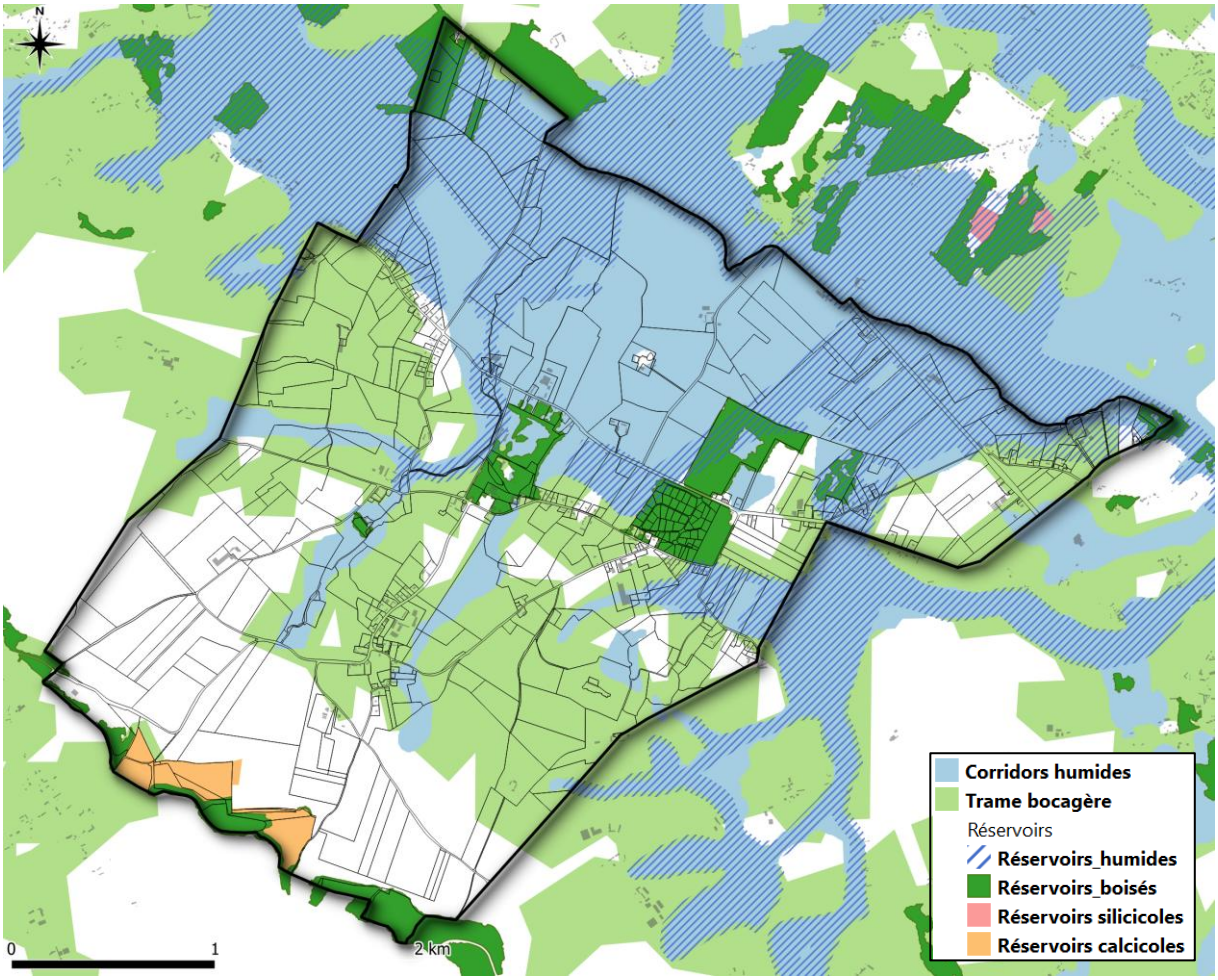
III.1.7. Objectifs relatifs à la trame verte et bleue

Les prescriptions P30 à P41 du SCOT déclinent la stratégie de protection et de mise en valeur de la trame verte et bleue :

- Maintien des coupures vertes ;
- Espaces tampons avec les réservoirs (lisières) ;
- Nature au sein des espaces urbanisés ;
- Bandes inconstructibles le long des berges ;
- Protection des mares et des zones humides ;

- Préserver les structures bocagères ;
- Protection des réservoirs boisés ;
- Protection des réservoirs calcicoles.

La carte suivante montre la déclinaison locale de la trame verte et bleue du Pays de Bray sur le territoire communal :



Trame verte et bleue du SCOT

III.2. SRADDET Normandie

Lien vers le SRADDET : https://www.normandie.fr/le-sraddet

Avec la mise en place du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), la réorganisation territoriale intègre les nouveaux mécanismes juridiques de la planification territoriale. SRADDET, SCOT et PLU sont désormais les trois échelles qui participent conjointement à la planification et à l'aménagement des territoires. Le **SRADDET définit les orientations générales d'aménagement** ; le **SCOT définit la stratégie interterritoriale** reposant notamment sur les bassins d'emploi ; les **PLU définissent la planification opérationnelle**.

Le SRADDET est un document intégrateur. Il a pour ambition de porter les politiques régionales dans de nombreux domaines : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt général, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets.

Le schéma intègre de fait le schéma régional d'intermodalité, le schéma régional climat air énergie, le schéma régional de cohérence écologique et le plan déchet régional. Ce SRADDET coexiste avec le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDII).

Le SRADDET est opposable, ce qui n'était pas le cas pour son prédécesseur, le schéma régional d'aménagement territorial. Des liens juridiques de compatibilité et de prise en compte ont été créés avec le SCOT.

La Région Normandie a lancé, le 2 février 2017, l'élaboration du SRADDET. Il a été adopté par les élus de la Région Normandie en décembre 2019, mais ne sera applicable qu'après son approbation par le Préfet de Région (1er semestre 2020).

Le SRADDET intègre un fascicule de 42 règles générales. Les règles intéressant le PLU d'Elbeuf-en-Bray sont les suivantes :

- Conduire une analyse du foncier mettant en évidence la nécessité de concilier ses usages et justifiant la prise en compte des enjeux visant à limiter la **consommation de foncier et l'artificialisation des sols**, à préserver les espaces agricoles et naturels et à restaurer les continuités écologiques ;
- Veiller à la cohérence des **projets d'infrastructures et espaces à vocation logistique** avec l'ensemble de la chaine logistique et son maillage régional, ainsi qu'avec les enjeux de report modal du transport de marchandises ;
- Contribuer à la mise en œuvre au niveau local du Schéma régional **des véloroutes et voies vertes** et connecter les itinéraires à un maillage local ;
- Répondre aux enjeux de l'**agriculture de proximité** et de l'alimentation locale ;
- Identifier et protéger les **espaces agricoles et maraîchers** à enjeux ;
- Organiser et optimiser l'accessibilité des **zones d'activités économiques en transports en commun et en modes actifs**, et/ou par un ou plusieurs modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme ;
- En cas de création de nouvelles zones urbanisées (commerces, zones d'emploi, logements, services, …), prévoir les modalités permettant et favorisant l'accès par des modes de **transport collectifs** et des modes de **transports actif** ;
- Prioriser l'implantation des **activités commerciales, tertiaires et artisanales** au sein des **centres villes** et des **centres de quartier** ;
- Identifier et valoriser les éléments constitutifs du **paysage** et du **patrimoine architectural et ou culturel** ;
- Participer à la mise en œuvre d'un urbanisme favorable à la **santé** ;
- Tenir compte de l'objectif régional de disposer à termes de 7 **centres de tri** des recyclables en Normandie ;
- Interdire l'ouverture de nouvelles installations de stockage de **déchets** non dangereux non inertes (DNDNI) en Normandie ;
- Seules les installations d'incinération des **déchets** non dangereux non inertes à des fins de valorisation énergétique peuvent être autorisées en Normandie ;
- Proposer des mesures relatives à la localisation des infrastructures et des activités (ainsi qu'aux constructions et rénovations de bâtiments) visant à diminuer l'exposition des populations aux polluants atmosphériques ;
- Favoriser la création de nouveaux quartiers et de constructions neuves s'inscrivant dans des **démarches d'urbanisme durable** et visant une performance énergétique ou carbone supérieure aux exigences règlementaires en vigueur ;

- Favoriser l'alimentation en énergie à hauteur de 50 % de la consommation d'énergie par de l'**énergie renouvelable**, en optimisant le recours aux différentes énergies en fonction des usages et infrastructures réseaux ;
- Interdire la création de tout réseau de chaleur qui ne soit pas alimenté par au moins 50% d'**énergies renouvelables** ou de récupération à l'horizon 2030 ;
- Limiter l'installation de **panneaux photovoltaïques** sur sol aux terrains de friches industrielles et aux sols pollués ;
- Eviter et réduire l'**imperméabilisation des sols** en adaptant les pratiques en matière d'urbanisation ;
- Favoriser la **division au moins par 2 du rythme de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2030** ;
- Localiser les secteurs d'implantation périphérique et centralités urbaines et fixer les conditions d'implantation des **équipements commerciaux** ;
- Réaliser un bilan de la **ressource en eau** afin de s'assurer de l'adéquation entre les développements projetés et la ressource disponible en intégrant les impacts attendus du changement climatique ;
- Pour l'identification des nouveaux secteurs de développement et zones constructibles, prendre en compte les conséquences du **changement climatique** en termes d'évolution des **risques naturels** et anticiper les besoins d'adaptation et de réduction de la vulnérabilité ;
- Privilégier la **requalification des zones d'activité économiques existantes** à l'extension ou à la création de nouvelles zones. Fixer des objectifs de densification, de réhabilitation et de modernisation de ces zones existantes ;
- Édicter des orientations et objectifs favorables à la **biodiversité** en zones urbaines et péri-urbaines ;
- Tous les sites définis comme **réservoirs de biodiversité** doivent être identifiés en zone N (naturelle) ou en zone A (agricole) ;
- Prévoir des mesures de préservation des **espaces boisés** et de leur fonctionnalité, adaptés aux enjeux locaux (lisières de massifs forestières, petits bosquets, …) ;
- Identifier les **zones humides** fragilisées et définir un programme de préservation et de restauration, en s'appuyant sur un diagnostic de leur état de conservation et de leur fonctionnalité ;
- Eviter et réduire l'imperméabilisation des sols.

Pour information, une modification du SRADDET a été adoptée par le Conseil Régional de Normandie le 25 mars 2024 et approuvée par le préfet de la Région Normandie le 28 mai 2024 pour se conformer notamment à la loi dite « Climat et Résilience » (objectifs supplémentaires en matière de sobriété foncière, stratégie aéroportuaire, activités logistiques et gestion des déchets). Ces objectifs devront être traduits dans le SCOT du Pays de Bray.



Le PLU doit être compatible avec les règles générales du fascicule du SRADDET prévu à l'article L4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables. Il doit prendre en compte les objectifs du SRADDET prévu à l'article L4251-3 du code général des collectivités territoriales.

III.3. SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands

Lien vers le SDAGE : *https://www.eau-seine-normandie.fr/domaines-d-action/sdage*

Voir 2ème partie « Etat initial de l'environnement », chapitre « Milieu physique » puis « Contexte hydrologique ».

IV. Servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique sont instituées par des lois ou règlements particuliers. Le code de l'urbanisme, dans ses articles L151-43 et R151-51 ne retient juridiquement que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, c'est-à-dire celles susceptibles d'avoir une incidence sur la constructibilité et plus largement sur l'occupation des sols.

La liste de ces servitudes, dressée par décret en conseil d'État et annexée au code de l'urbanisme, classe les servitudes d'utilité publique en quatre catégories :

- Les servitudes relatives à la conservation du patrimoine ;
- Les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements ;
- Les servitudes relatives à la défense nationale ;
- Les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques.

Les servitudes d'utilité publique, en tant que protectrice des intérêts généraux d'autres collectivités, s'imposent au document d'urbanisme et doivent lui être annexées.

Les SUP intéressant le territoire communal d'Elbeuf-en-Bray sont répertoriées dans le tableau suivant :

Type	Intitulé	Servitude	Institution
AS1	Protection des captages d'eau potable	Captage d'Elbeuf-en-Bray	DUP du 9 août 1993
I4	Lignes électriques. Seules sont reportées au plan des servitudes les lignes de tension supérieure à 63 KV.	Lignes électriques de distribution	-

Le plan des servitudes en annexe du PLU donne la localisation des servitudes.

V. Démographie



Historiquement, la population d'Elbeuf-en-Bray est rurale, vivant des activités agricoles et de petit artisanat.

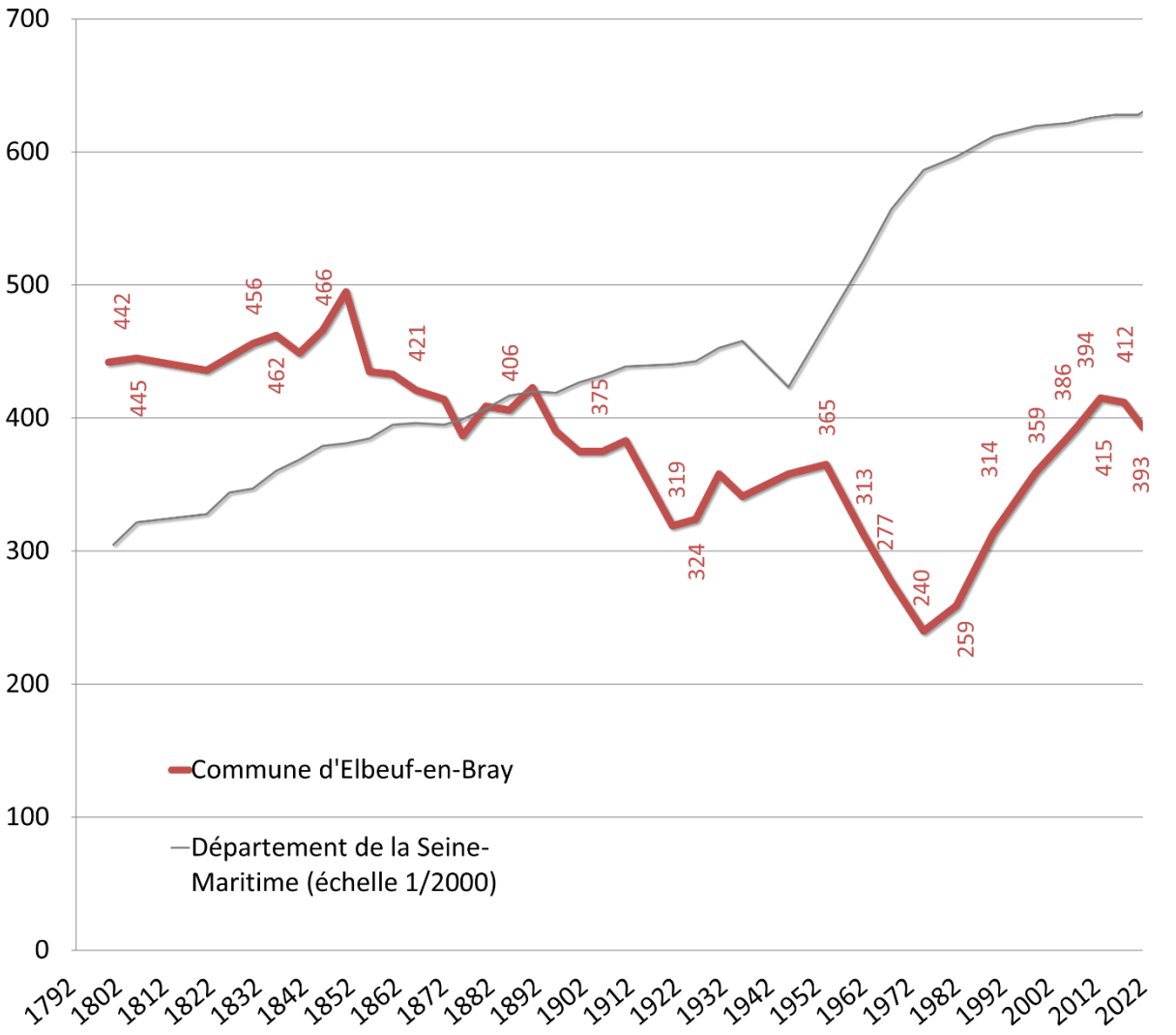
Comme beaucoup de communes de la campagne française, Elbeuf-en-Bray connait une transition démographique au début du 19ème siècle, avec la baisse de la mortalité infantile dans un contexte de fécondité toujours élevée.

La commune a vu sa population croître durant la 1ère moitié du 19ème siècle, jusqu'à atteindre **495 habitants en 1851**, son niveau le plus élevé.

Lors de la révolution industrielle, Elbeuf-en-Bray subit un déclin avec l'exode rural. Celui-ci s'inscrit dans la durée, puisqu'au début du 20ème siècle, Elbeuf-en-Bray avait déjà perdu plus d'une centaine d'habitants. Malgré une légère reprise durant l'entre-deux guerres, la population d'Elbeuf-en-Bray a poursuivi sa décroissance durant la majeure partie du 20ème siècle, descendant à **240 personnes en 1975**.

A partir de 1975, et jusque dans les années 2010, la commune connait un **essor démographique**, ce qui lui permet de revenir à environ 400 habitants.

Aujourd'hui (2021), la commune compte **393 habitants**.

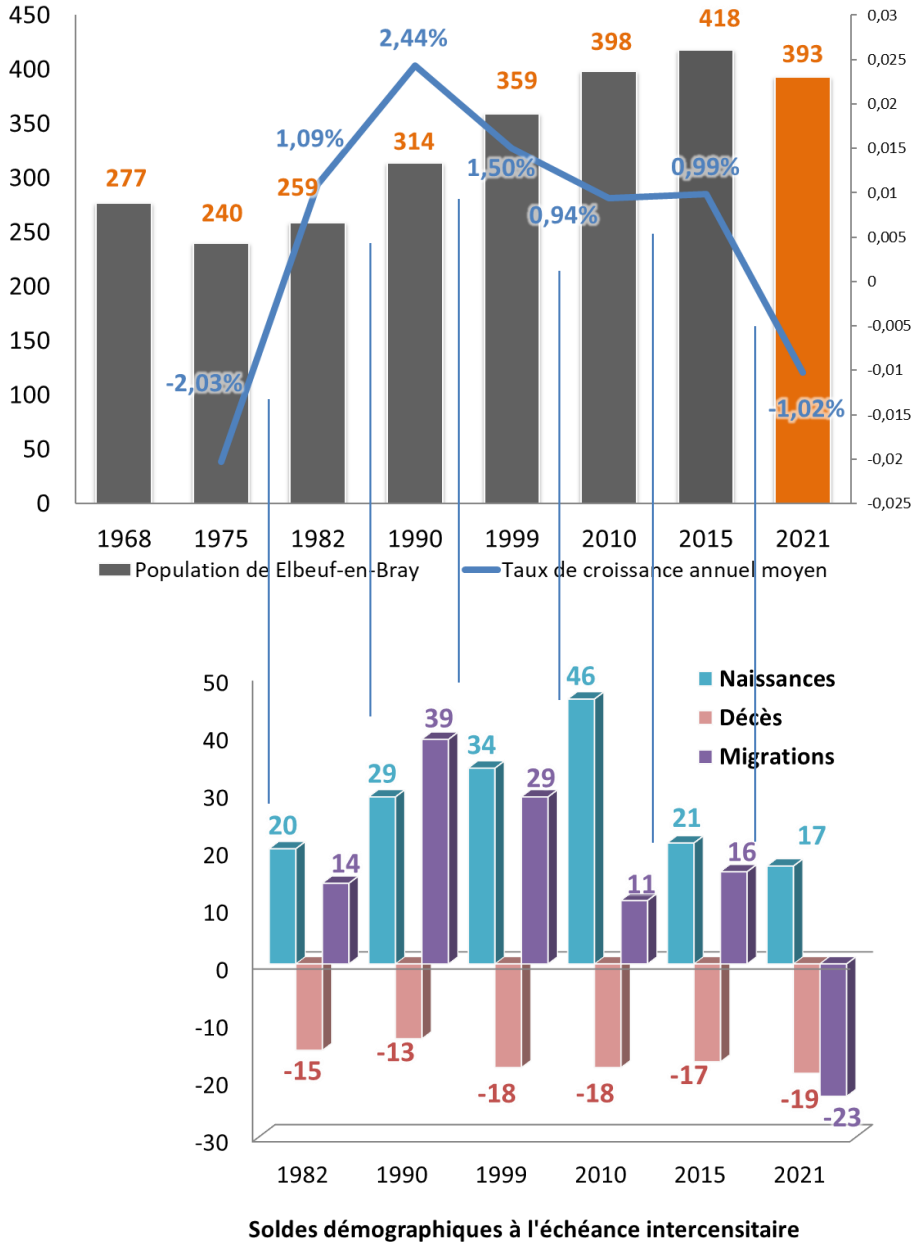


Histoire du peuplement (source INSEE / PERSPECTIVES)

V.1. Tendances récentes

Au cours des 50 dernières années, Elbeuf-en-Bray connait une **croissance continue et soutenue**, passant de 240 habitants en 1975 à 418 en 2015. Mais attention, depuis 6 ans la **progression s'est arrêtée et même inversée**, puisque la commune a perdu 25 personnes entre 2015 et 2021, pour redescendre à **393 habitants**.

La croissance de 1975 à 2015 a été principalement alimentée par **des migrations** (notamment entre 1982 et 1999), secondées par un **solde naturel positif** (avec un léger décalage par rapport aux migrations, puisque jeunes couples installés dans de nouvelles constructions édifiées à cette époque ont eu le plus d'enfants entre 1990 et 2010).



Evolution de la population et décomposition de la croissance (source INSEE / PERSPECTIVES)

Depuis 6 ans (2015-2021), on peut observer une **inversion des tendances, avec une décroissance** occasionnée par un solde migratoire négatif (solde de -23 personnes) et un nombre de naissances qui ne suffit plus à compenser les décès (solde de -2 personnes).

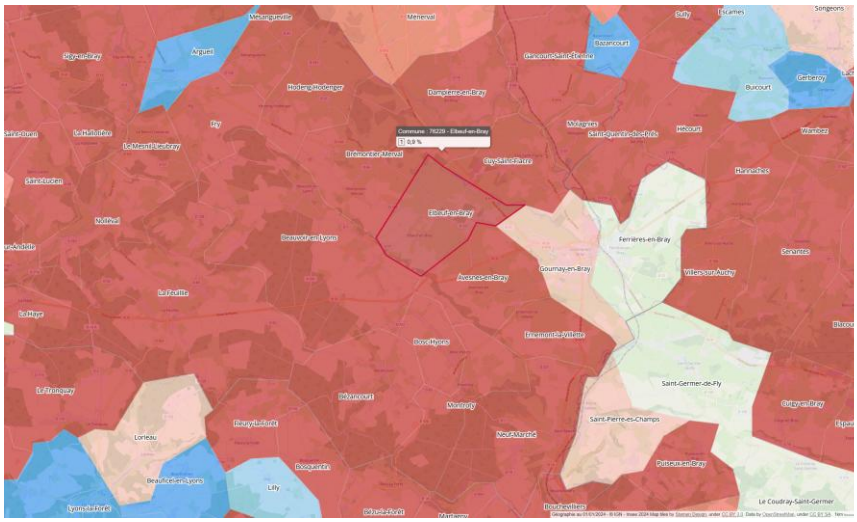
Les cartes ci-contre montrent l'évolution de la population entre 1999 et 2021 autour d'Elbeuf-en-Bray.

Entre 1999 et 2010, la croissance du Pays de Bray est très forte, avec de nombreux ménages attirés par la qualité de vie rurale en maison individuelle.

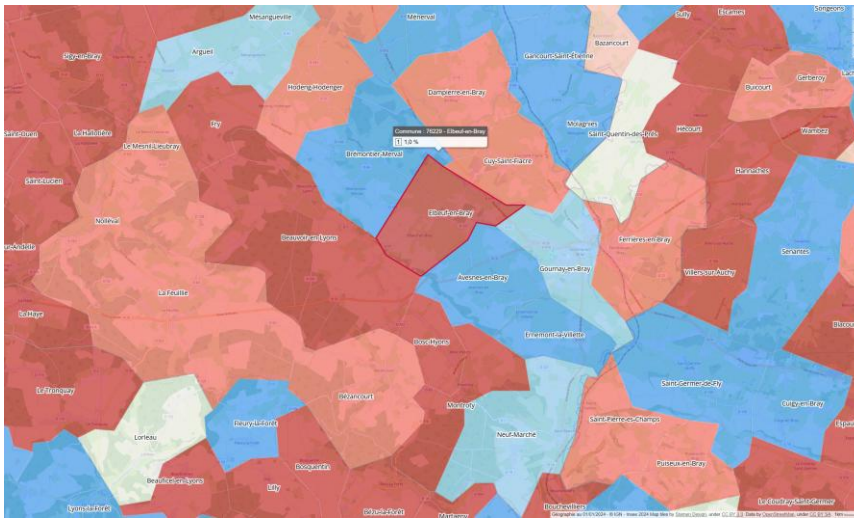
Entre 2015 et 2021, avec le renchérissement des coûts des déplacements motorisés, la croissance a ralenti, et se concentre sur les communes les moins éloignées de Rouen.

C'est encore plus vrai entre 2015 et 2021, avec un ralentissement généralisé du Pays de Bray. Elbeuf-en-Bray, comme les communes limitrophes, perd des habitants.

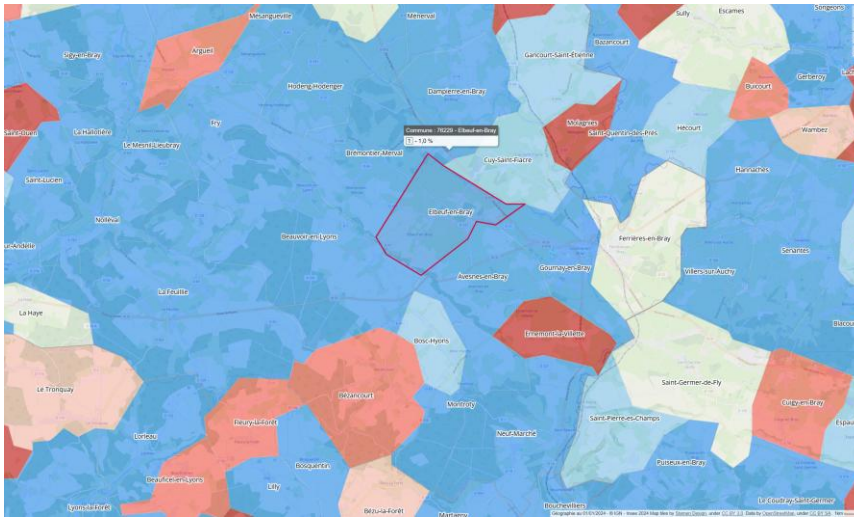
1999-2010



2010-2015



2015-2021



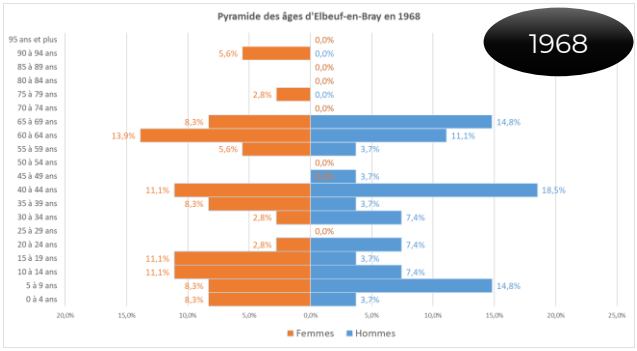
Comparaison supra-communale (source INSEE)

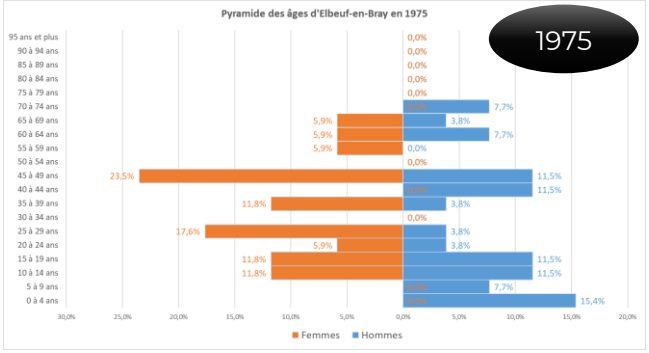
V.2. Caractéristiques du peuplement actuel

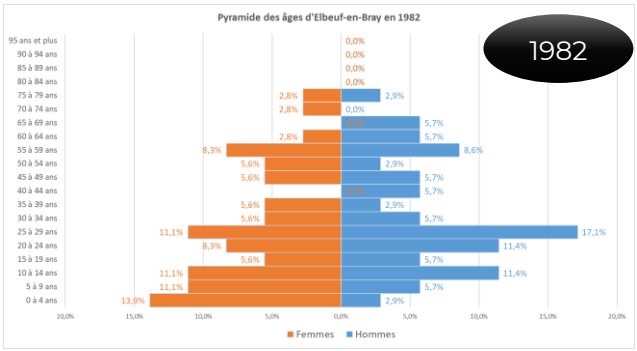


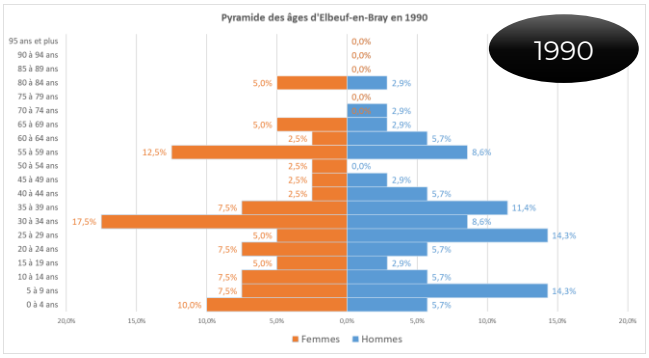
L'étude de l'évolution de la pyramide des âges au fil des recensements témoigne des tendances démographiques passées et illustre bien leurs conséquences actuelles sur le peuplement.

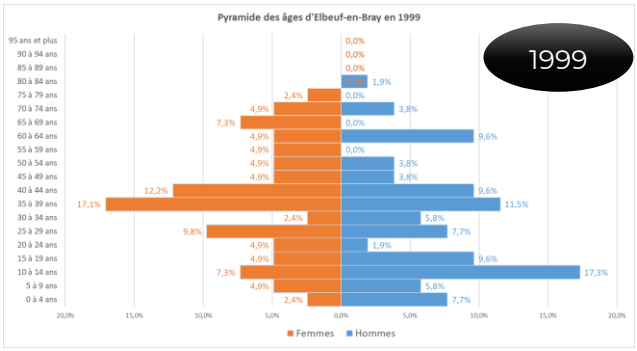
L'effet de la vague migratoire des années 1982 à 1999 est bien visible, avec un profil démographique jeune jusque 1999 (base de la pyramide évasée, correspondant aux populations les plus jeunes, avec un profil s'affinant à mesure que l'on monte en âge).

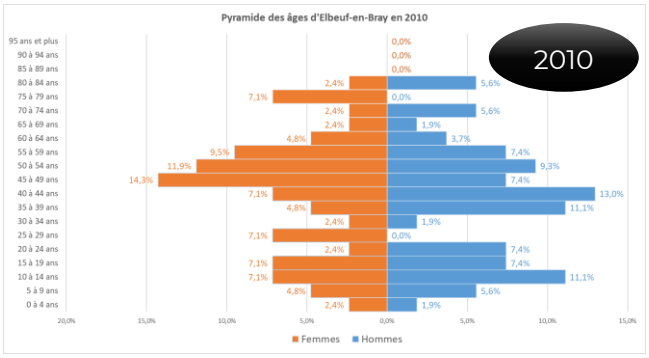


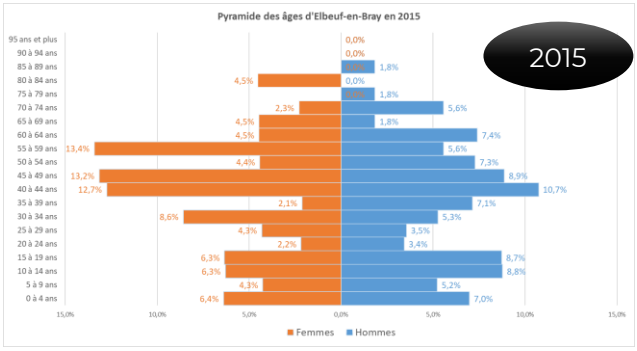


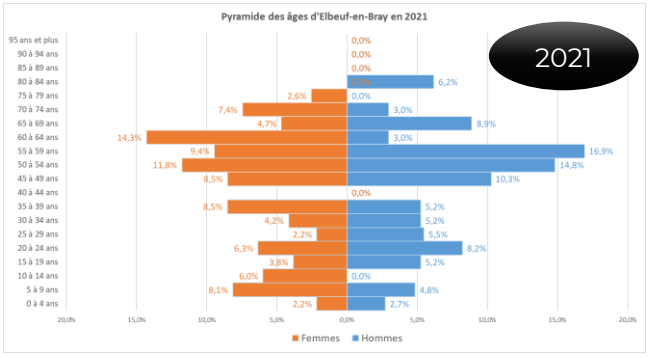












Répartition des âges (source INSEE)

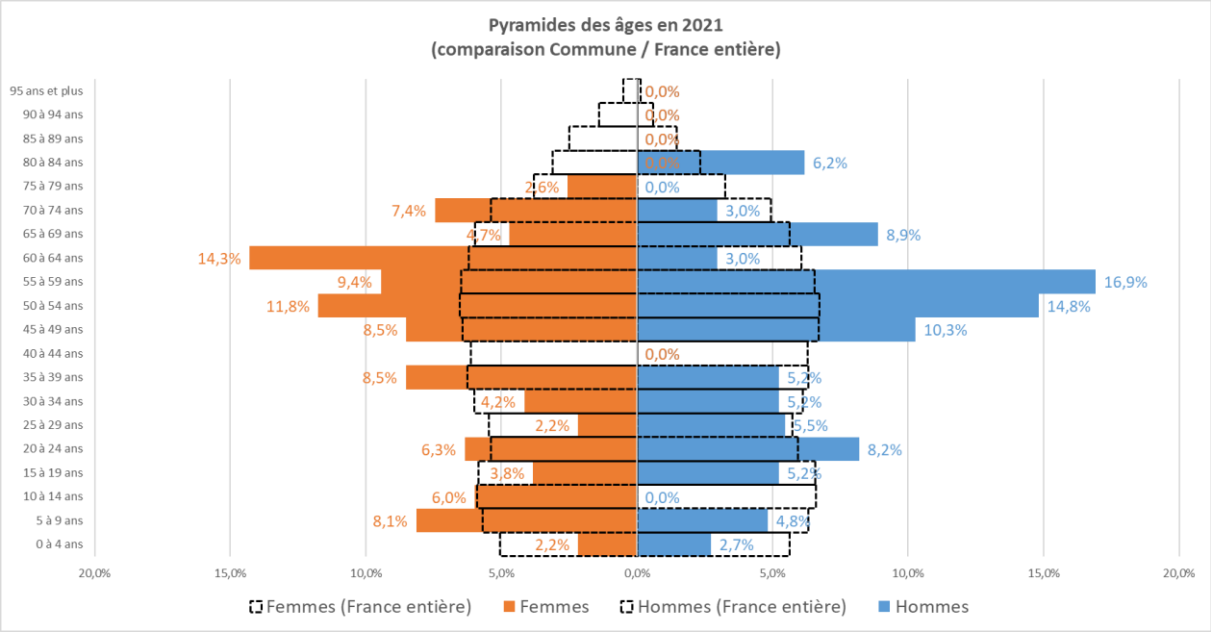
Après 1999, le profil devient plus « ventru », avec une proportion plus importante des 40 ans et plus. C'est particulièrement visible en 2021, où la répartition par âge témoigne d'un **vieillissement par glissement vers les tranches d'âge plus élevées**.

La répartition par générations reflète ce vieillissement, avec **peu d'enfants** et une **prépondérance des quadras et quinquas** (entre 40 et 60 ans) :

Enfants (<20 ans)	17%
Jeunes couples (< 40 ans)	23%
Quadras-quinquas (< 60 ans)	35%
Séniors (≥ 60 ans)	25%

La **forte proportion d'habitants compris entre 40 et 60 ans** est liée aux migrations des années 1982 à 1999. Pour une bonne partie, ces habitants sont restés dans la commune, mais leurs enfants ont quitté le foyer familial. La tendance à la décohabitation est bien visible en creux de la pyramide, avec une **sous-représentation des 25-35 ans**.

La faible présence de jeunes couples pose évidemment la question de la **natalité** future. La pyramide est en creux aux âges de fécondité maximale des femmes, ce qui se traduira très probablement par une natalité en baisse dans les années à venir (effet cumulatif avec la baisse nationale de la natalité).

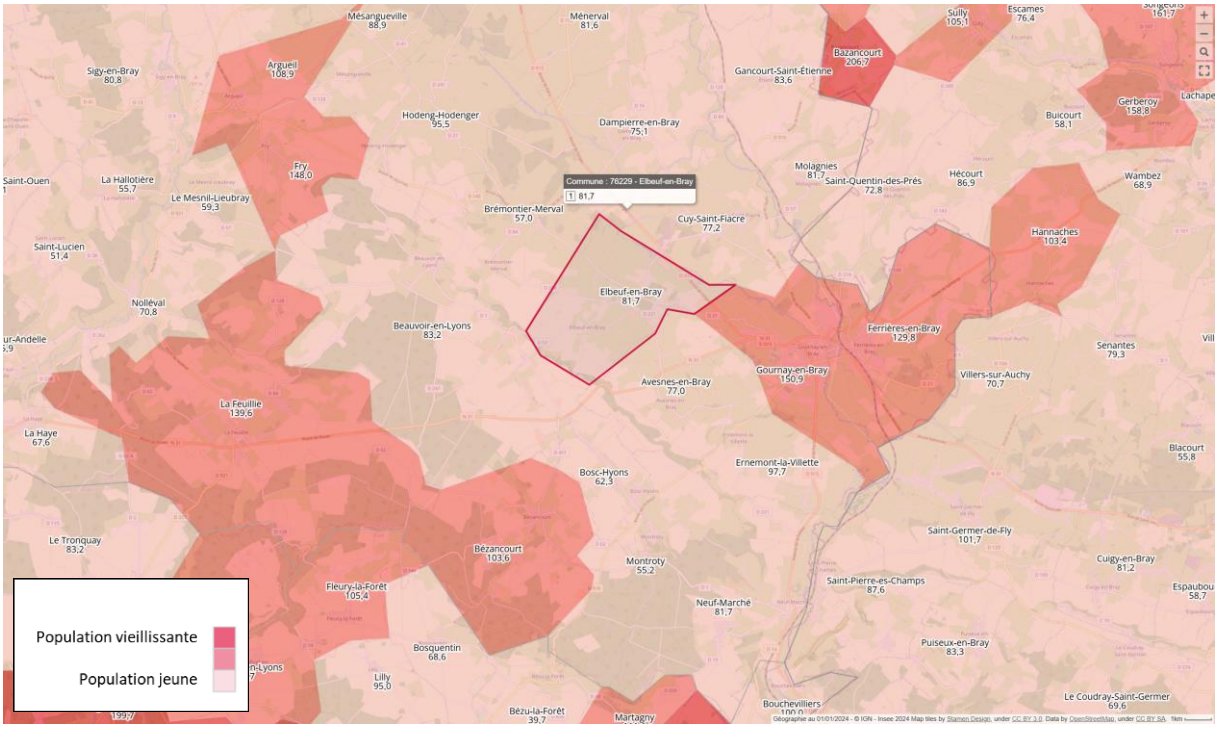


Répartition des âges en 2021 (source INSEE)

La question du vieillissement est souvent abordée sous le prisme d'un indicateur simplifié : l'indice de vieillissement[1], mesuré à 82 à Elbeuf-en-Bray, ce qui est une valeur proche de la moyenne départementale (85 en Seine-Maritime).

[1] L'indice de vieillissement est le rapport de la population des 65 ans et plus sur celle des moins de 20 ans. Un indice autour de 100 indique que les 65 ans et plus et les moins de 20 ans sont présents dans à peu près les mêmes proportions sur le territoire ; plus l'indice est faible plus le rapport est favorable aux jeunes, plus il est élevé plus il est favorable aux personnes âgées.

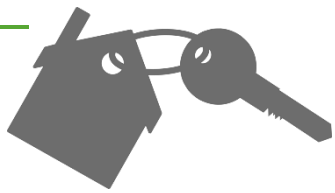
Il faut toutefois relativiser l'intérêt de cet indicateur à Elbeuf-en-Bray, puisque la population très âgée et la population très jeune sont toutes deux faible. L'indicateur masque la véritable difficulté à laquelle la commune devra faire face, avec un glissement générationnel vers les tranches d'âge de 45 à 65 ans, qui basculeront dans la catégorie « sénior » à l'horizon du PLU.



Indice de vieillissement en 2021 (source INSEE)

VI. Logement

VI.1. Tendances récentes

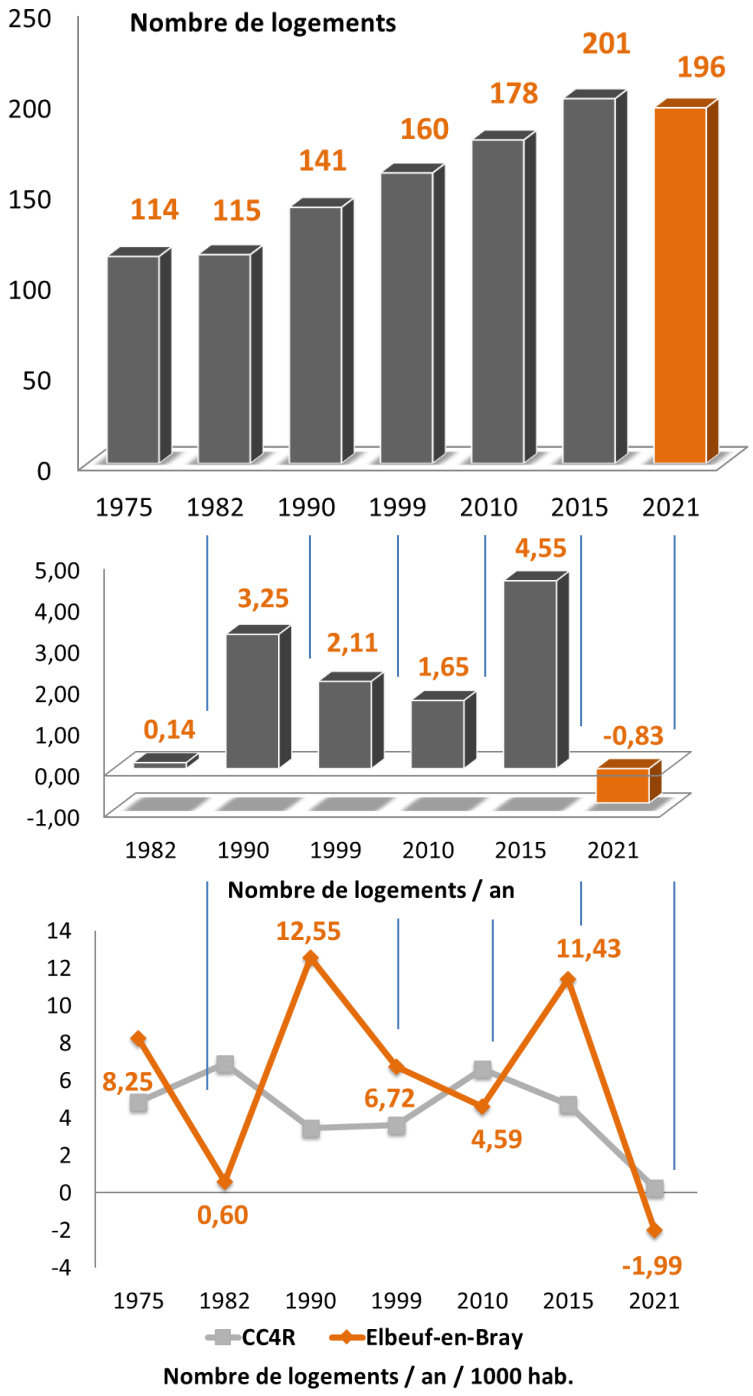


Elbeuf-en-Bray compte **196 logements** en 2021. Le parc de logements a augmenté régulièrement depuis 1982 (+72%). Le rythme de construction est irrégulier, avec deux périodes plus vigoureuses :

- 1982 à 1990 d'une part, avec plus de 3 nouveaux logements par an ;
- 2010 à 2015 d'autre part, avec environ 4,5 nouveaux logements par an.

Le 1er pic de construction de 1982-1990 s'est immédiatement traduit par une forte croissance de la population (+26 logements pour +55 habitants).

C'est moins vrai lors du 2ème pic de construction de 2010-2015, où 23 logements ont été construits pour seulement 20 habitants en plus. Une partie des constructions n'a servi qu'à amortir les mécanismes de desserrement (baisse continue de la taille moyenne des ménages en France depuis les années 1970 au moins).



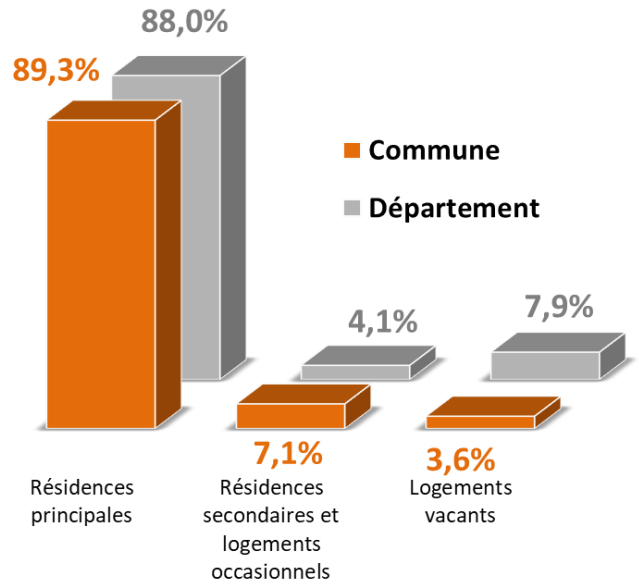
Evolution du parc de logements (source INSEE/ PERSPECTIVES)

Durant les 6 dernière années, les **constructions ont été arrêtées**. Le nombre de logements a même baissé (-5), avec probablement des habitations vétustes sorties du parc (non compensées par de nouvelles constructions). Cette contraction du parc de logements (-5), conjuguée avec une poursuite du desserrement et des décohabitations, ainsi qu'avec une baisse de la natalité, s'est sans surprise traduite par une perte d'habitants (-25).

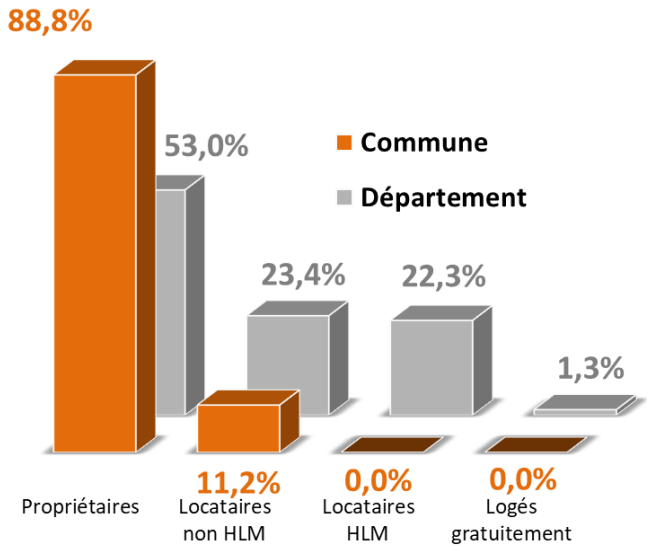
Afin d'enrayer le déclin démographique, la commune devra donc accueillir quelques nouveaux logements dans les prochaines années (pour contrer les puissants effets démographiques auxquels elle est soumise : desserrement, décohabitations, vieillissement de la population et baisse de la natalité).

VI.2. Profil du parc de logements

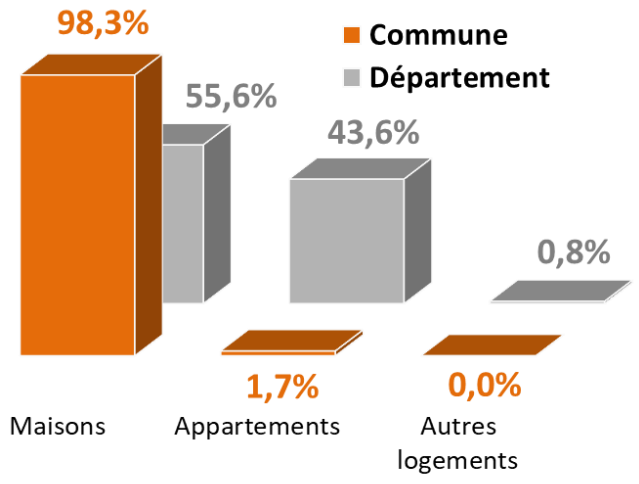
La répartition des logements et résidences principales selon leurs différentes composantes (catégorie des logements, statut d'occupation, typologie et nombre de pièces) témoigne d'une **omniprésence des propriétaires occupant de grandes maisons individuelles**.



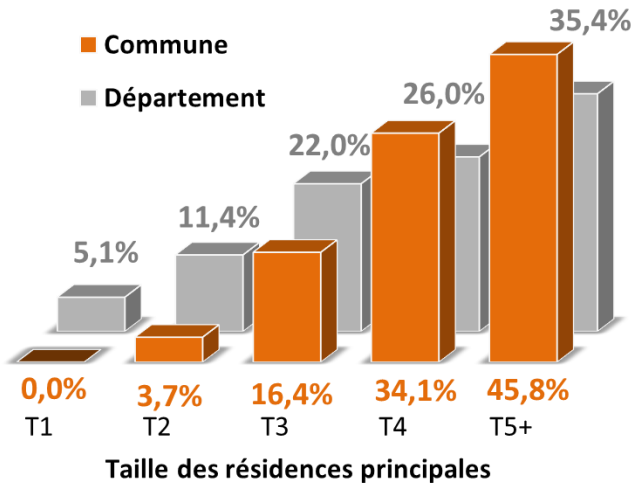
Catégorie des logements



Statut d'occupation des résidences principales



Typologie des logements

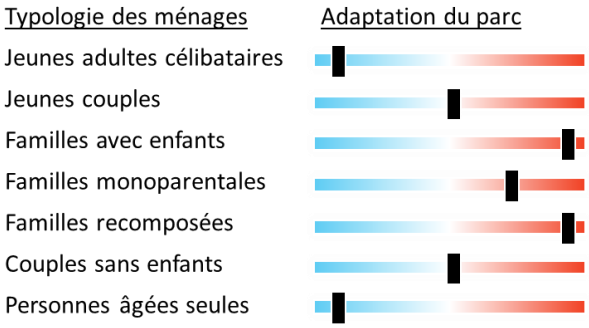


Taille des résidences principales

Caractérisation du parc de logements (source INSEE/ PERSPECTIVES)

Un tel parc de logements est bien adapté aux besoins d'une population jeune (familles avec enfants, voire aux couples sans enfant souhaitant disposer d'une chambre d'amis).

Mais avec le glissement vers les tranches d'âges plus élevées, une certaine sous-occupation du parc de logements est à l'œuvre.

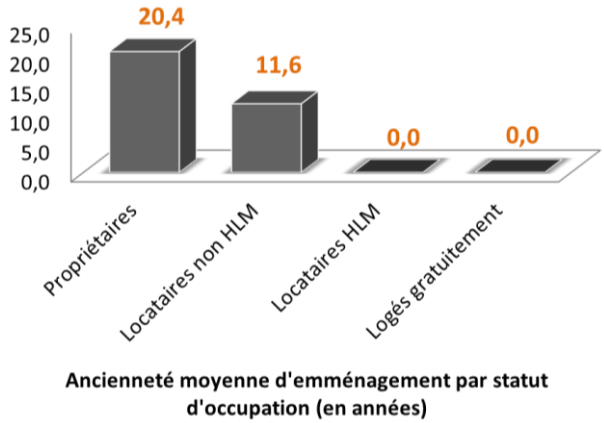


VI.3. Autres caractéristiques significatives des logements

Propriétaires, locataires et rotation des occupants

Le taux de logements locatifs est faible (11% contre 47% en moyenne dans le département). A contrario, dans leur écrasante majorité, les **logements sont des propriétés individuelles**.

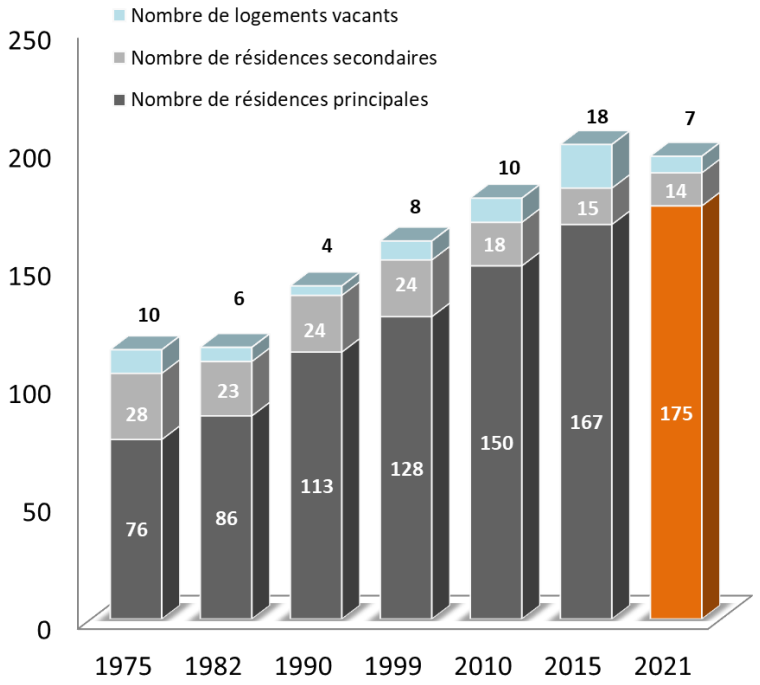
Cela a un effet important sur l'occupation du parc, dans la mesure où la durée moyenne d'occupation des propriétés individuelles (20 ans en moyenne) est plus lente que celle des logements locatifs (12 ans en moyenne).



Ancienneté moyenne d'emménagement par statut d'occupation, en années (source INSEE / PERSPECTIVES)

Résidences secondaires

Le taux de résidences secondaires (7,1%) est stable, légèrement supérieur à la moyenne départementale (4,1%). Elbeuf-en-Bray, jusqu'au début des années 2000, comptait davantage de résidences secondaires. On peut supposer qu'une dizaine de celles-ci a été reconvertie en résidences principales à la faveur de la retraite de leurs propriétaires, au début des années 2000.



Evolution des catégories des logements (source INSEE / PERSPECTIVES)

Logements vacants

Le **taux de logements vacants (3,6%) est en dessous des ratios ordinaires**. Il est en deçà de la fourchette considérée comme nécessaire à la fluidité du parc de logements (entre 5 à 7%). Selon la définition de l'INSEE, un logement vacant est un logement sans occupant à la date du recensement. Mais il faut distinguer :

- La vacance de logements de courte durée, dite « frictionnelle », qui correspond à la mobilité des ménages (le temps de trouver un acheteur ou un nouveau locataire) ;
- La vacance de moyenne ou longue durée, dite « structurelle ». Celle-ci peut correspondre à des logements non adaptés au marché (insalubres, mal isolés …), en travaux ou nécessitant de gros travaux. Mais aussi liée à des phénomènes de rétention, c'est-à-dire des logements volontairement gardés vides, pour des stratégies personnelles ou familiales de maintien du logement.

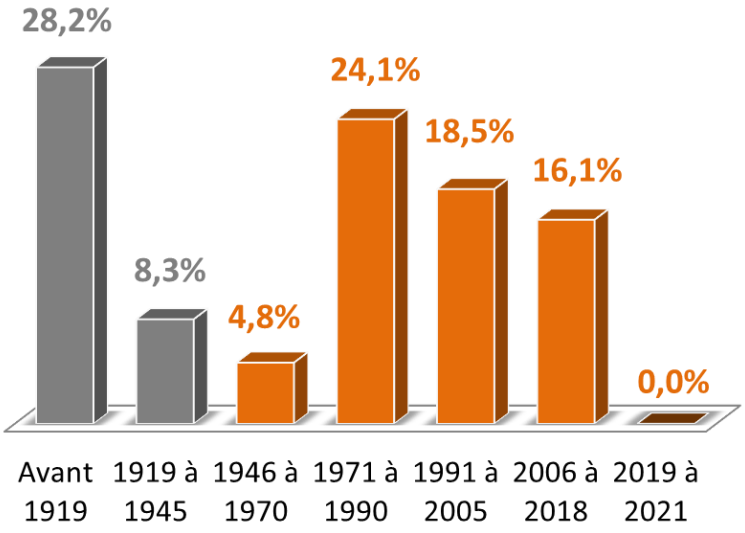
Un taux de vacance de 3,6% correspond à une vacance frictionnelle, nécessaire à la **fluidité du parc de logements**. Mais cette valeur est un peu basse, signe que le marché immobilier est assez tendu (les biens mis sur le marché, en vente ou en location, trouvent preneur très rapidement ; mais cela signifie aussi que les biens sont peu disponibles pour répondre à la demande).

Signalons qu'entre 2015 et 2021, 11 logements vacants ont été remis sur le marché. Même si cela a conduit à une certaine tension du marché immobilier, l'effet a été positif sur la démographie, en limitant les effets de l'arrêt des constructions (bien que le nombre de logements ait diminué entre 2015 et 2021, le nombre de résidences principales[2] a augmenté de 167 à 175 unités).

Ancienneté des logements

Il n'y a que **36,5% de logements dits « anciens »**, c'est-à-dire édifiés avant 1946 (avant la Seconde Guerre mondiale, les constructions étaient encore très majoritairement réalisées avec des matériaux traditionnels – brique, pierre, bois – alors que la préfabrication et le béton ont complètement révolutionné les modes constructifs après-guerre). L'image de la ville ancienne, traditionnelle, s'est estompée à Elbeuf-en-Bray, mais reste toutefois bien visible dans le centre des villages.

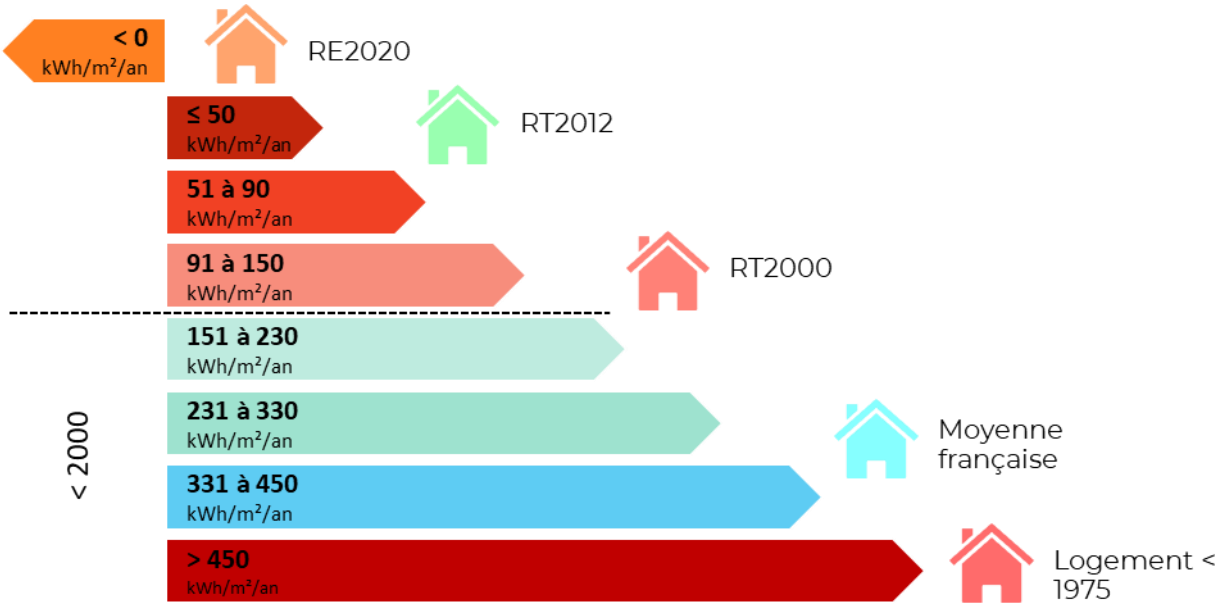
[2] Les résidences principales sont les logements hébergeant la population résidente.



Epoque de construction (source INSEE/ PERSPECTIVES)

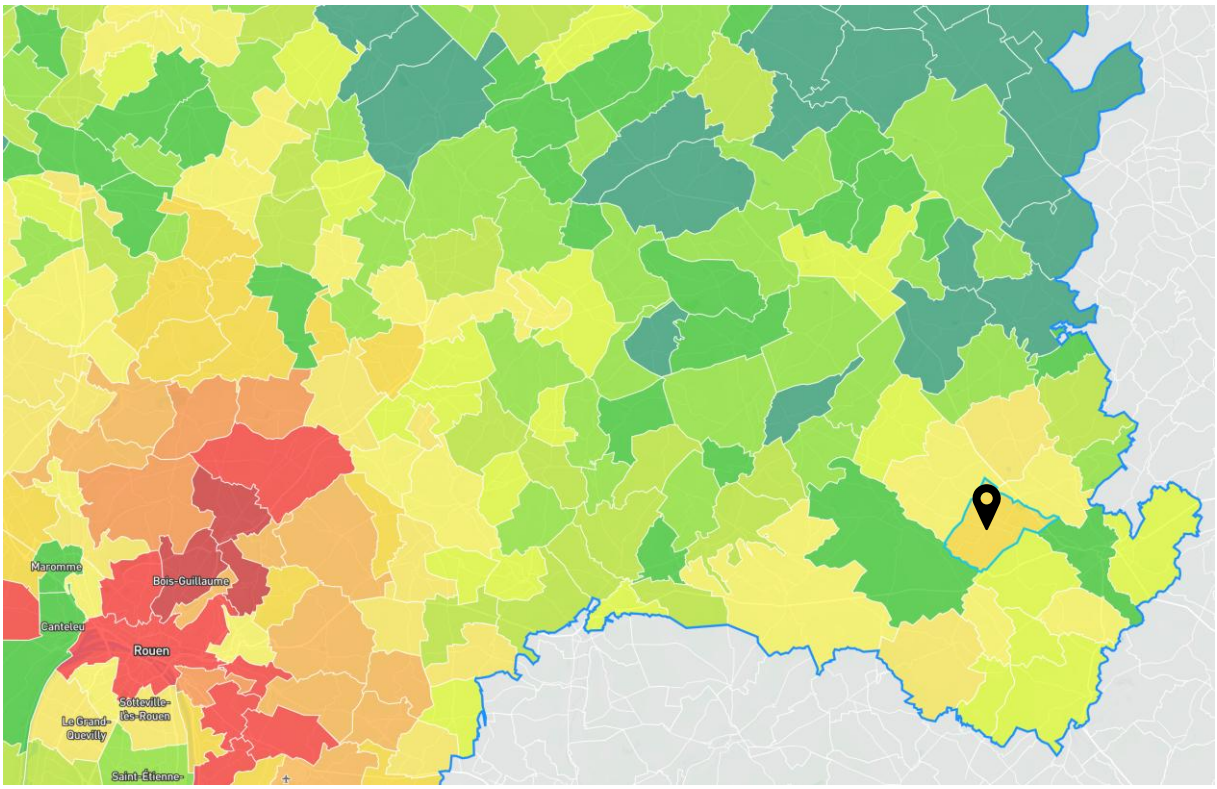
On estime qu'environ 45% de logements ont été bâtis dans la 2ème moitié du 20ème siècle. A la différence des logements traditionnels, construits en relation avec leur environnement et avec des matériaux présentant des qualités hygrothermiques intrinsèques, les logements standardisés de la 2ème moitié du 20ème siècle possèdent de piètres qualités thermiques. Il y a donc un enjeu important à améliorer leurs performances énergétiques, si cela n'a pas encore été réalisé (performance de l'isolation de l'enveloppe, qualité des menuiseries, rendement du système de chauffage, etc.) afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre, etc.). Ce sont donc **près de la moitié des logements d'Elbeuf-en-Bray qui sont potentiellement concernés par des enjeux énergétiques**.

Après 2000, on peut considérer que les règlementations thermiques et environnementales plus exigeantes ont permis une production de logements mieux isolés et mieux chauffés.



Coût des logements

La commune bénéficie de **prix attractifs, à l'écart des pressions métropolitaines**. Selon les données présentées par le site « MeilleursAgents », le prix moyen est d'environ 2 022 € / m² à Elbeuf-en-Bray, ce qui place la commune près de la moyenne départementale (2 020 € / m² pour un appartement et 2 106 € / m² pour une maison en moyenne dans le département).



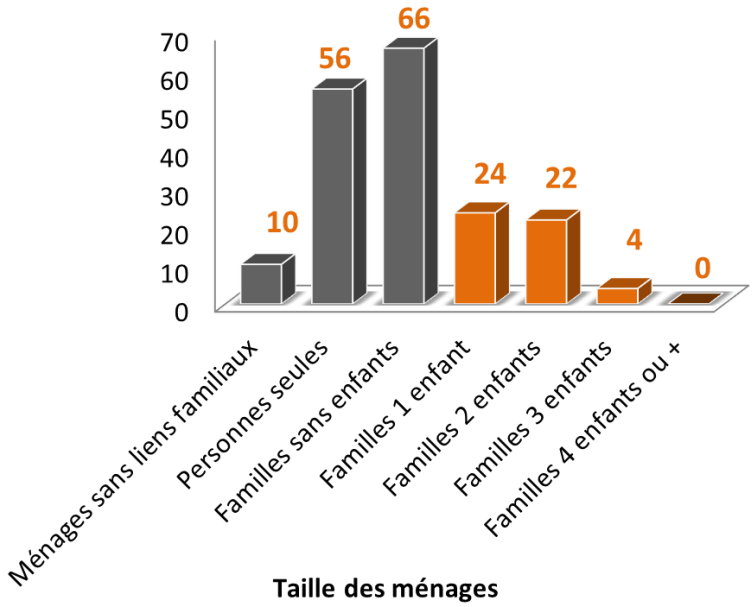
Prix des logements (source www.meilleursagents.com)

Pour illustration, le logement « moyen » vendu entre 2014 et 2021 est une maison individuelle de 110 m² pour 4,3 pièces, avec un terrain de 6 000 m², pour une valeur de 180 000 € (source DVF).

VI.4. Lien entre les logements et leurs occupants



Elbeuf-en-Bray est une commune dont la population a vieilli, avec moins de **familles avec enfants** qu'autrefois (seulement 27% des ménages, sous la moyenne départementale de 34%).



Composition des ménages (source INSEE/ PERSPECTIVES)

Le nombre de personnes par ménage a beaucoup diminué. En effet, en 1968, les ménages d'Elbeuf-en-Bray étaient formés de 3,22 personnes en moyenne ; ils n'en comptent plus que **2,23 en 2021**, soit une perte d'une personne par logement environ.

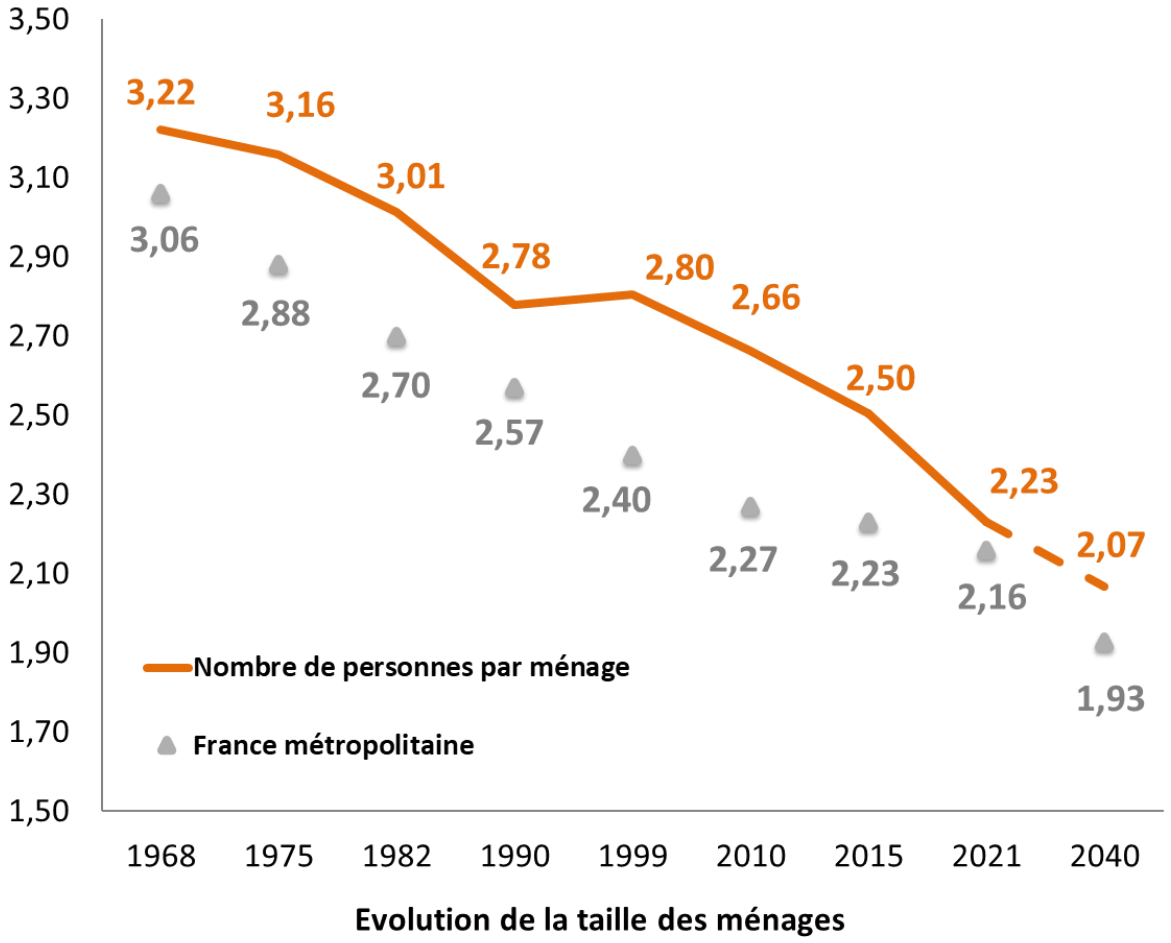
Ce phénomène, appelé desserrement, est subi sur l'ensemble du territoire français ; en France, le nombre moyen de personnes par ménage est passé de 3,06 en 1968 à 2,16 en 2021, sous l'effet :

- Du vieillissement de la population ;
- De l'évolution des comportements ;
- De la baisse du nombre moyen d'enfants par femme ;
- De la multiplication de familles monoparentales ;
- De la décohabitation plus précoce des jeunes adultes.

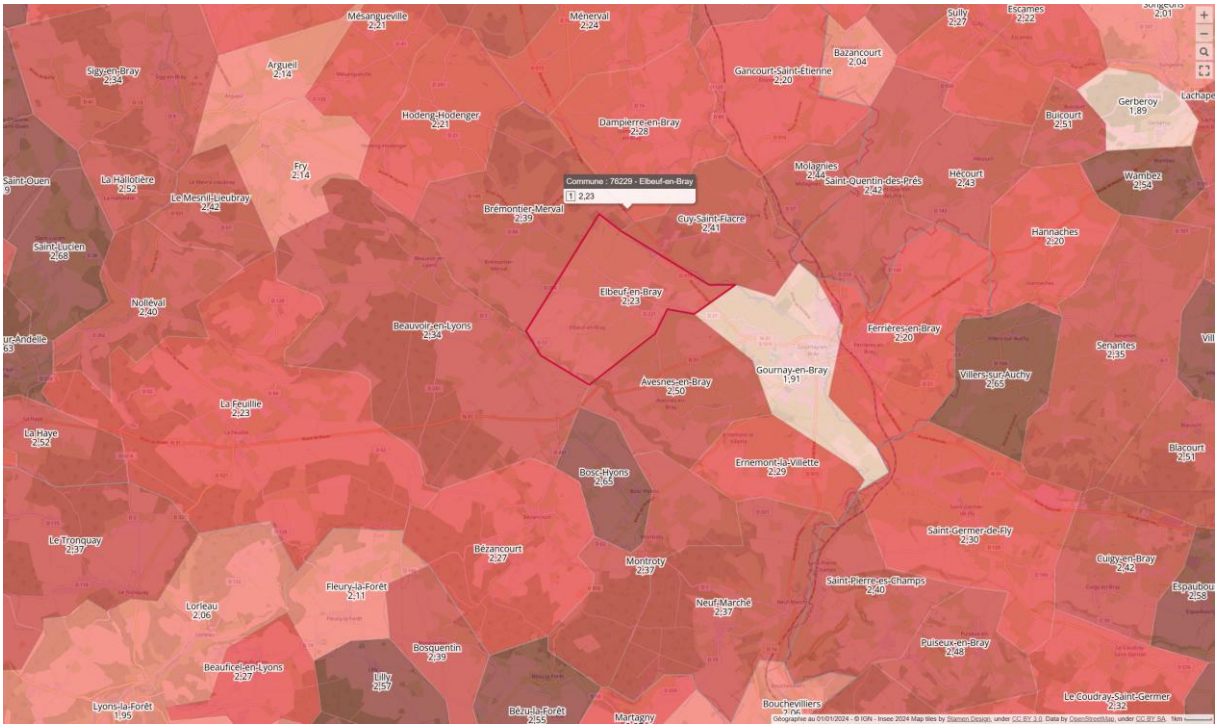


Selon l'INSEE, le phénomène du desserrement pourrait se poursuivre en France dans les années à venir avec un rythme de -0,6%/an. En suivant cette tendance, les ménages d'Elbeuf-en-Bray pourraient être composés de 2,05 personnes en moyenne en 2035 puis 2,00 personnes en moyenne en 2040. La taille des ménages diminuant, il faudra alors de plus en plus de résidences principales pour loger la même population.

Mais on peut supposer que le desserrement ne sera pas si intense que cela, car la taille des ménages a déjà beaucoup diminué : il semble raisonnable de tabler sur un taux de -0,40%/an. Dans ce cas, les ménages d'Elbeuf-en-Bray pourraient être composés de 2,12 personnes en moyenne en 2035 puis 2,07 personnes en moyenne en 2040.



Evolution de la taille des ménages (source INSEE/ PERSPECTIVES)



Comparaison supracommunale de la taille des ménages (source INSEE/ PERSPECTIVES)

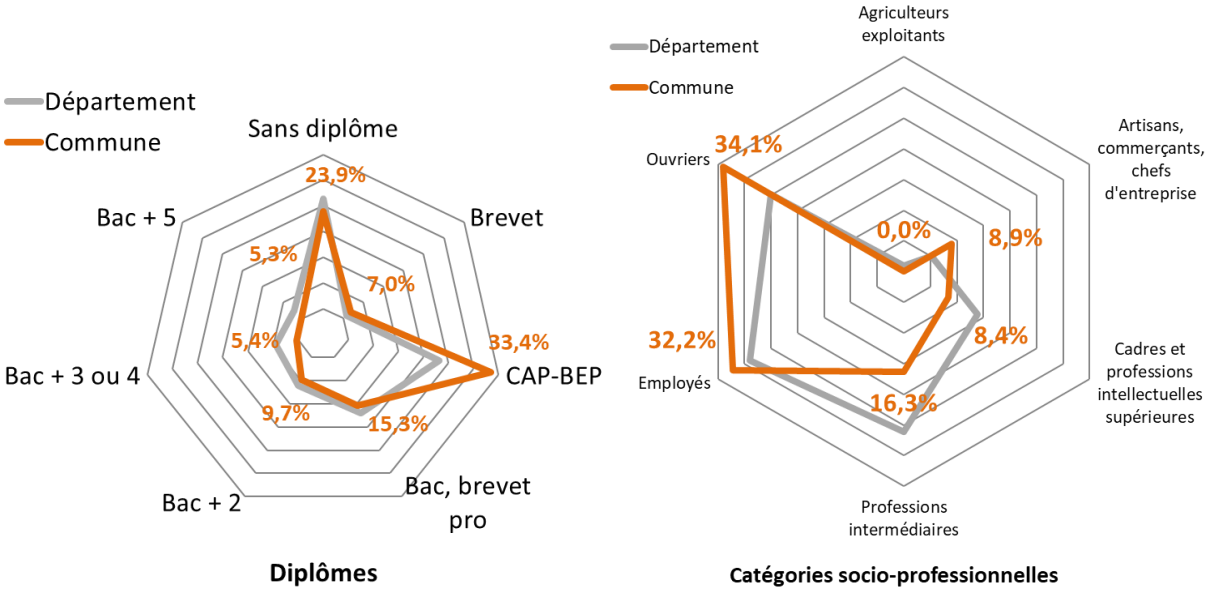
VII. Economie

VII.1. Population active



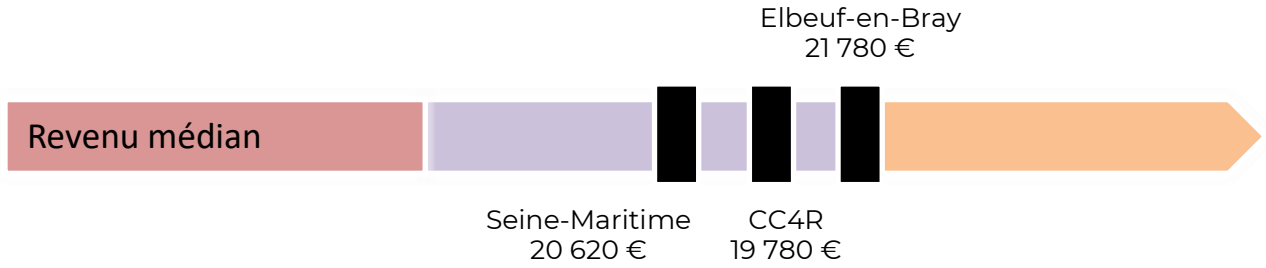
A Elbeuf-en-Bray, le niveau d'étude est marqué par l'importance des titulaires de CAP-BEP (proportion nettement supérieure à la moyenne), ainsi que par le niveau moins élevé de personnes ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur.

La **population est composée majoritairement d'ouvriers (34%) et d'employés (32%)**, suivi des professions intermédiaires (16%). Les cadres et professions intellectuelles supérieures sont un peu moins présents.

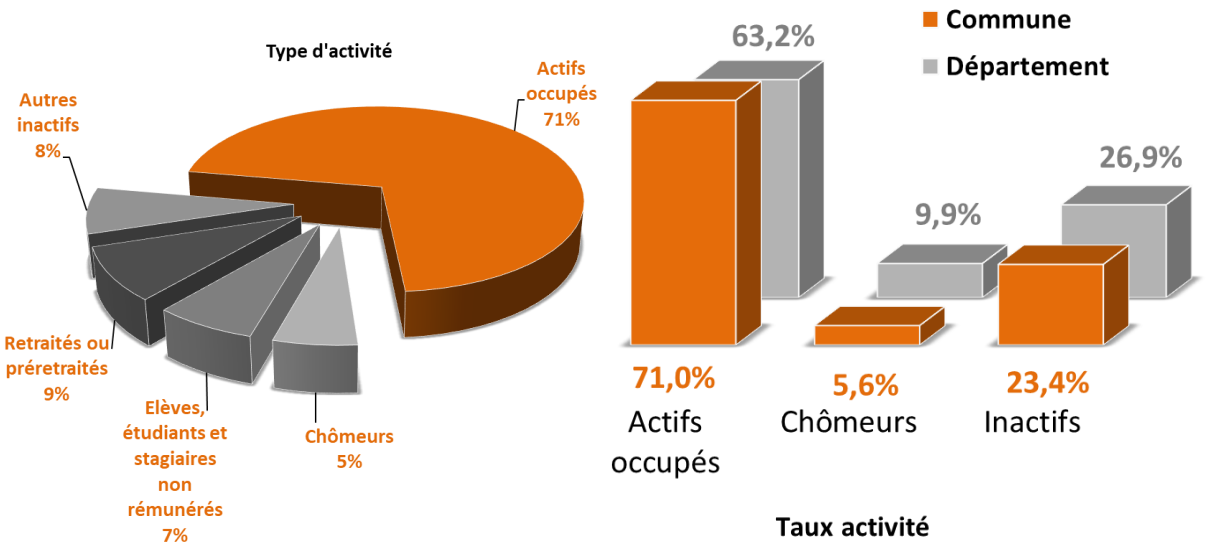


Diplômes et catégories socioprofessionnelles (source INSEE/ PERSPECTIVES)

Les revenus sont supérieurs à la moyenne départementale :



Le taux de chômage est plus faible que la moyenne, ce qui est assez classique dans les campagnes (la situation de chômage étant souvent un motif de départ vers les villes, où les opportunités d'emploi sont plus diversifiées). La proportion des actifs occupés est supérieure à la moyenne.



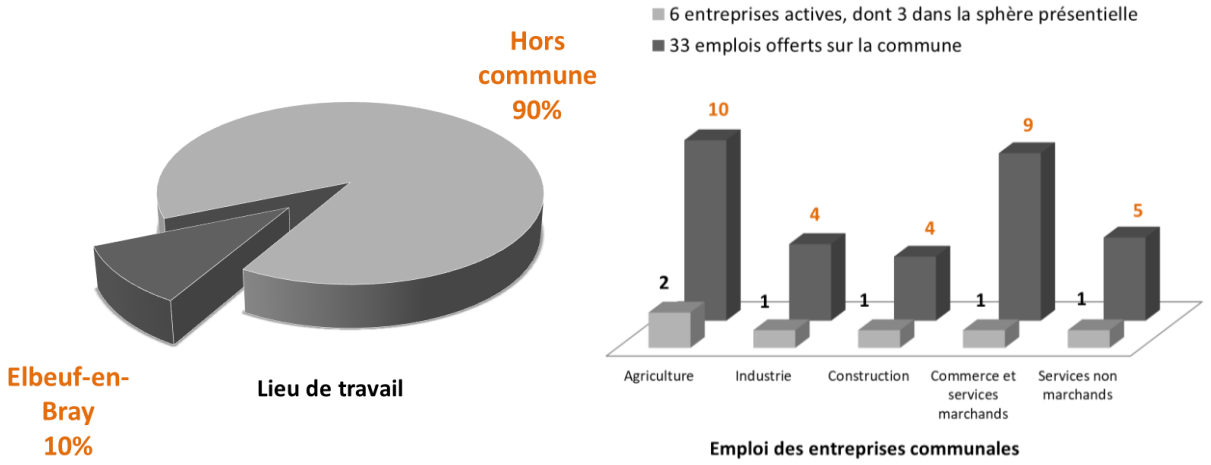
Type et taux activité (source INSEE/ PERSPECTIVES)

VII.2. Activité locale

Elbeuf-en-Bray est **dépendante des bassins d'emplois extérieurs, mais il existe tout de même quelques emplois locaux** (33 emplois, majoritairement dans le commerce, les services marchands et l'agriculture).

L'indicateur de concentration d'emploi[3] est faible à Elbeuf-en-Bray, avec 16,3 emplois pour 100 actifs occupés (contre 83,9 en moyenne dans la communauté de communes et 101,4 dans le département). C'est donc sans surprise que l'on retrouve **90% des habitants travaillant** hors de la commune.

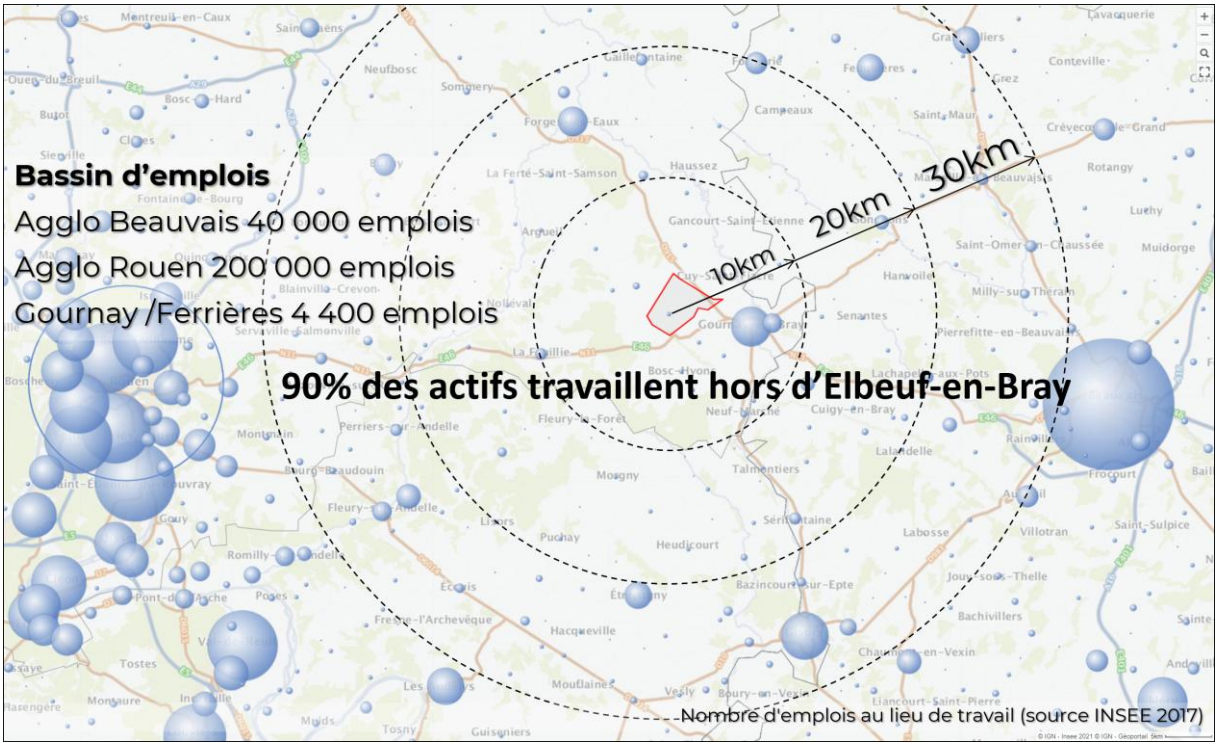
Cette dépendance aux bassins d'emplois extérieurs s'est aggravée ces dernières années, avec la perte de 12 emplois entre 2010 et 2015.



Emploi à Elbeuf-en-Bray en 2021 (source INSEE)

[3] L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Les **bassins d'emplois les plus proches sont Gournay/Ferrières** (également pôle de proximité de la commune), **Rouen** et **Beauvais**. Attention, le nombre d'emplois à Gournay-en-Bray et Ferrières-en-Bray est en baisse (en 10 ans, 712 emplois ont disparu).



Répartition des emplois autour d'Elbeuf-en-Bray en 2019 (source INSEE)

VIII. Equipements communaux

Elbeuf-en-Bray dispose d'équipements publics assez diversifiés au regard de sa petite taille. Ils sont tous présents dans le bourg, autour de la Mairie :

- Mairie ;
- Maison d'assistantes Maternelles (MAM), aménagée dans l'ancienne école (les enfants du RPI étant scolarisés à Cuy-Saint-Fiacre) ;
- Salle polyvalente ;
- Terrains de tennis ;
- Espace public / boulodrome ;
- Eglise / cimetière.

Même s'il ne s'agit pas à proprement parler d'un équipement public, mais plutôt d'un équipement privé d'intérêt collectif puisqu'il réunit régulièrement une assistance fournie, il faut signaler la présence de l'**hippodrome** de Gournay en Bray. Contrairement à son appellation, il est bien situé à Elbeuf-en-Bray.

C'est l'un des 17 hippodromes de la Fédération des Courses d'Île-de-France et de Normandie, qui accueille des réunions de trot attelé et monté, sur une piste de 1 000 mètres environ. Outre ses bâtiments administratifs et techniques, il dispose d'un hall de paris et d'une tribune permettant d'accueillir environ 200 personnes.



Mairie et église d'Elbeuf-en-Bray



Hippodrome (source Fédération des Courses d'Ile de France et de Haute-Normandie)

IX. Infrastructures de déplacements

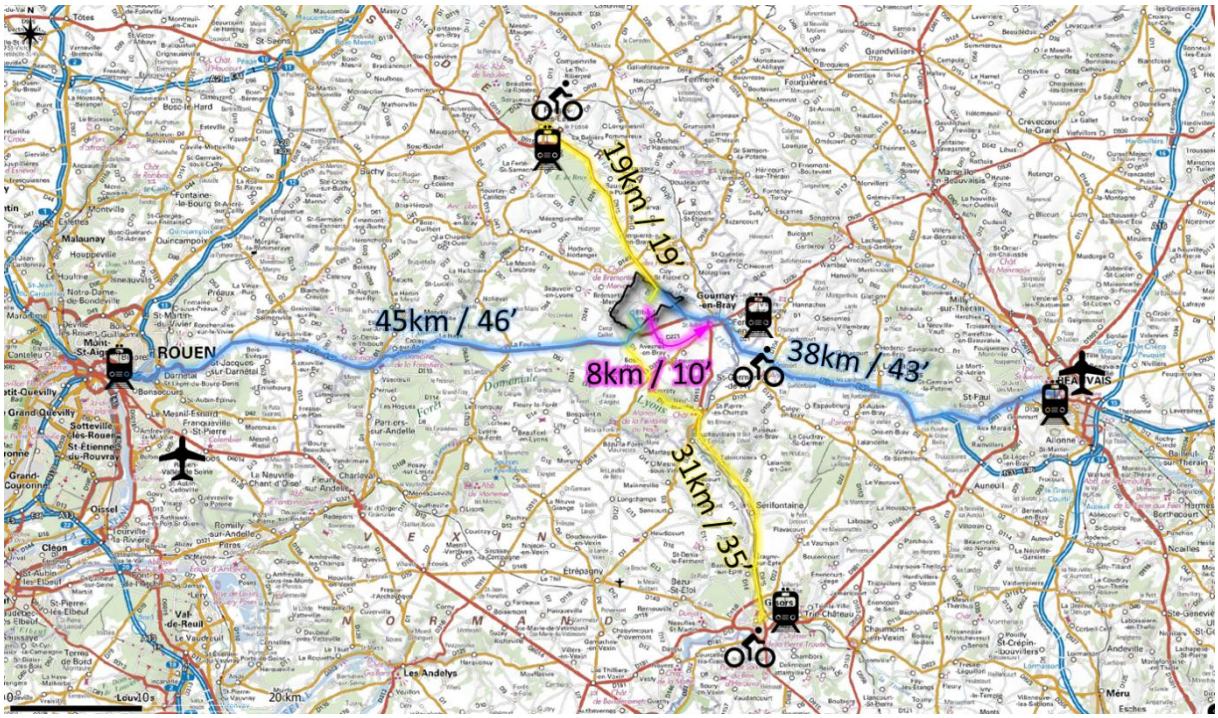
IX.1. Réseau

Elbeuf-en-Bray est situé dans un **environnement calme**. La **route nationale 31** (Rouen à Beauvais) et la **route départementale 915** (Gournay-en-Bray à Dieppe) passent en rebord du territoire communal, au nord et à l'est, et sont donc **facilement accessibles** sans que les zones urbanisées s'en subissent les nuisances.

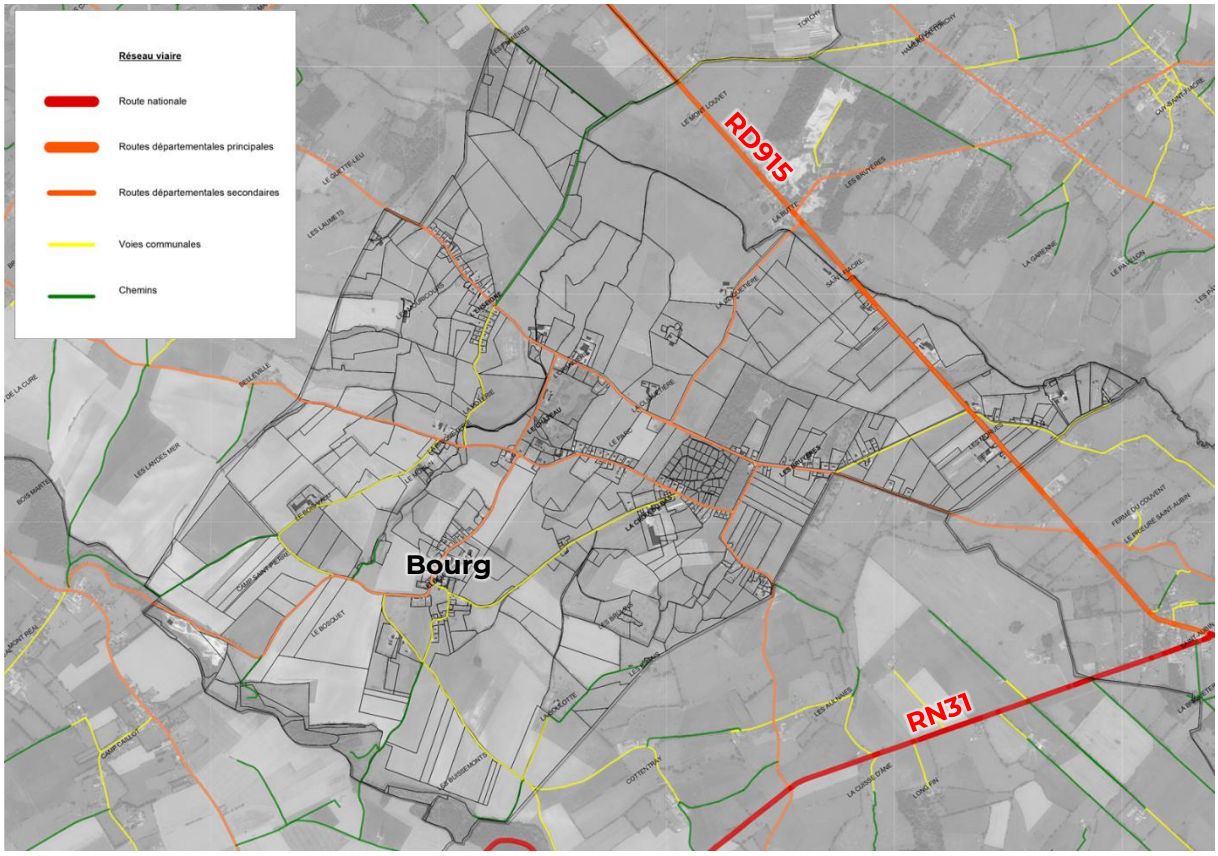
La **desserte locale est assurée par des routes secondaires**.

Il n'y a **pas de desserte locale en transports en commun**, mais les habitants ont accès à des lignes régionales de car (réseau NOMAD) depuis l'ancienne gare de Gournay-en-Bray / Ferrières-en-Bray (à 8 km / 11 minutes) :

- Ligne 522 vers Rouen ;
- Ligne 7100 Dieppe – Gisors.



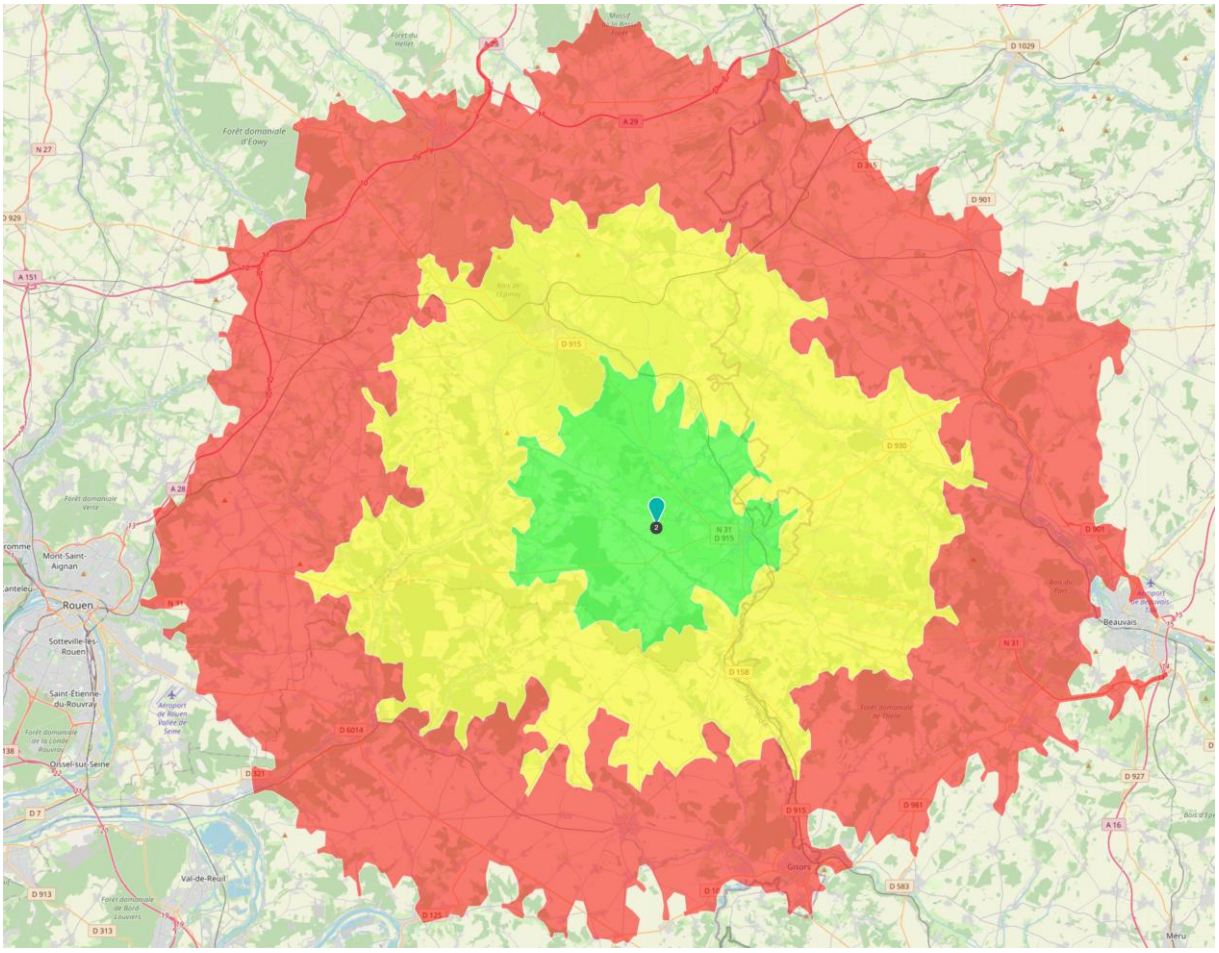
Mobilités autour Elbeuf-en-Bray



Infrastructures de mobilités à Elbeuf-en-Bray

La carte ci-dessous présente les isochrones de déplacement automobile. Elle sert à visualiser les zones accessibles en voiture à partir de Elbeuf-en-Bray, pour des durées de trajet de 15, 30 et 45 minutes.

La **commune est très proche de son pôle de proximité (agglomération Gournay / Ferrières)**, mais éloignée des grandes agglomérations rouennaise et beauvaisienne (à 45 minutes de route).



Isochrones de déplacement automobile (Source openrouteservice)

Les chemins de **mobilités douces sont peu développés**, malgré la proximité de la forêt de Lyons et des espaces naturels de grande qualité (vallée humide du Pays de Bray).

Il y a peu de chemins dédiés spécifiquement aux mobilités douces (en vert sur la carte des infrastructures de mobilités ci-dessus), mais une bonne partie des routes reste assez bien adaptée à la marche et au vélo (malgré leur profil étroit, elles ne supportent qu'un trafic faible, voire très faible).



Boucle de randonnée balisée par la CC4R

IX.2. Routes à grande circulation

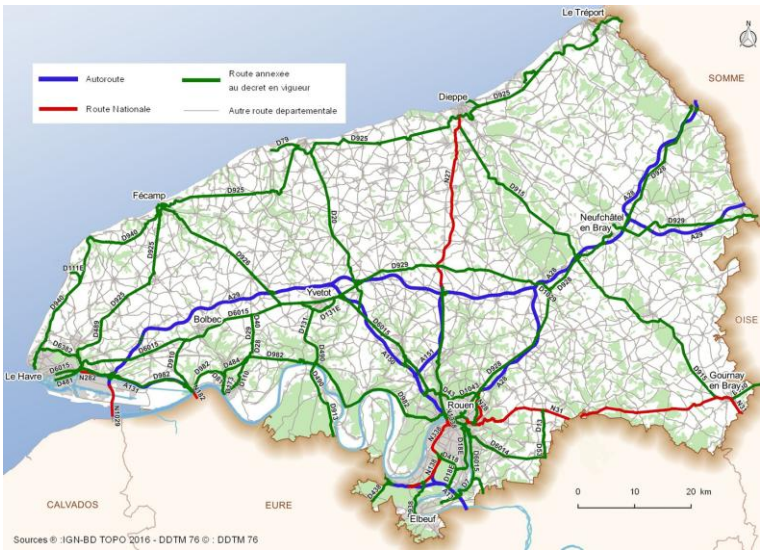
La **route nationale 31** de Rouen à beauvais et la **route départementale 915** de Gournay-en-Bray à Saint-Aubin-sur-Scie sont des **voies structurantes**. Elles supportent un **trafic soutenu** (respectivement 5 130 et 5 680 véhicules / jour, dont 19% et 13,9% de poids lourds, selon les données du CD76 en 2023).

Elles sont toutes deux classées « routes à grande circulation ». La loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « loi Barnier ») a introduit les articles L111-6 à L111-10 dans le code de l'urbanisme, visant à mieux maîtriser le développement urbain le long des voies les plus importantes. L'objectif de cette disposition est d'inciter les communes à engager une réflexion préalable à tout projet de développement sur les conditions d'aménagement des abords des principaux axes routiers, principalement dans les entrées de ville.

En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation, ce qui est le cas des routes RN31 et RD915.

Cette interdiction de construire ne s'applique pas :

- Aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- Aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- Aux réseaux d'intérêt public ;
- A l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.



Réseau des routes à grande circulation de la Seine-Maritime



Secteur des 75m de la loi Barnier

IX.3. Voies bruyantes

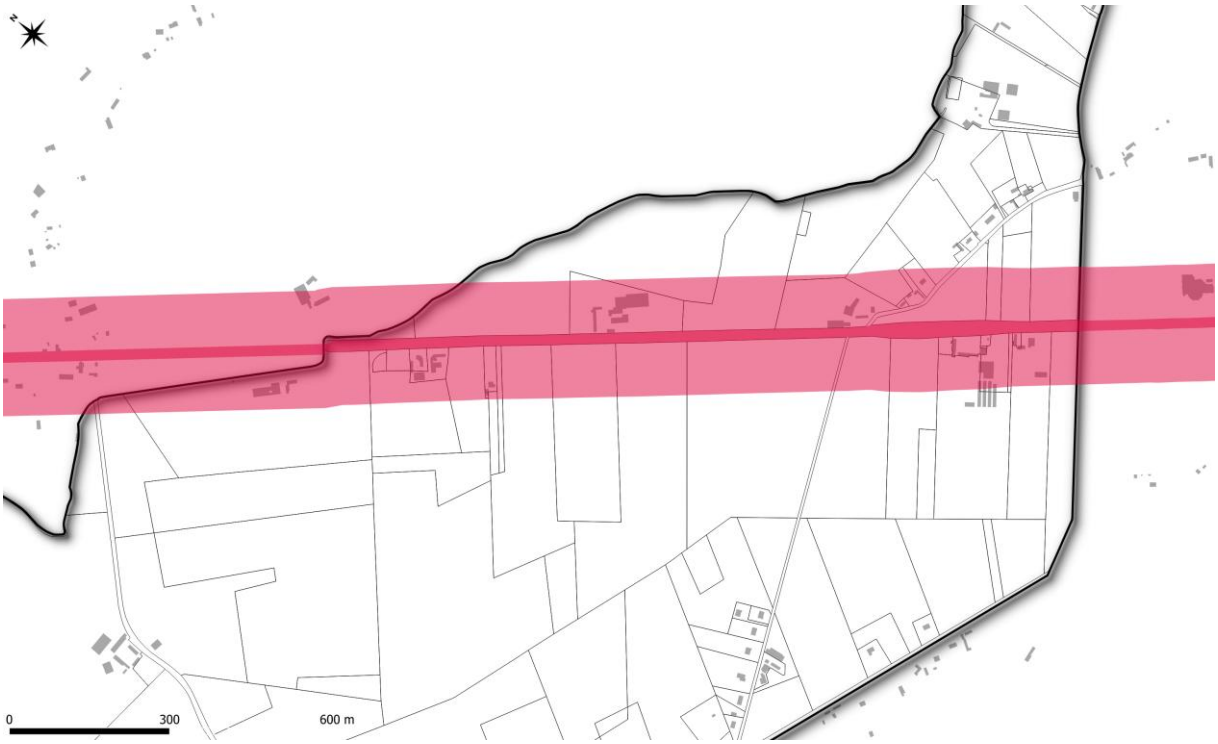
D'après le Classement Sonore des Transports Terrestres de la Seine-Maritime (arrêté le 27 mai 2016), la **route nationale 31** et la **route départementale 915 sont identifiées comme vecteur de nuisances sonores** sur la commune.

En fonction des catégories sonores fixées par l'arrêté préfectoral, des secteurs affectés par le bruit sont définis de part et d'autre de ces infrastructures. Les infrastructures sont classées, selon leur niveau de bruit, dans les catégories suivantes :

- La catégorie 1 qui est la plus bruyante engendre un secteur d'une largeur maximale de 300 m de part et d'autre du bord de la chaussée pour une route, ou du rail extérieur pour une voie ferrée ;
- En catégorie 2, cette largeur passe à 250 m ;
- En catégorie 3, elle passe à 100 m ;
- En catégorie 4, elle passe à 30 m ;
- En catégorie 5, elle passe à 10 m.

Les bâtiments à construire dans le secteur affecté par le bruit doivent être isolés en fonction de leur exposition sonore. Seuls sont concernés, les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique.

La route départementale 915 est identifiée comme voie bruyante de catégorie 3, associée à un **faisceau de 100m**.



Voie bruyante : route départementale 915

IX.4. Stationnement

Les besoins en stationnement public sont faibles à Elbeuf-en-Bray, et la capacité actuelle est suffisante, avec un vaste parking desservant le pôle Mairie / MAM / Salle polyvalente / Eglise (33 places) et quelques places devant les terrains de tennis.



Centre-bourg

X. Mobilités

Les déplacements peuvent être regroupés selon quatre catégories :

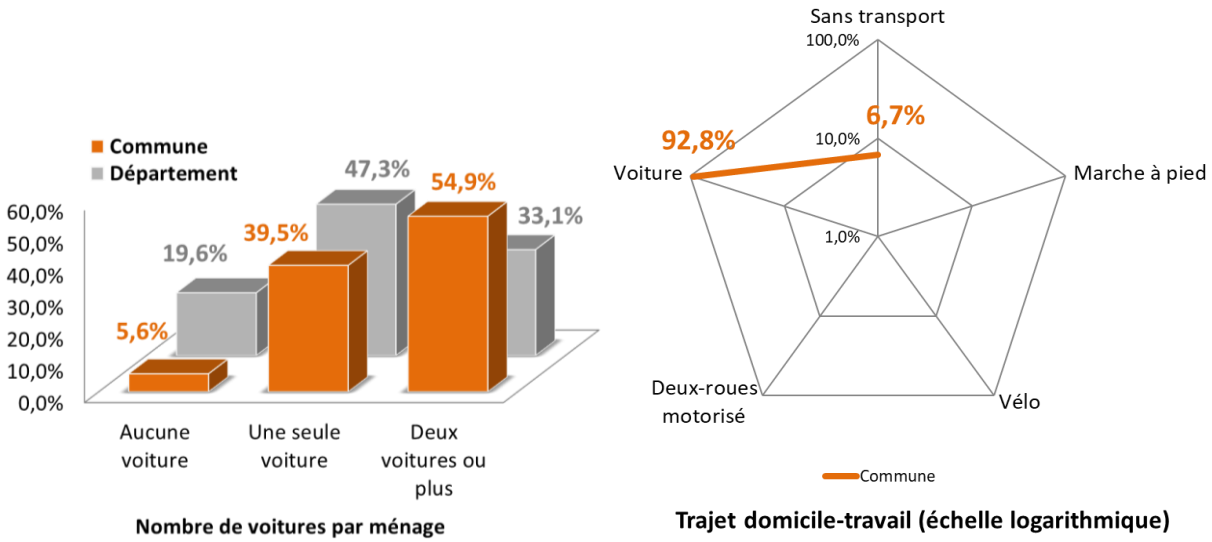
- Les déplacements liés au travail ;
- Les déplacements scolaires ;
- Les déplacements liés au commerce et d'accès aux services (médecin, coiffeur, etc. ...) ;
- Les déplacements de loisirs.

La voiture individuelle est un élément indispensable du mode de vie rural à Elbeuf-en-Bray, avec 87% des ménages motorisés.

X.1. Trajets domicile travail

Elbeuf-en-Bray compte **186 actifs ayant un emploi** en 2021 (soit 47% de la population totale).

Le développement du réseau routier autour de Elbeuf-en-Bray est lié à la **forte dépendance à la voiture**. En effet, les habitants de la commune utilisent massivement la voiture individuelle pour les déplacements liés au travail (93 % des trajets domicile-travail, contre 76% en moyenne dans la Seine-Maritime).

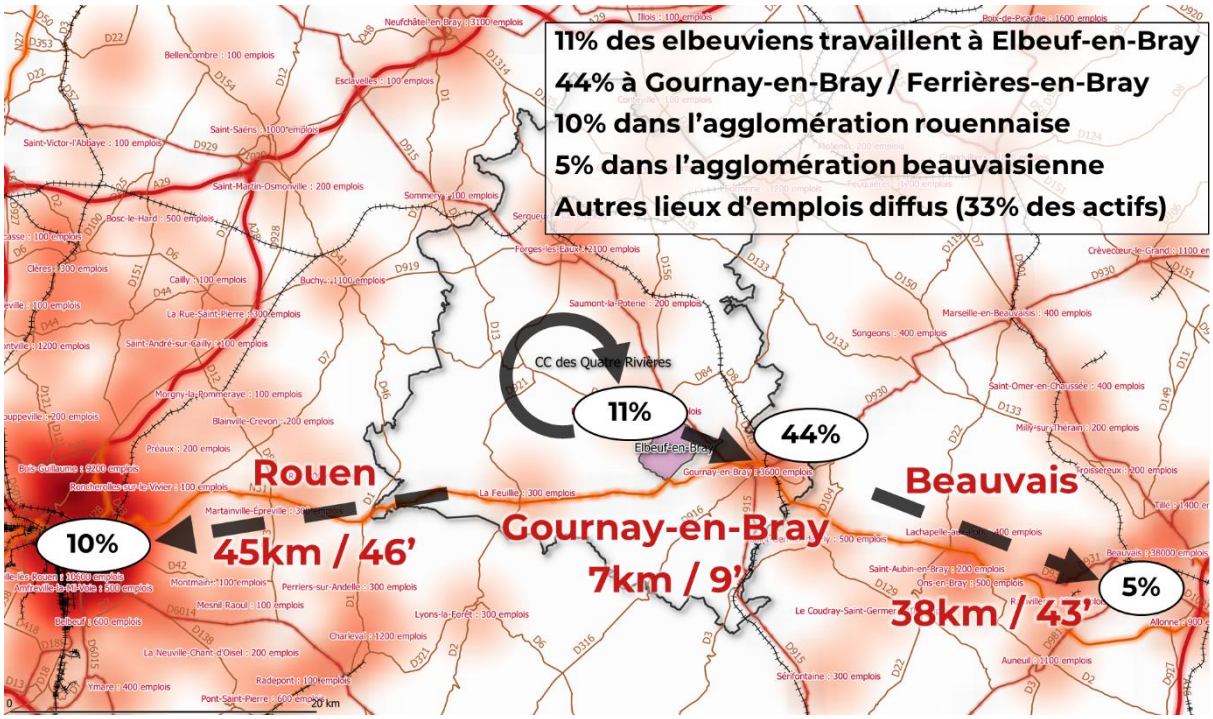


Nombre de voitures par ménage / Répartition des trajets domicile-travail, en échelle logarithmique (source INSEE / PERSPECTIVES)

Les déplacements domicile – travail sont effectués à raison d'un trajet le matin et d'un trajet le soir (en semaine). L'analyse de l'enquête déplacement[4] de l'INSEE 2019 nous enseigne que :

- **11% des actifs travaillent dans la commune** (il y a un léger décalage avec le recensement principal, lié au mode de production de ces données) ;
- **L'agglomération Gournay / Ferrières**, en raison de sa proximité (7 km / 9 minutes) et de l'importance du nombre d'emplois (environ 4 300), **est le principal bassin d'emplois** (environ **44% des actifs**) ;
- **10% des actifs travaillent dans la Métropole Rouen Normandie** (environ 230 000 emplois dont 85 000 à Rouen) ;
- **5% des actifs travaillent à Beauvais** (environ 40 000 emplois).

[4] Attention, les statistiques au lieu de travail peuvent parfois différer sensiblement entre cette exploitation complémentaire et l'exploitation principale (recensement de la population). Outre le sondage qui est différent, le lieu de travail est déterminé avec plus de précision pour cette exploitation complémentaire car on dispose d'informations supplémentaires et notamment de la localisation de l'établissement où est exercée l'activité.

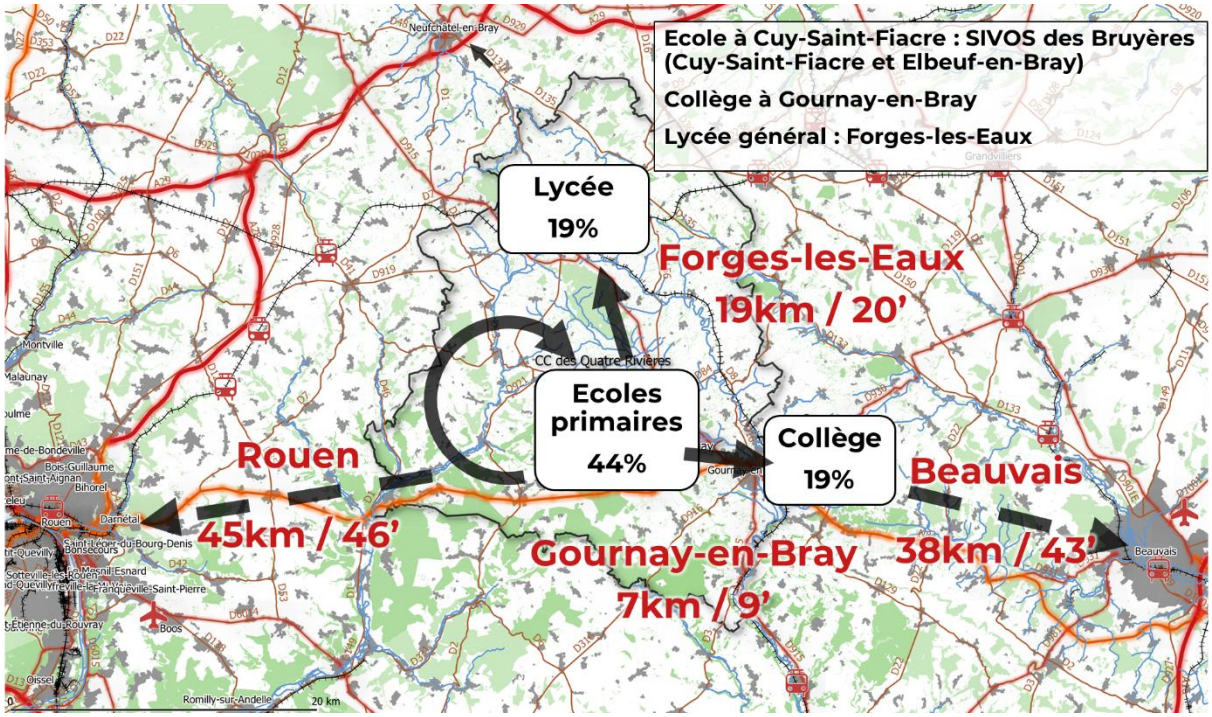


Répartition des lieux d'emploi des actifs d'Elbeuf-en-Bray

X.2. Trajets scolaires

Les jeunes enfants sont scolarisés dans l'école de Cuy-Saint-Fiacre, desservie par le transport scolaire.

Plus âgés, ils dépendent du collège de Gournay-en-Bray et du lycée de Forges-les-Eaux, accessibles par transport scolaire.



Equipements scolaires

X.3. Trajets vers les commerces et services

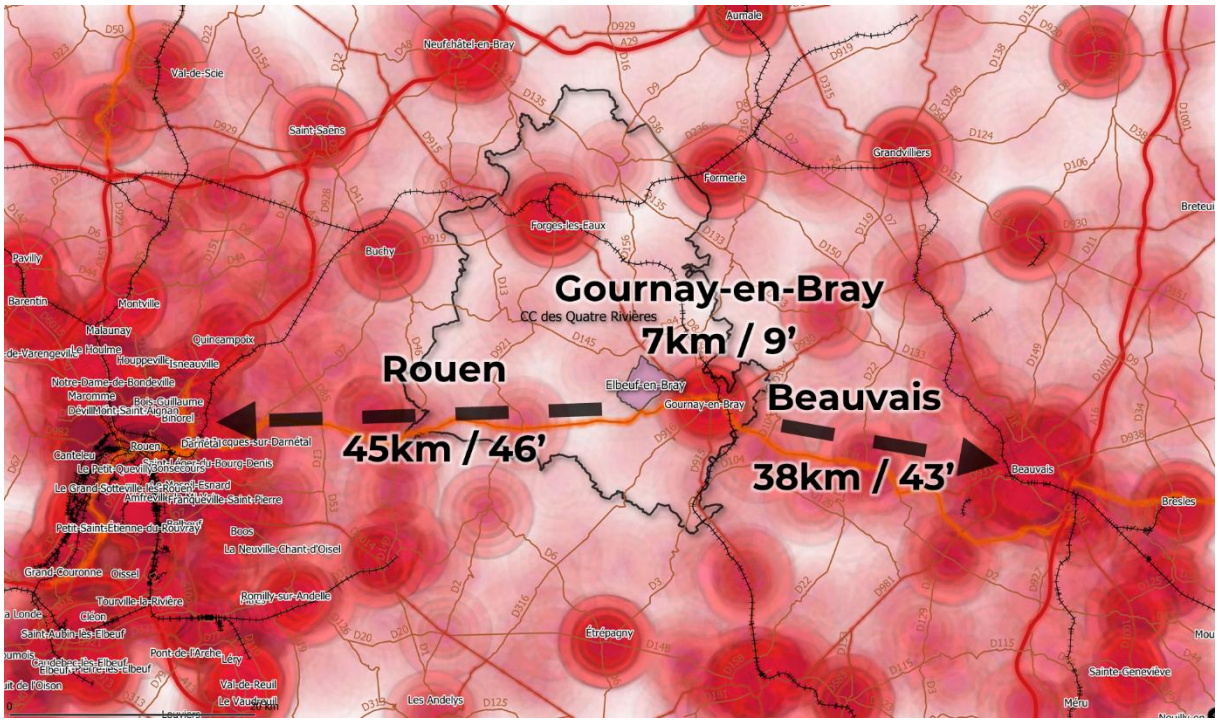
Il n'y a pas d'offre en commerces et services à Elbeuf-en-Bray.

Le **pôle de proximité est Gournay-en-Bray**, facilement accessible (7 km / 9 minutes). De nombreux commerces de proximité sont présents en centre-ville, ainsi que des commerces intermédiaires (3 supermarchés + discounters + drives dans l'agglomération Gournay-en-Bray / Ferrières-en-Bray). Ce pôle permet de **répondre à l'essentiel des besoins courants**.

Signalons toutefois la faiblesse des métiers de santé, bien qu'une consultation de renfort ait été ouverte à l'hôpital de Gournay-en-Bray.

Pour les commerces supérieurs, les habitants peuvent se rendre dans les pôles régionaux de Rouen ou Beauvais.

Les trajets vers ces pôles sont réalisés en voiture individuelle.



Densité d'équipements

X.4. Déplacements liés aux loisirs

Les mobilités liées aux loisirs sont difficiles à appréhender, car il n'existe que très peu d'information statistique afférente. Pourtant, ce type de mobilités progresse fortement (+3%/an depuis 20 ans), et dépasse les mobilités de travail.

Une étude de 2007 sur les inégalités d'accès aux loisirs et au tourisme (Françoise Potier et Patricia Lejoux) démontre que les habitants des communes rurales sont moins « gourmands » en déplacements de loisirs (écart de 20% entre un « rural » et un « parisien »). Le jardinage, les promenades, ou la simple envie de profiter de leur village sont autant de raisons de limiter ces déplacements.

Ce que les ruraux savaient depuis longtemps – leur moindre propension à s'échapper de leur environnement – trouve un fondement théorique. Pour une commune comme Elbeuf-en-Bray, on peut estimer que les mobilités de loisirs représentent environ 20 km/jour/habitant – alors que pour un urbain, ils représentent un peu plus de 25 km/jour/habitant (attention, il s'agit là d'un chiffre à interpréter comme un ordre de grandeur).

XI. Agriculture

Le diagnostic agricole a été réalisé par la chambre d'agriculture de Normandie en juin 2022. Les éléments suivants sont directement issus de ce diagnostic.

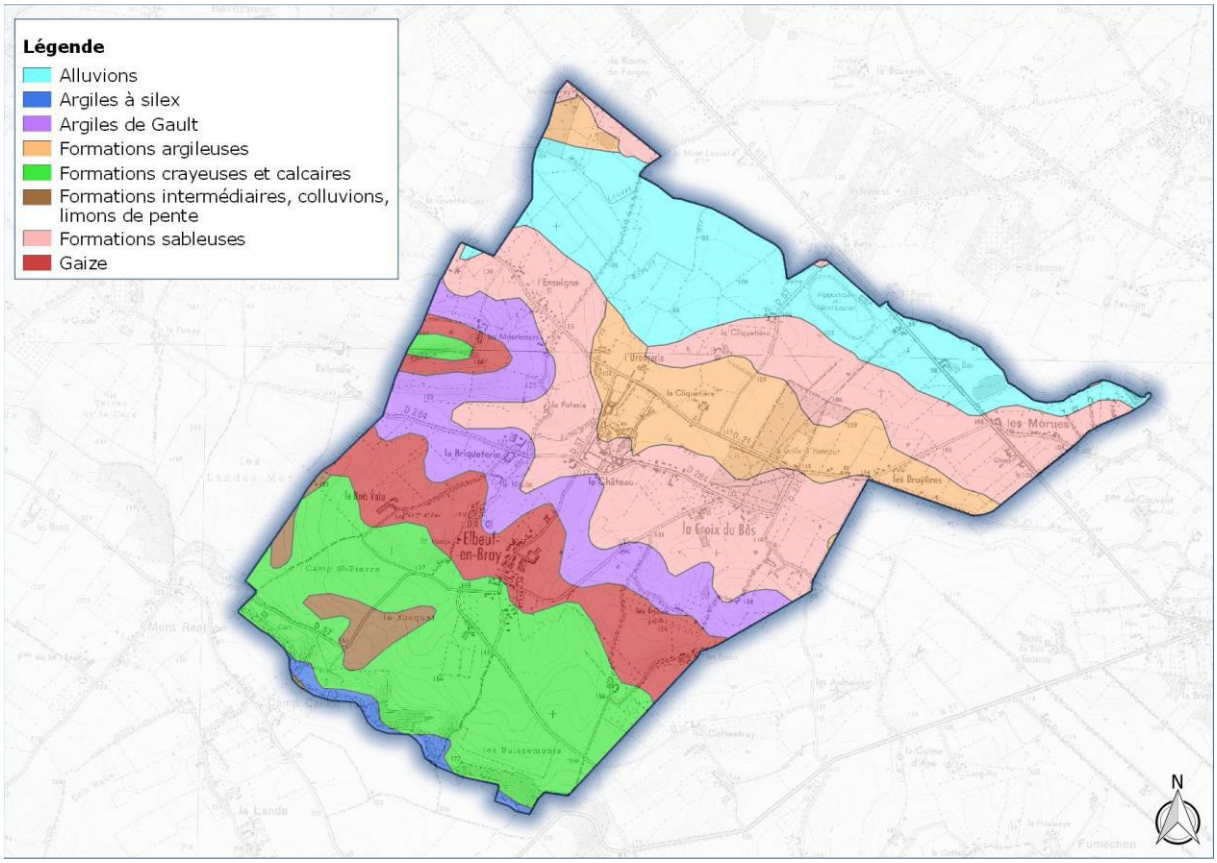
XI.1. Contexte local

XI.1.1. Qualité des sols

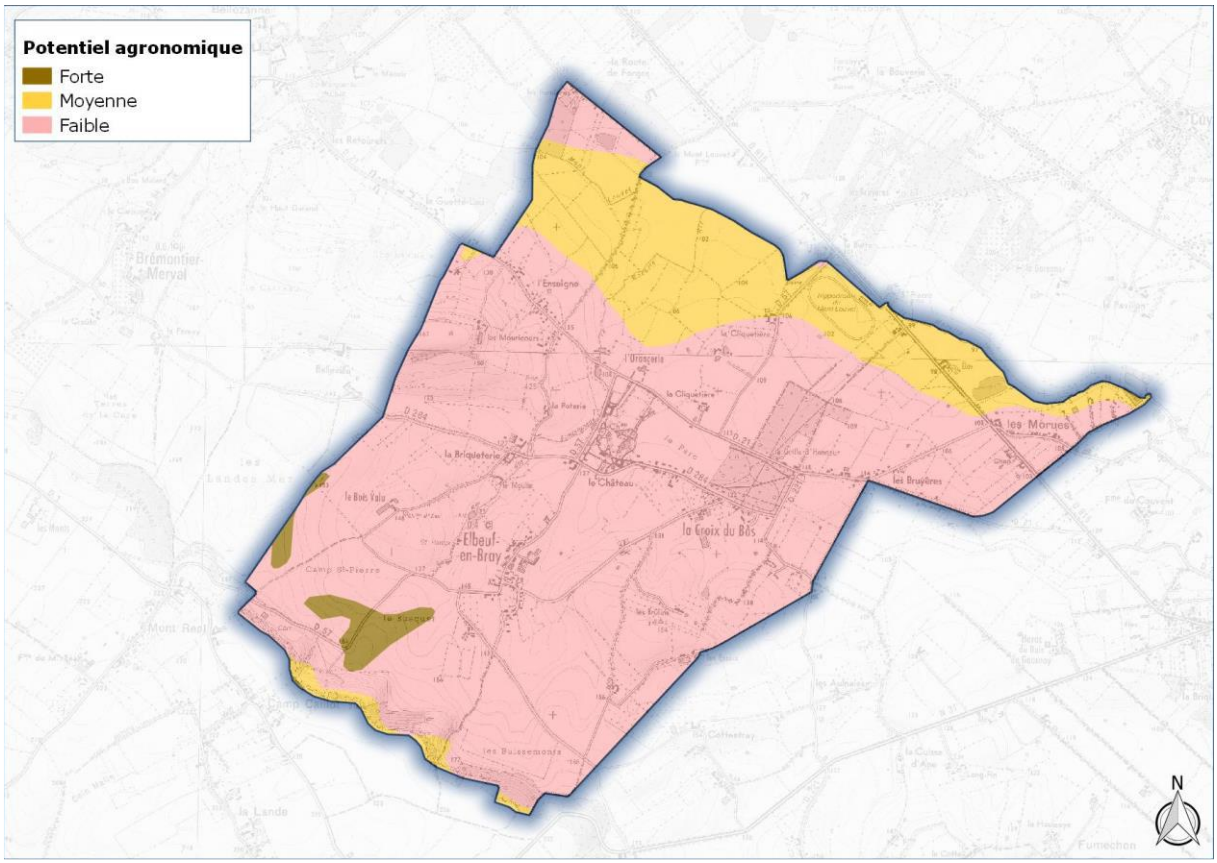
La commune d'Elbeuf-en-Bray appartient à la communauté de communes des Quatre Rivières et est située dans la petite région agricole du Pays de Bray en limite avec les départements de l'Eure et de l'Oise. Le territoire communal est constitué d'un **maillage bocager lâche**, localement ouvert avec des herbages et des parcelles de cultures. De **nombreux cours d'eau** parcourent le territoire. Des routes étroites, un relief doux, un réseau de haies sont les éléments constitutifs de ce **paysage à vocation principale d'élevage**.

Etant donné la nature des sols de la commune (4/5ème des sols de la commune sont constitués de formations sableuses, argileuses, argile de Gault, formations crayeuses et calcaires, Gaize), les **potentialités agricoles sont plus réduites qu'ailleurs en Seine-Maritime**. Seuls 19 % du territoire ont des possibilités agronomiques moyennes à fortes.

Globalement, les terrains agricoles sur la commune constituent une **ressource non renouvelable pour le territoire qu'il convient de préserver** dans le cadre du développement durable.



Carte des sols de la commune (source BRGM)



Potentiel agronomique des sols de la commune (source : Chambre d'agriculture 2022)

XI.1.2. Superficie agricole utilisée (SAU)

La commune s'étend sur une superficie de 1 065 ha, dont 861 ha sont utilisés par l'agriculture en 2020 (soit 81 % du territoire), ce qui la place au-dessous de la moyenne haut-normande (soit 66 %).

	2000 (source RGA)	**2010** (source RGA)	**2020** (source PAC)
SAU communale	892 ha	nc	861 ha

XI.1.3. Occupation des sols

Selon le RGA en 2010, 65 % des surfaces agricoles sont en herbe. Cette donnée montre bien l'**importance de l'élevage** sur la commune. Selon les données de la PAC 2020, ce taux atteint **53 % de la SAU en prairie**.

Depuis 1988, on observe une **diminution des surfaces en herbe** et une **augmentation des surfaces en terres labourables**. On notera que même si la superficie fourragère principale a diminué, elle reste relativement importante dans l'assolement des exploitations puisqu'elle représente encore 66 % de leur assolement en 2020, ce qui traduit l'importance de l'activité d'élevage sur le territoire.

	1988	2000	2010
Superficie des exploitations	1 102 ha	1 081 ha	1 022 ha
Terres labourables	338 ha	342 ha	362 ha
Superficie toujours en herbe	764 ha	737 ha	660 ha
Surface fourragère principale	985 ha	926 ha	ND*

Source : RGA

NB : les chiffres renseignés sont ceux des terres labourables et des Surfaces Toujours en Herbe (STH) des exploitations agricoles dont le siège est sur la commune. Il ne s'agit pas de valeurs réelles sur le périmètre de la commune.

ND= Résultat non disponible au moment de la réalisation de l'enquête ou non communicable pour des raisons de secret statistique.*

XI.2. Exploitations agricoles

XI.2.1. Evolution

En 2010, le RGA dénombre 16 exploitations agricoles à Elbeuf-en-Bray. Après une **importante baisse des effectifs depuis 1979**, il semble que la situation s'accélère depuis les années 2000. Dans le même temps, **la SAU moyenne des exploitations a plus que doublé** depuis 1979 permettant de mettre en évidence la tendance générale à l'agrandissement des structures agricoles et l'augmentation des surfaces exploitées par les exploitations.

	1979	1988	2000	2010
Nombre d'exploitations	34	30	21	16
SAU moyenne des exploitations	30	37	51	64
Nombre d'exploitations professionnelles	21	15	13	11
SAU moyenne des exploitations professionnelles	46	68	81	91

Source : RGA

XI.2.2. Etat des lieux en 2022

L'analyse agricole réalisée par la Chambre d'agriculture, en mars 2022, met en évidence les évolutions intervenues depuis 2010 :

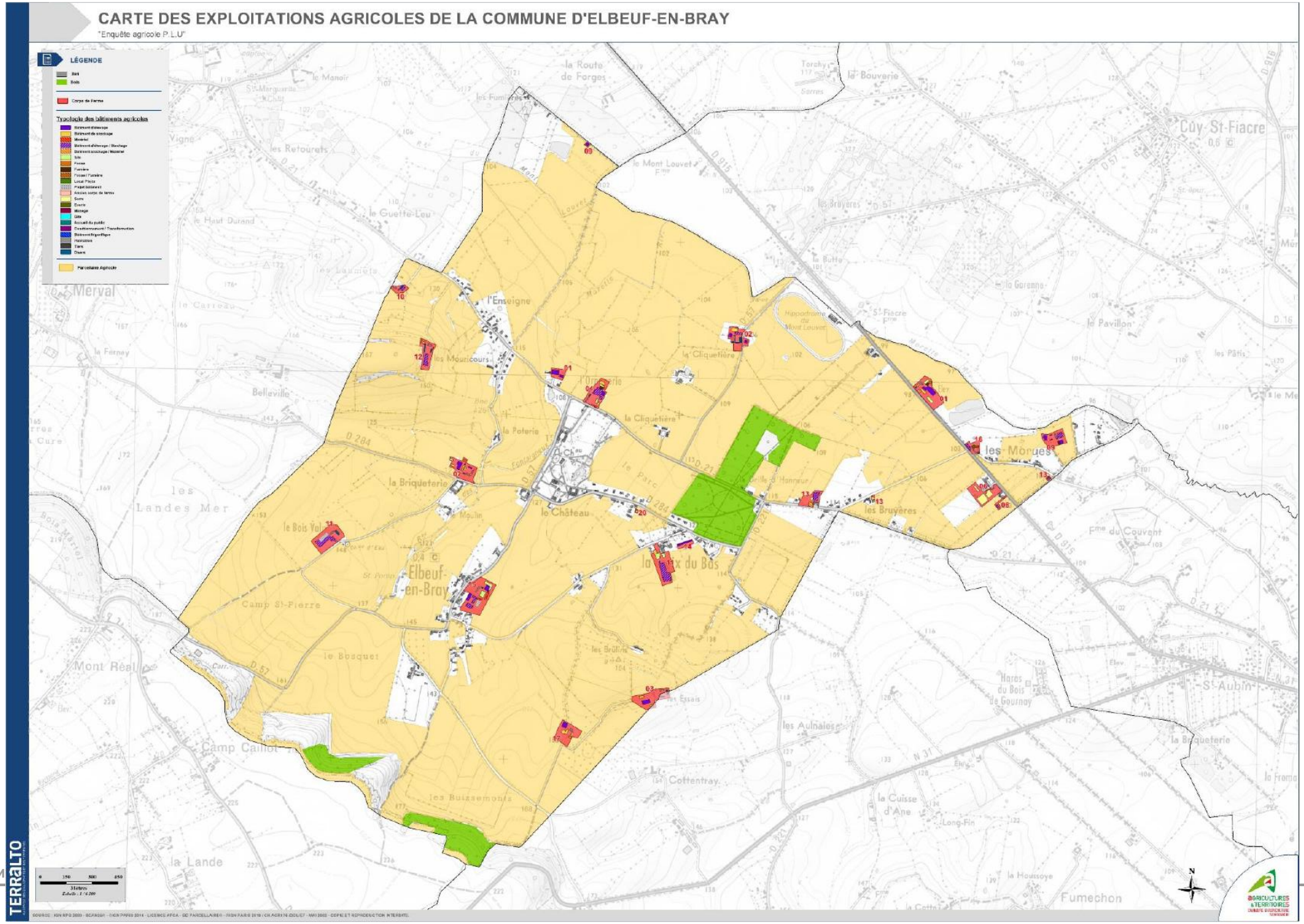
- On dénombre **11 corps de ferme principaux** appartenant à **9 exploitations ayant leur siège sur le territoire communal** et à **2 exploitations ayant leur siège hors commune** mais leurs installations à Elbeuf-en-Bray. La commune accueille également **10 sites secondaires ou bâtiments isolés**. Au total, **21 sites agricoles** ont été caractérisés.
- L'emprise de chaque site d'exploitation ainsi que le parcellaire agricole situé en périphérie des zones bâties ont été localisés la carte ci-dessous.
- La **SAU moyenne** des exploitations dont le siège est situé à Elbeuf-en-Bray est évaluée à **60 ha** (moyenne calculée pour 8 exploitations siège enquêtée pour lesquelles la chambre d'agriculture avait l'information) contre 64 ha en 2010, ce qui

confirme une tendance à l'agrandissement des structures. Avec les 2 corps de ferme principaux dont le siège est hors commune, cette moyenne atteint 84 ha.

- Plus de 33 % des exploitations ayant leur siège sur la commune sont des sociétés agricoles (ce taux atteint 36 % avec les 2 exploitations ayant leur site principal sur la commune mais dont le siège est hors commune). On observe de plus en plus de sociétés agricoles : c'est un moyen pour les agriculteurs de consolider leur exploitation afin de sécuriser leur revenu face à une conjoncture incertaine. Elles permettent aussi de clarifier le statut des femmes exploitantes agricoles et d'associer au plus tôt la génération suivante mais aussi de gagner en qualité de vie en répartissant sur plusieurs personnes les travaux d'astreintes.
- Enfin, en 2022, la **SAU communale représente 861 ha**. Une partie de cette surface est exploitée par des agriculteurs ayant leur siège sur d'autres communes voisines. Cette donnée a un impact non négligeable sur les distances parcourues par les agriculteurs et sur la circulation des engins agricoles lors de la traversée de la commune.

CARTE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE LA COMMUNE D'ELBEUF-EN-BRAY

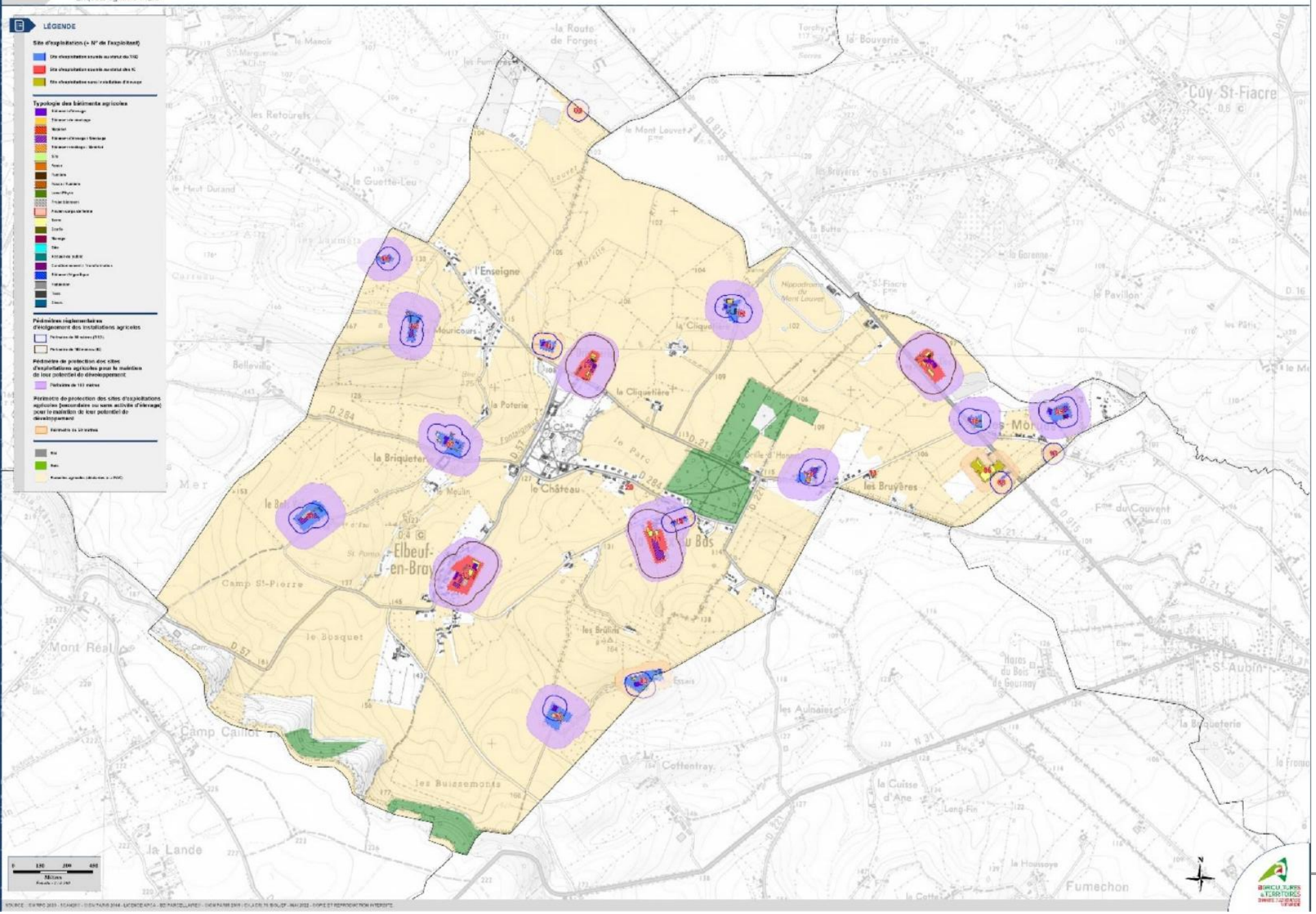
"Enquête agricole P.L.U"



SOURCE : IGN RPG 2020 - SCAN25® - IGN PARIS 2014 - LICENCE APEA - BD PARCELLAIRE® - IGN PARIS 2018 / CHAGRIN (DOUET) - MAI 2022 - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

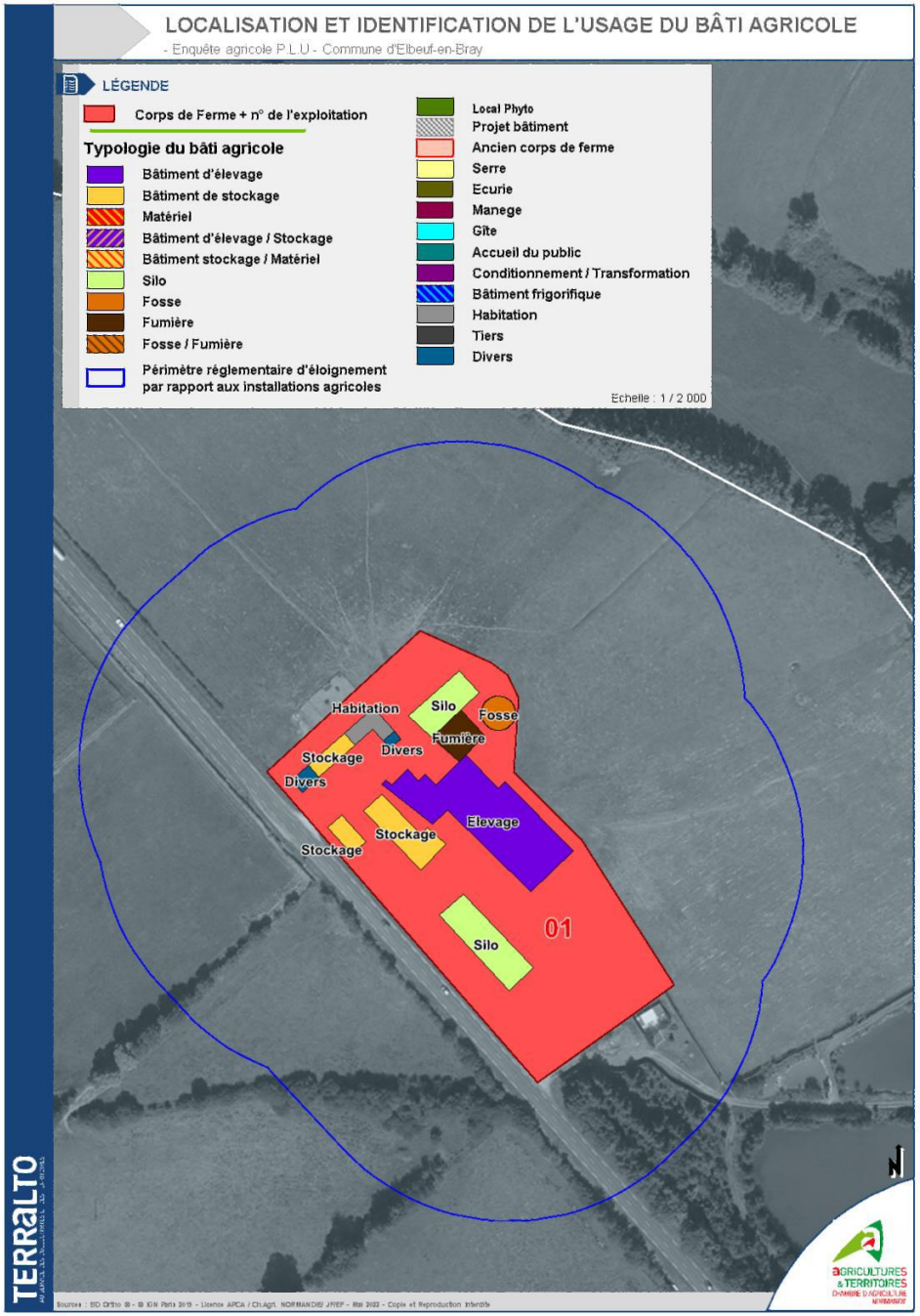
CARTE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE LA COMMUNE D'ELBEUF-EN-BRAY

"Enquête agricole P.L.U"



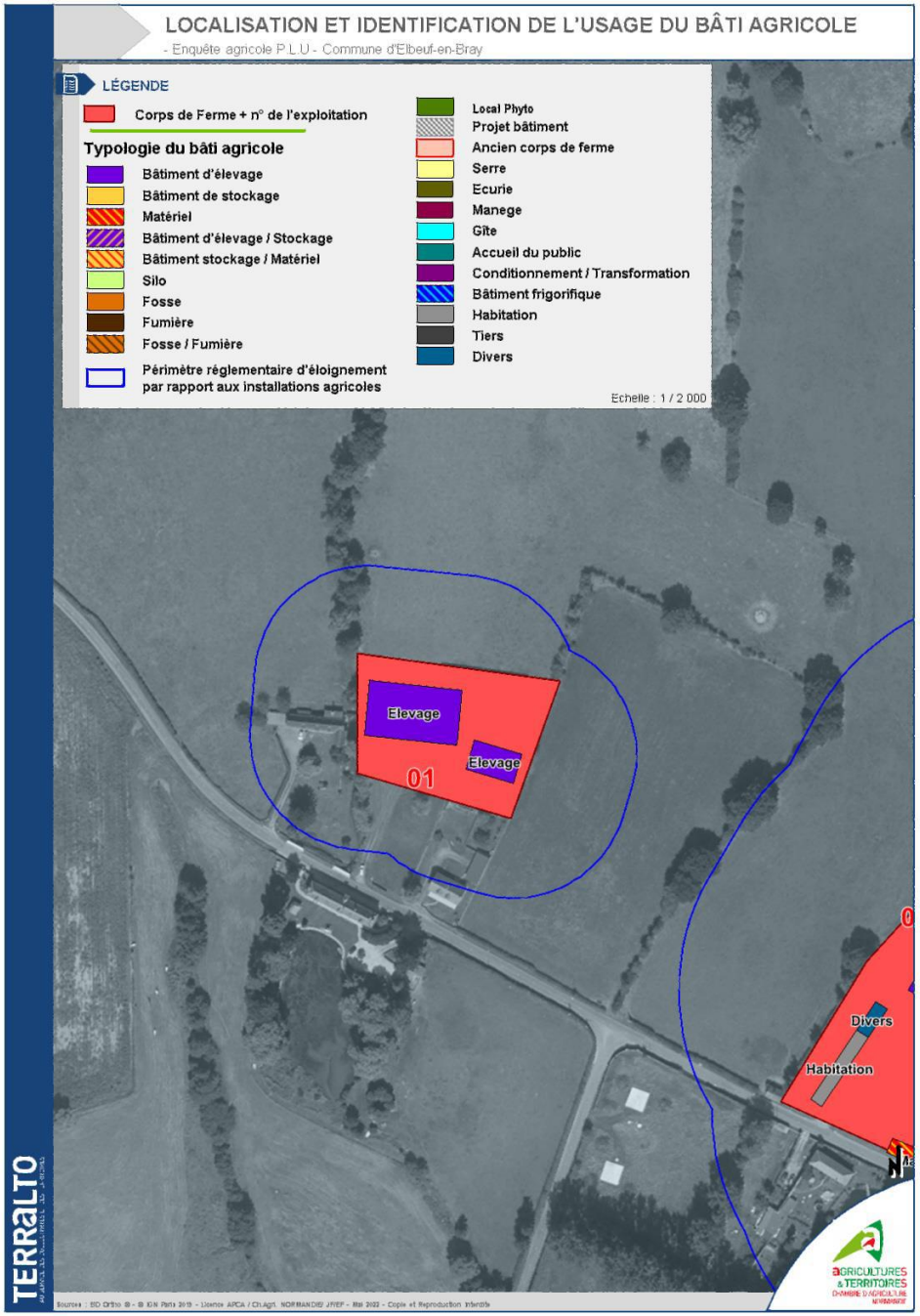
LOCALISATION ET IDENTIFICATION DE L'USAGE DU BÂTI AGRICOLE

- Enquête agricole P.L.U - Commune d'Elbeuf-en-Bray



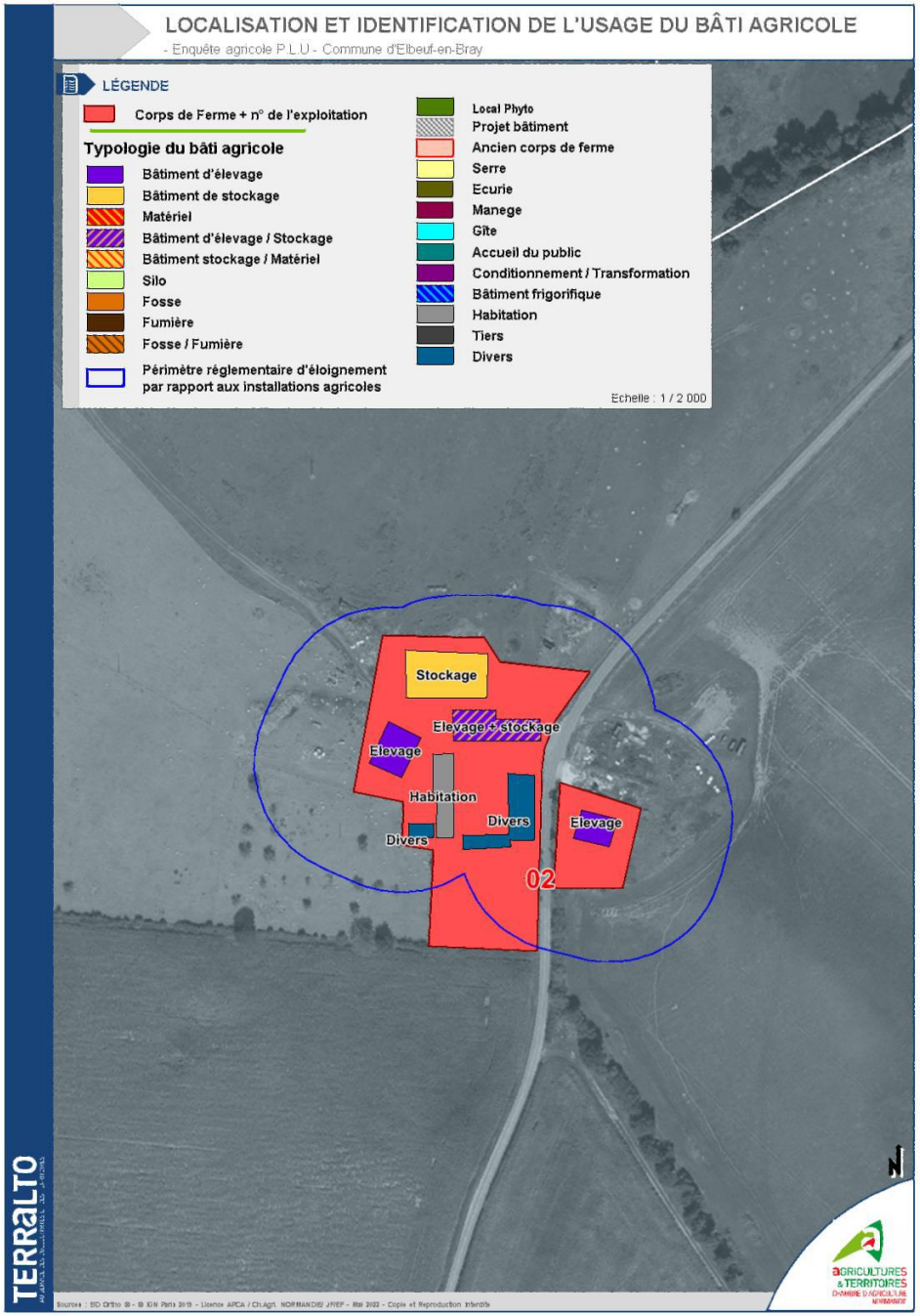
LOCALISATION ET IDENTIFICATION DE L'USAGE DU BÂTI AGRICOLE

- Enquête agricole P.L.U - Commune d'Elbeuf-en-Bray



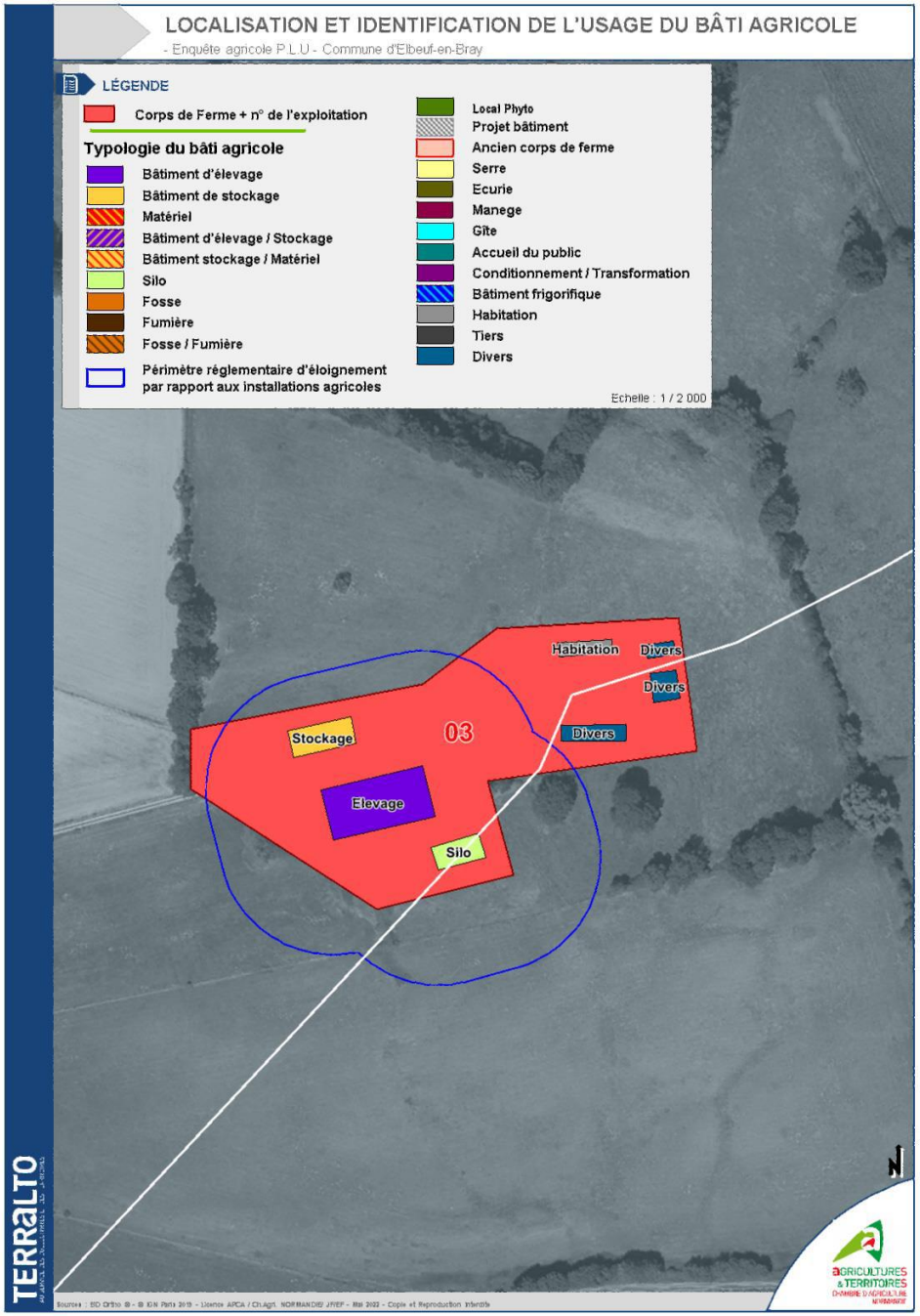
LOCALISATION ET IDENTIFICATION DE L'USAGE DU BÂTI AGRICOLE

- Enquête agricole P.L.U - Commune d'Elbeuf-en-Bray



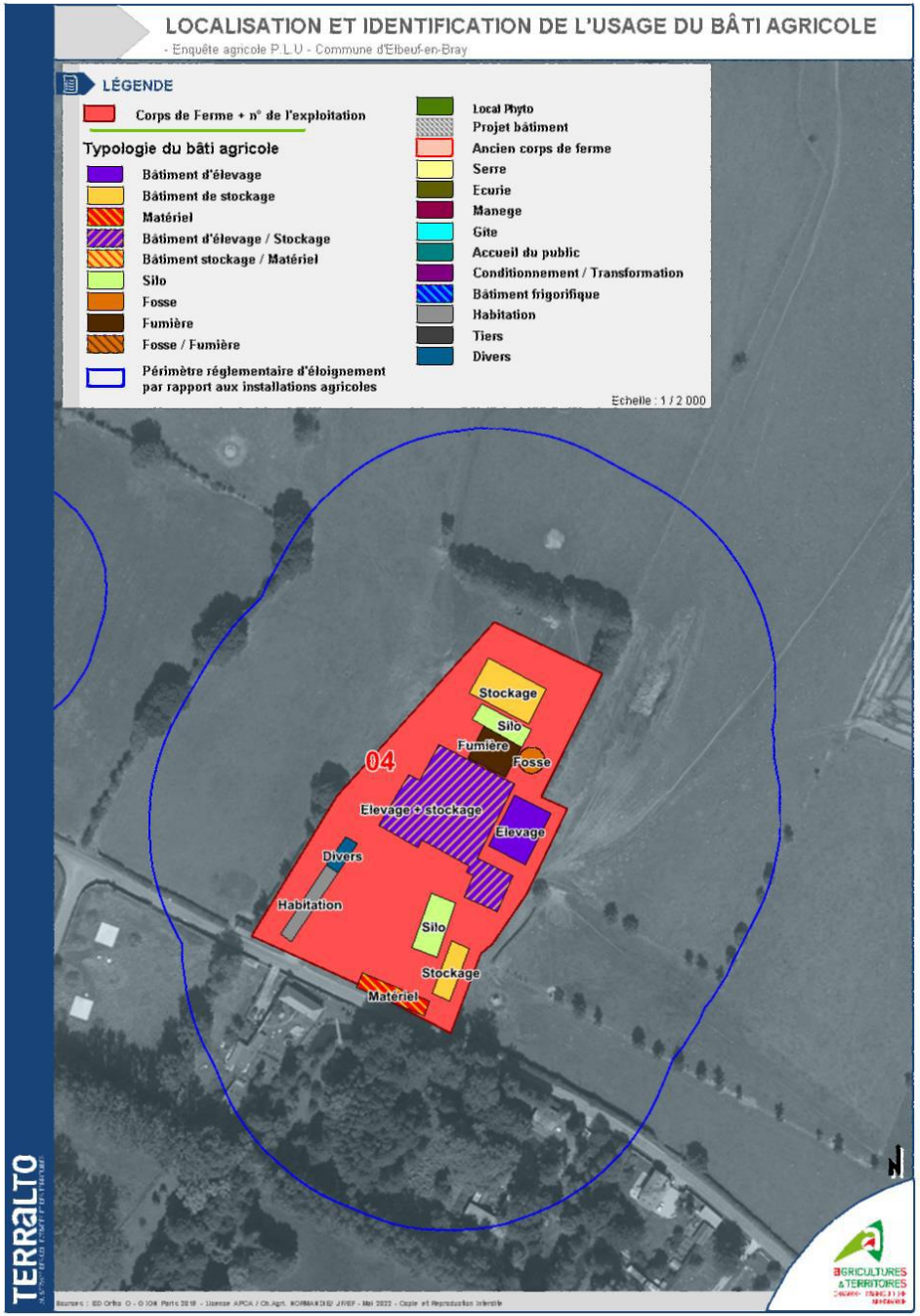
LOCALISATION ET IDENTIFICATION DE L'USAGE DU BÂTI AGRICOLE

- Enquête agricole P.L.U - Commune d'Elbeuf-en-Bray



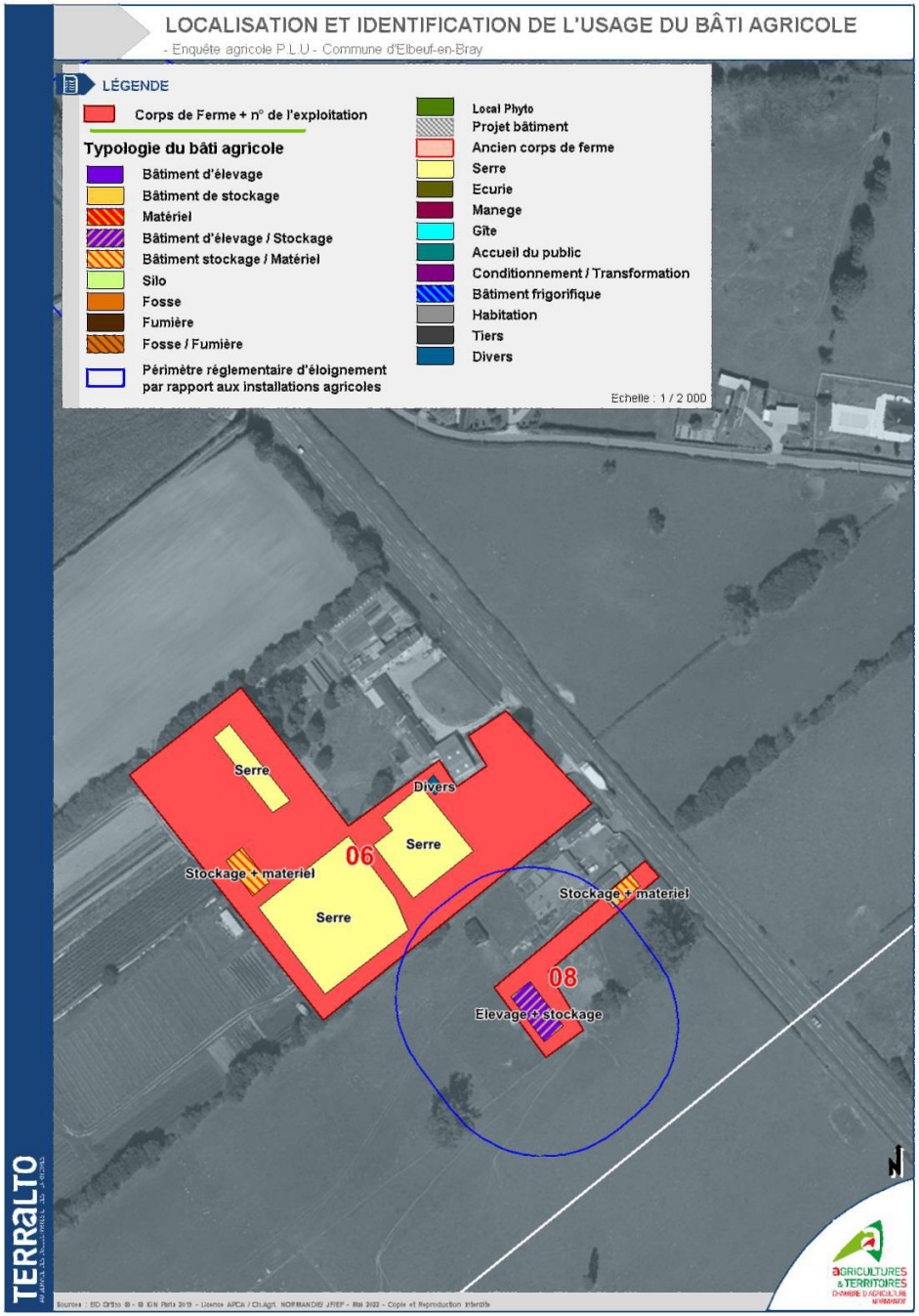
LOCALISATION ET IDENTIFICATION DE L'USAGE DU BÂTI AGRICOLE

- Enquête agricole P.L.U - Commune d'Elbeuf-en-Bray



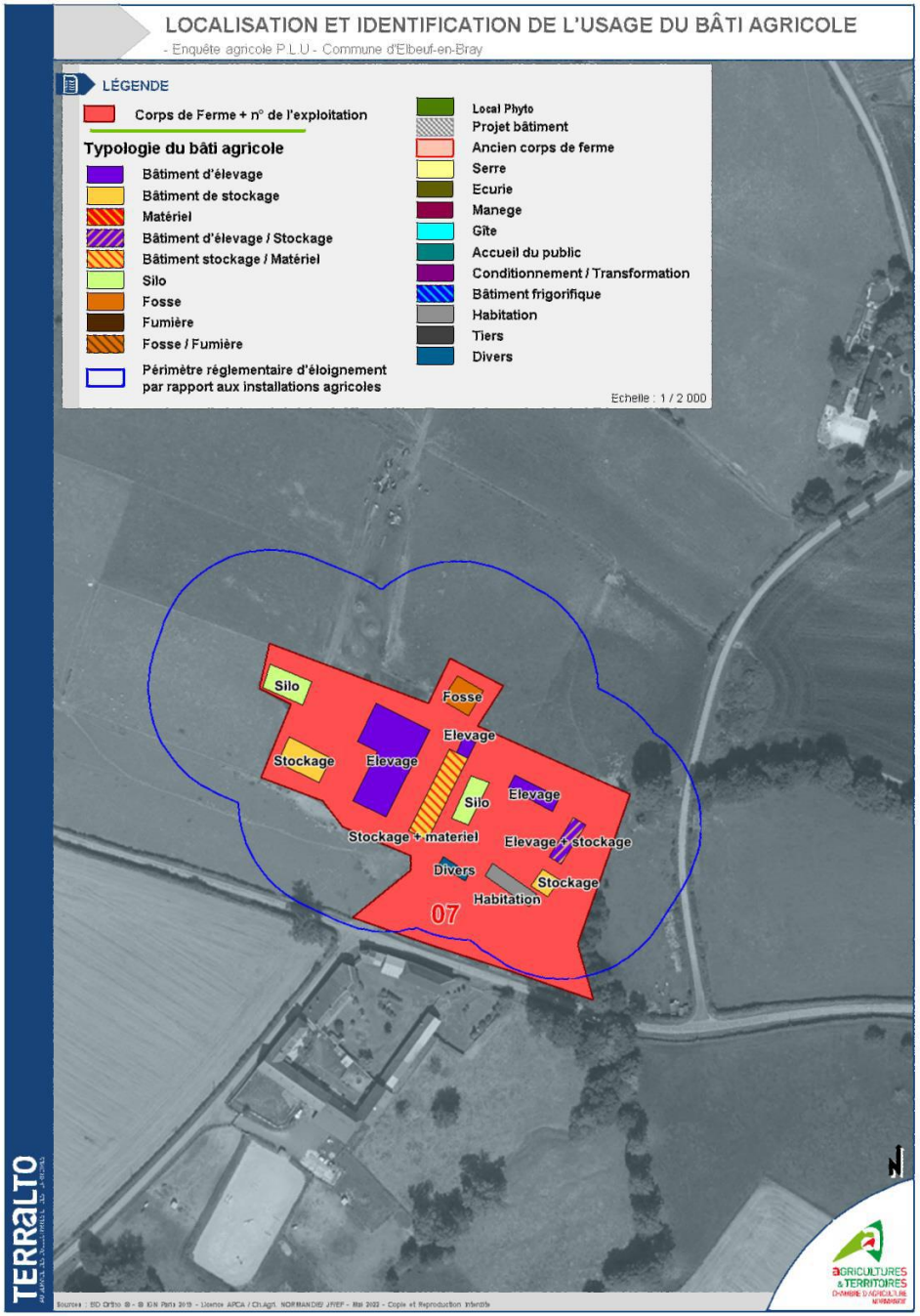
LOCALISATION ET IDENTIFICATION DE L'USAGE DU BÂTI AGRICOLE

- Enquête agricole P.L.U - Commune d'Elbeuf-en-Bray



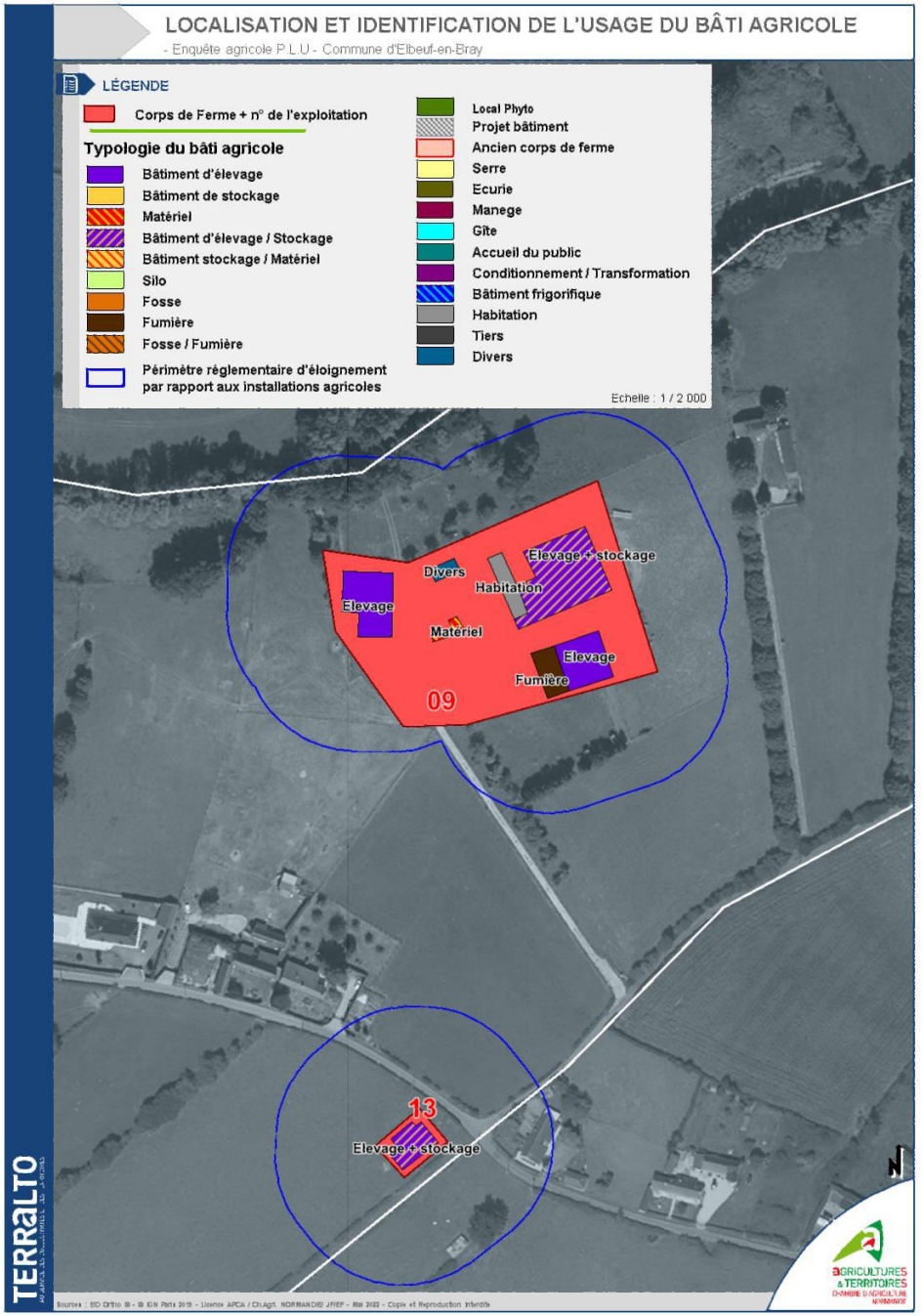
LOCALISATION ET IDENTIFICATION DE L'USAGE DU BÂTI AGRICOLE

- Enquête agricole P.L.U - Commune d'Elbeuf-en-Bray



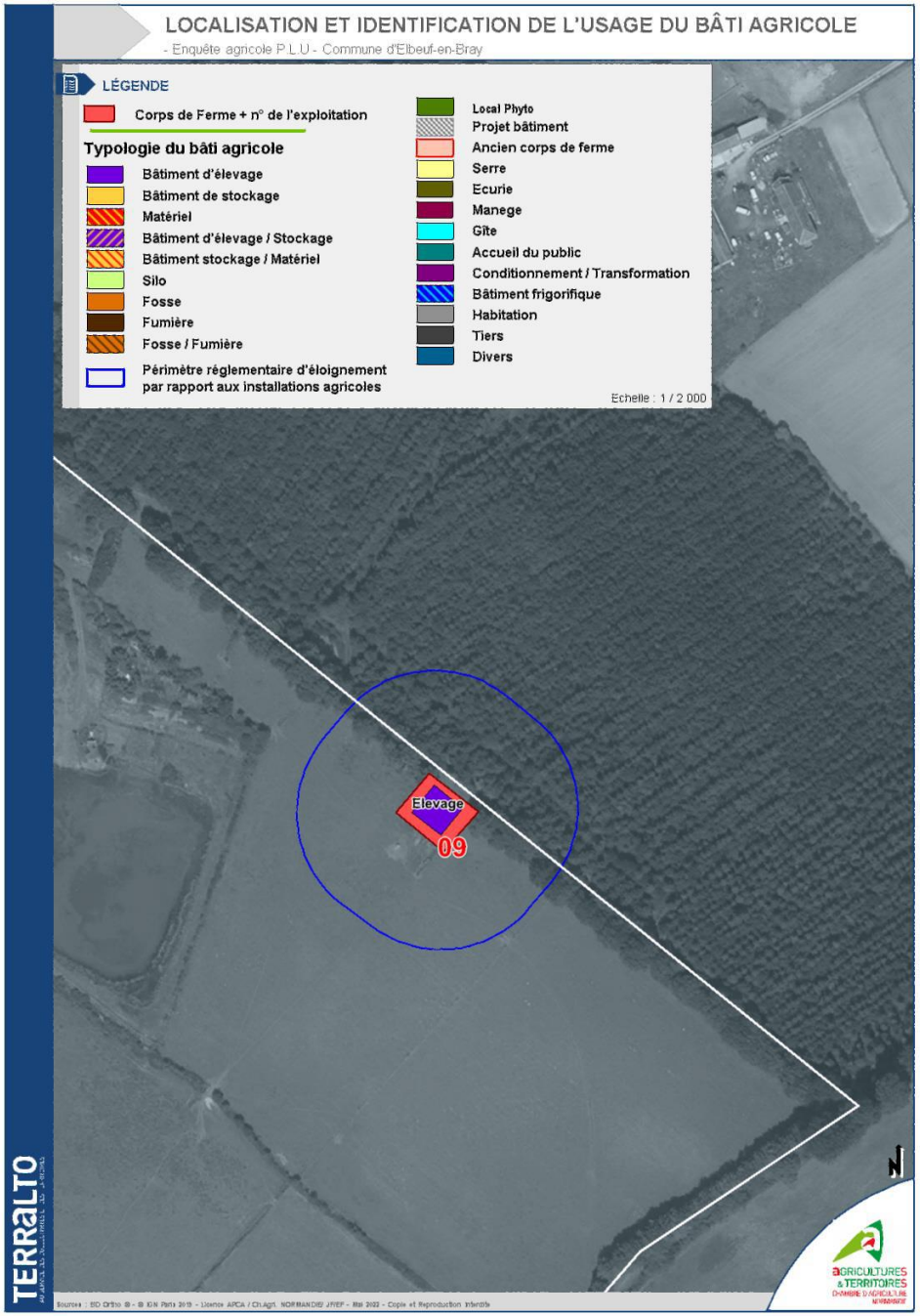
LOCALISATION ET IDENTIFICATION DE L'USAGE DU BÂTI AGRICOLE

- Enquête agricole P.L.U - Commune d'Elbeuf-en-Bray



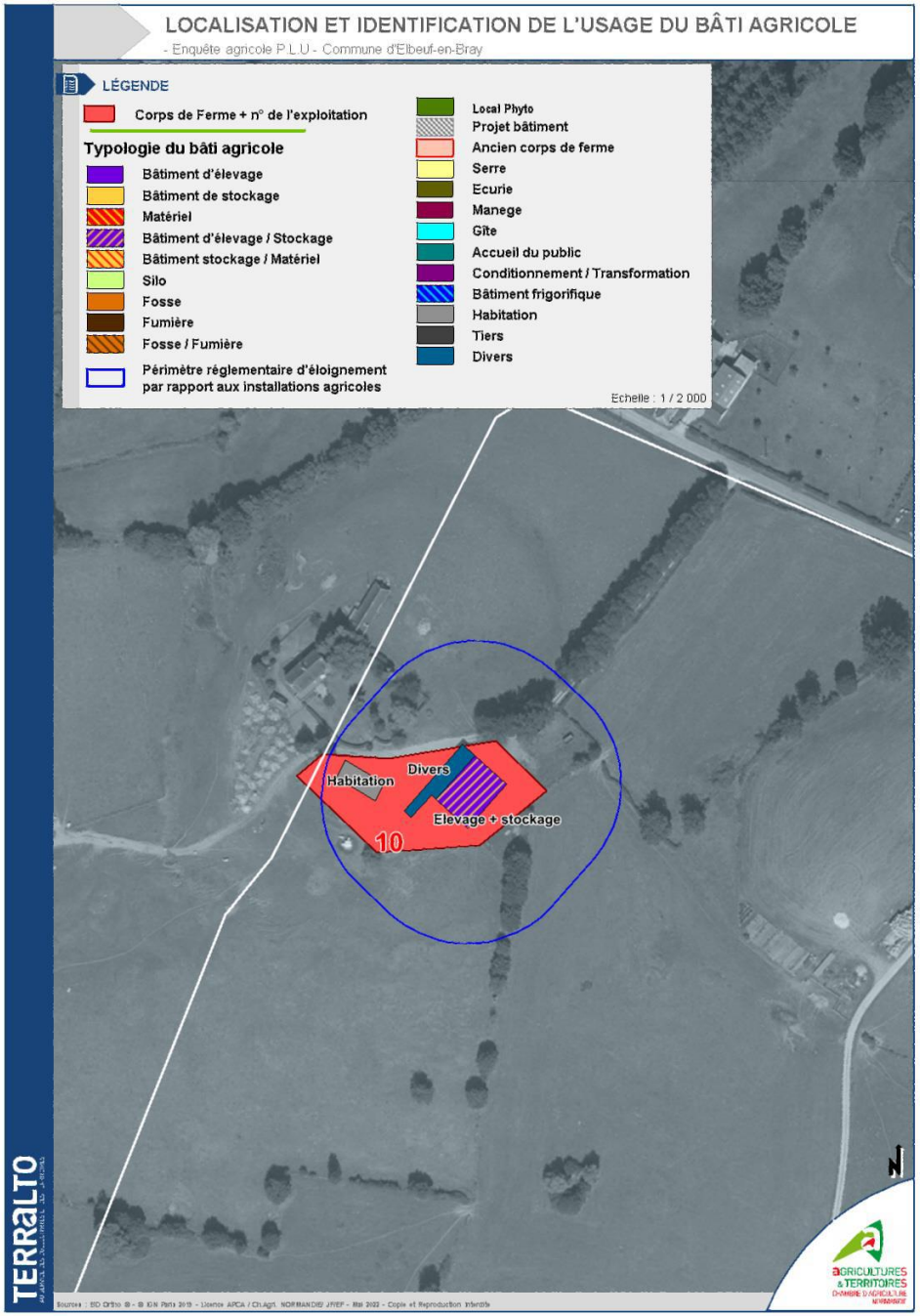
LOCALISATION ET IDENTIFICATION DE L'USAGE DU BÂTI AGRICOLE

- Enquête agricole P.L.U - Commune d'Elbeuf-en-Bray



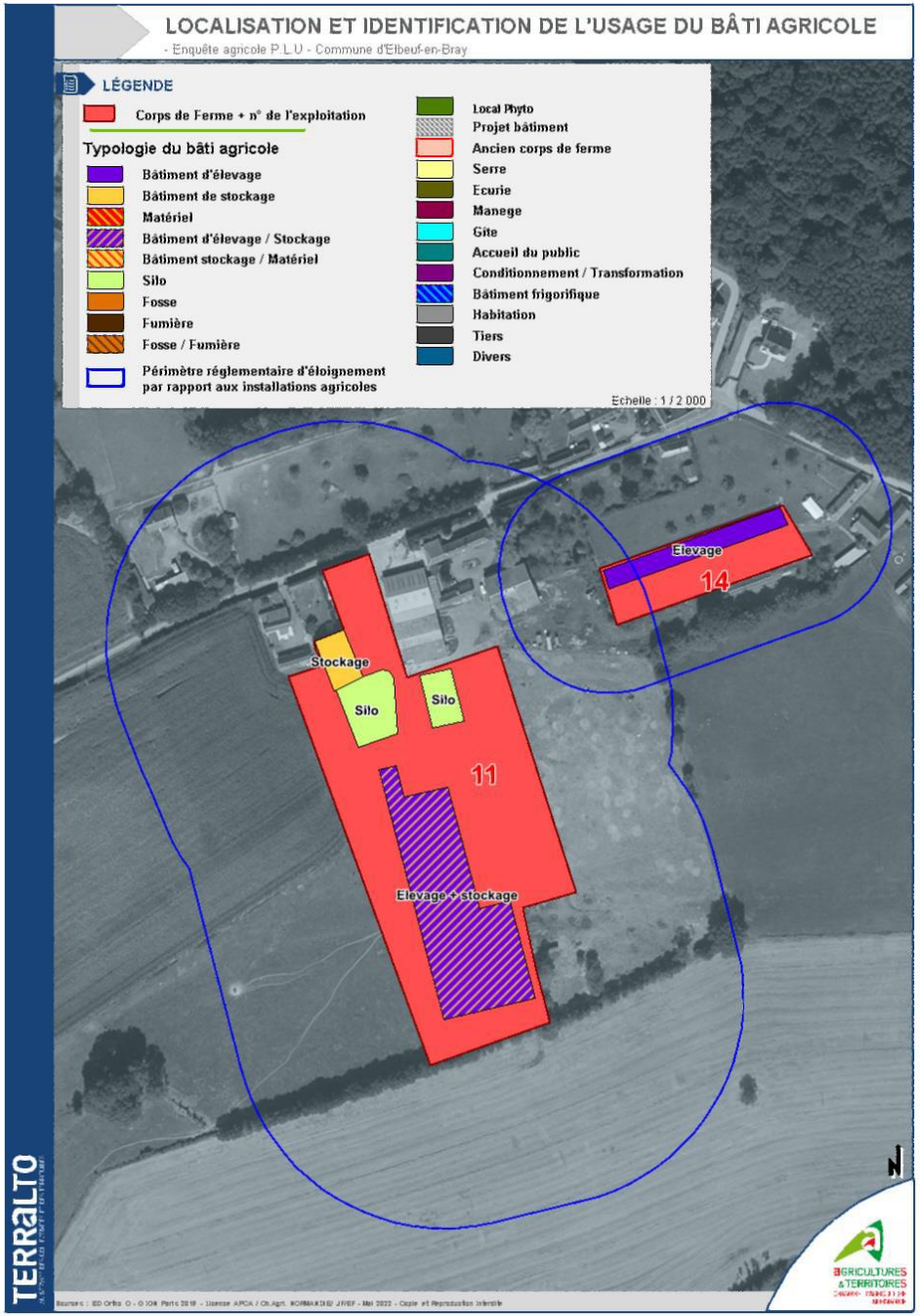
LOCALISATION ET IDENTIFICATION DE L'USAGE DU BÂTI AGRICOLE

- Enquête agricole P.L.U - Commune d'Elbeuf-en-Bray



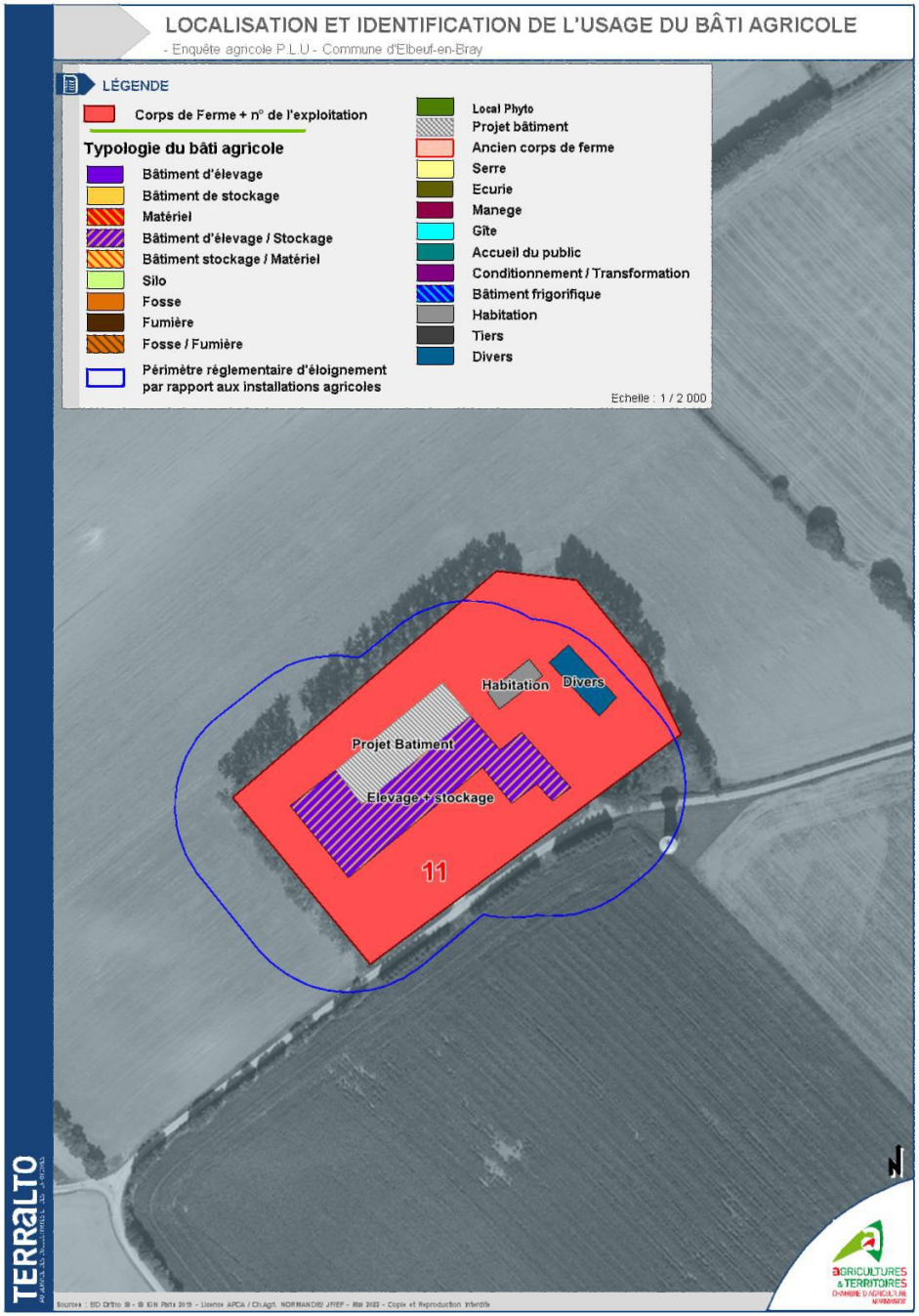
LOCALISATION ET IDENTIFICATION DE L'USAGE DU BÂTI AGRICOLE

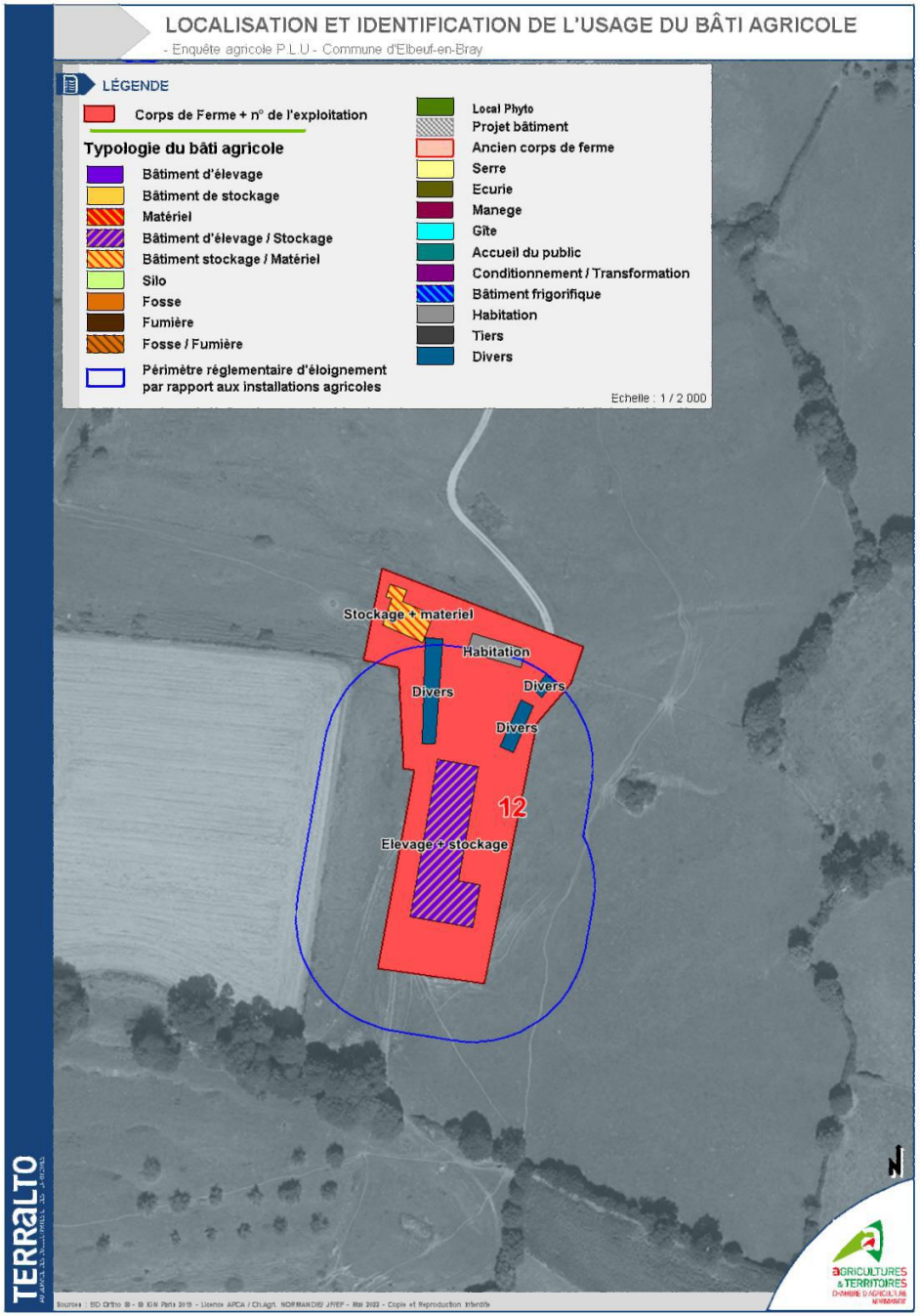
- Enquête agricole P.L.U - Commune d'Elbeuf-en-Bray

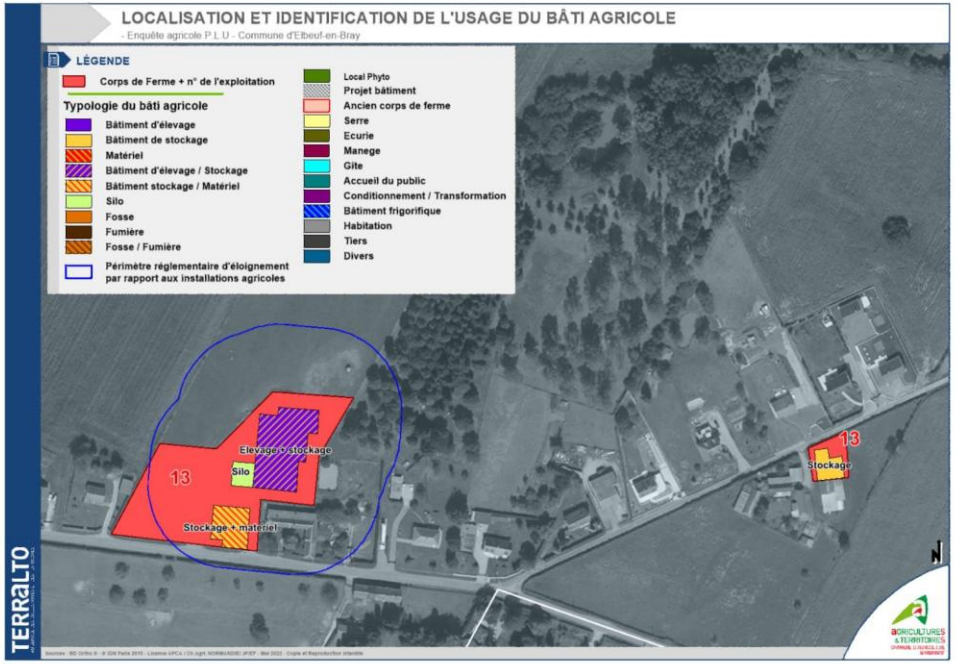


LOCALISATION ET IDENTIFICATION DE L'USAGE DU BÂTI AGRICOLE

- Enquête agricole P.L.U - Commune d'Elbeuf-en-Bray

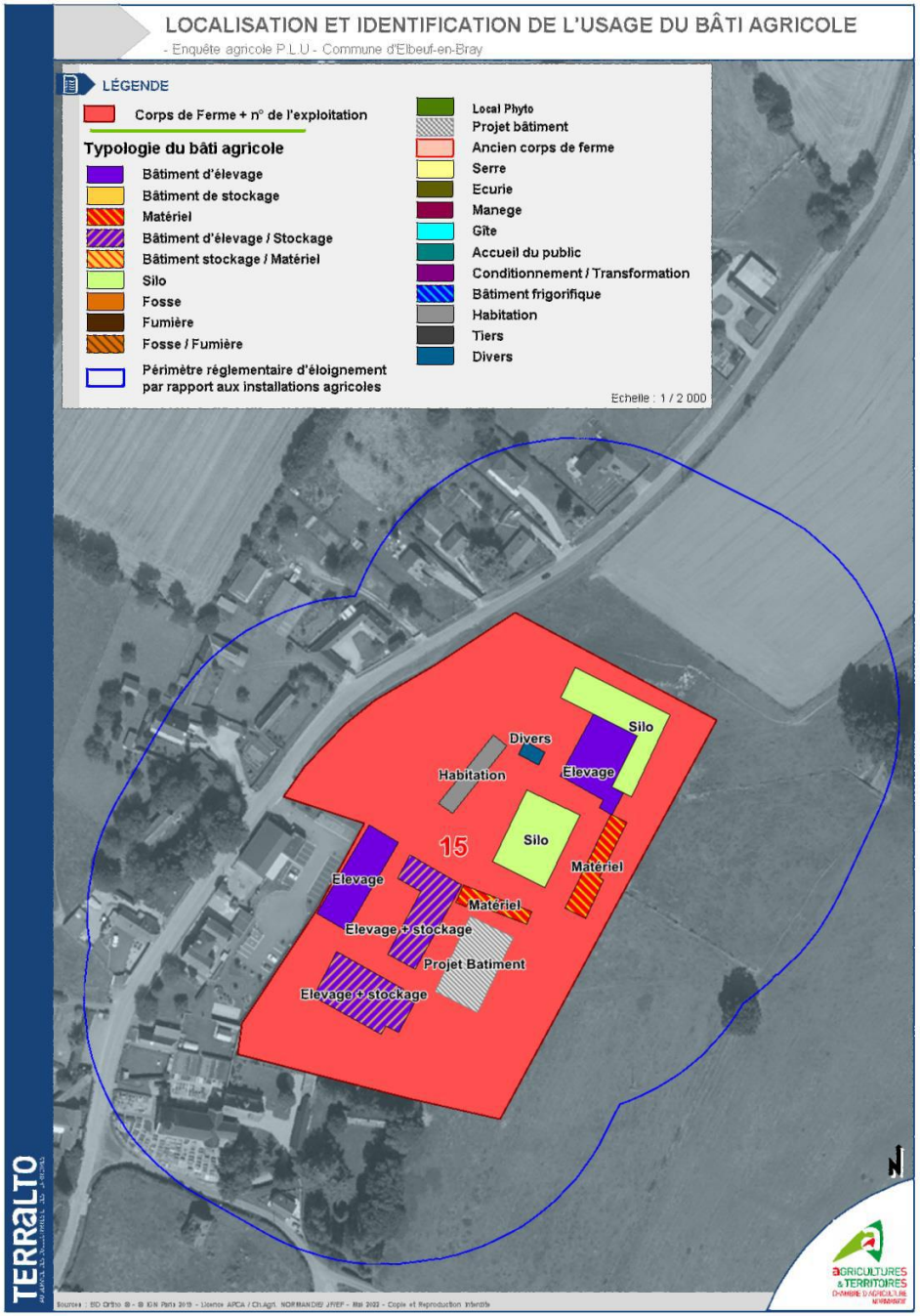



LOCALISATION ET IDENTIFICATION DE L'USAGE DU BÂTI AGRICOLE
- Enquête agricole P.L.U - Commune d'Elbeuf-en-Bray
LÉGENDE
Corps de Ferme + n° de l'exploitation
Typologie du bâti agricole
Bâtiment d'élevage
Bâtiment de stockage
Matériel
Bâtiment d'élevage / Stockage
Bâtiment stockage / Matériel
Silo
Fosse
Fumière
Fosse / Fumière
Périmètre réglementaire d'éloignement par rapport aux installations agricoles
Local Phyto
Projet bâtiment
Ancien corps de ferme
Serre
Ecurie
Manege
Gîte
Accueil du public
Conditionnement / Transformation
Bâtiment frigorifique
Habitation
Tiers
Divers
Echelle : 1 / 2 000
Stockage + materiel
Habitation
Divers
Divers
Divers
12
Elevage + stockage
TERRALTO
AGRICULTURES & TERRITOIRES


LOCALISATION ET IDENTIFICATION DE L'USAGE DU BÂTI AGRICOLE
- Enquête agricole P.L.U - Commune d'Elbeuf-en-Bray
LÉGENDE
Corps de Ferme + n° de l'exploitation
Typologie du bâti agricole
Bâtiment d'élevage
Bâtiment de stockage
Matériel
Bâtiment d'élevage / Stockage
Bâtiment stockage / Matériel
Silo
Fosse
Fumière
Fosse / Fumière
Périmètre réglementaire d'éloignement par rapport aux installations agricoles
Local Phyto
Projet bâtiment
Ancien corps de ferme
Serre
Ecurie
Manege
Gîte
Accueil du public
Conditionnement / Transformation
Bâtiment frigorifique
Habitation
Tiers
Divers
Elevage + stockage
Silo
13
Stockage + materiel
13
Stockage
TERRALTO
AGRICULTURES & TERRITOIRES

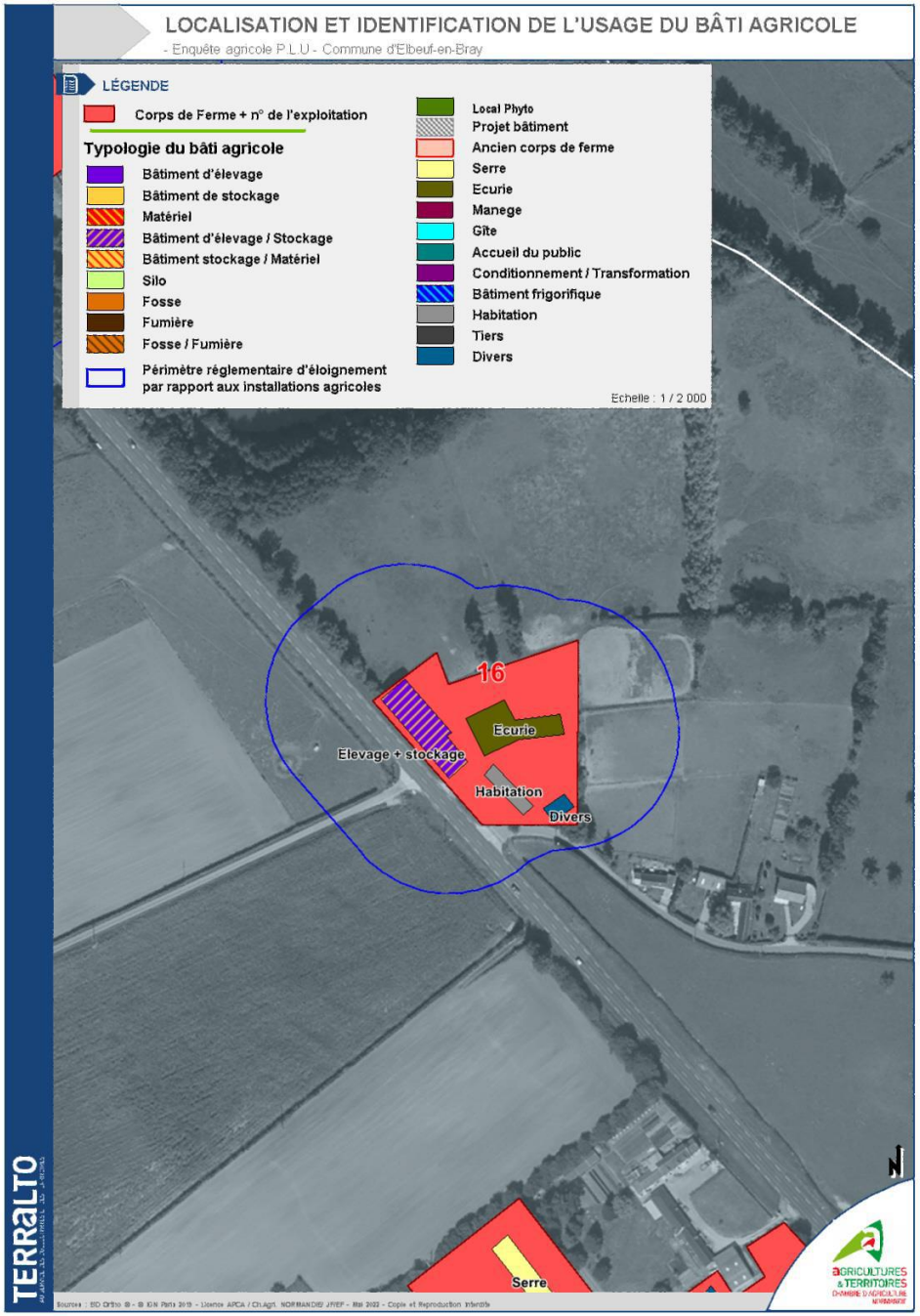
LOCALISATION ET IDENTIFICATION DE L'USAGE DU BÂTI AGRICOLE

- Enquête agricole P.L.U - Commune d'Elbeuf-en-Bray



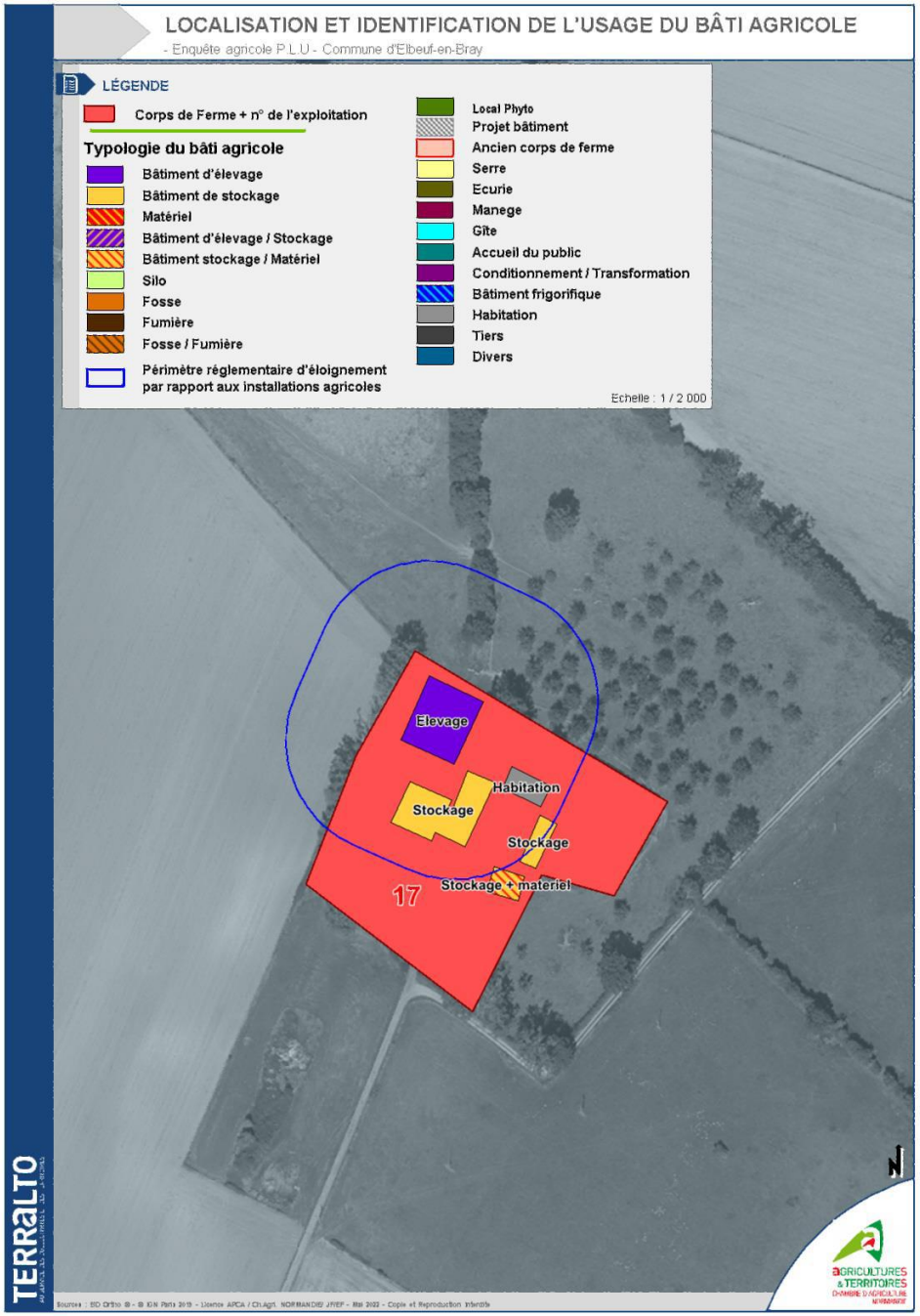
LOCALISATION ET IDENTIFICATION DE L'USAGE DU BÂTI AGRICOLE

- Enquête agricole P.L.U - Commune d'Elbeuf-en-Bray



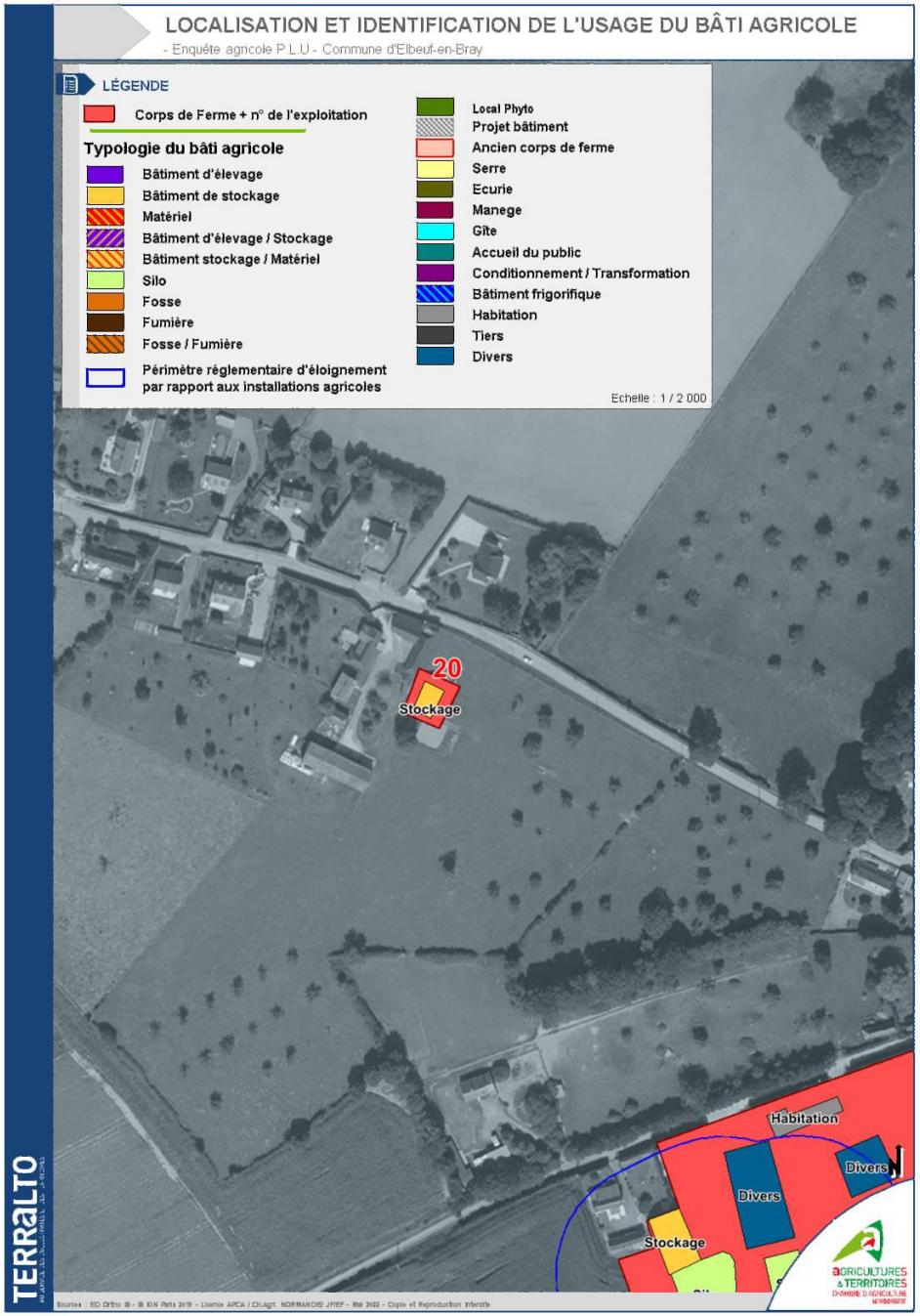
LOCALISATION ET IDENTIFICATION DE L'USAGE DU BÂTI AGRICOLE

- Enquête agricole P.L.U - Commune d'Elbeuf-en-Bray



LOCALISATION ET IDENTIFICATION DE L'USAGE DU BÂTI AGRICOLE

- Enquête agricole P.L.U - Commune d'Elbeuf-en-Bray



XI.3. Productions locales

XI.3.1. Systèmes de production des exploitants ayant leur siège a Elbeuf-en-Bray

L'élevage reste une activité importante à Elbeuf-en-Bray :

- 1 site accueille des chevaux ;
- 18 sites accueillent des bovins (lait, viande) ;
- 1 site accueille un élevage escargots (héliciculture).

A noter : 1 site accueillait des chevaux lors de la réalisation du diagnostic agricole en juin 2022. Cette activité est aujourd'hui arrêtée.

4 sites d'élevage sont soumis au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, ou ICPE : 2 exploitations sièges + 1 exploitation ayant son siège à l'extérieur de la commune + 1 site secondaire dans le bourg. Les 15 autres sites d'élevage situés à Elbeuf-en-Bray sont soumis au Règlement Sanitaire Départemental, ou RSD : 7 exploitations sièges + 1 site principal siège hors commune + 7 sites secondaires ou bâtiments.

Les sites avec de l'élevage engendrent un périmètre de réciprocité.

Activités agricoles	Polyculture - élevage	Elevage	Activité équestre	Horticulture-maraîchage
Nombre d'exploitations	2	5	1	1

A noter : 2 exploitations ayant leur siège d'exploitation hors commune disposent de leur site principal sur la commune et de sites secondaires et 5 exploitations extérieures disposent d'un site secondaire ou d'un bâtiment isolé à Elbeuf-en-Bray pour une activité d'élevage de bovins (laitiers ou allaitants), ou de l'héliciculture.

XI.4. Protection des corps de ferme et des exploitations

XI.4.1. Respect du principe de réciprocité

Les exploitations d'élevage disposent d'installations pouvant présenter des nuisances pour le voisinage dont l'aménagement ou le développement est soumis à l'application de réglementations sanitaires très strictes (Règlement Sanitaire Départemental RSD ou législation sur les installations classées ICPE).

Selon la taille et la nature des troupeaux, ces réglementations impliquent, pour toute construction liée à l'élevage, le respect d'un **recul de 50 à 100 m selon les cas, de toute habitation de tiers ou des limites d'urbanisation**.

La même exigence d'éloignement s'impose à toute nouvelle construction ou changement de destination d'immeubles habituellement occupés par des tiers situés à proximité d'installations d'élevage (article L111-3 du Code Rural).

Une commune peut décider, par secteur, de fixer des règles d'éloignement différentes des distances règlementaires mais cela ne peut empêcher les extensions limitées et les travaux rendus nécessaires par les mises aux normes des bâtiments agricoles ; par contre, dans les secteurs ainsi définis, il n'est plus possible de déroger aux règles de distance.

Cependant, dans un souci de limiter les conflits de voisinage et la remise en cause de l'activité agricole, on cherchera, dans la mesure du possible, à observer une distance du recul maximale entre les installations agricoles et les constructions destinées aux tiers.

XI.4.2. Protection des exploitations par un zonage approprie

Ce que dit la « Charte Agriculture et Urbanisme » : les zones agricoles, dites zones A des PLU garantissent le maintien, le développement et la création des entreprises agricoles.

Le zonage agricole (A) intégrera obligatoirement :

- Tous les **corps de ferme en activité** et pérennes identifiés comme tels au moment de l'élaboration du document d'urbanisme, y compris les exploitations en pluriactivité, spécialisées (maraîchage, horticulture) et les activités équestres assimilées à une activité agricole (article L311 1 du code rural) ; seuls les sièges d'exploitation de retraite, ou ne justifiant pas d'une possibilité de reprise à très court terme, peuvent être exclus, sans pour autant anticiper sur leur disparition à moyen terme ;
- Les **terres agricoles présentant un fort potentiel agronomique**, ce qui est généralement le cas sur la majorité du territoire de Seine Maritime ; les zones agricoles des documents d'urbanisme doivent être vastes, homogènes et communiquer entre elles ;
- Les **surfaces attenantes aux corps de ferme**, en particulier d'élevage, et indispensables au fonctionnement de la structure (cas des prairies temporaires et des rotations culturales).

XI.5. Avenir des sièges d'exploitation

XI.5.1. Viabilité et pérennité

Suite au diagnostic, il semble que la pérennité de l'ensemble des exploitations agricoles professionnelles soit assurée à 78 %, soit du fait de l'âge de l'exploitant, soit du fait d'un projet de reprise de l'activité.

Une exploitation a une problématique de succession dans les 5 ans à venir.

XI.5.2. Situation des corps de ferme

Les corps de ferme et sites d'exploitation sont disséminés sur l'ensemble du territoire d'Elbeuf-en-Bray, le plus souvent au niveau d'écarts, de hameaux ou dans la zone agricole. Lorsqu'ils sont connectés au tissu bâti existant, il conviendra de limiter les constructions à usage d'habitation de tiers à leurs abords.

XI.6. Enjeux par rapport à l'urbanisation

XI.6.1. Conditions d'exploitation

Les systèmes élevage et polyculture pratiqués par les exploitations, présentes sur la commune, génèrent de **nombreux déplacements** de matériel entre les corps de ferme et les parcelles des exploitations, parfois relativement éloignées et qu'il convient d'assurer. Il s'agit notamment des déplacements liés :

- Aux façons culturales, fertilisation, traitements … ;
- Aux transports, déplacements, surveillance des animaux ;
- A l'épandage des effluents d'élevage (fumiers, lisiers) ;
- A l'engrangement des récoltes des productions horticoles ;
- A l'engrangement des récoltes, foin, paille, lin, pommes de terre … ;
- Aux ensilages des cultures fourragères (ray-grass, maïs).

Selon les calendriers culturaux, ces déplacements peuvent être concentrés sur de courtes périodes.

Les déplacements d'engins agricoles se font également en direction des lieux d'approvisionnement ou de livraison de récolte, ainsi que des centres de réparation et d'entretien des machines.

Les conditions de circulation des engins agricoles ou forestiers sont définies par un arrêté du 4 mai 2006 relatif à la circulation des véhicules et matériels agricoles ou forestiers qui précise que les convois agricoles autorisés, sans pour autant être considérés comme des convois exceptionnels dont la circulation est réglementée par ailleurs, peuvent avoir une largeur comprise entre 2,55 mètres et 4,5 mètres, leur longueur ne devant pas excéder 25 mètres. Par ailleurs, les hauteurs des transports de lin, de fourrages et de paille atteignent 4,80 mètres et nécessitent un tirant d'air de 5 mètres.

XI.6.2. Conclusion



Le maintien et le développement des exploitations agricoles d'Elbeuf-en-Bray sont conditionnés :

- Au **respect de marges de recul** par rapport aux sites d'exploitation de la commune dont la vocation d'élevage est bien marquée ;
- A la **protection des terrains attenants** aux sièges d'exploitation ou proches de ces derniers ;
- A l'**absence de création de nouvelles habitations à proximité** des corps de ferme existants dans la mesure où elles créent des contraintes supplémentaires préjudiciables au maintien et au développement de l'activité agricole. Elles sont source de conflits de voisinage entre les résidents et les exploitants ;
- Au **développement** de la commune en **continuité des zones déjà urbanisées** ;
- A la préservation des voies assurant la circulation agricole et la desserte des parcelles.

XII. Réseaux

XII.1. Alimentation en eau potable / Défense incendie

L'alimentation en eau potable a longtemps été assurée en régie communale, mais a fait l'objet d'un transfert de compétence au profit du **SAEPA du Bray Sud**. La SADE (Veolia) est le délégataire.

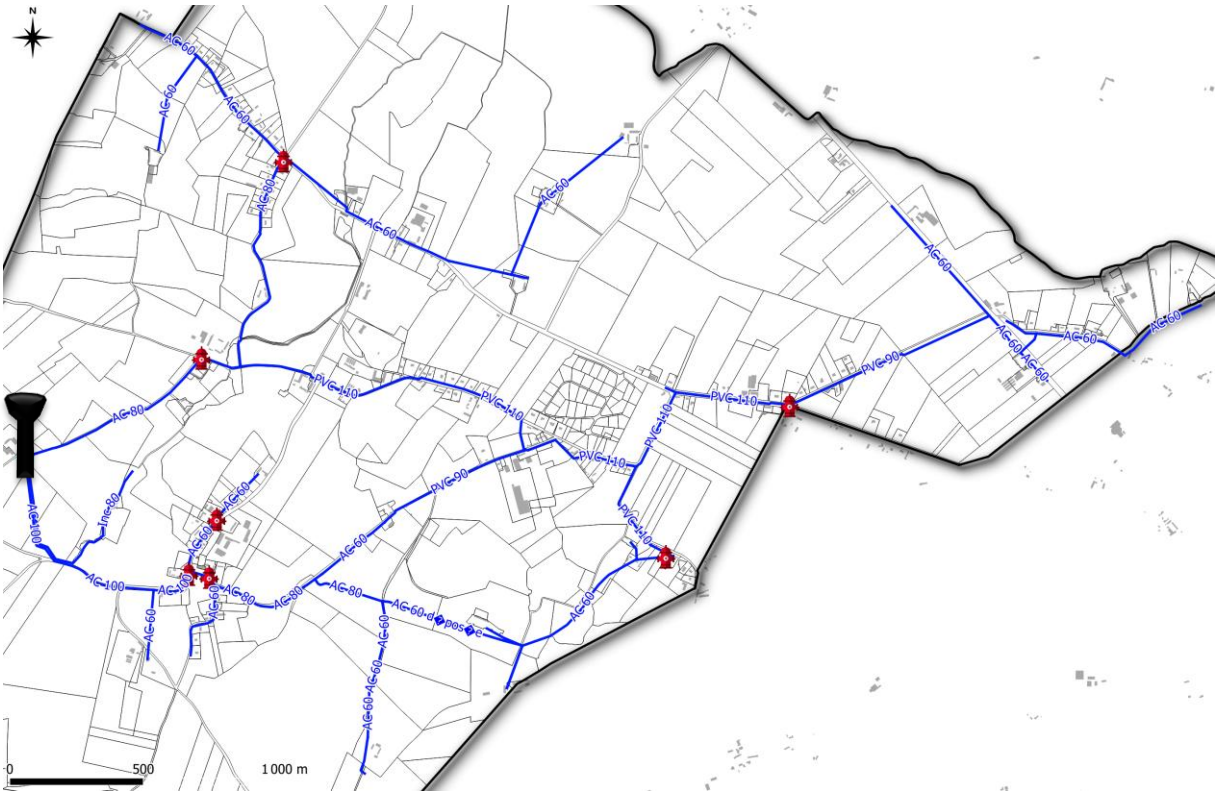
L'eau provient du **captage d'Elbeuf-en-Bray**, qui est partagé avec Gournay-en-Bray dans le cadre du SAEPA du Bray Sud. Il alimente un peu plus de 4 000 personnes.

Le débit moyen journalier est de 547 m^3/j.

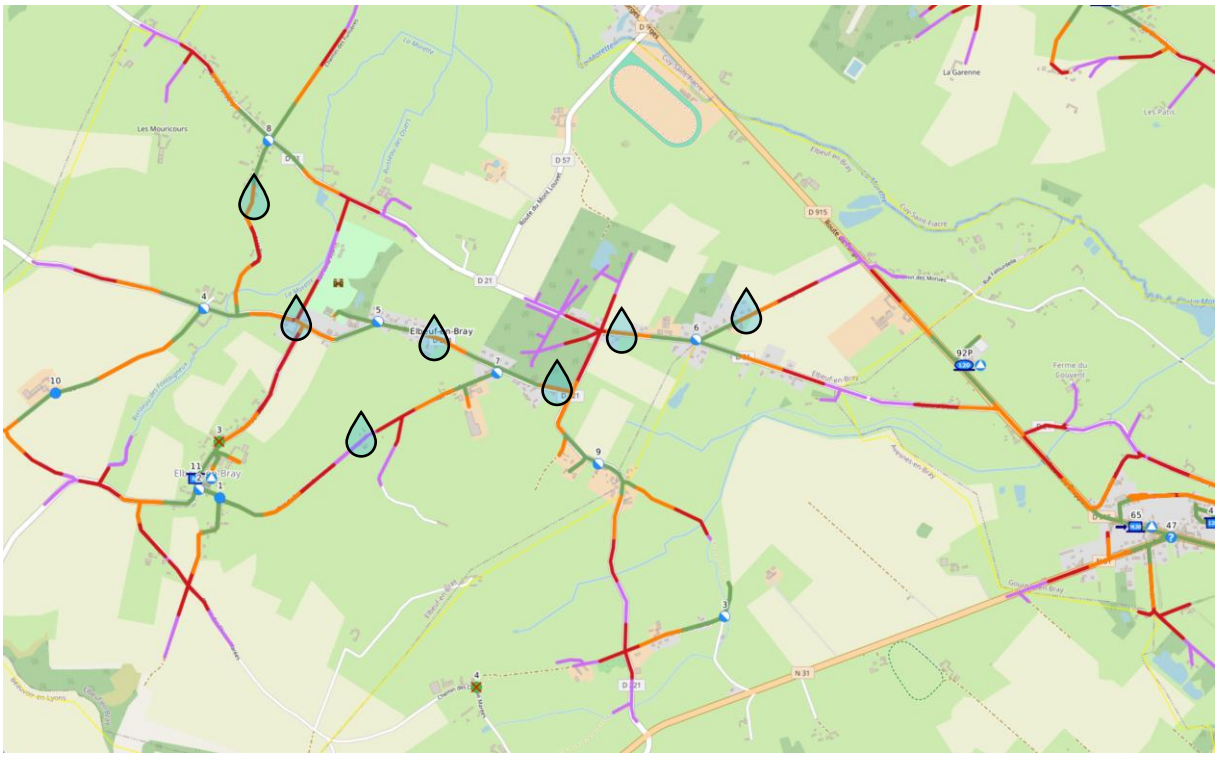
Il s'agit d'un champ captant, constitué de deux drains qui captent naturellement une nappe d'eau souterraine à environ 1,5 mètres de profondeur. Ces deux drains alimentent ensuite une bâche de reprise située à l'intérieur d'un des bâtiments techniques du site : deux pompes y fonctionnent en alternance et dirigent l'eau brute vers un filtre à charbon actif qui permet de traiter l'eau. L'eau traitée passe ensuite dans un dispositif de chloration avant de rejoindre les réservoirs de stockage des communes d'Elbeuf-en-Bray (château d'eau) et de Gournay en Bray (réservoir de Saint-Aubin).

Le ruisseau de Fontaigneux est situé à proximité immédiate des bâtiments d'exploitation et prend sa source au niveau d'un lavoir. Malgré leur proximité, le ruisseau et le captage ne sont pas en relation d'un point de vue hydrogéologique. Le captage se situe dans le bassin versant de la Morette, un affluent de l'Epte.

D'après les deux derniers contrôles sanitaires publiés par l'ARS en juillet 2024 et en décembre 2024, **l'eau d'alimentation est conforme aux exigences de qualité en vigueur** pour l'ensemble des paramètres mesurés.



Réseau d'eau potable (source SAEPA)



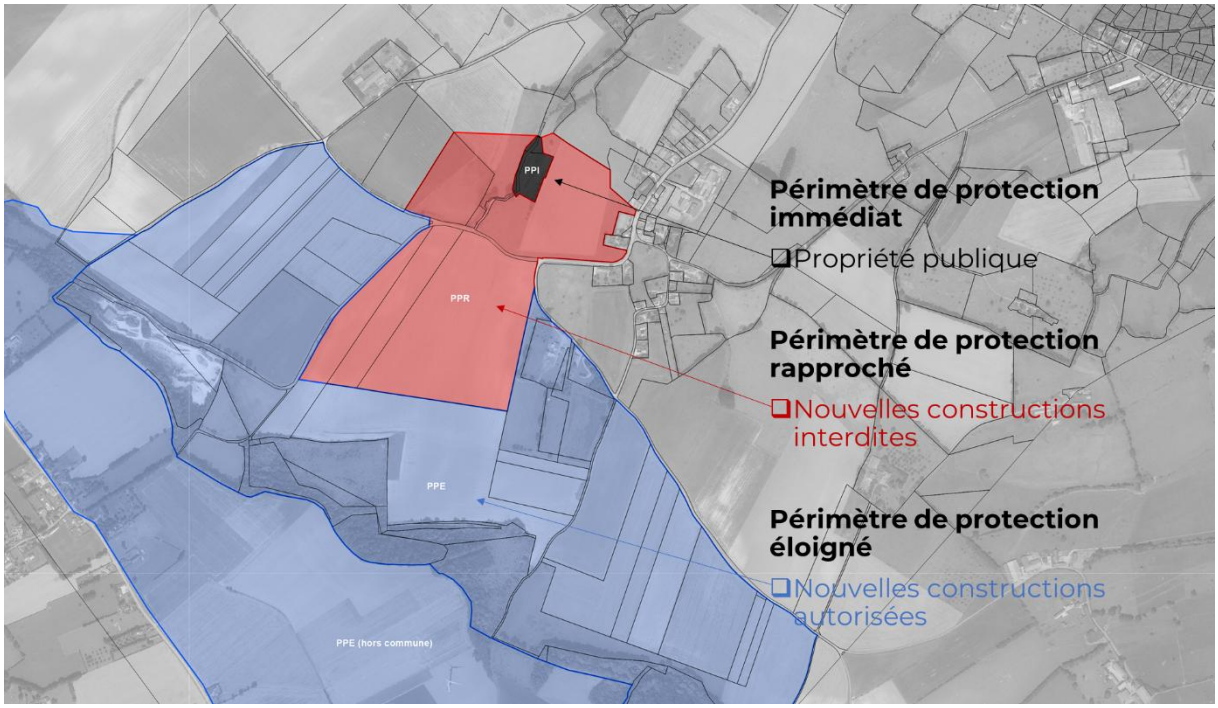
Défense incendie (source SDIS 76)

Les poteaux incendie présents à Elbeuf-en-Bray assurent une défense incomplète au regard des exigences actuelles des pompiers (Règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de la Seine-Maritime).

Différents projets sont à l'étude avec le SDIS afin de **conforter le réseau de point d'extinction**. Ils sont reportés sur le plan ci-dessous avec le symbole bleu.

Le captage est protégé par une DUP du 9 août 1993.

La présence du périmètre de **protection rapproché du captage** est une contrainte forte pour l'urbanisation, puisqu'il **interdit les constructions nouvelles à l'ouest du bourg**.



Périmètres de protection du captage

XII.2. Assainissement non collectif

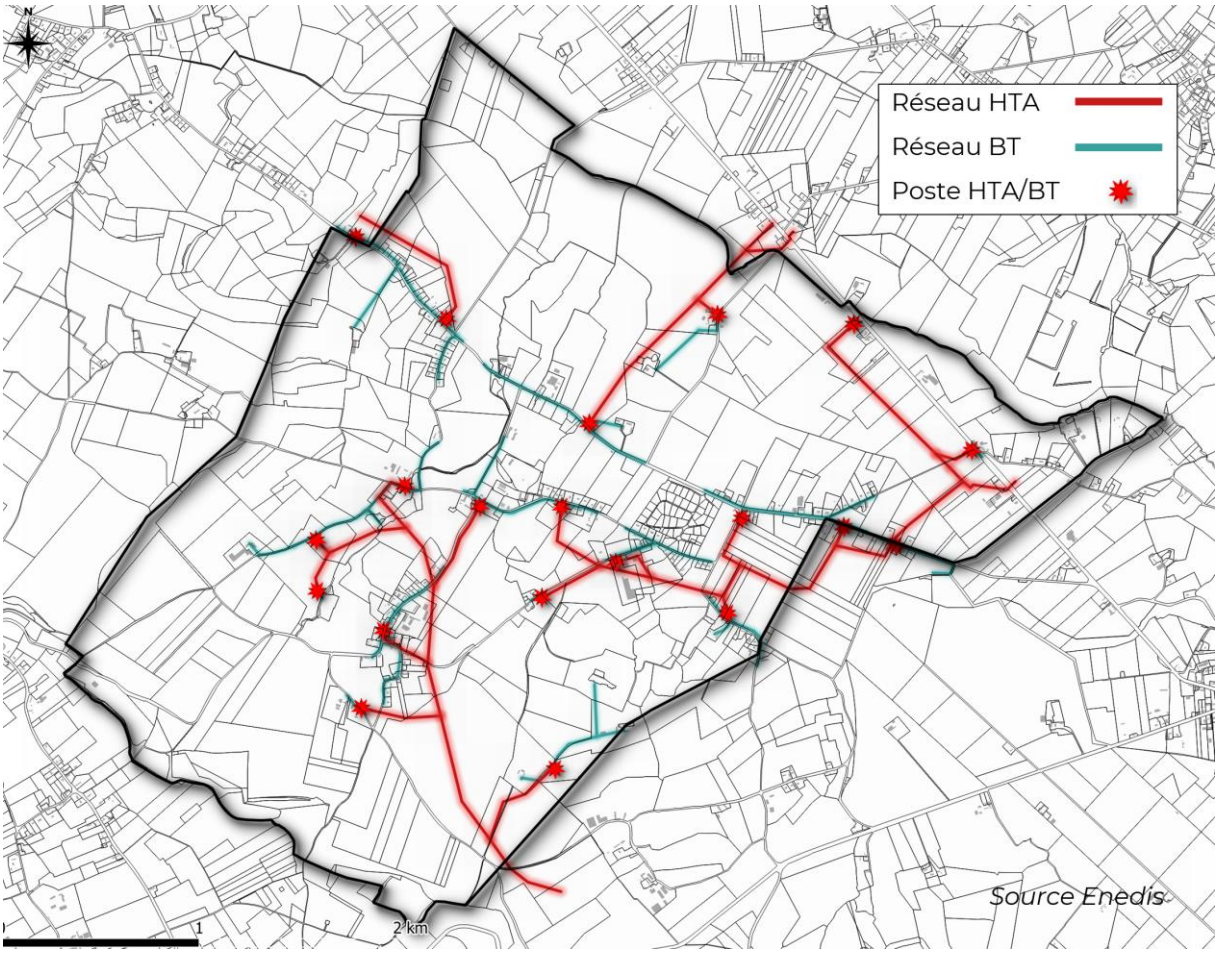
La commune est entièrement en assainissement non collectif. Elle dépend du SAEPA du Bray Sud.

Au titre de l'assainissement, le syndicat exerce, en plus des activités comparables à celles prévues pour l'eau potable, les missions suivantes :

- ❑ Organisation du service public de l'assainissement non collectif et collectif ;
- ❑ Contrôle des installations non collectives ;
- ❑ Contrôle des branchements privés au réseau public d'assainissement collectif ;
- ❑ Mise en place des moyens de contrôle, assistance aux usagers pour le bon fonctionnement de leurs installations ;
- ❑ Réhabilitation et entretien des installations d'assainissement collectives et non collectives ;
- ❑ Aménagement et entretien des exutoires artificiels ou naturels

XII.3. Electricité

La carte suivante montre le réseau électrique, avec les lignes moyennes et basse tension.



Réseau électrique (source Enedis)

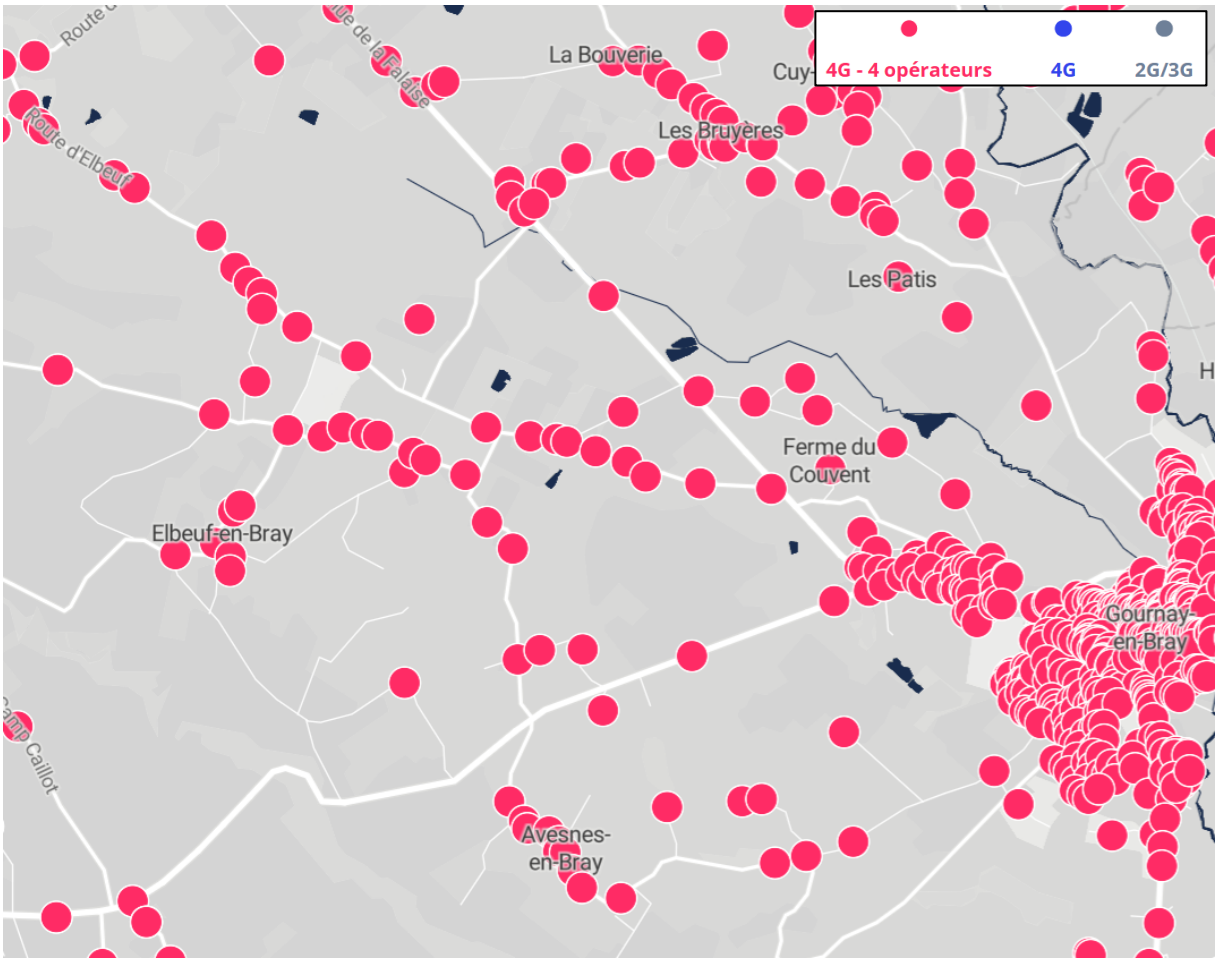
XII.4. Télécommunications

Source Ariase

La **fibre optique** a commencé à être installée en 2023. La commune est située en zone peu dense où le déploiement de la fibre optique est assuré par un réseau d'initiative publique (RIP). Un opérateur s'occupe alors de créer un réseau très haut-débit unique et neutre pour le compte d'une collectivité locale, et sur lequel les opérateurs commerciaux proposent leurs offres de fibre aux particuliers et aux entreprises.

La fibre optique à Elbeuf-en-Bray concerne 235 locaux raccordables.

La **couverture téléphonique est bonne**, avec 4 opérateurs accessibles en 4G (mais pas de 5G).



Carte de couverture mobile (source Ariase)

2ÈME PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'article R151-1 du code de l'urbanisme prévoit que le rapport de présentation analyse l'état initial de l'environnement.

I. Milieu physique

I.1. Occupation du sol

L'habitat sur la commune d'Elbeuf-en-Bray est majoritairement regroupé au centre de l'espace communal à l'intersection entre la route départementale RD 21 et la rue de la Poterie, et le long des routes départementales RD 57 et RD 284. L'espace communal se compose essentiellement de ces unités :

- Les lieux-dits Les Morues et Les Bruyères où l'habitat est respectivement dispersé le long du chemin des Morues et à l'intersection de la route départementale RD 21 et du chemin des Bruyères ;
- Les lieux-dits La Briqueterie et La Croix du Bas situés au centre de la commune, le long de la route départementale RD 284 ;
- L'hippodrome de Gournay-en-Bray, situé au nord de la commune ;
- Le ruisseau des Fontaigneux et la Morette qui s'écoulent au centre de la commune selon l'axe sud-ouest / nord-est ;
- La carrière de craie, située à l'extrémité sud de la commune, le long de la route départementale RD 57 ;
- Les boisements situés à l'extrémité sud de la commune, et au nord du lieu-dit La Croix du Bas (à l'est de la commune) ;
- Les espaces agricoles.

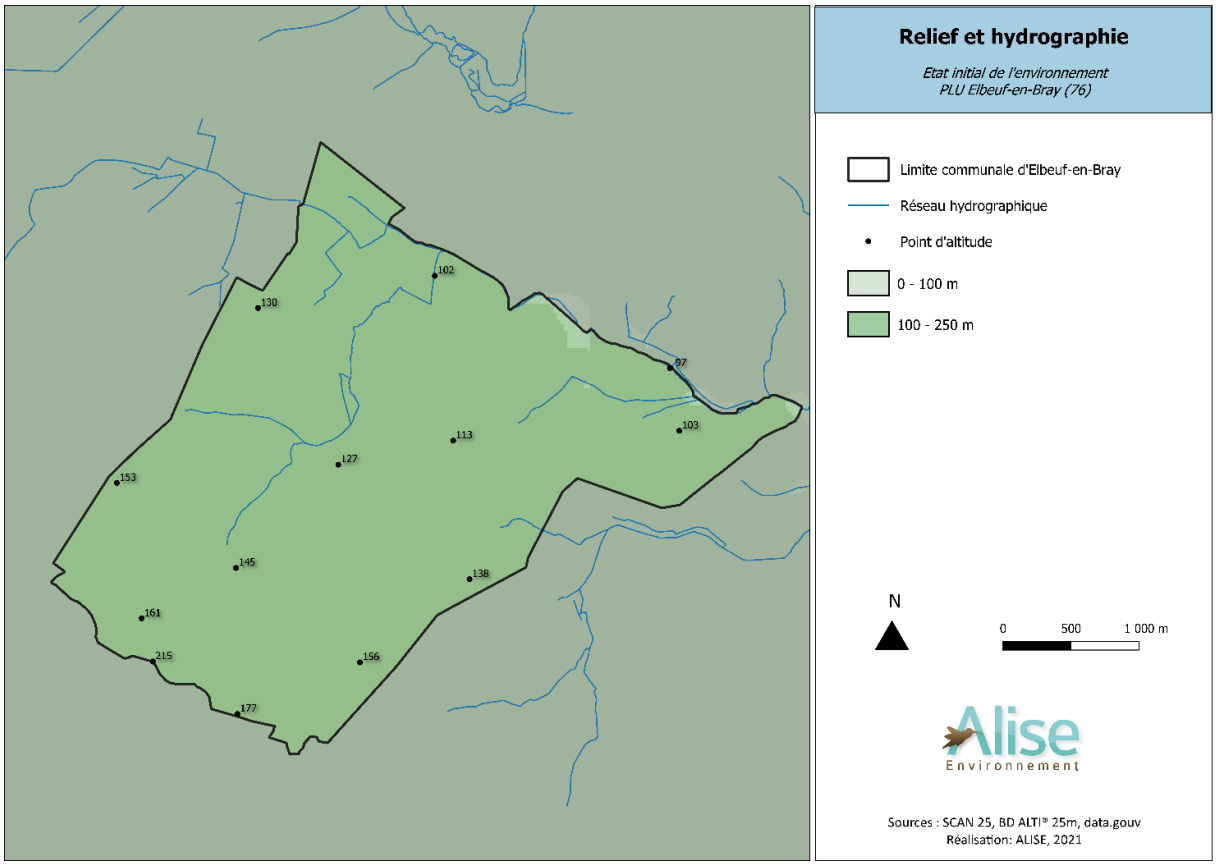


Entrée sud de la commune / Vues sur les terrains agricoles au sud de la commune (source ALISE)

I.2. Topographie

La commune est située dans la vallée humide de l'Epte. L'affluent, la Morette, traversant le nord de la commune.

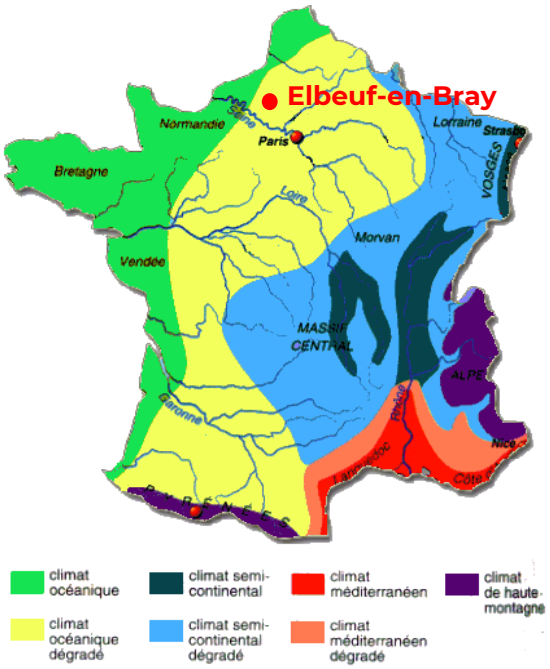
La topographie sur la commune varie entre +97 m au nord de la commune et +215 m NGF au sud.



Relief et hydrologie (source : BD ALTI® 25m, data.gouv, SCAN 25)

I.3. Climat

Les données climatologiques proviennent de la station météorologique Météo-France de Beauvais, station météorologique située à environ 32 km au sud-est de la commune. La région Normandie bénéficie d'un **climat océanique**, caractérisé par des hivers plutôt doux et pluvieux et des étés frais et humides.



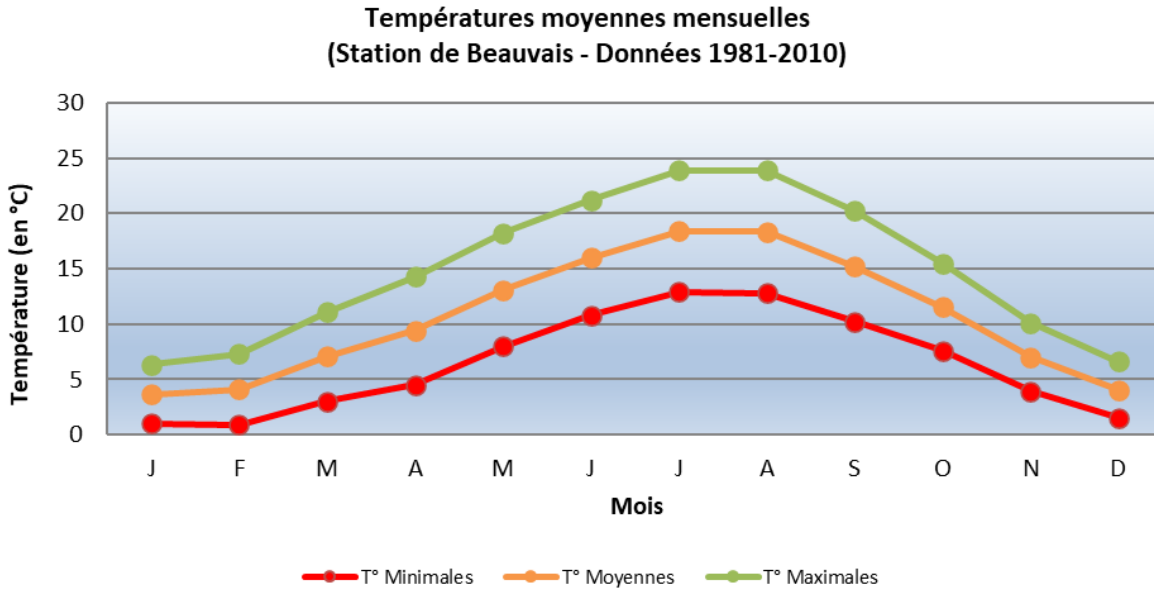
Climats de la France (Source : Carte France)

I.3.1. Températures

Le tableau et le graphique suivants indiquent les moyennes mensuelles des températures minimales, moyennes et maximales relevées à la station de Beauvais entre 1981 et 2010 :

T°	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Moyenne annuelle
Minimum	1	0,9	3	4,5	8	10,8	12,9	12,8	10,2	7,6	3,9	1,5	6,4
Moyenne	3,7	4,1	7,1	9,4	13,1	16,0	18,4	18,4	15,2	11,6	7,0	4,1	10,7
Maximum	6,3	7,3	11,1	14,3	18,2	21,2	23,9	23,9	20,2	15,5	10,1	6,6	14,9

Températures moyennes à la station de Beauvais en °C entre 1981-2010 (Source : Météo France)



Températures moyennes mensuelles à la station de Beauvais entre 1981-2010 (Source : Météo France)

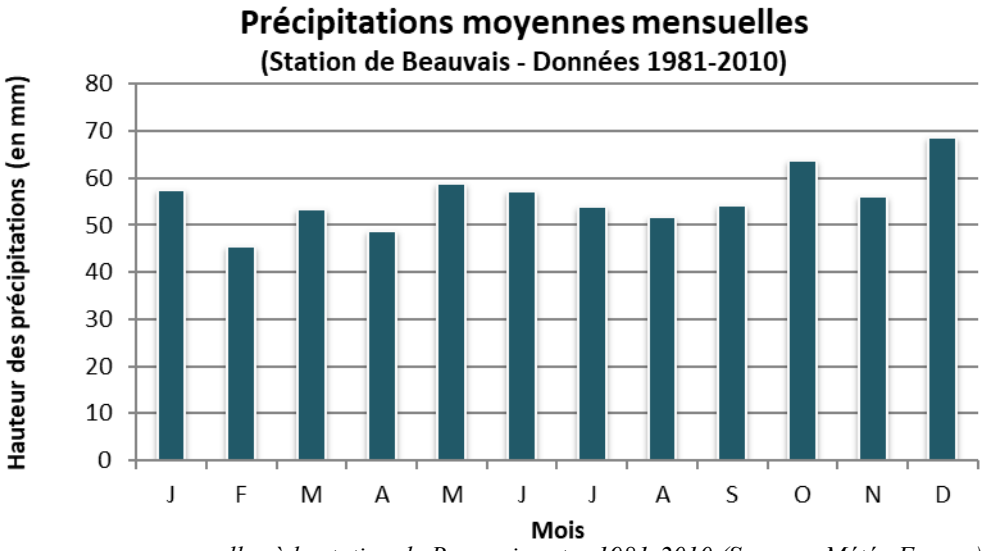
La température moyenne annuelle est de 10,7°C. L'amplitude thermique moyenne est de 8,5°C. La température moyenne la plus basse s'observe en février (0,9°C) tandis que la température moyenne la plus élevée s'observe en juillet et en août (23,9°C).

I.3.2. Pluviométrie

Le tableau et le graphique suivants indiquent les moyennes mensuelles des précipitations relevées à la station de Beauvais entre 1981-2010 :

Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
Précipitations en mm	57,5	45,5	53,4	48,6	58,9	57,1	54	51,7	54,2	63,8	56,1	68,6	669,4

Précipitations moyennes mensuelles de la station de Beauvais en mm entre 1981-2010 (Source : Météo France)



Précipitations moyennes mensuelles à la station de Beauvais entre 1981-2010 (Source : Météo France)

La répartition des précipitations est assez homogène tout au long de l'année. On note un maximum en décembre (68,6 mm) et un minimum en février (45,5 mm).

Le tableau ci-après présente, pour chaque mois de l'année, le nombre de jours de pluie par mois :

Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Total année
Nb de jours de pluie	11,2	9,2	10,2	9,7	10,2	8,5	8,3	7,5	8,6	10,3	10,9	11,8	116,4

Précipitations de Beauvais pour la période 1981-2010 (Source : Météo France)

Il pleut en moyenne un jour sur trois dans l'année.

Météo-France, sur son site http://pluiesextremes.meteo.fr/, recense les phénomènes de pluies extrêmes depuis 1958. Sur la période 1958-2018, aucun épisode de forte pluie n'a été recensé dans un rayon de moins de 10 km autour de la commune d'Elbeuf-en-Bray. Sur la même période, cinq épisodes de forte pluie ont été recensés dans un rayon compris entre 10 et 20 km autour de la commune d'Elbeuf-en-Bray :

- 61 mm en 24 h ont été recensés sur la commune de Songeons le 27/05/2018 ;
- 64 mm en 24 h ont été recensés sur la commune de Songeons le 25/07/2001 ;
- 76 mm en 24 h ont été recensés sur la commune de Lalandelle le 01/07/1993 ;
- 62 mm en 24 h ont été recensés sur la commune de Songeons le 21/08/1966 ;
- 66 mm en 24 h ont été recensés sur la commune de Lyons-la-Forêt le 21/06/1965.

De très fortes pluies restent donc exceptionnelles sur la région.

I.4. Qualité de l'air

On appelle pollution de l'air toute modification de l'atmosphère due à l'introduction de substances dangereuses pour la santé humaine, l'environnement ou le patrimoine. Ces substances ou polluants résultent à la fois de phénomènes naturels (éruptions volcaniques, etc.) et d'activités humaines diverses (industrie, transport, résidentiel, etc.).

I.4.1. Station de mesures

Certains polluants sont réglementés par des arrêtés préfectoraux, il s'agit de l'ozone, du dioxyde de soufre, du dioxyde d'azote et des particules en suspension. Ils définissent les conditions de l'information aux personnes sensibles et de l'alerte à la population, ainsi que les mesures d'urgence de restriction des émissions en cas de pointe de pollution.

Polluant	Date de l'arrêté préfectoral	Seuil d'information aux personnes sensibles	Seuil d'alerte
Ozone O_3	27/07/2006	180 µg/m³ horaire	240 µg/m³ horaire
Dioxyde de soufre SO_2	20/07/2007	300 µg/m³ horaire	500 µg/m³ horaire
Dioxyde d'azote NO_2	05/11/2007	200 µg/m³ horaire	400 µg/m³ horaire
Particules en suspension PM10	16/01/2012	50 µg/m³ sur 24 heures glissantes	80 µg/m³ sur 24 heures glissantes

Polluants réglementés par arrêtés préfectoraux en Normandie

Il n'existe pas de station de mesure à Elbeuf-en-Bray. La station la plus caractéristique du territoire est celle localisée à Bures-en-Bray, située à environ 39 km au nord-ouest d'Elbeuf-en-Bray. Cette station est considérée comme une station « rurale régionale ». La qualité de l'air est évaluée par l'association Atmo Normandie qui fait partie du réseau national de surveillance constitué d'associations agréées par le ministère chargé de l'environnement.

Le polluant mesuré à la station de Bures-en-Bray est l'Ozone.

Polluant	Symbole	Moyenne journalière (2018)	Seuil d'information aux personnes sensibles
Ozone	O_3	55 µg/m³	180 µg/m³ horaire

Polluants mesurés à la station de Bures-en-Bray en 2018 (Source : Atmo Normandie)

I.4.2. Schéma Régional Climat Air Energie

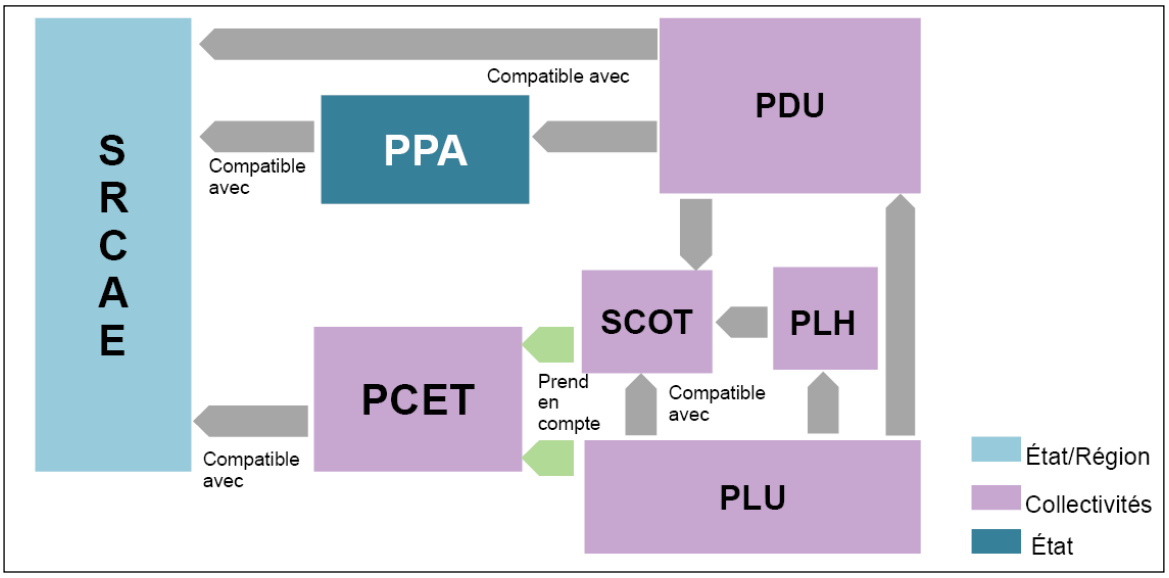
Conformément aux dispositions des Lois Grenelle I et Grenelle II, chaque région doit réaliser un document cadre appelé **Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)**. La région Haute-Normandie s'est dotée d'un SRCAE arrêté le 21 mars 2013. Le Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) 2017-2021 sera intégré au SRCAE.

Les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) constituent la seconde génération de plans visant à limiter les émissions de pollutions atmosphériques. Un plan de protection de l'atmosphère a été approuvé le 30 janvier 2014 sur le périmètre des départements de l'Eure et de la Seine-Maritime. Conformément à l'article L222-4 du code de l'environnement, il a été révisé au bout de 5 ans. Il a pour objectif d'améliorer la qualité de l'air et la rendre conforme aux directives européennes.

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de Haute-Normandie a été arrêté le 21 mars 2013 par le préfet de région. La qualité de l'air est globalement dégradée.

Selon Air Normand et comme indiqué au sein de la dernière version du SRCAE de Haute-Normandie, la commune d'**Elbeuf-en-Bray n'est toutefois pas classée comme commune sensible pour la qualité de l'air.**

Les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, etc.) doivent prendre en compte le Schéma Régional Climat Air Energie, via les autres documents de planification qui doivent lui être compatible (PCET ...).



Liens de compatibilité des différents plans avec le SRCAE (sourcce : SRCAE HN)

Le SRCAE s'articule autour de 9 défis se déclinant en plusieurs orientations. Dans le cadre de l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme, il s'agit de prendre en compte le défi n°4 : **Aménager durablement le territoire et favoriser les nouvelles mobilités**

« Le SRCAE de Haute-Normandie porte l'ambition d'un aménagement régional durable, propice à une diminution de l'usage de la voiture individuelle, à la réduction de l'exposition des populations, à la pollution atmosphérique, au développement des énergies renouvelables, à la préservation des stocks carbone du territoire et à son adaptation au changement climatique. Il est donc nécessaire d'assurer une utilisation optimale des outils d'aménagement et des documents d'urbanisme ».

I.4.3. Le Plan Climat Energie Territorial

La prise de conscience vis-à-vis du changement climatique a poussé certains territoires à s'intéresser à leurs émissions de gaz à effet de serre. C'est ainsi que lancé dans la continuité du Plan Climat National et prévu par les PRQA, le Plan Climat Energie Territorial (PCET) a vu le jour. Le PCET est un document de gestion qui permet de :

- Développer un plan d'action à moyen et court terme afin de réduire les émissions de G.E.S. sur le territoire ;
- Identifier la dépendance des activités et habitants de la collectivité face aux énergies fossiles et d'en déduire la vulnérabilité économique en cas de réduction des réserves hydrocarbures ;
- Développer les filières économiques basées sur les énergies renouvelables et les éco-matériaux ;
- Envisager les enjeux d'adaptation du territoire aux effets potentiels du changement climatique.

Les PCET doivent être compatibles avec le SRCAE (présenté dans le paragraphe précédent).

Dorénavant, les PCET doivent inclure une partie consacrée à l'amélioration de la qualité de l'air : le PCET devient ainsi un PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial).

Avec un PCET ne couvrant qu'une partie de son territoire et n'intégrant pas l'aspect « Air », la communauté des 4 rivières souhaite lancer la définition d'un PCAET pour tout son

territoire. Toutefois, selon la DREAL Normandie, en mars 2021, l'élaboration d'un PCAET n'était pas engagée.

I.5. Qualité des sols et du sous-sol

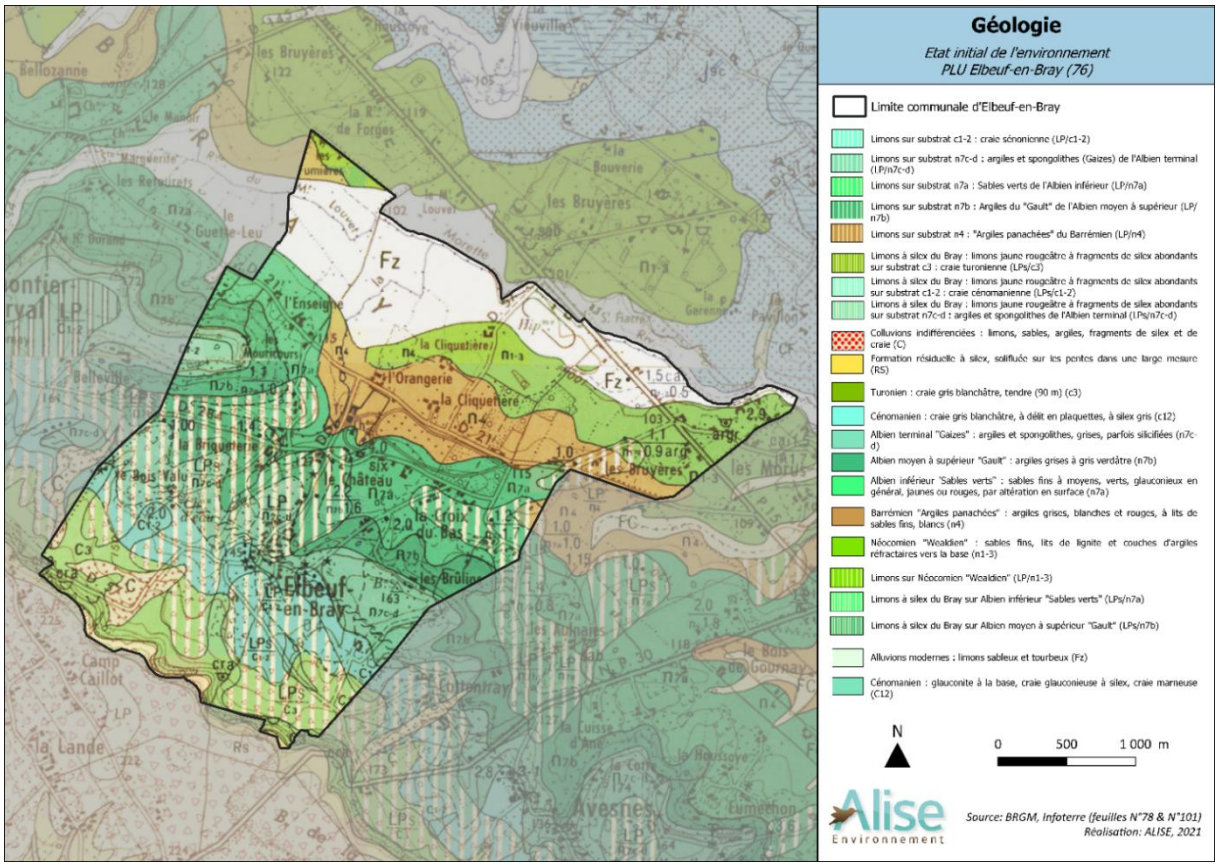
Les sites et sols pollués ou potentiellement pollués sont présentés dans la partie risques anthropiques.

I.5.1. Le contexte géologique

Le territoire de la commune est localisé dans la partie est du département de la Seine-Maritime, au sein d'un vaste bassin de roches sédimentaires.

Il est recoupé par les cartes géologiques de Forges-les-Eaux (feuille n° 78) et de Gournay-en-Bray (feuille n°101) du BRGM. L'extrait de ces cartes est présenté ci-dessous.

Du point de vue géologique, la commune d'Elbeuf-en-Bray se situe au sein du bassin parisien, au niveau d'une formation géologique particulière, appelée « Boutonnière du Pays de Bray ». En effet, durant le Jurassique, le pays de Bray était une zone de dépression où de nombreux dépôts se sont accumulés. C'est au Crétacé que cette formation géologique a été créée par l'érosion d'un axe anticlinal (selon une faille de direction nord-ouest / sud-est). Ce sont ainsi les formations géologiques les plus anciennes qui se trouvent à l'affleurement, au centre de l'anticlinal. On retrouve des affleurements de sables et d'argiles datant du Jurassique supérieur (Portlandien) et du Crétacé inférieur (Barrémien et Albien). On distingue quelques alluvions en fond de vallée.



Extrait de la carte géologique (Source : Feuille N°78-Forges-les-Eaux & N°101-Gournay au 1/50 000, BRGM)

I.5.2. Captages et périmètres de protection

Les articles L1321-1 et R1321-13 du Code de la Santé Publique définissent les trois périmètres de protection pouvant être rencontrés autour d'un point de prélèvement d'eau destiné à l'alimentation :

- **Un périmètre de protection immédiat**, dont les limites sont établies afin d'interdire toute introduction directe de substances polluantes dans l'eau prélevée et d'empêcher la dégradation des ouvrages ;
- **Un périmètre de protection rapproché** à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagements ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux ;
- **Un périmètre de protection éloigné** à l'intérieur duquel peuvent être réglementées les installations, activités et travaux mentionnés ci-dessus.

Les périmètres de protection sont définis après une étude hydrogéologique réalisée par un hydrogéologue agréé et prescrits par une Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.).

D'après les informations de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) de Normandie, la commune d'**Elbeuf-en-Bray possède un captage et est impactée par les périmètres de protection afférents.**



Captage d'alimentation en eau potable et ses périmètres de protection (source : ARS Normandie / ALISE)

I.6. Contexte hydrologique

I.6.1. Contexte réglementaire

I.6.1.1. *SDAGE*

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands a été adopté le 23 mars 2022.

Le SDAGE décline ses mesures selon 5 grands thèmes :

1. Protection des milieux aquatiques et humides (orientation fondamentale 1 du SDAGE et en partie orientation fondamentale 5) ;

2. Réduction des pollutions diffuses (orientation fondamentale 2 du SDAGE et en partie orientation fondamentale 5) ;
3. Réduction des pollutions dues aux rejets des collectivités et des industries (orientation fondamentale 3 du SDAGE et en partie orientation fondamentale 5) ;
4. Gestion de la ressource en eau (orientation fondamentale 4 du SDAGE et en partie orientation fondamentale 5) ;
5. Amélioration des connaissances et de la gouvernance (transversal).

Protection des milieux aquatiques et humides

(Source SDAGE)

Il s'agit des mesures relatives à la morphologie des milieux (entretien, restauration et renaturation), mesures de restauration de la continuité écologique des cours d'eau, mesures de gestion et de restauration des zones humides.

Concernant la morphologie des cours d'eau, l'estimation des travaux nécessaires pour l'atteinte du bon état des masses d'eau a été réalisée en identifiant les masses d'eau en état écologique actuel moins que bon sur lesquelles s'exercent des pressions hydromorphologiques jugées significatives par les services locaux, en s'appuyant sur une méthode d'analyse nationale (SYRAH).

Concernant la continuité, priorité a été donnée aux masses d'eau classées et sur lesquelles les ouvrages sont les moins nombreux afin d'optimiser dans la mesure du possible le nombre de masses d'eau restaurées.

Concernant les zones humides, l'identification des besoins repose notamment sur le registre des zones protégées, visées par l'annexe IV de la DCE : « les zones désignées comme zone de protection des habitats et des espèces et où le maintien ou l'amélioration de l'état des eaux constitue un facteur important de cette protection, notamment les sites Natura 2000 pertinents désignés dans le cadre de la directive 92/43/CEE et de la directive 79/409/CEE ».

Pollutions diffuses

(Source SDAGE)

La révision de l'état des lieux a montré que les pesticides et les nitrates restent responsables du déclassement de 70% des masses d'eau souterraine du bassin et sont également présents dans les rivières à des taux qui menacent l'état de nombreuses masses d'eau, ainsi que celui des eaux côtières.

Le programme de mesures promeut des actions correctives « à la source » visant la réduction des usages de pesticides et de fertilisants, complétées par des mesures « palliatives » visant la limitation des transferts de ces produits vers les eaux superficielles ou souterraines, le tout dans un souci de faisabilité technique et économique. Pour les 6 années du 3ème cycle de la DCE, il est proposé un scénario accessible qui se fixe quatre grandes priorités :

- Répondre aux exigences réglementaires de base pour maîtrise de l'usage des pesticides et des fertilisants et tenir compte des risques d'eutrophisation marine ;
- Protéger 378 captages d'eau prioritaires ;
- Renforcer la protection des masses d'eau superficielle en particulier pour tenir compte des risques d'eutrophisation marine et des zones sensibles aux phénomènes de ruissellement et d'érosion ;
- Renforcer la maîtrise des pollutions microbiologiques sur la frange littorale.

Pollutions dues aux rejets des collectivités et des industries

(Source SDAGE)

Même si la réduction à la source des pollutions doit être encouragée et privilégiée à chaque fois que cela est possible, les mesures curatives restent très majoritaires sur le plan financier pour ce thème.

Concernant les stations d'épuration urbaines, les mesures les plus importantes ont été réalisées sur les cycles précédents. Ainsi les travaux projetés pour le troisième cycle sont moins conséquents. Les travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement sont proposés lorsque les masses d'eau sont exposées à de fortes pressions par les rejets des collectivités mais que les travaux sur stations ne peuvent suffire à résoudre.

En matière de gestion des eaux pluviales, les besoins de travaux ont été identifiés par les services locaux dans les schémas directeurs et dans les documents de programmation (PAOT), mais également au travers d'éventuelles mesures complémentaires avec une attention portée sur la frange littorale particulièrement vulnérable en temps de pluie, ainsi que les masses d'eau dont l'état est menacé par les rejets de macropolluants. Sur certaines masses d'eau, la gestion et traitement des eaux pluviales en secteur fortement urbanisé constitue l'enjeu principal. En effet les rejets de ces eaux deviennent trop importants par rapport à la capacité de dilution sur ces masses d'eau. Ces travaux constituent des opérations d'ampleur à des coûts importants. Près de la moitié des coûts liés à la réduction issue des pollutions des collectivités y est affectée.

Des mesures visant les dispositifs d'assainissement non collectifs sont prévues, sur la frange littorale, afin d'assurer la prévention des pollutions microbiologiques en amont des zones protégées (baignade et conchyliculture) sur toute la zone d'influence microbiologique immédiate, ainsi que dans des cas particuliers à proximité des points de captages ou des petits cours d'eau.

Les mesures de réduction des pollutions d'origines industrielles et artisanales concernent les mesures de réduction des macropollants dans les diverses branches industrielles, des mesures de suppression ou réduction de substances toxiques et en particulier de substances dangereuses prioritaires au titre de la DCE, des mesures de fiabilisation des ouvrages de dépollution et de prévention des pollutions accidentelles.

Enfin, afin de satisfaire les deux objectifs essentiels de la DCE sur la thématique des micropolluants (objectif de bon état et objectif de réduction ou suppression des rejets, pertes et émissions de micropolluants), il a été ajouté des mesures de réduction des rejets de substances dangereuses pour les rejets de stations de traitement des eaux usées et rejets industriels concernés.

Gestion de la ressource en eau

(Source SDAGE)

Les mesures consacrées à la gestion de la ressource en eau sont pour la grande majorité des mesures de gouvernance. Pour les nappes, les mesures prévues s'appliquent à des masses d'eau souterraine identifiées dans le SDAGE et traduisent en termes d'actions ses orientations. Les mesures prévues consistent principalement à :

- Réaliser des études de connaissance (notamment sur les prélèvements effectués) ;
- Evaluer les volumes globaux prélevables et leurs répartitions spatiales ;
- Limiter les prélèvements, initier des économies d'eau, améliorer la qualité des ouvrages de captage, mettre en place des dispositifs de réalimentation de nappe ainsi que des ressources de substitution ou complémentaires ;
- Mettre en place des dispositifs de gestion collective et définir les modalités de partage de la ressource en eau.

Pour limiter la pression quantitative sur les cours d'eau, les mesures envisagées sont les suivantes :

- Mise en place de structures de concertation entre usagers ;
- Amélioration de la gestion par bassin versant, afin de répartir la ressource entre prélèvements actuels et nouveaux prélèvements ;
- Amélioration de la connaissance des seuils d'alerte, révision des débits réservés et restriction des usages lors des étiages sévères ;
- Création et gestion de dispositifs pour le soutien d'étiage.

Amélioration des connaissances et de la gouvernance

(Source SDAGE)

Le PDM comporte des mesures d'amélioration de la connaissance, notamment sur le suivi des substances prioritaires et dangereuses, le contrôle et la surveillance, l'effort de recherche, la bancarisation et la diffusion des données et l'évaluation des politiques publiques.

Les mesures relatives à la gouvernance, de natures très variées, se retrouvent dans chacun des thèmes développés dans le programme de mesures. Les mesures les plus transversales concernent principalement :

- Les structures de gestion locale. Il s'avère essentiel de continuer à promouvoir une meilleure structuration des acteurs dans le domaine de l'eau ;
- L'animation. La mise en place et le soutien aux cellules d'animation s'avèrent indispensables pour faire émerger des projets et développer de bonnes pratiques ;
- La sensibilisation, la formation, l'information et l'éducation. Ces mesures ciblent tous les acteurs de la société civile et les responsables dans le domaine de l'eau.

Masses d'eau impactées par le projet

D'après le site Géo-Seine-Normandie (geo.eau-seine-normandie.fr), la commune est concernée par les masses d'eau suivantes :

- Rivière la Morette (bilan en 2022 : état écologique moyen, état physico-chimique moyen, état biologique moyen, état polluants spécifiques moyen, mauvais état chimique avec et sans ubiquiste).

I.6.1.2. *SAGE*

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

Les SAGE constituent des outils d'orientation et de planification de la politique de l'eau au niveau local ; ainsi, ils permettent de :

- Fixer des objectifs de qualité à atteindre dans un délai donné ;
- Définir des objectifs de répartition de la ressource en eau entre les différents usages ;
- Identifier et protéger les milieux aquatiques sensibles ;
- Définir des actions de protection de la ressource et de lutte contre les inondations.

Les documents d'urbanisme doivent être mis en compatibilité avec le SAGE, dans un délai de 3 ans après l'approbation de ce dernier.

Il n'y aucun Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur la commune d'Elbeuf-en-Bray.

I.6.2. Réseau hydrographique

Le territoire d'Elbeuf-en-Bray est traversé par la **Morette**, un affluent de l'Epte. La commune intègre le point de confluence de la Morette et du ruisseau du Mont Louvet. Elle est également traversée par le **ruisseau des Fontaigneux**.



Vue de La Morette au nord de la commune près de l'hippodrome / Vue du ruisseau des Fontaigneux au centre de la commune, à la Briqueterie (source ALISE)

II. Milieu humain

II.1. Les risques majeurs

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, d'occasionner des dommages importants et de dépasser les capacités de réaction de la société.

Elbeuf-en-Bray est mentionné au sein du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) de la Seine-Maritime de 2021. Par conséquent, la commune est désormais soumise au Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

On distingue les risques naturels des risques technologiques, d'origine anthropique. **Huit risques naturels principaux sont prévisibles sur le territoire national :** inondations, séismes, éruptions volcaniques, mouvements de terrain, avalanches, feux de forêt, cyclones et tempêtes.

Les risques technologiques, sont au nombre de quatre : risque industriel, risque nucléaire, risque de transport de matières dangereuses et risque de rupture de barrage.

D'après la base de données Géorisques, la commune d'Elbeuf-en-Bray est exposée aux risques majeurs suivant :

- Inondation ;
- Transport de marchandises dangereuses.

II.2. Arrêtés de catastrophes naturelles

Trois arrêtés de catastrophes naturelles de type inondations et coulées de boue ont été pris ces dernières années sur la commune d'Elbeuf-en-Bray :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du
Inondations et coulées de boue	18/05/2008	18/05/2008	11/09/2008
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995

Arrêtés de catastrophes naturelles sur Elbeuf-en-Bray (Source : Géorisques)

II.3. Les risques naturels

II.3.1. Le risque inondation

Les inondations constituent un risque majeur sur le territoire national. L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Les crues des rivières proviennent des fortes pluies. On distingue les crues par débordement direct (le cours d'eau sort de son lit mineur pour occuper son lit majeur) et les crues par débordement indirect (remontée de la nappe alluviale). Elles ont lieu à la suite de longs épisodes pluvieux impliquant l'ensemble du bassin. Elles sont souvent prévisibles. Dans les secteurs où la topographie est marquée, existe également un risque de ruissellement en cas de fortes précipitations pouvant provoquer de graves dégâts. Parmi les facteurs aggravant le phénomène de pluviosité du fait de leur incidence sur le régime du cours d'eau, on peut citer :

- Les aménagements urbains ;
- L'imperméabilisation des surfaces ;
- La disparition des champs d'expansion des crues ;

- Le mauvais entretien d'ouvrages hydrauliques anciens ou de certains cours d'eau.

D'origine naturelle ou créée par l'anthropisation et notamment les pratiques agricoles, l'inondation est un risque qui ne peut être négligé, car ses conséquences sur le plan matériel ou sur le plan humain peuvent être lourdes.

D'après les données de Géorisques, la commune d'Elbeuf-en-Bray n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondations.

II.3.1.1. *Le risque inondation par remontée de nappes*

Bien que les débordements de nappe phréatique soient un phénomène généralement lent et peu dangereux, ils demeurent très préjudiciables au regard de la durée des inondations qu'ils génèrent, ces dernières pouvant dépasser plusieurs jours voire plusieurs semaines.

La DREAL de Normandie a réalisé une **cartographie de la profondeur des nappes phréatiques**, qui décrit la prédisposition des territoires au risque d'inondation par remontée de nappe en hiver (lors des périodes de très hautes eaux). Elle repose sur :

- L'exploitation de données piézométriques ;
- Une enquête menée auprès de 600 communes du Calvados et de l'Orne, qui a permis de recueillir des informations sur les niveaux atteints par les nappes en avril 2001 (épisode d'inondation de longue durée) ;
- Une enquête menée en 2010 auprès des communes de la Manche ;
- Des campagnes photographiques réalisées par la DREAL et par l'IGN, pendant des inondations hivernales ;
- L'exploitation d'orthophotoplans (BD ORTHO®) de l'IGN permettant d'identifier des témoins de remontée de nappe (mares, sources, zones humides, traces de débordement temporaire de nappe) ;
- Des études réalisées par des organismes privés ou publics (DDTM du Calvados, Départements du Calvados et de l'Orne, BRGM, AESN…) ;
- La topographie du terrain et des formations géologiques ;
- Le RGE ALTI® de l'IGN : un modèle numérique de terrain (MNT) au pas de 5 m ;
- Des données relatives aux zones humides, recueillies sur le terrain dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

La modélisation de ces données a permis de définir les isopièzes des cotes maximales probables de la nappe (toit de la nappe) en période de très hautes eaux. Ces cotes maximales permettent par soustraction à la topographie du terrain naturel d'obtenir les valeurs de profondeur de la nappe.

La cartographie produite permet de cerner les territoires où la nappe peut déborder, affleurer le sol ou au contraire demeurer à grande profondeur lors des périodes les plus humides. La nappe représentée est une nappe superficielle incluse dans les formations de surface (nappe dite perchée). Elle peut être distincte de celle, plus profonde, exploitée pour les besoins en eau potable ou pour d'autres usages.

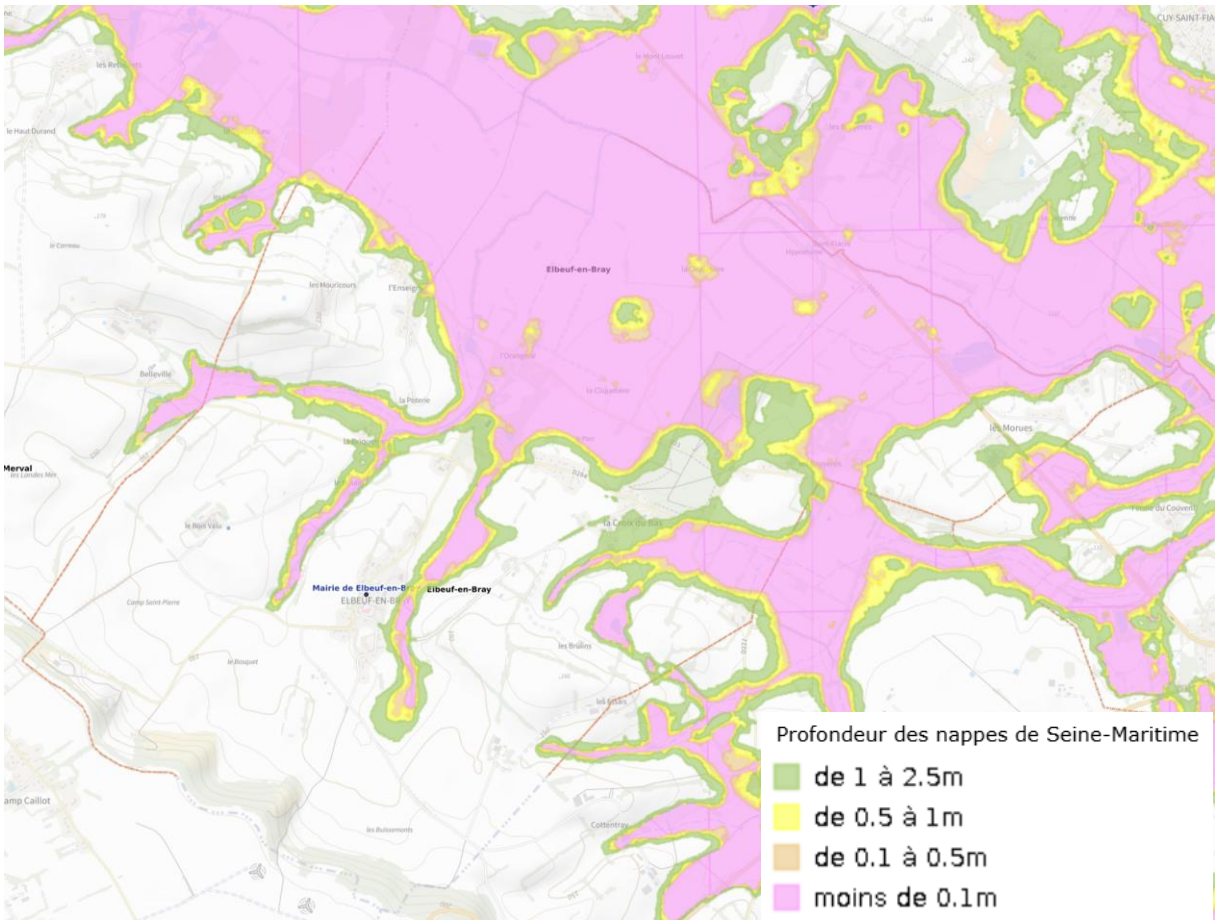
Les aléas de l'atlas sont catégorisés en sept classes :

- En hachuré rose, les zones humides. La plupart d'entre elles ont été cartographiées par photointerprétation ou relevé terrain. Leur présence indique en général celle d'une nappe phréatique peu profonde pouvant déborder lors des périodes les plus pluvieuses ;
- En hachuré marron, les zones humides remblayées ;
- En bleu foncé, les zones dans lesquelles des débordements de nappe ont déjà été observés, lors des inondations de 2001 par exemple. Certains terrains cartographiés

sont restés inondés plusieurs mois sous des hauteurs d'eau proches du mètre. Dans ces zones, les remblais peuvent s'avérer instables ;

- En **rose**, les terrains où la **nappe affleure le sol** (profondeur inférieure à 0,1 m) ;
- En **orange**, les terrains où la **nappe est comprise entre 0,1 et 0,5 m de profondeur** ;
- En **jaune**, les terrains où la **nappe est comprise entre 0,5 et 1 m de profondeur** ;
- En **vert**, les terrains susceptibles d'être inondés durablement mais à une **profondeur plus importante** (de 1 à 2,5 m de profondeur). Les infrastructures des bâtiments peuvent subir des dommages importants et coûteux. Les sous-sols sont menacés d'inondation ;
- Sur le reste du territoire, où la zone non saturée excède 2,5 m de profondeur, l'aléa ne concerne que les infrastructures les plus profondes (immeubles, parkings souterrains…). Le risque d'inondation ne peut être écarté pour les sous-sols dans ces zones.

Les profondeurs indiquées correspondent à la distance entre le sol et le toit de la première nappe phréatique rencontrée.



Risque de remontée de nappe (Source : DREAL)

La qualité de la cartographie est influencée par les facteurs suivants :

- La précision des orthophotoplans. La BD ORTHO® est désormais produite, par défaut, à une résolution de 20 cm ;
- La complexité des milieux mis en jeu et notamment l'occupation du sol. En effet, cette dernière peut rendre partiellement inopérante une méthodologie qui repose en partie sur l'exploitation de clichés aériens. Les secteurs boisés et les zones de forte densité urbaine sont des obstacles à la photointerprétation. Par ailleurs, la

dégradation de certains hydrosystèmes par l'agriculture moderne prive la méthode d'informations en termes de débordement de nappe ;

- La date de prise de vue : lors des périodes estivales, la végétation peut masquer des indicateurs de zones humides et certaines prairies humides, déjà fauchées, ne sont plus visibles en tant que telles ;
- La précision des données topographiques disponibles. La précision du MNT varie selon les zones et les enjeux : elle est portée à 20 cm (erreur moyenne quadratique) dans les zones inondables ou littorales ;
- L'interprétation est limitée par la précision du support cartographique utilisé. L'échelle de restitution est le 1/10 000, sur un support correspondant au SCAN25® de l'IGN (fonds cartographique au 1/25 000).

Les incertitudes liées aux données utilisées pour l'élaboration de la cartographie ne permettent pas de déterminer les profondeurs de nappe avec une précision de l'ordre du décimètre. Cependant, la DREAL a fait le choix d'afficher une précision de l'ordre du décimètre, de manière à permettre aux utilisateurs de la cartographie de mieux hiérarchiser les enjeux.

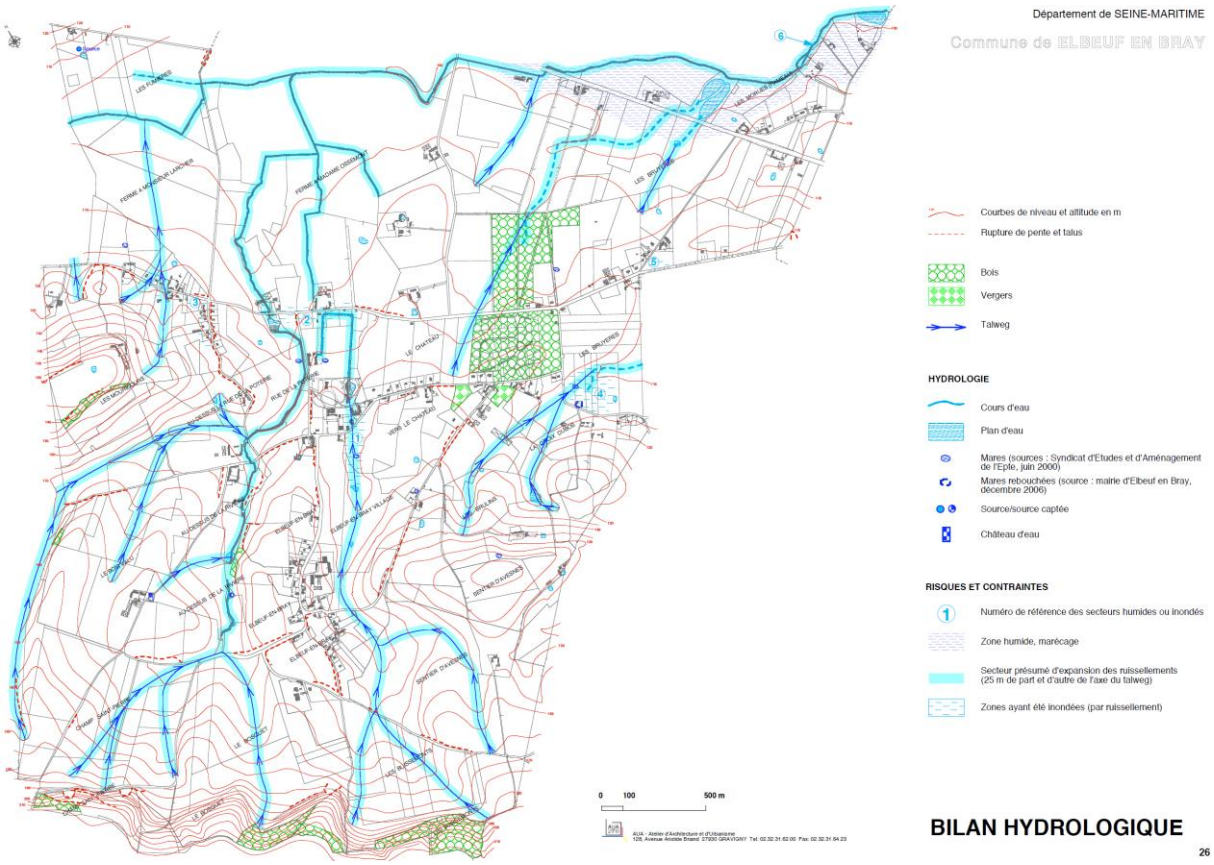
II.3.1.2. *Le risque inondation par ruissellement*

Le ruissellement est la circulation de l'eau qui se produit sur les bassins versants en dehors du réseau hydrographique lors d'un évènement pluvieux. Sa concentration provoque une montée rapide des débits des cours d'eau, pouvant être amplifiée par la contribution des nappes souterraines. Le ruissellement est d'autant plus important que les terrains sont plus imperméables, le tapis végétal plus faible, la pente plus forte et les précipitations plus violentes. Mais il demeure un phénomène naturel que l'on ne peut pas empêcher.

Le risque d'inondation par ruissellement, qui avait été qualifié lors de l'élaboration de la carte communale (cartographie réalisée en régie par la collectivité, avec l'appui de son bureau d'études d'urbanisme AUA), **a été mis à jour à l'occasion de la création du Plan Local d'urbanisme** (actualisation et précision apportée à partir d'un travail conjoint avec le syndicat de bassin versant).

Ces données permettent de caractériser le risque ruissellement en définissant notamment des **zones d'expansions** ainsi que des **secteurs déjà inondés**.

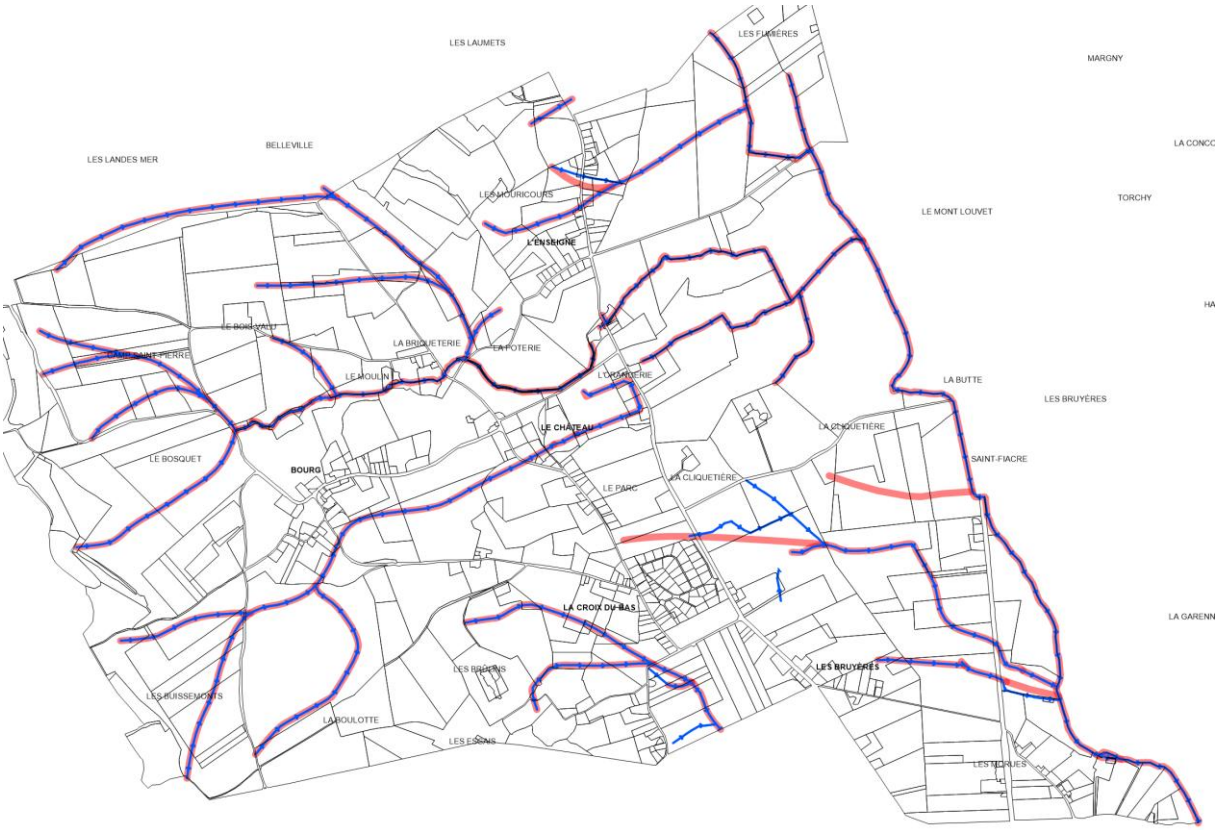
Ce travail « à dire d'élus » a montré quelques erreurs et imprécisions, que les élus ont souhaité corriger, en s'appuyant sur des données cartographiques plus précises (modèle de terrain 1m de l'IGN + Orthophoto 20cm).



Carte des ruissellements de l'ancienne carte communale

Les modifications ont notamment porté sur l'axe de ruissellement qui traverse le hameau de l'Enseigne (mal positionné dans l'ancienne carte communale), ainsi que sur des axes de ruissellement à l'est et au nord-est du château.

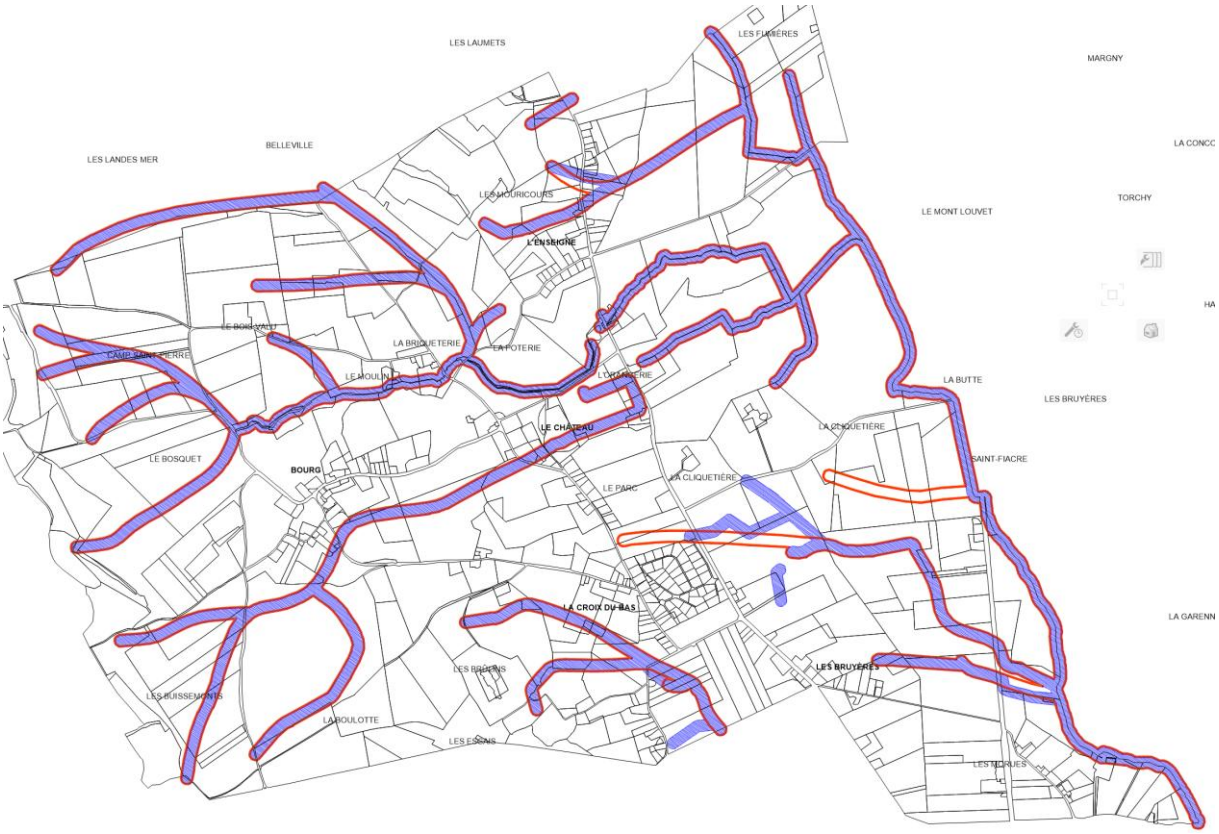
La zone susceptible d'être inondée au hameau de l'Enseigne a été réduite pour correspondre à son emprise réelle.



Écart entre les axes de ruissellements de l'ancienne carte communale (en rouge) et ceux du PLU (en bleu)



Écart entre les zones inondées de l'ancienne carte communale (en rouge) et celels du PLU (en vert)



Écart entre les zones d'expansion des ruissellements de l'ancienne carte communale (en rouge) et celles du PLU (en bleu)

II.3.1.3. *Le risque inondation par débordement de cours d'eau*

La commune est traversée par différents cours d'eau, elle est donc **sujette au risque inondation par débordement de cours d'eau**. A ce jour, aucun plan de prévention des Risques Naturels d'Inondations n'est recensé sur la commune.

II.3.2. Le risque « Mouvements de terrains »

Les mouvements de terrain concernent l'ensemble des déplacements du sol ou du sous-sol, qu'ils soient d'origine naturelle ou anthropique (occasionnés par l'homme). On distingue :

- Les affaissements et les effondrements de cavités souterraines d'origine naturelle (vides karstiques) ou anthropique (marnières) ;
- Les chutes de pierre et éboulements ;
- Les glissements de terrain ;
- Les avancées de dunes ;
- Les modifications des berges de cours d'eau et du littoral ;
- Les tassements de terrain provoqués par les alternances de sécheresse et de réhydratation des sols ;
- Le retrait-gonflement des argiles.

II.3.2.1. *Le risque retrait gonflement des argiles*

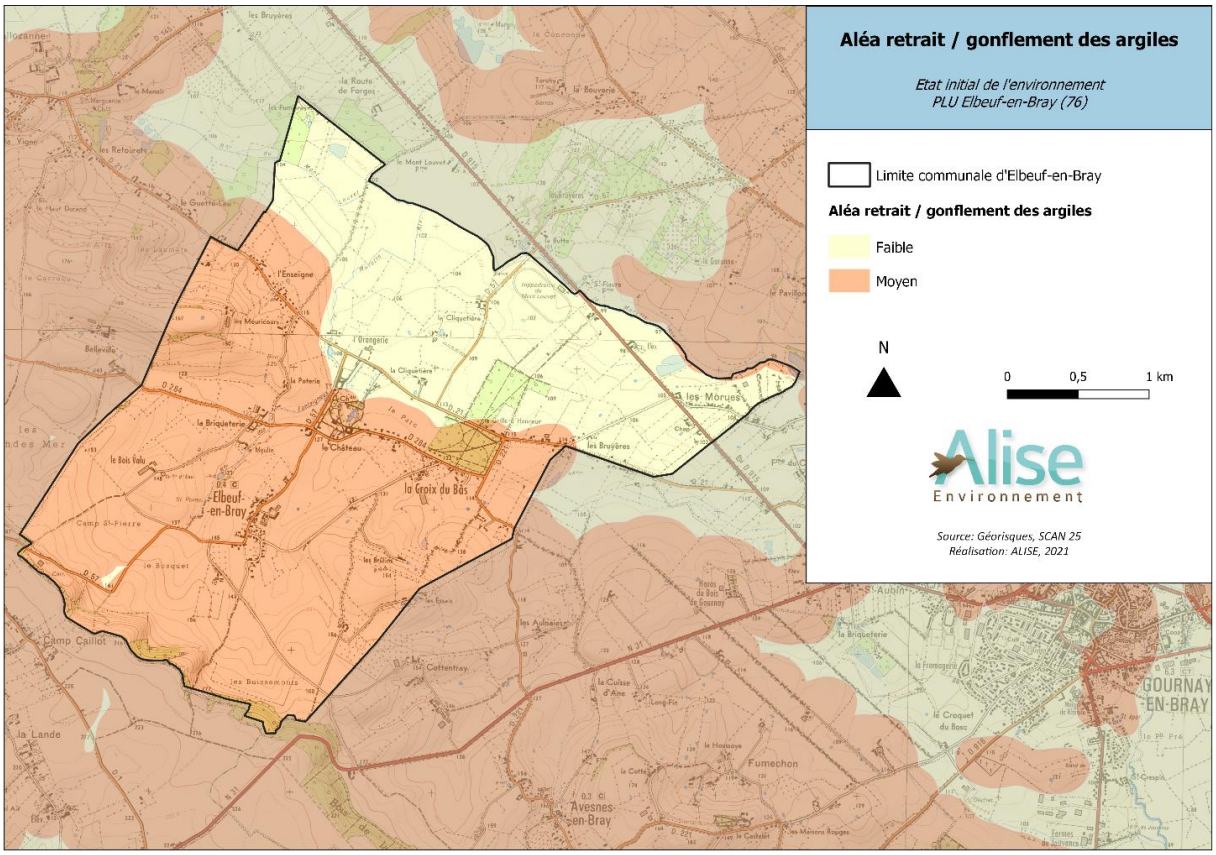
Ce risque se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations en eau du terrain. En effet, la consistance de l'argile est modifiée selon la teneur en eau : asséchée, le matériau est dur et cassant, alors qu'un certain degré d'humidité le fait se transformer en matériau plastique et malléable.

Ces modifications de consistance peuvent s'accompagner de variations du volume. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface = **retrait**. L'apport d'eau sur ces terrains produit un phénomène de **gonflement**. Ce phénomène ne constitue pas un danger pour les populations mais peut engendrer des dégradations des bâtiments à fondations superficielles.

D'après la carte ci-dessous, sur Elbeuf-en-Bray, **l'aléa retrait et gonflement des argiles varie de « faible » à « moyen »**, c'est-à-dire qu'un sinistre est possible en cas de sécheresse importante.

Les désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).

D'après le BRGM, en présence de sols argileux, les pétitionnaires devront prendre les précautions et dispositions pour s'assurer de la stabilité du sol, avec notamment la réalisation d'études et de sondages de grande profondeur. Ces principes concernent essentiellement les constructions nouvelles et laissent le choix entre la réalisation d'une étude géotechnique avant construction et la mise en œuvre de mesures forfaitaires.



Aléa retrait gonflement des argiles (Source : Géoriques)

II.3.2.2. *Le risque de cavités souterraines*

Quelle que soit leur origine, les cavités souterraines sont responsables de deux formes de mouvements de terrain : les affaissements et les effondrements. Les premiers consistent en un abaissement lent et continu du niveau du sol sans rupture apparente alors que les seconds se manifestent par un mouvement brutal et discontinu du sol en direction de la cavité, laissant apparaître en surface un escarpement plus ou moins vertical (HUMBERT, 1972).

Parfois, les mouvements affectent des surfaces importantes. Ainsi, l'écrasement de la voûte de la chambre d'exploitation souterraine détermine souvent un vaste entonnoir de plusieurs dizaines de mètres de diamètre et de quelques mètres de profondeur.

Une cavité, dont la typologie est indéterminée, est recensée sur le territoire de la commune (Identifiant : HNOAA0005644, Nom : Source AEP communale).

II.3.3. Le risque sismique

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. Les dégâts observés en surface sont fonction de l'amplitude, la fréquence et la durée des vibrations.

En application de l'article R563-5 du Code de l'environnement, les règles de classification et de construction parasismique pour les bâtiments de la classe dite « à risque normal » sont définies par l'Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Ce nouvel arrêté découle des décrets suivants :

- Décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

Pour chaque commune, il est défini cinq zones de sismicité croissante selon l'aléa sismique :

- Zone de sismicité 1 (très faible),
- Zone de sismicité 2 (faible),
- Zone de sismicité 3 (modérée),
- Zone de sismicité 4 (moyenne),
- Zone de sismicité 5 (forte).

Selon les données disponibles sur la base de données Géorisques, le territoire d'Elbeuf-en-Bray est classé en zone de sismicité 1, c'est-à-dire que **le risque sismique est très faible.**

II.4. Les risques anthropiques

II.4.1. Le risque industriel

Le risque industriel majeur se définit comme la potentialité de survenue d'un accident industriel majeur se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement malgré les mesures de prévention et de protection prises.

Le risque industriel peut se développer dans chaque établissement mettant en jeu des produits ou des procédés dangereux. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, l'État a répertorié les établissements les plus dangereux et a soumis leur exploitation à la délivrance d'une autorisation préfectorale puis à des contrôles réguliers.

Ce risque peut présenter trois manifestations principales :

- Risque toxique : propagation dans l'eau, l'air ou les sols de produits toxiques par inhalation, ingestion ou contact cutané ;
- Risque incendie : inflammation des produits solides, liquides ou gazeux et propagation ;
- Risque explosion : inflammation violente de gaz ou de poussières avec effet mécanique de souffle.

Les risques industriels répondent à deux régimes distincts :

- Le régime établi par la directive européenne SEVESO II ;
- Le régime des installations classées.

II.4.2. Le risque industriel SEVESO II

La directive européenne du 9 décembre 1996, dite directive SEVESO II et traduite en droit interne par l'arrêté ministériel du 10 mai 2000, concerne la prévention des risques d'accidents technologiques majeurs. Elle vise l'intégralité des établissements où sont présentes certaines substances dangereuses. Deux catégories sont distinguées suivant les quantités de substances dangereuses présentes : les établissements dits « seuil haut » et les établissements dits « seuils bas ». La liste des installations soumises au « seuil haut » de la directive SEVESO II est étendue à certains dépôts de liquides inflammables (D.L.I.).

Le site SIKA France, situé sur la Zone Industrielle de l'Europe (Gournay-en-Bray), constituait un ancien site classé SEVESO proche de la commune. Cependant, la partie de l'activité considérée comme dangereuse pour l'environnement a été mise à l'arrêt. A ce jour, aucun établissement SEVESO II n'est recensé sur le territoire d'Elbeuf-en-Bray.

L'établissement SEVESO II dit « seuil haut », le plus proche d'Elbeuf-en-Bray est le site de Storengy, situé à Saint-Clair-sur-Epte à environ 32 km au sud de la commune. L'activité principale de ce site est le « commerce de combustibles gazeux par conduites ».

L'établissement SEVESO II dit « seuil bas », le plus proche d'Elbeuf-en-Bray est le site de CONDIVEX, situé à Etrepagny à environ 20 km au sud de la commune. L'activité principale de ce site est les « Activités de conditionnement ».

II.4.3. Installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, défini l'installation classée comme « *toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains [...]* ». Les installations classées appartiennent à différents régimes, qui peuvent être cumulés, en fonction de leur(s) activité(s).

Ces régimes sont les suivants, par ordre croissant de contrainte auquel les établissements concernés sont soumis :

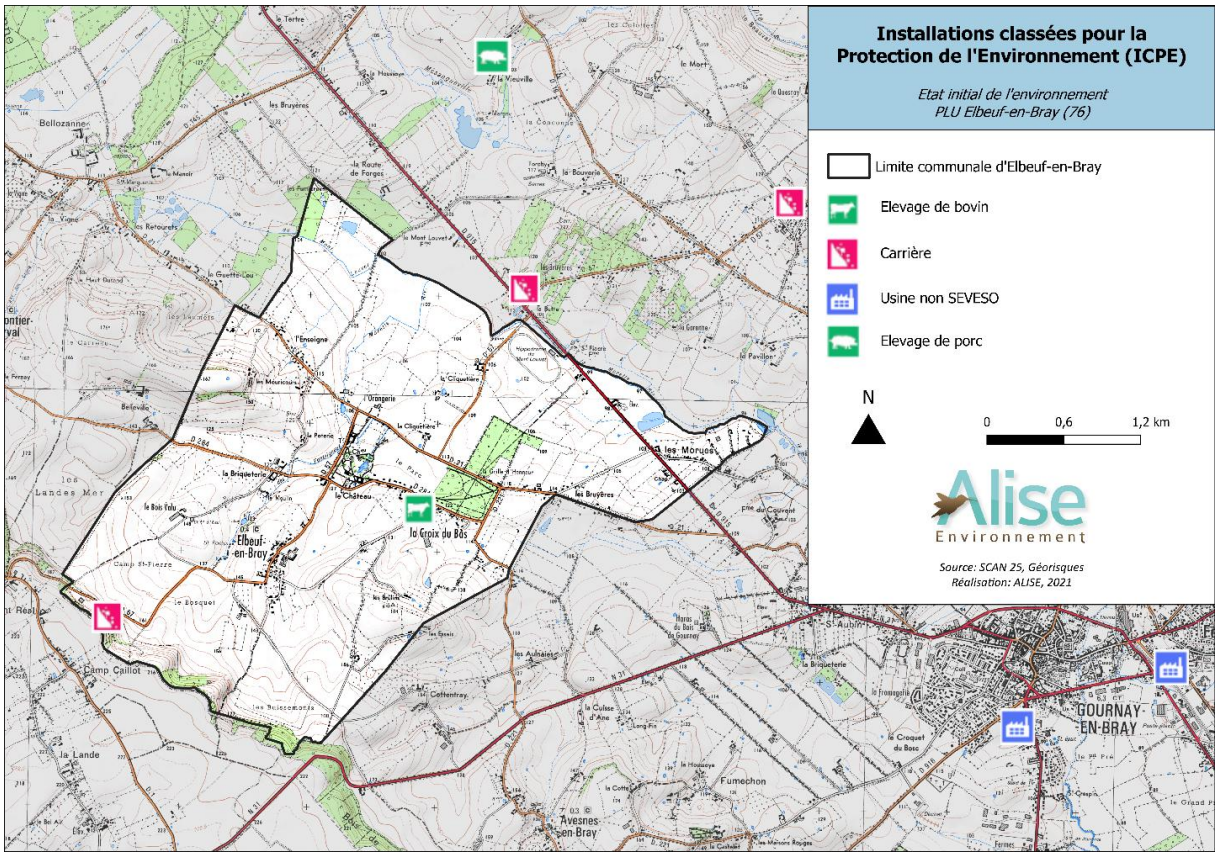
- Non classé (NC) ;
- Déclaration (D) ;
- Déclaration avec contrôle (DC) ;
- Enregistrement (E) ;
- Autorisation (A) ;
- Autorisation avec servitudes (AS).

Le territoire d'Elbeuf-en-Bray compte **deux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement** recensées dans le tableau ci-dessous et localisées sur la carte ci-après.

Etablissement	Activité	Régime	Statut SEVESO	Localisation
DARTHY Elbeuf en Bray	Carrière de craie	Autorisation	Non Seveso	Camp Saint Pierre 76220 ELBEUF EN BRAY
SCEA DE LA CROIX DU BAS	Engraissement bovins - viande	Enregistrement	Non Seveso	21 Rue Taillefer 76220 Elbeuf en Bray

ICPE sur la commune d'Elbeuf-en-Bray (Source : Géorisques)

Selon la DREAL Normandie, aucun PPRT de Seine-Maritime ne concerne la commune d'Elbeuf-en-Bray.



ICPE sur la commune d'Elbeuf-en-Bray (Source : Géorisques)



ICPE DARTHY Carrière de craie localisée au sud de la commune (source ALISE)

II.4.4. Sites et sols pollués (BASOL)

Selon la base de données BASOL sur les sites et sols pollués, aucun site ne présente une pollution avérée sur la commune d'Elbeuf-en-Bray.

II.4.5. Inventaire historique de sites industriels et activités de services (BASIAS)

La base de données BASIAS dresse l'inventaire des sites industriels et activités de services en activité ou non. Cet inventaire est complémentaire à la base de données BASOL sur les sites et sols pollués, afin de déterminer les parcelles potentiellement concernées par une pollution liée aux activités industrielles et de service.

Selon la Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service (BASIAS), **1 site potentiellement pollué** est recensé et localisé sur la commune d'Elbeuf-en-Bray.

Identifiant	Raison sociale	Activité	Etat d'occupation du site	Adresse
HNO7601796	LEDOUX	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) [V89.03Z]	Ne sait pas Date début : 27/02/1973	Pas de géolocalisation

** Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)*
Sites BASIAS (Source : Géorisques)

II.4.6. Le risque nucléaire

Le risque nucléaire majeur provient principalement des installations génératrices d'électricité (centrales électronucléaires) et des usines ou installations destinées à fournir le combustible de ces centrales ou à retraiter ce combustible et à conditionner et stocker les déchets. D'autres activités peuvent être génératrices d'accidents graves (transports d'éléments radioactifs, utilisation de radioéléments (industries, usage médical).

La distance géographique d'une centrale nucléaire n'est pas un indicateur pertinent de l'exposition au risque. En effet, cette dernière dépend de nombreux autres facteurs comme la topographie, l'orientation des vents dominants, les précipitations, etc. Ainsi, une ville située à 80 km d'un site nucléaire, mais dans le sens du vent, est plus exposée qu'une autre située à 30 km de la même installation.

Il est donc très difficile de déterminer le niveau de risque nucléaire d'une zone géographique.

Bien que la commune d'Elbeuf-en-Bray soit située à environ 62 km de la centrale de Penly et à 83 km de la centrale de Paluel (distances à vol d'oiseau), **le risque nucléaire ne peut donc être exclu.**

II.4.7. Le risque lié au transport de matières dangereuses

Les risques liés aux transports de substances dangereuses résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenants (canalisation, citernes, conteneurs, etc.). Ces matières peuvent présenter de grands dangers pour l'homme et/ou le milieu naturel tels que : incendie, explosion, toxicité, radioactivité, etc. Activité industrielle et transport de matières dangereuses sont étroitement liés.

Les vecteurs de transport de ces matières dangereuses sont nombreux : routes, voies ferrées, mer, fleuves, canalisations souterraines et, moins fréquemment, canalisations aériennes et transport aérien.

D'après le Dossier départemental sur les Risques Majeurs (DDRM 2021) de la Seine-Maritime et la base de données Géorisques, la commune d'Elbeuf-en-Bray est concernée par le risque de transport de matières dangereuses. Les routes départementales D915 et D21 sont considérées comme des voies de transports de matières dangereuses.

La commune d'Elbeuf-en-Bray est concernée par le risque lié au transport de matières dangereuses.

II.5. Acoustique

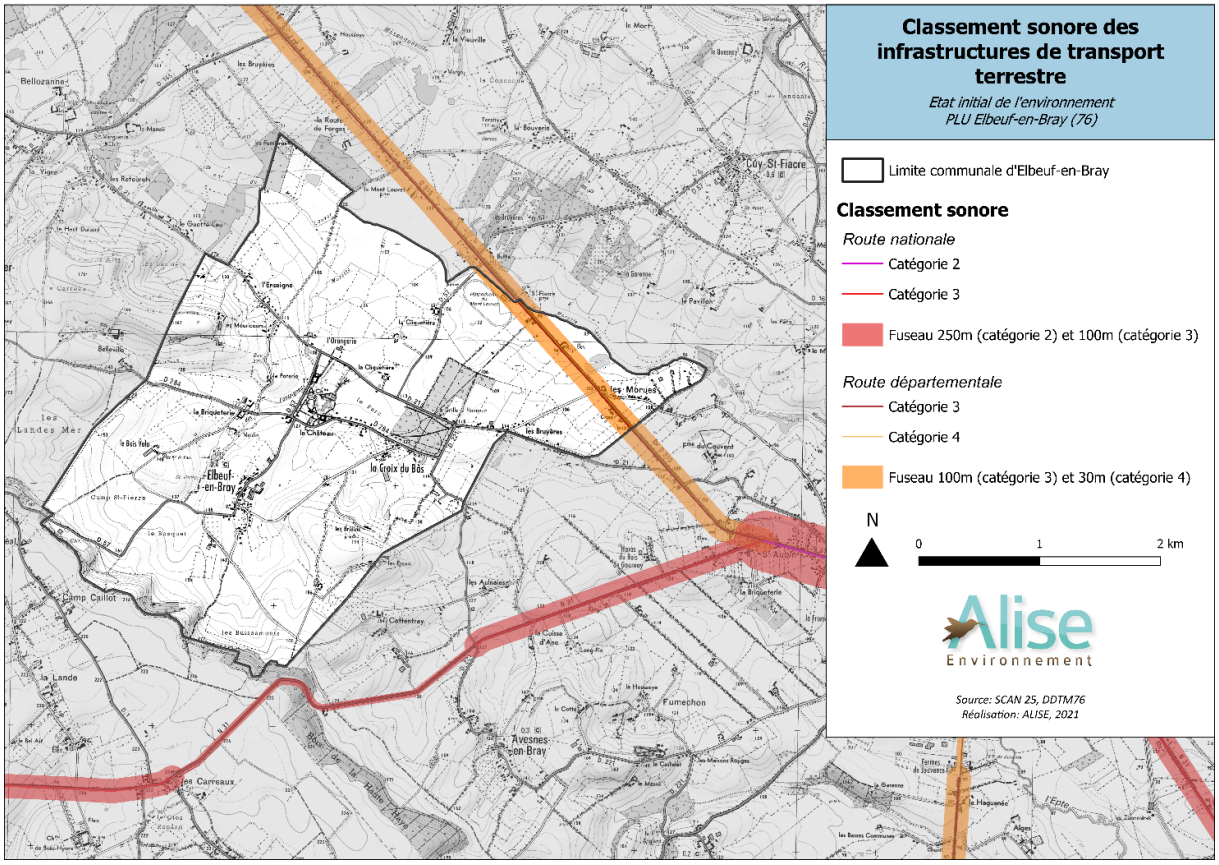
Au cours du XX^{e} siècle, le développement de l'industrie et des transports notamment automobile et ferroviaire, a créé des situations de fortes expositions au bruit liées à une urbanisation mal maîtrisée. Le bruit est l'une des premières nuisances ressenties par les habitants.

Cette situation a conduit les pouvoirs publics à mettre en place des outils d'évaluation et de lutte contre le bruit.

D'après le Classement Sonore des Transports Terrestres de Seine-Maritime, la voie de circulation la route départementale (D915) est identifiée comme vecteurs de nuisances sonores sur la commune d'Elbeuf-en-Bray. Cette route est recensée dans le tableau ci-dessous et localisée sur la carte ci-après.

Désignation de la voie	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur du secteur affecté (mètre)
D915	PR 9+296	PR 9+700	3	100

Révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Seine Maritime (arrêté du 27 mai 2016)



Classement sonore des infrastructures de transports terrestres sur la commune d'Elbeuf-en-Bray (DDTM 76)



Route D915 traversant le nord de la commune, voie de circulation inscrite au Classement Sonore des Transports Terrestre de Seine-Maritime (Catégorie 3)

II.6. Déchets

II.6.1. Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (P.D.P.G.D.N.D)

Instauré par le décret du 11 juillet 2011, le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND) vient remplacer le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEMA).

Le PDPGDND est destiné à coordonner et programmer les actions de la gestion des déchets à engager sur 5 et 10 ans, notamment pour les collectivités locales. En effet, d'après l'article L541-1 du Code de l'environnement, le plan doit assurer la réalisation des objectifs suivants :

- Prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la fabrication et sur la distribution des produits ;
- Organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume ;
- Valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie ;
- Assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets, [...] ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables.

Par la suite, le PDPGDND sera directement intégré au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) créé par l'article 8 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe). Ce plan fusionne les trois schémas territoriaux de gestion de déchets :

- Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND) ;
- Le Plan départemental de Prévention et de Gestion des Déchets issus de chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics (PPGDBTP) ;
- Le Plan Régional de d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDD).

Le projet de PRPGD normand a été arrêté par le Conseil régional le 19 février 2018. Par la suite, une enquête publique s'est déroulée du 1er juin 2018 au 2 juillet 2018. La région Normandie a adopté le PRPGD lors de l'assemblée plénière du 15 octobre 2018.

II.6.2. La gestion des déchets à Elbeuf-en-Bray

La collecte sélective des déchets ménagers est effectuée en porte à porte par le Service Intercommunal d'Elimination des Ordures Ménagères (S.I.E.O.M) du Pays de Bray qui a été intégré depuis janvier 2017 à la Communauté de communes des 4 Rivières.

Les ordures ménagères (bacs verts) sont ramassées une fois tous les quinze jours, le jeudi.

Les recyclables (bacs jaunes) sont ramassés une fois tous les 15 jours, le mardi.

Le verre doit être apporté aux points d'apport volontaire de la commune ou en déchetterie.

Une déchetterie est accessible sur la commune de Gournay-en-Bray, elle est située route des Andelys, Parc d'Activités Economique de la Garenne, à environ 6 km à l'est de la commune d'Elbeuf-en-Bray.



Déchetterie de Gournay-en-Bray

III. Milieu naturel – Natura 2000

III.1. Protection Natura 2000 : Zone de Protection Spéciale (ZPS) et Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

La directive CEE 92-43, dite Directive « Habitats », du 22 mai 1992 détermine la constitution d'un réseau écologique européen de sites Natura 2000, comprenant à la fois des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) classées au titre de la directive « Habitats » et des Zones de Protection Spéciale (ZPS) classées au titre de la directive « Oiseaux », Directive CEE 79-409, en date du 23 avril 1979.

Les ZSC sont des sites maritimes et terrestres qui comprennent des habitats naturels ou des habitats d'espèces de faune et de flore sauvages dont la liste est fixée par arrêté du ministre en charge de l'environnement et dont la rareté, la vulnérabilité ou la spécificité justifient la désignation de telles zones et par là même une attention particulière. Les ZSC sont désignées par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, suite à la notification (pSIC) puis l'inscription du site par la Commission Européenne sur la liste des Sites d'Importance Communautaire (SIC).

Le territoire d'Elbeuf-en-Bray est concerné par 2 sites Natura 2000 Zone Spéciale de Conservation :

- **FR 2300131 « Pays de Bray humide »**
- **FR 2300133 « Pays de Bray – Cuestas Nord et Sud »**

Le site **« FR2300131 – Pays de Bray humide »** a été enregistré comme Site d'Intérêt Communautaire par arrêté préfectoral le 10 janvier 2011 et impacte la commune d'Elbeuf-en-Bray. Il a également été désigné comme Zone Spéciale de Conservation par arrêté préfectoral du 14 juin 2011.

D'après le site de l'INPN, *« Créé par un accident géologique remarquable, le Pays de Bray est une vaste dépression qui abrite des milieux très originaux pour la région, parmi lesquels une vaste zone humide liée à la présence d'une assise géologique imperméable au fond de la boutonnière.*

Malgré une forte dégradation ces vingt dernières années, le Pays de Bray humide possède encore un grand intérêt biologique qui le rend éligible au réseau européen Natura 2000.

Cette éligibilité repose sur trois éléments principaux :

- *La présence de tourbières exceptionnelles (Bois de l'Abbaye, Bois de Léon, Bois de l'Epinay, Forêt de Bray, Ferrières en Bray, etc.) ;*
- *Des prairies humides oligotrophes (pauvres en éléments nutritifs), habitats de l'annexe I de la directive ;*
- *Une population importante de tritons crêtés, espèce de l'annexe II de la directive, sauvegardée dans ce secteur grâce à de nombreuses mares réparties dans un bocage humide de qualité qui réunit les conditions de vie favorables à l'espèce ».*

(Source : https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2300131)

Le site Natura 2000 « Pays de Bray humide » occupe une surface d'environ 3 332 ha répartie sur 29 communes. **La surface de la commune d'Elbeuf-en-Bray incluse dans le périmètre Natura 2000 est de 38 ha** dont la totalité se trouve en **vallée humide**. Au total, 1,1 % de la surface totale du site Natura 2000 se situe sur la commune d'Elbeuf-en-Bray.

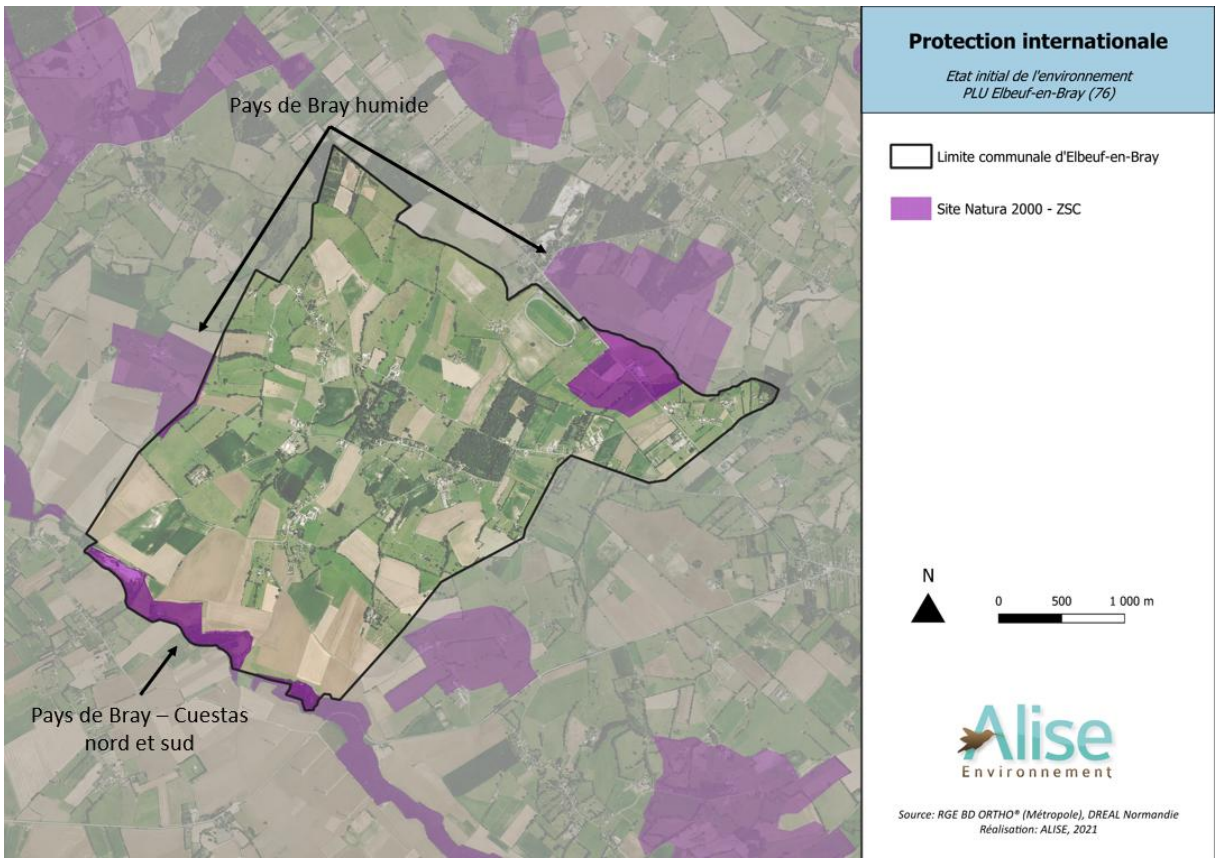
Le site **« Pays de Bray – Cuestas Nord et Sud »** a été enregistré comme Site d'Intérêt Communautaire par arrêté préfectoral le 12 décembre 2017 et impacte la commune d'Elbeuf-en-Bray. Il a également été désigné comme Zone Spéciale de Conservation par arrêté préfectoral du 28 novembre 2019.

D'après le site de l'INPN, *« Les cuestas du Pays de Bray abritent un ensemble remarquable de pelouses sèches calcicoles, dont certaines présentes un très bon état de conservation. Certaines pelouses présentent un faciès particulier sur marne calcaire que l'on ne retrouve pas sur les autres grands secteurs de coteaux de la région. Ce site abrite également un très bel ensemble de forêts de ravin constituant la limite occidentale d'aire de répartition d'espèce continentales très rares en Haute-Normandie.*

De plus, le Pays de Bray constitue un refuge important pour le damier de la succise. On retrouve des individus de cette espèce dans 14 secteurs répartis sur toute la longueur du site. »

(Source : https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2300133)

Le site Natura 2000 « Pays de Bray – Cuestas nord et sud » occupe une surface d'environ 1 195 ha. **La surface de la commune d'Elbeuf-en-Bray incluse dans le périmètre Natura 2000 est de 30 ha**. Au total, 2,5 % de la surface totale du site Natura 2000 se situe sur la commune d'Elbeuf-en-Bray.



Localisation du site Natura 2000 à Elbeuf-en Bray (Source : DREAL Normandie)



Vue sur le site Natura 2000 – Pays de Bray humide au Nord de la commune depuis l'hippodrome

III.2. Les habitats naturels d'intérêt communautaire

Un habitat est considéré d'intérêt communautaire soit lorsqu'il est en danger de disparition ou vulnérable dans son aire de répartition naturelle, soit il lorsqu'il possède une aire de répartition naturelle réduite et/ou constitue un exemple remarquable pour la région biogéographique. Un habitat d'intérêt communautaire est prioritaire quand il est considéré comme en danger de disparition ou pour lequel l'Union Européenne porte une responsabilité particulière quant à sa conservation, compte tenu de l'importance de la part de son aire de répartition naturelle.

Au sein du site Natura 2000 « Pays de Bray humide » 21 habitats génériques d'intérêt communautaire ont donc été répertoriés. Ces habitats d'intérêt communautaire représentent 11,5 % de la surface totale de l'aire d'étude, soit 382,9 hectares. Le tableau suivant répertorie les 21 habitats d'intérêt communautaire :

Habitats	Surface couverte (ha)	% sur la surface du site
3150-2 : Plans d'eau eutrophe avec dominance de macrophytes libres submergés	0,001	0
3150-3 : Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres flottant à la surface de l'eau	4,70	0,14
3150-4 : Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels	0,24	0,01
Habitats aquatiques	**4,94**	**0,15**
6230*: Formation herbeuse à nardus dégradée	17,86	0,54
4010-1 : Landes humides atlantiques septentrionales à Bruyère à quatre angles	0,20	0,01
6410-13 : Prairies à molinie sur calcaire et argile – prés humides, bas-marais et moliniaies landicoles acidiphiles atlantiques	108,51	3,27
6430 : Mégaphorbiaies mésotrophes colinéennes	6,18	0,19
6430 : Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces	4,30	0,13
6510-4 : Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes mésohygrophiles	101,87	3,06
6510-7 : Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes eutrophiques	2,37	0,07
7110*-1 : Végétation des tourbières hautes actives	1,59	0,05
7120-1 : Végétation dégradée des tourbières hautes actives susceptibles de restauration	1,34	0,04
8220-13 : Falaises eu-atlantiques siliceuses	0,77	0,02
Habitats des secteurs agro-pastoraux	**244,99**	**7,38**
7110* : Tourbières hautes actives – tourbières acides à Sphaignes	0,55	0,02
7120 : Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	2,68	0,08
91D0*&7110* : Mosaïque de tourbières boisées et de tourbières hautes actives	13,04	0,39
91D0*&7120 : Mosaïque de tourbières boisées et de tourbières hautes dégradées par assèchement	64,36	1,93
91D0* : Tourbières boisées – boulaies pubescentes tourbeuses de plaine	24,86	0,75
91E0* : Forêts alluviales résiduelles – Aulnaies à hautes herbes	23,35	0,70
9120 : Hêtraie-Chênaie collinéenne à Houx	1,99	0,06
9190 : Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur* – chênaies pédonculées à molinie bleue	2,14	0,06
Habitats des secteurs forestiers	**132,97**	**3,99**
TOTAL	**382,9**	**11,5**

Habitats de l'annexe I de la directive « Habitats » (Source : DOCOB « Pays de Bray humide » Tome-1-2016)

III.3. La flore remarquable

D'après le DOCOB du Pays de Bray humide, ont été recensées sur l'ensemble du site Natura 2000 « Pays de Bray humide » :

- 2 espèces protégées au niveau national : la Rossolis à feuilles rondes (Drosera rotundifolia) et la Drosera intermédaire (Drosera intermedia Hayne) ;
- 103 espèces déterminantes de ZNIEFF ;
- 62 espèces sont considérées comme rares en Haute-Normandie ;
- 43 espèces sont considérées comme menacées en Haute-Normandie.

III.4. Une faune remarquable et d'intérêt communautaire

Sur le site Natura 2000 Pays de Bray humide, huit espèces relevant de l'annexe II de la Directive Habitats ont été observées :

- 1 espèce d'Amphibien ;
- 2 espèces d'Insectes ;
- 2 espèces de Chiroptères (Chauves-souris) ;
- 2 espèces de Poissons ;
- 1 espèce de Crustacé.

	Code Natura 2000	Nom français et nom scientifique de l'espèce
Amphibiens	1166*	Le Triton Crêté *(Triturus Cristatus)*
Insectes	1044	Agrion de Mercure
	1083	Lucane Cerf-Volant (*Lucanus cervus*)
Mammifères (Chiroptères)	1321	Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)
	1324	Grand Murin (*Myotis*)
Poissons	1096	Lamproie de Planer *(Lampetra planeri*)
	1163	Chabot (*Cottus gobio*)
Crustacés	1092*	L'Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes)*

Les espèces d'intérêt communautaire (Source : DOCOB « Pays de Bray humide »)

III.5. Les menaces générales pesant sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire

Menace sur les espèces

- L'abandon des pratiques agricoles extensives (notamment le pâturage ovin) ;
- Le recours à l'utilisation de produits phytosanitaires (insecticides, pesticides, herbicides, vermifuges…) et la fertilisation azotée ;
- L'intensification des pratiques sylvicoles ;
- L'urbanisation : trafic routier, éclairage public, dérangement de gîtes des chiroptères ;
- La gestion inadaptée des cours d'eau, des berges, des étangs, des zones humides.

Menace sur les habitats

- L'eutrophisation des rivières et des étangs ;
- L'exploitation des argiles réfractaires (menace les tourbières) ;
- La dégradation des berges (fauche de la strate herbacée, piétinement dû en partie à la pêche…) ;
- Le passage régulier d'engins motorisés ;
- L'arrêt du pâturage extensif ;
- L'utilisation des produits phytosanitaires et la fertilisation des parcelles agricoles.

III.6. Inventaire Natura 2000 : Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO)

Les ZICO (Zones d'Importance Communautaire pour les Oiseaux) constituent le premier inventaire des sites de valeur européenne pour l'avifaune, établi en phase préalable de la mise en œuvre de la Directive Oiseaux n° 79/409/CEE du 2 avril 1979 du Conseil des Communautés européennes concernant la conservation des oiseaux sauvages.

En France, les inventaires des ZICO ont été établies en 1980 par le Muséum National d'Histoire Naturelle et complétés jusqu'en 1992 par la ligue de protection des oiseaux (L.P.O.) sur la base d'une connaissance plus fine et de nouveaux critères ornithologiques européens. Il s'agit d'un outil de connaissance appelé à être modifié ; il n'a donc pas en lui-même de valeur juridique directe.

La directive européenne concernant les oiseaux a pour objectifs :

- La protection des habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés ;
- La protection des aires de reproduction, de mue, d'hivernage et des zones de relais des migrations pour l'ensemble des espèces migratrices.

Il n'y a pas de ZICO à Elbeuf-en-Bray ou à proximité de la commune.

IV. Milieu naturel – Hors Natura 2000

IV.1. Protections internationales

Les mesures de protection, d'engagements internationaux, de gestion contractuelle ainsi que les inventaires patrimoniaux sont des outils permettant de protéger ou de signaler la présence d'habitats naturels et d'espèces remarquables, originaux pour un espace géographique donné (région, département, commune, etc.) ou protégées par la loi. L'intérêt de ces zones peut être variable selon les sites.

IV.1.1. Convention RAMSAR

La convention de Ramsar, relative à la conservation des zones humides d'importance internationale a été signée le 2 février 1971 à Ramsar en Iran et ratifiée par la France en octobre 1986. Elle vise à favoriser la conservation des zones humides de valeur internationale du point de vue écologique, botanique, géologique, limnologique ou hydrographique et en premier lieu les zones humides ayant une importance internationale pour les oiseaux d'eau en toute saison.

Il n'y a pas de zone d'application de la convention RAMSAR à Elbeuf-en-Bray ou dans les communes voisines.

IV.1.2. Réserves de Biosphère

Le programme « Man and Biosphere » (MAB) a été lancé par l'UNESCO au début des années 70 pour constituer un réseau mondial de réserves de la biosphère combinant la conservation de l'espace et l'utilisation durable des ressources par l'espèce humaine. Certaines zones, comme une partie de la Camargue, font partie des zones RAMSAR et du réseau des réserves de la biosphère.

Il n'y a pas de réserve de Biosphère à Elbeuf-en-Bray ou dans les communes voisines.

IV.2. Protections réglementaires nationales

IV.2.1. Réserves naturelles nationales

Les réserves naturelles s'appliquent à des parties de territoire dont la faune, la flore, le sol, les eaux, les gisements de minéraux ou de fossiles ou le milieu naturel présentent une importance particulière qu'il convient de soustraire à toute intervention artificielle susceptible de la dégrader.

Il n'y a pas de réserves naturelles à Elbeuf-en-Bray ou dans les communes voisines.

IV.2.2. Sites inscrits – sites classés

Les sites et monuments naturels de caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque, susceptibles d'être protégés au titre des articles L.341-1 et suivants du Code de l'Environnement, sont des espaces ou des formations naturelles, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur…) et la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation…).

Le classement concerne des espaces naturels ou bâtis dont l'intérêt paysager est exceptionnel ou remarquable. L'inscription témoigne de l'intérêt d'un site qui justifie une attention particulière.

En **site inscrit**, l'Administration doit être informée de tous projets de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site quatre mois au moins avant le début de ces travaux. L'Architecte des Bâtiments de France émet un avis simple et qui peut être tacite sur les projets de construction, et un avis conforme sur les projets de démolition.

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (C.D.N.P.S.) peut être consultée dans tous les cas, et le ministre chargé des sites peut évoquer les demandes de permis de démolir.

En **site classé**, tous les projets de travaux sont soumis à autorisation spéciale, selon leur ampleur, soit du ministre chargé des sites après avis de la C.D.N.P.S. voire de la Commission supérieure, soit du préfet du département qui peut saisir la C.D.N.P.S. mais doit recueillir l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. L'avis du ministre chargé des sites est également nécessaire avant toute enquête aux fins d'expropriation pour cause d'utilité publique touchant un site classé.

Il n'y a pas de site classé ou site inscrit sur la commune d'Elbeuf-en-Bray.

IV.3. Forêt Relevant du Régime Forestier

Le Régime forestier désigne l'ensemble des règles juridiques applicables aux forêts appartenant à l'Etat et aux collectivités.

L'Office national des forêts est chargé de la mise en œuvre du Régime forestier. Les bois et forêts relevant du Régime forestier sont gérés conformément à un document d'aménagement.

Il n'y a pas de forêt relevant du Régime Forestier sur la commune d'Elbeuf-en-Bray.

IV.4. Protections réglementaires régionales ou départementales

IV.4.1. Réserves naturelles régionales

Sur des propriétés privées, afin de protéger la faune et la flore, les propriétaires peuvent demander qu'elles soient agréées comme réserves naturelles volontaires par l'autorité administrative après consultation des collectivités territoriales intéressées.

Le classement en réserve naturelle volontaire peut aussi être demandé par des personnes publiques (collectivités territoriales, État) pour protéger des espaces naturels sur leur domaine privé.

Un décret en Conseil d'État précise la durée de l'agrément, ses modalités, les mesures conservatoires dont bénéficient ces territoires ainsi que les obligations du propriétaire, notamment en matière de gardiennage et de responsabilité civile à l'égard des tiers.

Il n'y a pas de réserves naturelles régionales à Elbeuf-en-Bray ou dans les communes voisines.

IV.4.2. Arrêtés préfectoraux de protection de biotope

Afin de prévenir la disparition des espèces figurant sur la liste prévue à l'article R 211.1 (espèces protégées), le préfet peut fixer, par arrêté, les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire d'un département (à l'exclusion du domaine public maritime), la conservation des biotopes tels que mares, marécages, marais, haies, bosquets, landes, dunes, pelouses ou toutes autres formations naturelles, peu exploitées par l'homme, dans la mesure où ces biotopes ou ces formations sont nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos ou la survie des espèces (art. 4 du décret n°77-1295 du 25 novembre 1977).

Il n'y a pas d'arrêté de protection de biotope à Elbeuf-en-Bray ou dans les communes voisines.

IV.4.3. Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Un Espace Naturel Sensible (ENS) est un ensemble de parcelles présentant un fort intérêt biologique et paysager et comprenant un ou plusieurs types de milieux naturels rares ou menacés. Leur protection et leur gestion sont déclarées d'intérêt public pour la transmission du patrimoine naturel aux générations futures.

D'après le Schéma Départementale des Espaces Naturels Sensibles de Seine-Maritime, il n'y a pas d'Espace Naturel Sensible sur le territoire d'Elbeuf-en-Bray.

IV.5. Parcs naturels

IV.5.1. Parcs Nationaux

Il n'y a pas de parcs nationaux en Normandie. De ce fait, Elbeuf-en-Bray ou les communes voisines ne font pas partie d'un parc national.

IV.5.2. Parcs Naturels Régionaux

Les Parcs Naturels Régionaux ont été créés par décret du 1er mars 1967 pour donner des outils spécifiques d'aménagement et de développement à des territoires, à l'équilibre fragile et au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine.

Un décret du 1er septembre 1994 leur a donné une assise réglementaire et leur attribue les objectifs suivants :

- Protéger le patrimoine ;
- Contribuer à l'aménagement du territoire, au développement économique, social et culturel et à la qualité de la vie ;
- Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans ces domaines et contribuer à des programmes de recherche.

Le Parc est régi par une charte élaborée avec l'ensemble des partenaires territoriaux.

Elbeuf-en-Bray n'appartient à aucun Parc Naturel Régional.

IV.6. Les inventaires nationaux

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont répertoriées suivant une méthodologie nationale, en fonction de leur richesse ou de leur valeur en tant que refuge d'espèces rares ou relictuelles pour la région (circulaire du 14 mai 1991 du ministère chargé de l'environnement).

On distingue deux types de zones :

- Les ZNIEFF de type I : ce sont des sites fragiles, de superficie généralement limitée, qui concentrent un nombre élevé d'espèces animales ou végétales originales, rares ou menacées, ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national ;
- Les ZNIEFF de type II : ce sont généralement de grands ensembles naturels diversifiés, sensibles et peu modifiés, qui correspondent à une unité géomorphologique ou à une formation végétale homogène de grande taille.

En tant que telles, les ZNIEFF n'ont pas de valeur juridique directe et ne constituent pas des documents opposables aux tiers. Toutefois, les ZNIEFF de type 1 doivent faire l'objet d'une attention toute particulière lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement ou de gestion. Les ZNIEFF de type 2 doivent être prises en compte systématiquement dans les programmes de développement afin de respecter la dynamique d'ensemble des milieux.

L'inventaire ZNIEFF vise les objectifs suivants :

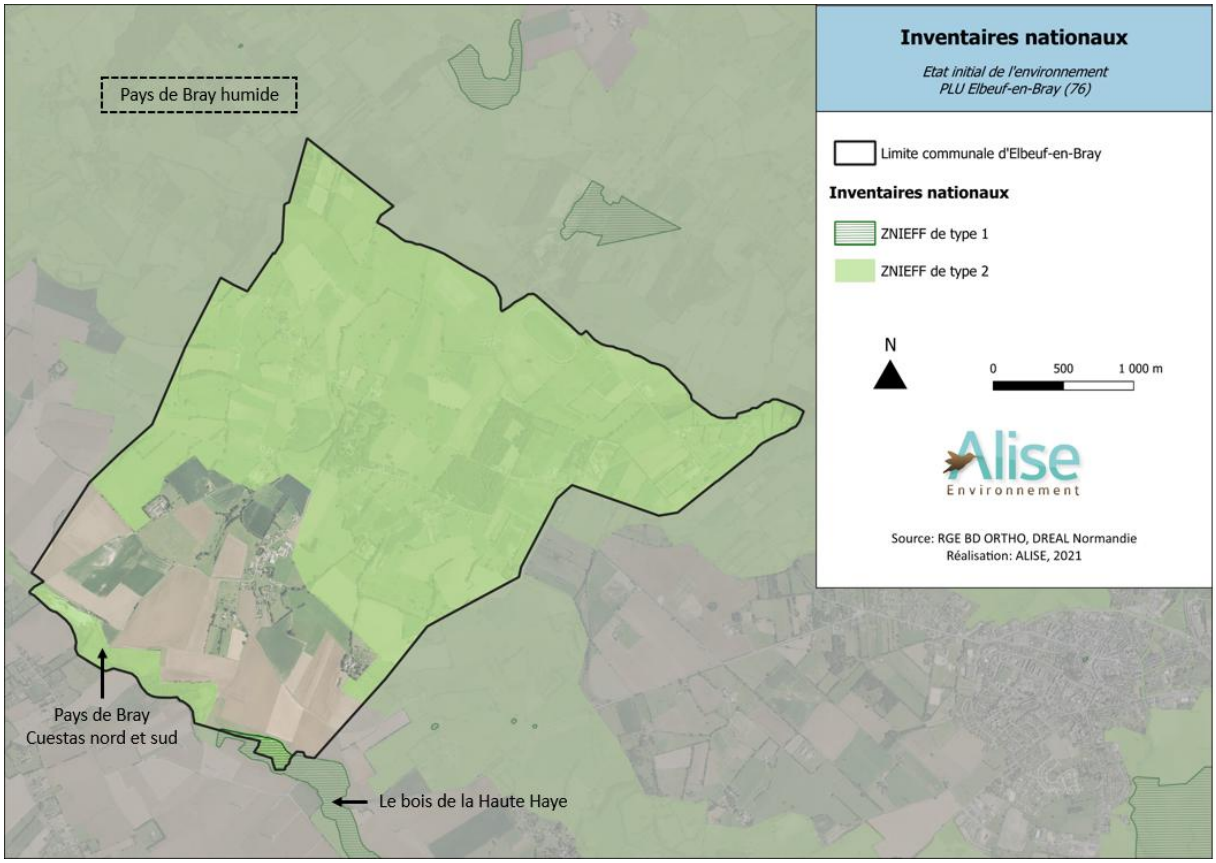
- Le recensement et l'inventaire aussi exhaustifs que possible des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares ou menacés ;

- La constitution d'une base de connaissances accessible à tous et consultable avant tout projet, afin d'améliorer la prise en compte de l'espace naturel et d'éviter autant que possible que certains enjeux environnementaux ne soient trop tardivement révélés.

Une nouvelle campagne d'inventaire des ZNIEFF a été réalisée région par région et se substitue intégralement aux ZNIEFF dites de première génération. Les ZNIEFF de seconde génération sont l'œuvre soit :

- D'une modernisation, c'est-à-dire qu'il s'agit de ZNIEFF de première génération qui a été mise à jour au niveau de leur périmètre ou de leur contenu ;
- De la création d'une nouvelle zone à l'occasion de l'inventaire.

Un périmètre ZNIEFF de type I et deux périmètres ZNIEFF de type II impactent le territoire communal. Bien qu'elles ne possèdent pas de valeur juridique intrinsèque, il convient de prendre en compte ces ZNIEFF dans la révision du Plan Local d'Urbanisme puisqu'elles constituent un élément d'expertise permettant d'apprécier la présence d'espèces protégées et de milieux à forts enjeux écologiques.



ZNIEFF sur le territoire d'Elbeuf-en-Bray (Source : DREAL Normandie)

Nom	Identifiant national	Superficie (ha)	Intérêt(s) de la zone
ZNIEFF de Type I			
LE BOIS DE LA HAUTE HAYE	230030554	29.76	Le Bois de la Haute Haye correspond à une bande boisée orientée Nord-Ouest/Sud-Est, située à l'ouest du bourg d'Avesnes-en-Bray et traversée par la route N 31. L'ensemble de la zone présente des groupements forestiers qui se rattachent à la chênaie-charmaie. La majorité du site est plus précisément constituée d'une vieille frênaie calcicole où se rencontre le frêne (Fraxinus excelsior), le charme (Carpinus betulus), le noisetier (Coryllus avellana) et le chêne pédonculé (Quercus robur) et comprenant également un vieux taillis de tilleul à grandes feuilles (Tilia platyphyllos). Le principal intérêt réside dans le sous-bois qui abrite quelques pieds de raiponce en épi (Phyteuma spicatum) et aussi de l'asperge des bois (Ornithogalum pyrenaicum), espèce exceptionnelle dans la région. Sur le site, la faune n'a pas fait l'objet d'inventaires spécifiques mais quelques oiseaux ont été notés : pinson des arbres (Fringilla coelebs), rouge-gorge (Erithacus rubecula), troglodyte mignon (Troglodytes troglodytes) ainsi que pour les mammifères le chevreuil (Capreolus capreolus). Lors des prochaines coupes pour l'exploitation du bois, il faudra éviter les coupes à blanc car elles modifieraient la dynamique de végétation en sous-bois et entraîneraient certainement la disparition des espèces remarquables du site. Le bois est entouré à l'Est et à l'Ouest de cultures faisant l'objet de traitements de fertilisants et de pesticides sur les plateaux. Une partie peut se trouver entraînée par ruissellement ou infiltration vers le bois.
ZNIEFF de Type II			
LE PAYS DE BRAY HUMIDE	230030754	31 430.52	La ZNIEFF couvre toute la partie basse de la dépression brayonne et la vallée de la Béthune. Elle s'étend sur environ soixante-quatre kilomètres de long, de Saint-Aubin-le-Cauf au Nord-Ouest à Neuf-Marché au Sud-Est, et sur environ quinze kilomètres au plus large. C'est la plus vaste ZNIEFF de type II de Seine-Maritime. Le bocage du Bray humide offre un paysage particulier, très vallonné et de petites collines.

Nom	Identifiant national	Superficie (ha)	Intérêt(s) de la zone
			Il est composé en majorité de prairies mais aussi de parcelles cultivées (de faibles dimensions), bordées de multiples haies, qu'elles soient vives, taillées basses ou émondées en têtards. Parmi ces herbages, sont présentes de discrètes zones humides correspondant à divers écosystèmes : beaucoup de mares, des marais, des fossés avec des végétations aquatiques ou amphibies variées (joncs, laîches etc.), des roselières, des saulaies, divers bois humides, des petites tourbières exceptionnelles et un réseau hydrographique très dense. Ces zones humides sont des milieux d'une grande diversité et productivité biologiques, hébergeant de nombreuses espèces végétales et animales, spécialisées, parfois exceptionnelles.
LES CUESTAS DU PAYS DE BRAY	230 009 230	8 457.92	La ZNIEFF comprend l'ensemble des cuestas ou côtes de la dépression brayonne en Seine-Maritime. Elle est donc formée de deux zones linéaires (cuestas Nord et cuestas Sud), s'étendant sur une soixantaine de kilomètres, de Saint-Aubin-le-Cauf au Nord-Ouest à Ernemont-la-Villette au Sud-Est. Elle couvre une vaste partie de ces coteaux crayeux, constitués essentiellement de bois, de fourrés, de pelouses calcicoles et de cultures. Situées en limite du plateau, sur les fortes pentes du front, les cuestas abritent surtout des bois et des prairies sèches calcicoles. Les cultures occupent les pentes moins escarpées. Le fond humide est essentiellement constitué par les herbages, encore prépondérants et maillés densément de haies, mais remplacés ici et là par le maïs. Les prés-vergers entourant les villages dispersés régressent fortement. Quelques bois tourbeux subsistent dans des secteurs très humides non défrichés. Les cuestas présentent un intérêt écologique majeur. Elles offrent un continuum de boisements, acidiphiles à calcicoles, de fruticées, de lisières et de pelouses sèches, neutrophiles à calcicoles, originales sur le plan floristique et entomologique, qui abritent des espèces végétales et animales rares, exceptionnelles voire protégées. Mais ces prairies sont en très forte régression.

Nom	Identifiant national	Superficie (ha)	Intérêt(s) de la zone
			Comportant des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, une partie des cuestas du Pays de Bray ont été classées en Site d'Importance Communautaire n°FR2300133 « Pays de Bray Cuestas nord et sud » du réseau européen Natura 2000 sur une superficie de 985 ha.

ZNIEFF sur le territoire d'Elbeuf-en-Bray (Sources : INPN, DREAL Normandie)



ZNIEFF I : LE BOIS DE LA HAUTE HAYE



ZNIEFF II : LE PAYS DE BRAY HUMIDE



ZNIEFF II : LES CUESTAS DU PAYS DE BRAY

IV.7. Zones humides

IV.7.1. Définitions

Les zones humides sont des espaces de transition entre la terre et l'eau à forts enjeux écologiques, économiques et sociaux. Elles agissent comme des protections naturelles qui contribuent à réduire les pollutions diffuses, à réguler le débit des cours d'eau et à préserver la biodiversité et l'attrait des paysages.

Plusieurs définitions des zones humides peuvent être distinguées, et notamment celle établie par la Convention de RAMSAR du 2 février 1971 et celle adoptée en France par la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 reprise par l'article L.211-1 du Code de l'environnement :

- **Convention de RAMSAR** : « *Les zones humides sont des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres* ».
- **Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992** : « *on entend par zone humide les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par les plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

La définition « réglementaire » des zones humides, basée sur l'arrêté du 1er octobre 2009, permet d'identifier la présence et les contours des zones humides. Cette cartographie fine est essentielle dans l'application de la réglementation et notamment la rubrique 3310 de la Loi sur l'eau « Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais ». Selon l'arrêté du 1er octobre 2009 pris en application des articles L214-7-1 et R211-108 du Code de l'environnement, sont considérées comme zones humides, les zones présentant l'un des critères suivants (sol et/ou végétation) :

- **Les sols** correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans l'annexe 1.2 dudit arrêté :
 - Les histosols, ils présentent un engorgement permanent en eau provoquant l'accumulation de matières organiques ;
 - Les réductisols, ils présentent un engorgement permanent en eau à faible profondeur ainsi que des traits réductiques à partir de 50 cm de profondeur ;
 - Les sols caractérisés, soit par des traits rédoxiques débutant à moins de 25 cm de profondeur, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, soit par des traits rédoxiques débutant à moins de 50 cm de profondeur, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur avec des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 cm de profondeur.

- **La végétation**, si elle existe, est caractérisée par :
 - Des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 dudit arrêté ;
 - Des habitats caractéristiques des zones humides et identifiés selon la méthode et la liste figurant à l'annexe 2.2 de l'arrêté du 1er octobre 2009.

IV.7.2. Inventaires zones humides de la DREAL Normandie

La DREAL Normandie a œuvré à la réalisation d'un inventaire des zones humides, conformément à l'arrêté de 2009 définissant les critères des zones humides. Cet outil permettra de localiser l'ensemble des zones humides à l'échelle régionale, sur la base de l'étude de la photographie aérienne de la BD Ortho, ainsi que par la réalisation d'analyse pédologiques et phytosociologiques sur le terrain. In fine, cet inventaire constituera un outil

de connaissance permettant d'alerter la collectivité ou l'aménageur sur la présence potentielle de zones humides.

Les zones humides issues de l'inventaire de la DREAL sur la commune d'Elbeuf-en-Bray sont présentées sur la figure ci-dessous.



Localisation des zones humides (Source : DREAL Normandie)



Zones humides à proximité des habitation localisées rue de l'Enseigne

IV.7.3. Milieux Prédisposés à la Présence de Zones Humides (MPPZH)

La DREAL a développé par ailleurs un modèle permettant de diagnostiquer les zones humides détruites, détériorées ou dont la caractérisation par les méthodes habituelles s'avère plus difficile (sols forestiers ou urbains, zones fortement drainées…), voire impossible (milieux calcaires, sableux). Les espaces ainsi cartographiés sont dénommés Milieux Prédisposés à la Présence de Zones Humides. Ils dessinent de vastes ensembles incluant

les zones humides déjà répertoriées mais aussi celles qui, trop détériorées, ont pour l'instant échappé aux inventaires.

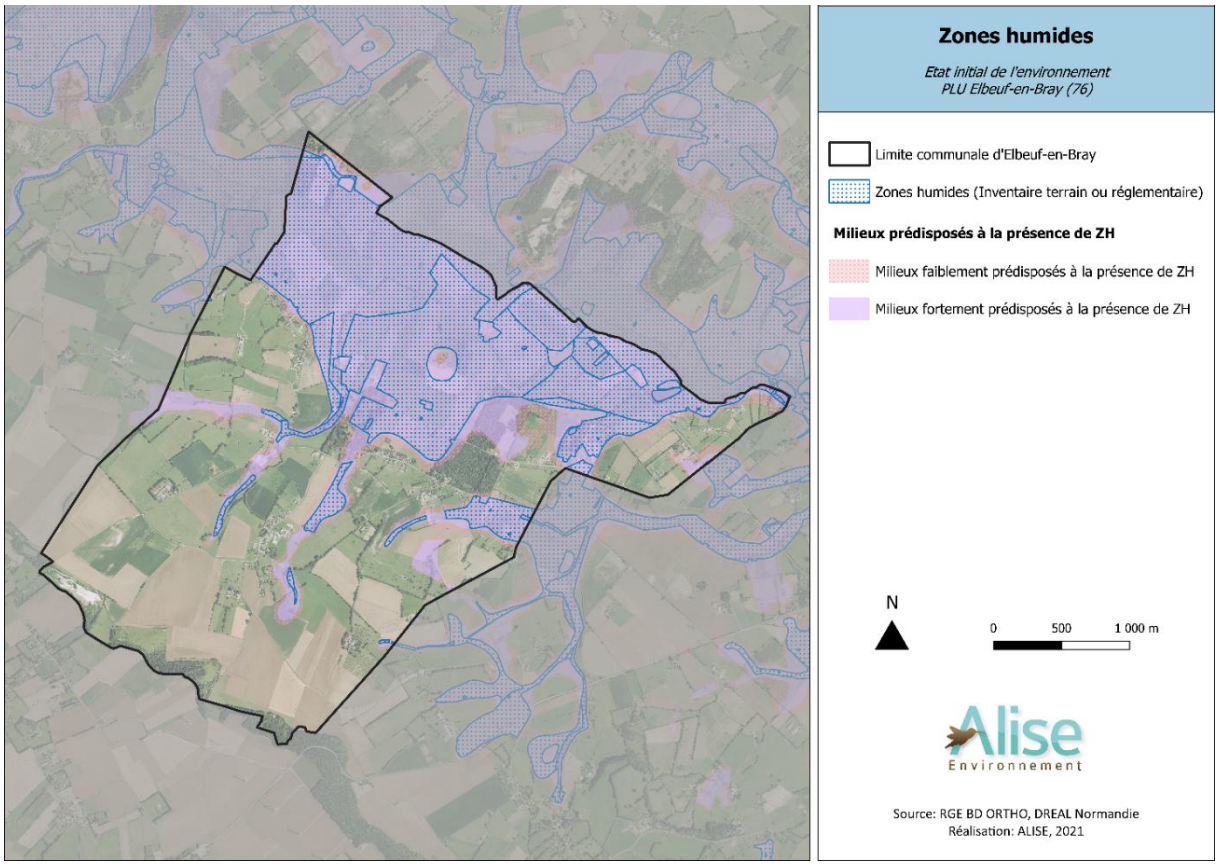
Les Milieux Prédisposés à la Présence de Zones Humides (MPPZH) sont représentés par deux sous-ensembles :

- Les milieux fortement prédisposés à la présence de zones humides. Ils correspondent à des espaces où le modèle prédit la présence d'une nappe à faible profondeur en hiver (moins de 50 cm) et où, a priori, les sols sont hydromorphes. C'est dans ces espaces que la probabilité de trouver des sols répondant aux critères définis par les arrêtés de 2008 et 2009 est la plus forte ;
- Les milieux faiblement prédisposés à la présence de zones humides, il s'agit d'espaces où la nappe est plus profonde mais où, en fonction des incertitudes liées à la modélisation, la présence de zones humides ne peut être écartée.

Actuellement, 95 % des zones humides nouvellement inventoriées se situent en « Milieux fortement prédisposés à la présence de zones humides ». Le modèle est donc dans sa globalité d'excellente qualité. Bien que perfectible, il s'avère ainsi un outil très utile à la reconnaissance de zones humides non encore répertoriées.

Sa fiabilité est définie selon un critère de distance à une zone humide répertoriée (données « fiabilité du modèle Milieux Prédisposés à la Présence de Zones Humides »). Il est très précis dans les territoires situés à moins de 250 m d'une zone humide et perd progressivement en qualité au-delà.

Les Milieux Prédisposés à la Présence de Zones Humides sur la commune d'Elbeuf-en-Bray sont présentés sur la figure ci-dessous.



Localisation des zones humides et milieux prédisposés à la présence de zones humides (Source : DREAL Normandie)

IV.8. Praires sensibles

Des prairies sensibles sont présentes sur la commune (Cf. https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/prairies-sensibles-bcae). Il s'agit de prairies permanentes localisées en site NATURA 2000 pour lesquelles les agriculteurs doivent respecter des règles de bonnes conditions agricoles et environnementales, c'est-à-dire interdire les changements de culture et le labour.



Carte des prairies sensibles

IV.9. Trame Verte et Bleue

La trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'étend jusqu'à la laisse de basse mer et dans les estuaires, à la limite transversale de la mer. Le SCRE présente la trame verte et bleue via les réservoirs et les corridors écologiques.

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L211-14 du code de l'environnement (article L371-1 II et R371-19 III du code de l'environnement).

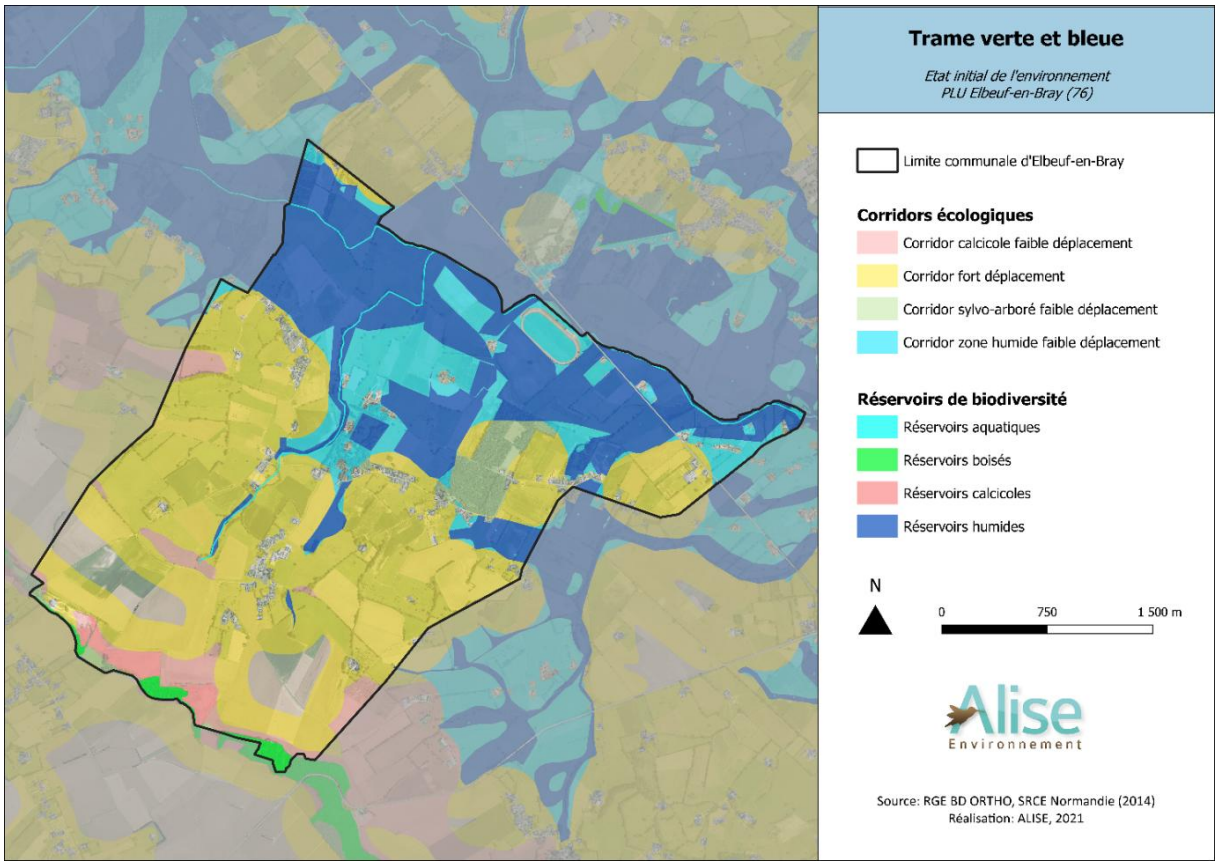
Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) est un document de planification qui précise la stratégie, les objectifs et les règles, à moyen et long terme, en 2030 et 2050, fixés par la région dans différents domaines de l'aménagement du territoire, dont la protection et la restauration de la biodiversité. Le SRADDET s'impose à un certain nombre de documents, dont les PLU et PLUi, en l'absence de SCoT applicable.

Introduit par la loi NOTRe du 7 août 2015, le SRADDET de la Région Normandie a été adopté en 2019 et approuvé par le Préfet de la Région le 2 juillet 2020.

Plusieurs réservoirs et corridors écologiques sont définis sur Elbeuf-en-Bray. Nous pouvons citer :

- Réservoirs humides et aquatiques ;
- Réservoir boisé ;
- Réservoir calcicole ;
- Corridor calcicole pour espèces à faible déplacement ;
- Corridor pour espèces à fort déplacement ;
- Corridor sylvo-arboré pour espèces à faible déplacement ;
- Corridor zone humide pour espèces à faible déplacement.

Certaines discontinuités, qui viennent rompre le réseau de réservoirs et corridors, sont identifiées sur le territoire. Sur Elbeuf-en-Bray, les principales discontinuités sont les infrastructures routières et, dans une moindre mesure, les zones urbaines.



Eléments de la trame verte et bleue infrarégionale sur Elbeuf-en-Bray (Source : SRCE Normandie)

IV.10. Espèces envahissantes

Une espèce est dite invasive ou envahissante lorsque, s'étant établie et se reproduisant naturellement dans un domaine géographique dont elle n'est pas originaire, elle devient un agent de perturbation et nuit à la diversité biologique. Ces « invasives » peuvent perturber les milieux naturels et être source de désagrément pour les activités humaines (qualité de l'eau, irrigation, agriculture, pêche…) ou la santé publique (allergies, toxicité, transmissions de maladies…).

Digitale2 est le Système d'information sur la flore et la végétation développé au Conservatoire botanique national de Bailleul (CBNBl). Digitale2 regroupe toute l'information sur les plantes sauvages et la végétation des régions de Haute-Normandie, Picardie et Nord-Pas de Calais

D'après le site du conservatoire botanique de Bailleul, 2 espèces floristiques envahissantes avérées sont recensées sur la commune. Il existe des précautions générales vis-à-vis des espèces végétales envahissantes en Normandie (Besnard B, 2014) :

- Ne pas traiter chimiquement (afin de ne pas impacter la qualité de l'eau, de l'air, du sol ainsi que de la faune et de la flore) ;
- Arracher les plantes et leurs racines dans la mesure du possible. Dans cette optique, agir au plus vite avant que les racines ne soient bien développées. Sinon, la réalisation de fauches répétées permet de limiter la dynamique des plantes et de les affaiblir ;
- Incinérer les déchets végétaux afin de limiter la dissémination. Ne pas les jeter dans l'eau ni les stocker dans une décharge verte sans les avoir bâchés correctement ;
- Veiller à la propreté des engins mécaniques et outils manuels utilisés pour les travaux afin de limiter la propagation de graines ou de boutures ;

- Entreprendre dès que possible les opérations de contrôle ou d'éradication et continuer la surveillance des sites après ces opérations, pour éviter une réinstallation des plantes.

Cependant, les précautions et efforts d'éradication des espèces envahissantes sont à adapter au cas par cas, en fonction des impacts et de l'écologie de chaque espèce.

Nom du taxon	Biotope	Impact	Dissémination	Méthode lutte et gestion
Renouée du Japon *Reynoutria japonica Houtt., 1777*	Friches, parcs et jardins, voies ferrées, bords de routes, bords des eaux	Coût de gestion, érosion des berges, disparition d'espèces indigène	Bouturage	Elimination manuelle par déterrage précoce des jeunes plants Fauches Plantation d'espèces compétitrices Ecrans racinaires Traitement des terres infestées
Robinier faux-acacia *Robinia pseudoacacia L., 1753*	Parcs et jardins, forêts, voies ferrées et abords	Coût de gestion, fixation d'azote atmosphérique, développement de communautés végétales riches en espèces nitrophile, disparition d'espèces indigène	Bouturage / semis	Fauche ou arrachage manuel des jeunes plants Ecorçage/cerclage Abattage Confinement Une absence de gestion peut conduire à un épuisement naturel

Espèces envahissantes sur la commune d'Elbeuf-en-Bray (Source : Conservatoire botanique national de Bailleul, CDR EEE)



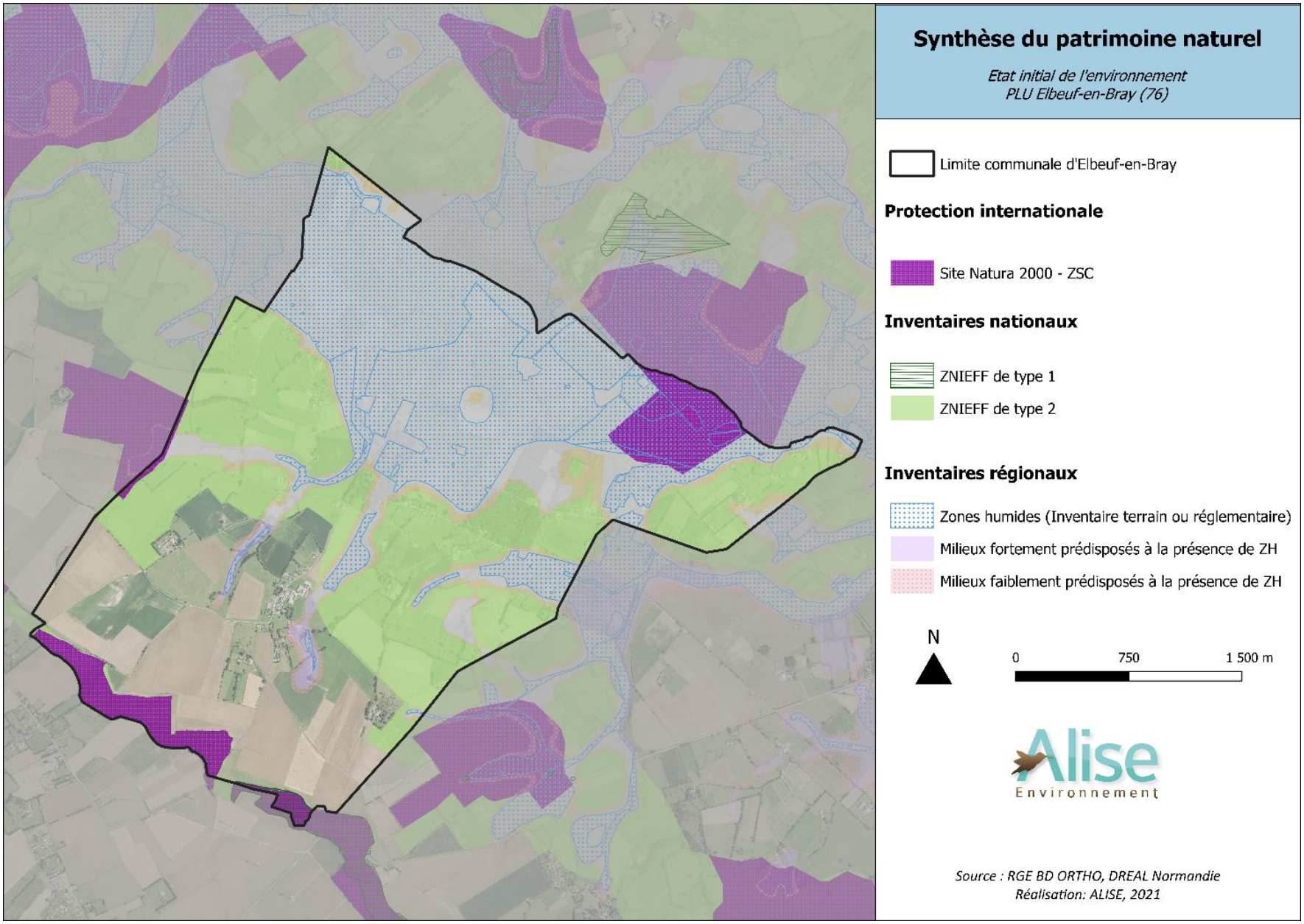
La renouée du Japon (Fallopia japonica syn. Reynoutria japonica), proliférant sur la commune / Le robinier faux-acacia (Robinia pseudoacacia L., 1753) (Source : INPN)

IV.11. Synthèse du patrimoine naturel

Au sein du périmètre de la commune d'Elbeuf-en-Bray sont recensés :

Type de protection	Présence
Zone Natura 2000	Deux sites Natura 2000 : ZSC « FR 2300131 - Pays de Bray humide » ZSC « FR 2300133 - Pays de Bray – Cuestas Nord et Sud »
Z.I.C.O.	Aucune
Zone Ramsar	Aucune
Réserve de biosphère	Aucune
Réserve Naturelle Nationale	Aucune
Site inscrit / site classé	Aucun
Forêt Relevant du Régime Forestier	Aucune
Réserve Naturelle Régionale	Aucune
Arrêtés préfectoraux de protection de biotope	Aucun
Espace Naturel Sensible	Aucun
Espace remarquable du littoral	Aucun
Parc National	Aucun
Parc Naturel Régional	Aucun
ZNIEFF	Un périmètre ZNIEFF de type I et deux périmètres de ZNIEFF de type II
Zones humides	Zones humides et Milieux prédisposés à la présence de zones humides
Trame verte et bleue	Plusieurs corridors et réservoirs
Espèces envahissantes	Deux espèces floristiques envahissantes avérées

Synthèse des mesures de protection du Patrimoine naturel



Carte de Synthèse des mesures de protection du patrimoine naturel (Source : DREAL Normandie)

V. Analyse paysagère

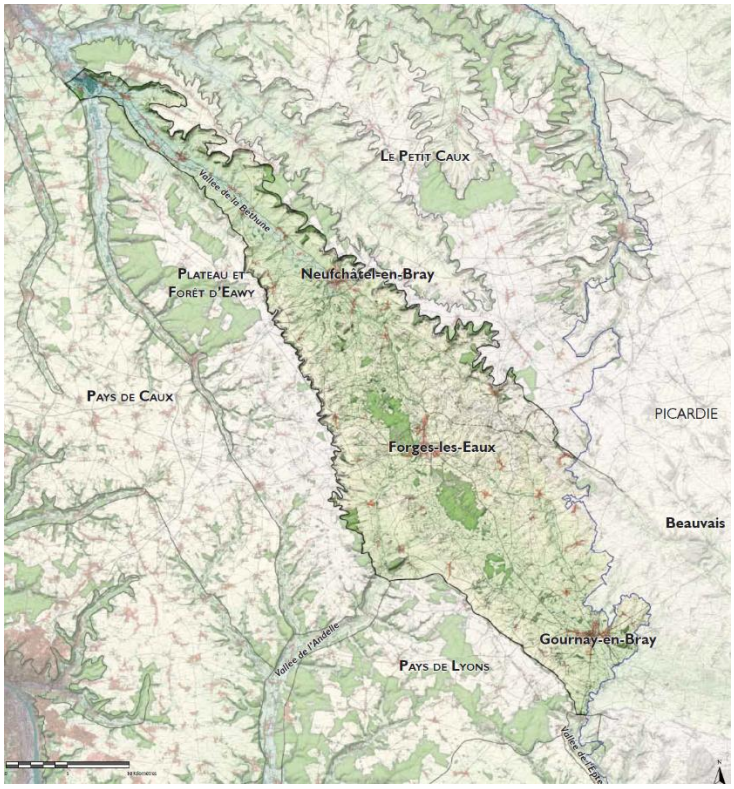
Une bonne présentation du paysage d'Elbeuf-en-Bray est donnée par l'**atlas des paysages de la Haute-Normandie** (unité paysagère intitulée « la boutonnière du Pays de Bray / Le fond du Bray »). Le chapitre suivant s'inspire largement du travail réalisé dans cet atlas, en le complétant de manière à décrire les spécificités d'Elbeuf-en-Bray.

V.1. La boutonnière du pays de Bray

La **boutonnière du pays de Bray**, échancrure en **forme d'amande** parsemée de petits reliefs, constitue une entité géographique qui se prolonge au sud en Picardie. Elle s'étire entre Beauvais et Dieppe dans une orientation nord-est / sud-ouest, sur **60 km de long** environ dont 40 km en Haute-Normandie, pour **2 à 20 km au plus de large**.

En **creux par rapport aux plateaux voisins**, elle est entourée par le plateau picard, le pays de Lyons, le pays de Caux et le Petit Caux.

Véritable château d'eau de la Seine-Maritime, la boutonnière est à l'origine de très nombreuses sources, qui se rejoignant, forment les vallées de l'Epte et de l'Andelle au sud-ouest vers la Seine, la vallée du Thérain au sud vers l'Oise et la vallée de la Béthune au nord en direction de la Manche.



Situation de la boutonnière (source Atlas des paysages)

Par leurs particularités géologiques et géomorphologiques, le territoire de la boutonnière forme un ensemble unique et clos, dont les limites sont définies par une **cuesta** festonnée et dont les **horizons boisés** sont perceptibles en tout point depuis l'intérieur de la boutonnière.

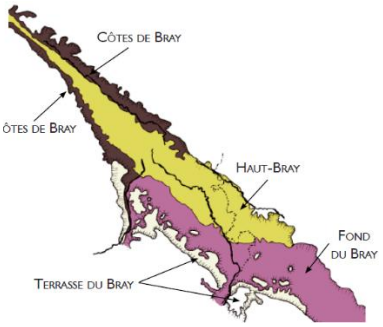
Dans cette dépression fermée, les exutoires des rivières forment les seules sorties naturelles. En prolongement de la boutonnière, la Béthune et le Thérain se transforment doucement en vallée, tandis que l'Epte et l'Andelle entaillent fortement le coteau pour s'écouler vers la Seine. Ces passages en force dans la côte sud du Bray dessinent des portes spectaculaires, surtout depuis les vallées vers la boutonnière, où les coteaux raides signalent le franchissement d'un paysage à l'autre.

Au cœur de la dépression, on retrouve plusieurs nuances de reliefs qui forment chacune des paysages originaux :

Fond du Bray

Situé au centre de la boutonnière, « le fond du Bray » est une **zone relativement plate, très humide** formant une langue irrégulière de marais et de prairies bocagères humides qui s'**étend de Gournay-en-Bray à Forges-les-Eaux**.

Haut-Bray	Terrasses du Bray	Côtes de Bray



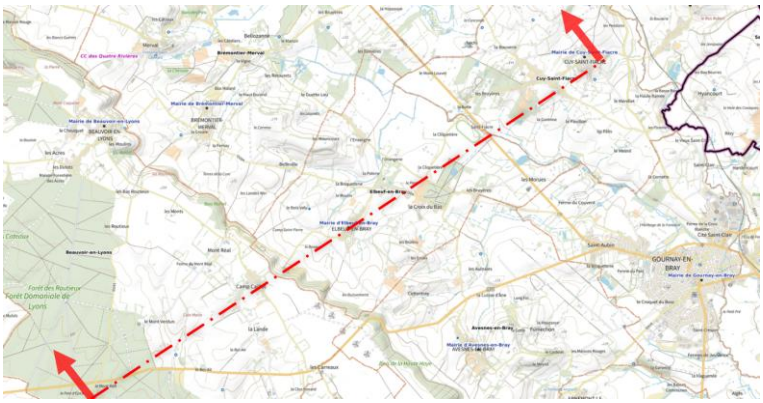
A retenir : au sein de ce paysage à fort caractère de la boutonnière du Pays de Bray, Elbeuf-en-Bray se positionne dans **zone relativement plate et très humide, dite le Fond du Bray**, qui offre un **contraste maximal avec la monotonie des plateaux environnants**.

La cuesta, terrasse ouverte vers ce fond, est bien visible à Elbeuf-en-Bray. Elle marque la limite avec la commune voisine de Beauvoir-en-Lyons, située sur le plateau ouest.

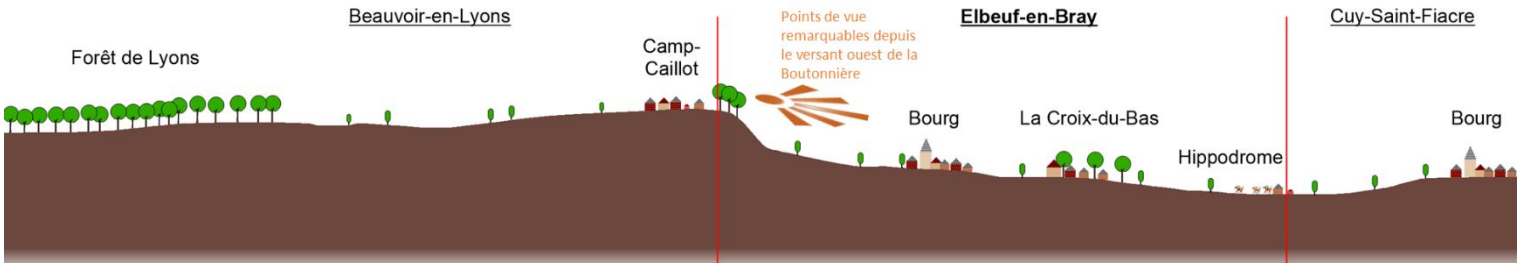
V.2. Le paysage d'Elbeuf-en-Bray

Tracer une coupe (un transect paysager) est une bonne manière d'appréhender les différentes composantes d'un paysage et ses transitions.

Le transect dessiné ci-dessous est globalement perpendiculaire à la boutonnière. Il part de la haute terrasse où est située la commune de Beauvoir-en-Lyons, coupe transversalement le fond de vallée jusque Cuy-Saint-Fiacre, puis remonte sur le rebord opposé de la boutonnière.



Tracé du transect paysager



Transect paysager sud-ouest à nord-est

Nous retrouvons à Elbeuf-en-Bray tous les ingrédients des paysages caractéristiques de la boutonnière du Pays de Bray. La commune est **lovée au fond d'une large vallée humide** d'environ 7-10 km de largeur, sorte d'amphithéâtre orienté vers le nord et donnant sur la Morette et les prairies humides.

La cuesta est une véritable rupture topographique dans le plateau à l'ouest, ouvrant des vues panoramiques de toute beauté.



Vue panoramique depuis la cuesta, route de Brémontier



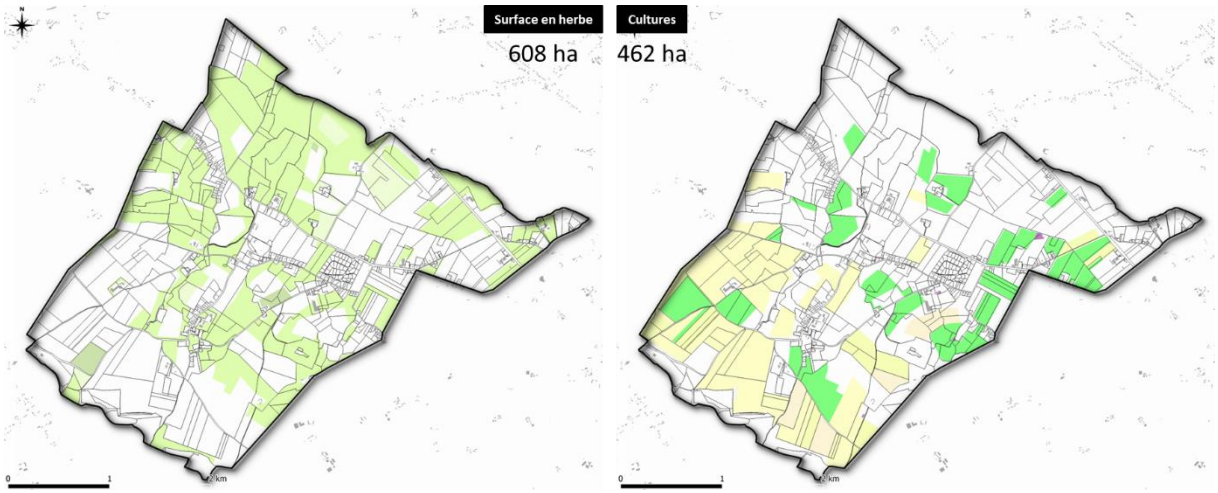
Vue panoramique depuis la cuesta, route de Rouen

Elbeuf-en-Bray est remarquable par son **paysage de bocage et d'élevage**, avec une étroite imbrication entre les parcelles en herbe et les parcelles labourées. Il en découle une **forte intimité paysagère**, avec des vues resserrées, même si ponctuellement, quelques ouvertures permettent de porter le regard un peu plus loin. A contrario, il n'y a pas de forêt et quasiment pas de boisements de type bosquet (il n'y a qu'un seul bois au sud-ouest).



Fond humide à la source du ruisseau des Fontaigneux / La Briquèterie

Alors qu'ils ont beaucoup régressé dans l'ensemble du département, les **espaces prairiaux restent largement dominants** à Elbeuf-en-Bray, grâce à une agriculture d'élevage toujours forte.



Surfaces en herbe à gauche et cultivées à droite (source RGP 2019)

Le maintien des prairies a aussi permis de conserver l'**omniprésence du bocage**, sous forme de haies arbustives ou arborées le long des routes, des prairies ou des champs. Autrefois exploités pour le bois de chauffage et de consommation (émondage), ces haies conservent aujourd'hui des fonctions importantes : clôture, brise-vent, limitation des ruissellements, relais de biodiversité et bien-sûr une forte aménité paysagère.

A la différence d'autres régions géographiques où les alignements d'arbres sont continus et compacts, ceux qui peuplent les côteaux et les fonds humides du Pays de Bray sont plus **irréguliers**, avec des trouées, voire parfois en lambeaux épars.

Cette association de prairies à une forte densité bocagère génère un **paysage très dessiné**.

V.3. Zoom sur les entrées de village

Les entrées de village sont parmi les lieux les plus sensibles d'un point de vue paysager. Elles conditionnent, de manière positive ou négative, l'ambiance des zones urbanisées. Les principaux lieux de transition entre l'espace rural et la ville sont :

V.3.1. La traversée du territoire communal par la RD915

La RD915 est une route à fort trafic. Environ 5 680 véhicules l'empruntent chaque jour. Les paysages aux abords de la voie sont donc parmi les plus connus d'Elbeuf-en-Bray, tout du moins pour les automobilistes de passage.

Les **abords de la RD925 sont qualitatifs** à Elbeuf-en-Bray, avec un paysage rural structuré par le bocage.



Séquences visuelles le long du tracé de la RD915

V.3.2. L'entrée nord par la RD21 depuis Gournay-en-Bray

Cette entrée est l'une des plus utilisée par les habitants d'Elbeuf-en-Bray. Elle permet d'accéder à la Croix du Bas puis au bourg ou au hameau de l'Enseigne en venant de Gournay-en-Bray.

Cette route reste une voie de desserte locale, avec un trafic limité. Elle offre à ses abords un paysage rural qualitatif, avec des structures bocagères bien présentes. Mais elle est desservie par un peu d'étalement urbain, au niveau des hameaux des Bruyères et de la Croix du Bas.

V.3.1. L'entrée ouest par la RD21 depuis Brémontier-Merval

La RD21 est une voie de desserte locale, avec un trafic limité. Elle assure la liaison entre Elbeuf-en-Bray (hameau de l'Enseigne) et Brémontier-Merval.

Elle est caractérisée par un paysage rural en voie de banalisation. Malgré des structures bocagères bien présentes, l'étalement urbain et les architecturales pavillonnaires ont banalisé les paysages en venant de Brémontier-Merval.



Séquences visuelles le long du tracé de la RD21 depuis Gournay-en-Bray



Séquences visuelles le long du tracé de la RD21 depuis Brémontier-Merval

V.4. Bilan, mutations et menaces sur le paysage

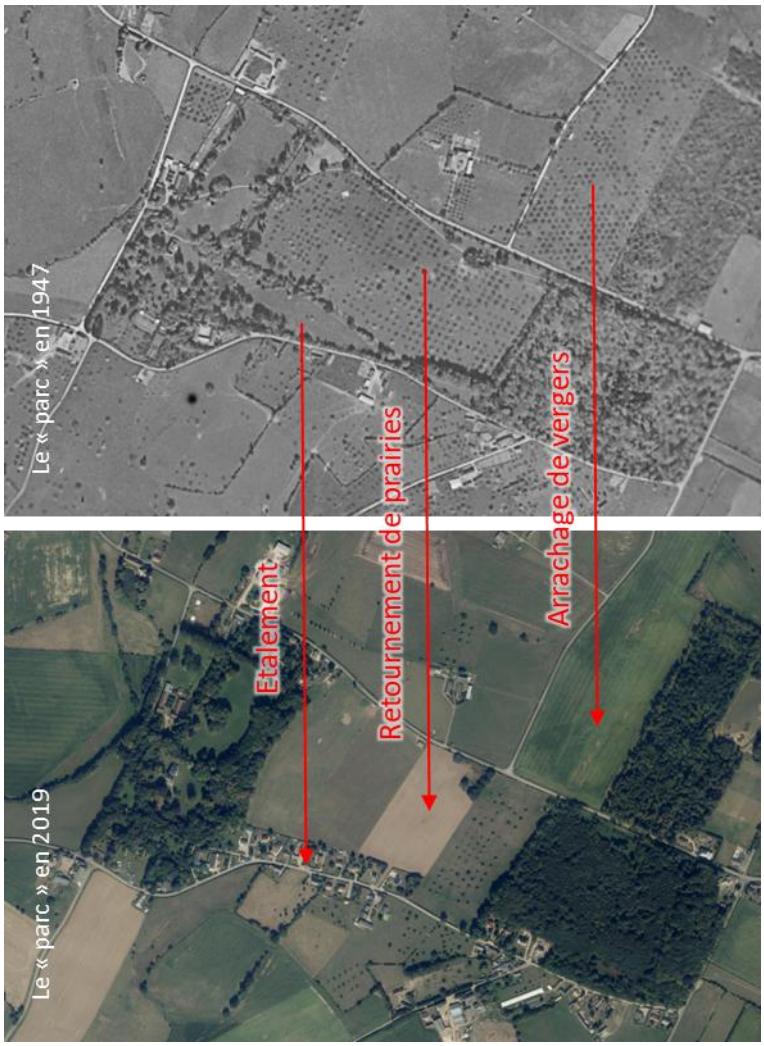
Sous l'influence de plusieurs facteurs, tels que la modernisation de l'agriculture ou le changement des mentalités de la société rurale, le paysage communal en Seine-Maritime se transforme peu à peu.

V.4.1. Pression foncière

Depuis la seconde Guerre mondiale, et notamment les périodes d'expansion après 1970, la **physionomie du village a beaucoup évolué**.

D'une manière générale dans le pays de Bray, le développement urbain a été diffus, par **mitage et étalement urbain linaire** au niveau des bourg et des hameaux. C'est le cas à Elbeuf-en-Bray avec les hameaux de l'Enseigne, de la Croix du Bas et des Bruyères, où une dispersion importante du bâti a été progressivement opérée.

64% des logements présents aujourd'hui ont été construits après 1945, dans les espaces libres enserrés dans le tissu bâti existant (dents-creuses), mais surtout par étalement urbain, par « grignotage » des terres agricoles. Cette arrivée de nouvelles constructions de type pavillonnaire depuis le milieu des années 1970 a profondément modifié l'image de la commune, où le bâti traditionnel est devenu minoritaire.



Cet effacement du patrimoine ancien est accentué par la **simplicité des constructions anciennes**. La campagne brayonne à Elbeuf-en-Bray, vivant d'une agriculture impécunieuse, a produit une **architecture plutôt modeste et discrète**.

V.4.2. Recul de l'agriculture paysanne

Un autre motif de crainte est lié au **recul de l'agriculture paysanne**. Il y a de moins en moins d'exploitations agricoles (11 exploitations en 2022 contre 34 en 1979), moins d'élevage et de prairies. Dans le même temps, les exploitations se sont professionnalisées (46 à 60 ha de SAU en moyenne), sans atteindre une taille quasi-industrielle comme on peut parfois le voir.

C'est un point d'attention important pour l'avenir de la commune. Les paysages tels que nous les connaissons aujourd'hui sont le fruit d'un **façonnage par l'homme** pour les besoins de l'agriculture. Le **maintien d'une agriculture forte**, notamment d'**élevage**, est une **condition indispensable pour assurer la pérennité des paysages attractifs du pays de Bray**.

V.4.3. Bocage

En particulier, la **gestion du bocage**, traditionnellement assurée par les fermiers, est un enjeu paysager majeur pour le maintien de la qualité environnementale du territoire. La question de l'**entretien** est centrale, et interroge sur les modes de gestion et de valorisation, tant en frange urbaine qu'en délimitation prairies / champs.

Par ailleurs, l'accompagnement des zone urbanisées par des structures bocagères, notamment en cas de nouvelles constructions, devrait être aussi systématique aujourd'hui qu'il l'était autrefois.

V.4.4. Constructions

En matière de construction, on relève quelques **défauts d'entretien**, parfois de ruine des bâtiments (en particulier, l'une des plus belles habitations du bourg est aujourd'hui à l'état de ruine en raison du manque d'entretien).

D'une manière générale, il convient de faire particulièrement attention aux nouvelles constructions agricoles qui pourraient s'installer au milieu de l'espace rural (attention à la volumétrie et au choix des matériaux), même s'il n'y a pas de réel problème aujourd'hui.

V.5. Charte paysagère du Pays de Bray

Afin de terminer le chapitre relatif au paysage, il est bon de rappeler que le syndicat mixte d'aménagement et de développement du pays de Bray a rédigé une charte paysagère en 2004.

La charte identifie les caractères paysagers des territoires, mais aussi leurs dynamiques d'évolutions, les enjeux et menaces qui les touchent. Elle traduit une philosophie d'aménagement du territoire et définit les outils et moyens à mettre en œuvre par les différents acteurs territoriaux afin de satisfaire des objectifs de qualité paysagère partagés, en faisant apparaître les engagements respectifs des différents acteurs. Elle est structurée autour de 4 axes et 11 orientations stratégiques :

Axe 1 : Economie, emploi et paysage

Développer l'emploi et les services liés à l'environnement

Rechercher les intérêts convergents avec l'agriculture

Sauvegarder le bâti rural avec les professionnels et artisans locaux

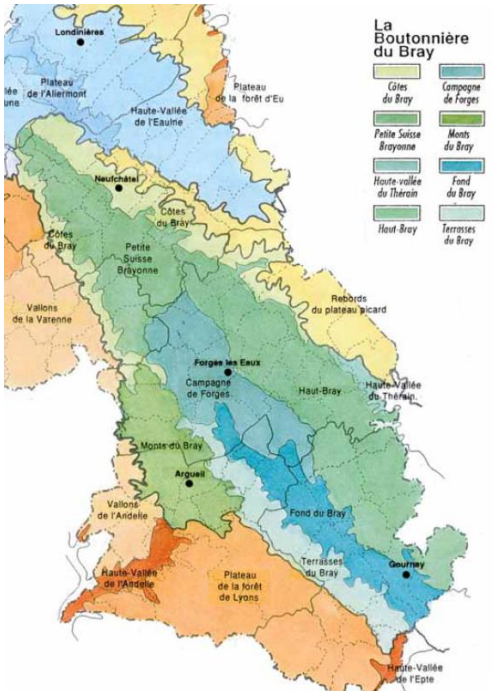
Promouvoir les énergies renouvelables en accord avec le paysage

Axe 2 : Valorisation de l'espace et de l'environnement

Agir pour l'environnement et la conservation des paysages

Mieux connaître et gérer les espaces naturels

Montrer les paysages brayons en les faisant découvrir au travers d'équipements spécifiques



La Boutonnière du Bray

Entre les deux rebords de la Boutonnière se succèdent symétriquement Cuestas, côteaux calcaires voués à la grande culture et bocage humide drainé par un chevelu dense de ruisseaux. Au centre, sur les sables du Jurassique, se dressent des reliques d'une foret plus vaste, constituée de chênaies, de bois tourbeux et de plantations en résineux.

Axe 3 : Vie locale de qualité

Aménager le paysage des communes

Enseigner le paysage et développer les actions culturelles

Axe 4 : Animations et communication

Communiquer sur la Charte

Animer, piloter, évaluer la charte et ses résultats

VI. Analyse architecturale

VI.1. Formes urbaines

Elbeuf-en-Bray est caractérisé par une **urbanisation rurale peu dense**, avec une **forte présence de nature et de végétation**, sous la forme de haies bocagères, de mares et de vergers.

Les **densités sont faibles** et varient de quelques % à 25% dans le bourg, 15% dans les hameaux (% d'emprise au sol). Elles ne dépassent pas 10% dans les zones diffuses.

L'habitat est exclusivement de type « **maison individuelle** », en rez-de-chaussée plus comble (R+C), voire exceptionnellement R+1+C.



Constructions dans le bourg

VI.2. L'architecture des constructions anciennes

Les **bâtiments anciens** ne représentent plus que 36% du parc de logement.

Leurs volumes sont simples, avec un **corps rectangulaire**, quelquefois complété par une extension en pignon ou une aile à l'équerre, et des **toitures à deux pentes d'au moins 40°**.

A quelques remarquables exceptions près (château et ses dépendances, église, presbytère, mairie, etc.) l'**architecture est modeste et discrète**, caractéristique d'un territoire rural où s'exerçait une agriculture relativement impécunieuse. Les constructions anciennes présentent peu de décorations, des modénatures simples et sans artifice.

Les matériaux utilisés sont ceux rencontrés dans la région. La brique est le matériau le plus utilisé en façade, l'ardoise en couverture. Quelques façades sont réalisées en colombage. Quelques couvertures en tuiles.

Les bâtiments anciens d'Elbeuf-en-Bray ont globalement conservé une présentation de qualité, globalement bien accompagnés par des haies bocagères.

Comme partout, quelques anomalies peuvent être observées (présence de tôle ou de plastique ondulée, façades non entretenues, ...).




Constructions anciennes de qualité à la Grille d'honneur / à l'Orangerie




Constructions anciennes ordinaires à la Croix du bas et dans le bourg

13 constructions remarquables ont été repérées sur le territoire : manoirs, maisons, granges, petits ouvrages (lavoirs, etc.) ...





Maison ancienne à l'Enseigne / Lavoir / Eglise





Habitations de l'ancien parc du château

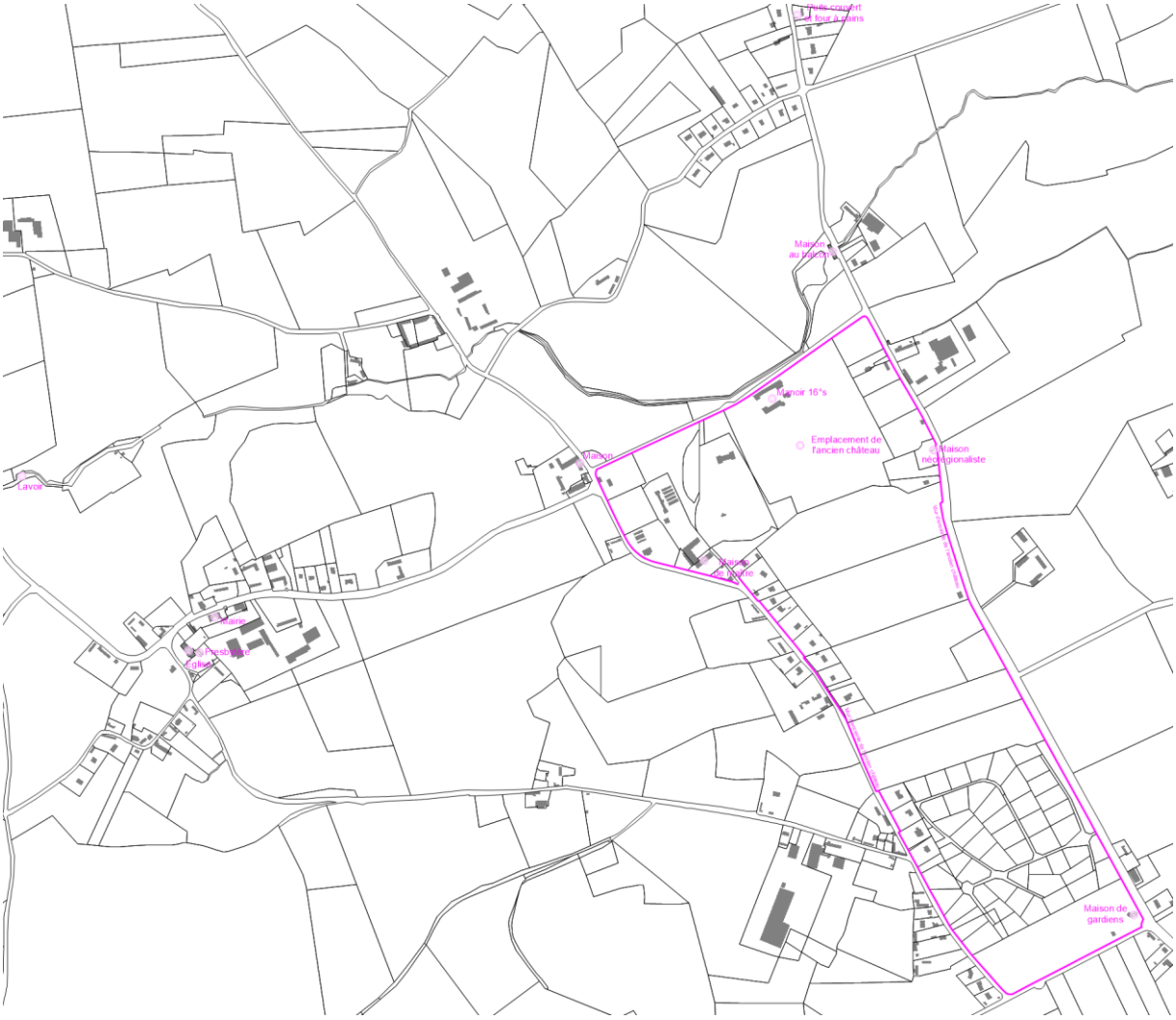




Maison près du château / Maison à l'Orangerie / Presbytère



Mairie



Localisation des constructions anciennes remarquables

VI.3. L'architecture des constructions récentes

La grande majorité des constructions modernes s'inspirent directement des volumes et couleurs des constructions anciennes :

- Emprise au sol rectangulaire ;
- Toiture bi-pente ;
- Enduits de ton ocre.

Quelques « anomalies » architecturales (plan brisé, toiture monopente, toiture à faible pente) peuvent être observées. Ces constructions ne sont pas toujours accompagnées de haies comme pouvaient l'être les constructions anciennes.



Une simplification de l'architecture

VI.4. Clôtures

Les clôtures délimitent l'espace privé au droit des emprises publiques. Elles sont le premier élément visible depuis les rues, et ont donc une importance majeure dans la perception des paysages.

A Elbeuf-en-Bray, l'ancien **mur d'enceinte du parc du château** est quasiment la seule clôture minérale ancienne. Ce mur d'enceinte est un élément majeur du paysage, malheureusement dans un état de conservation variable :

- Certaines parties sont bien conservées ; une portion vient d'ailleurs de faire l'objet d'une restauration complète ;
- Des parties sont dégradées, voire à l'état de simples vestiges ;
- Certaines parties ont tout simplement disparu.

Ailleurs, l'**utilisation de haies pour clore les propriétés est la règle**. Ces haies sont globalement de belle facture, très largement en essences locales (peu d'essences exotiques) et avec peu de dispositifs occultants.




Portail très coloré ouvrant sur une propriété construite dans l'enceinte de l'ancien parc du château / haie rurale bordant un fossé




Portail d'entrée du château / Haie bocagère multistrate




Murs d'enceinte du château / Haie à jalon, caractéristique du pays de Bray

VII. Archéologie

Constituent des éléments du patrimoine archéologique tous les vestiges et autres traces de l'existence de l'humanité, dont la sauvegarde et l'étude, notamment par des fouilles ou des découvertes, permettent de retracer le développement de l'histoire de l'humanité et de sa relation avec l'environnement naturel (article L510-1 du code du patrimoine).

Afin de protéger le patrimoine archéologique présent sur la commune d'Elbeuf-en-Bray, en application des dispositions des articles L522-5&6 et R123-1 à R123-8 du code du patrimoine, l'avis du préfet de la région Normandie devra être sollicité pour les projets :

- De lotissement ou de zone d'aménagement concertée affectant une superficie supérieure à 3 hectares ;

- D'aménagements précédés d'une étude d'impact ;
- De certains travaux sur immeubles classés au titre des monuments historiques.

Dans ce cadre, il pourra être fait application des dispositions de l'article R111-4 du code de l'urbanisme.

La commune d'Elbeuf-en-Bray est concernée par les sites archéologiques suivants, identifiés par le service régional de l'archéologie :

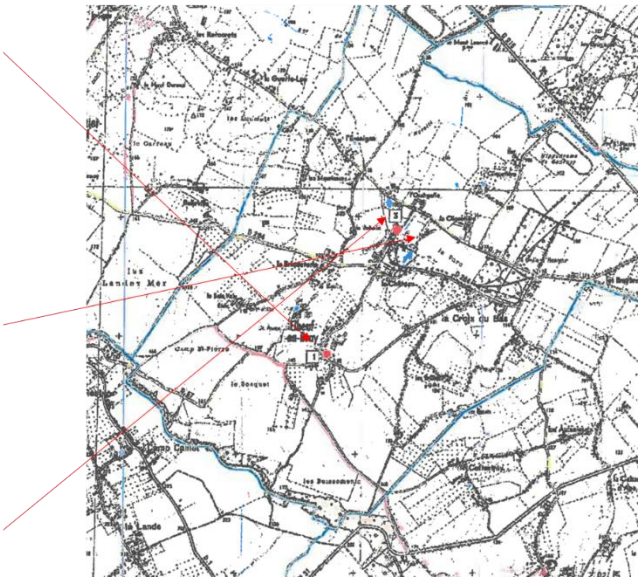
1. Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul

Fondée au 12° siècle et reconstruite en 1875

2. Château d'époque moderne

Détruit en 1793

3. Manoir du 16° siècle



Source SRA

VIII. Synthèse de l'état initial

Climatologie

Climat	Climat océanique Précipitations régulières sur l'année

Qualité de l'air

Qualité de l'air	La station la plus proche est localisée à Bures-en-Bray Principaux facteurs de pollution sur Elbeuf-en-Bray : l'agriculture, le résidentiel tertiaire et le transport.

Géologie

Géologie	Territoire situé dans le Bassin Parisien : « Boutonnière du pays de Bray »

Captages A.E.P.

Captages	Présence d'un point de captage d'alimentation en eau potable avec périmètre de protection sur la commune

Contexte hydrologique

SDAGE	Elbeuf-en-Bray appartient au SDAGE Seine-Normandie Le PLU devra être compatible avec le SDAGE
SAGE	Elbeuf-en-Bray n'est pas située au sein d'un périmètre de SAGE

Hydrographie

Hydrographie	Elbeuf-en-Bray est traversé par 3 cours d'eau : la Morette, le ruisseau du Mont-Louvet et le ruisseau des Fontaigneux

Risques naturels

Cavités souterraines	1 cavité souterraine recensée sur le territoire communal (Source AEP communale) Commune non-soumise à un Plan de prévention des risques mouvements de terrain
Retrait gonflement des argiles	L'aléa retrait et gonflement des argiles varie de « faible » à « moyen »
Inondations	Risque inondation par remontées de nappes Risque inondation lié au débordement de cours d'eau Des données permettent de caractériser le risque ruissellement en définissant notamment des zones d'expansions ainsi que des secteurs déjà inondés
Risque sismique	Elbeuf-en-Bray est située dans une zone de sismicité 1, c'est-à-dire dans une zone à très faible risque sismique.

Risques anthropiques

Risque industriel	Aucun établissement classé SEVESO II Deux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
Risque nucléaire	Elbeuf-en-Bray est située à environ 62 km de la centrale thermique de Penly et à 83 km de la centrale de Paluel
Risque lié au transport de matières dangereuses	Elbeuf-en-Bray n'est pas concernée par le risque lié au transport de matières dangereuses par canalisations Elbeuf-en-Bray n'est pas concernée par le risque lié au transport de matières dangereuses par voie ferrée Elbeuf-en-Bray est concernée par le risque lié au transport de matières dangereuses : RD915 et RD21
Sites pollués / potentiellement pollués	Aucun site BASOL sur la commune 1 site BASIAS sur la commune (non géolocalisé)

Nuisances

Acoustique	La RD 915 est identifiée au Classement Sonore des Infrastructures de Transports Terrestres de Seine-Maritime (catégorie 3)

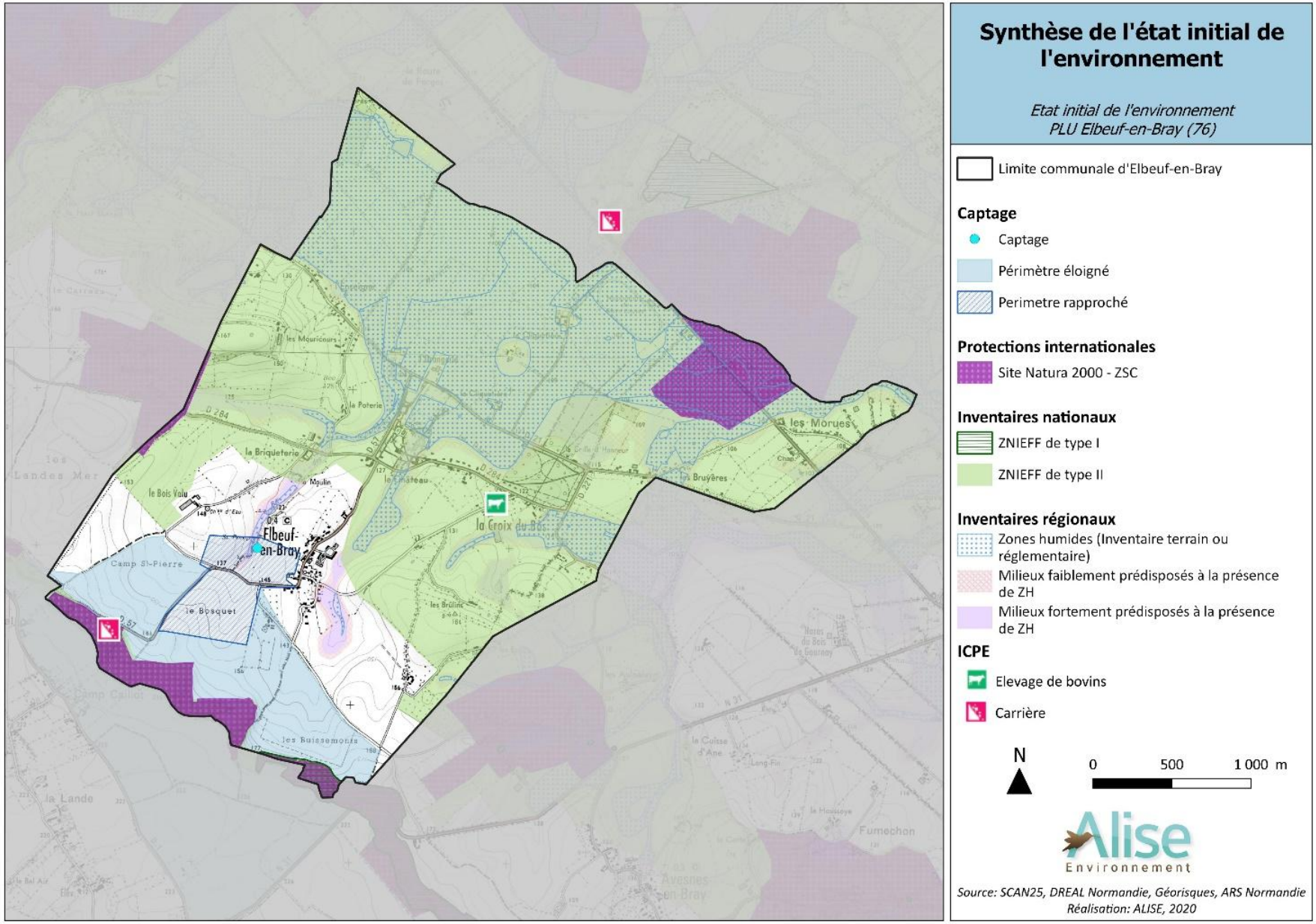
Déchets	Gestion par la Communauté de Communes des 4 Rivières La déchetterie la plus proche est localisée sur la commune de Gournay-en-Bray

Infrastructures

Infrastructures routières	RD 915, RD 57, RD 916, RD 221, RD 284 et RD 21
Infrastructures ferroviaires	Aucune
Infrastructures aéroportuaires	Aucune

Milieu naturel

Protections réglementaires	Absence de site classé et site inscrit Absence d'Espace Naturel Sensible Absence de réserve naturelle nationale ou régionale Absence de forêt de protection Absence d'arrêté préfectoral de protection de biotope N'appartient pas à un parc naturel national ou régional
ZNIEFF	Une ZNIEFF de type I est présente sur le territoire Deux ZNIEFF de type II sont présentes sur le territoire
Engagements internationaux	Deux sites Natura 2000 : ZSC – Pays de Bray humide et ZSC – Pays de Bray – Cuestas Nord et Sud Aucune réserve de biosphère Absence de zone RAMSAR Absence de Z.I.C.O.
Espaces naturels ordinaires	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de Normandie à prendre en compte Trame Verte et Bleue du SRCE qui devra être intégrée au PLU (art. L 371-3 du Code de l'Environnement)
Espèces envahissantes	Deux espèces floristiques envahissantes avérées



Synthèse de l'état initial de l'environnement (Source : Scan IGN, DREAL Normandie, Géorisques)

IX. Enjeux environnementaux

Les principaux enjeux environnementaux du territoire :

- Préserver et mettre en valeur les richesses naturelles (ZSC, ZNIEFF, ZH, MPPZH) ;
- Mettre en valeur la trame Verte et Bleue ;
- Prendre en compte les risques naturels inondation et retrait/gonflement des argiles ;
- Prendre en compte les risques anthropiques (ICPE, TMD) et les nuisances (acoustiques, déchets) ;
- Préserver le cadre de vie.

3ÈME PARTIE : LA CONSOMMATION DE L'ESPACE PAR L'URBANISATION

I. Consommation de l'espace par l'urbanisation

I.1. Méthodologie

Le diagnostic doit mesurer la consommation d'espace par l'urbanisation, avec un zoom sur les 10 dernières années et sur la période de référence du « Zéro Artificialisation Nette (ZAN) » (2011-2020), servant de références de comparaison avec les projets du PLU.



Pour rappel, le PADD doit fixer des **objectifs chiffrés en matière de modération de la consommation d'espace et de limitation de l'étalement urbain** et présenter une **trajectoire foncière compatible avec les objectifs « ZAN » du SRADDET / SCOT**.

On mesure l'artificialisation des sols, c'est-à-dire la transformation en parcelles urbanisées de terrains agricoles, naturels ou simplement vierges de construction. Cette analyse a été produite par analyse de la **base de données CCF** (Cartographie de la Consommation Foncière), construite par l'EPF Normandie en partenariat avec la Région Normandie. Ces données ont été **consolidées par l'observation des photographies aériennes et satellites** suivantes :

- Google Earth (satellite) 2008 (satellite) ;
- IGN Orthophoto 2012 ;
- IGN Orthophoto 2015 ;
- Google Earth (satellite) 2016 ;
- Google Earth (satellite) 2017 ;
- Google Earth (satellite) 2019 ;
- IGN Orthophoto 2019 ;
- Google Earth (satellite) 2020 ;
- IGN Orthophoto 2022.

Bien que d'une définition moins fine, les campagnes satellite SPOT de 2013 à 2023 ont également été exploitées.

Pour les dernières années, l'analyse a été complétée grâce à la connaissance des élus.

Cela a permis de préciser la **date de consommation foncière** à partir de la date réelle d'occupation des sols (apparition des fondations). Etant donné qu'il manque des photographies pour certaines années, il est possible que la chronologie mesurée soit décalée d'un an dans quelques cas.

Ensuite, une analyse croisée avec les permis de construire a permis de préciser la **destination des opérations** :

- Logements ;
- Equipements publics ;
- Activités économiques ;
- Bâtiments agricoles.

Enfin, les constructions et leur terrain d'assiette ont été reportés sur le plan cadastral afin de :

- **Mesurer les surfaces** concernées ;
- Qualifier les lieux et **modes de production** des constructions (densification, réhabilitation, étalement urbain, construction isolée …).

A noter : les terrains d'assiette utilisés pour la construction des bâtiments agricoles n'ont pas été pris en compte dans le calcul, car leur surface est toujours considérée comme agricole après construction.

I.2. Consommation de l'espace entre 2011 et 2020 (période de référence du Zéro Artificialisation Nette)

Objectif général

L'article 191 de la Loi Climat et Résilience exprime qu' « *Afin d'atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la promulgation de la présente loi doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espaces observée à l'échelle nationale soit* ***inférieure à la moitié*** *de celle observée sur les dix années précédant cette date* ». **La décennie de référence pour le « Zéro Artificialisation Nette » est la période 2011-2020.**

Le **SRADDET** a fait l'objet d'une modification, adoptée par le Conseil Régional de Normandie le 25 mars 2024 et approuvée par le préfet de la Région Normandie le 28 mai 2024, afin d'intégrer l'objectif du « ZAN » (Zéro Artificialisation Nette) prévu par la loi Climat et Résilience.

Le SRADDET prévoit notamment une territorialisation des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, avec des taux différenciés selon les SCOT. Pour le SCOT du Pays de Bray, le nombre maximal d'hectares pouvant être consommés pendant la période 2021-2030 doit être calculé sur la base d'un taux de réduction de -54,6% et d'une déduction de -15% au titre de l'enveloppe foncière mutualisée à l'échelle régionale. **Le SCOT a engagé une révision de manière à territorialiser les objectifs ZAN à l'échelle du Pays. Lorsqu'elle sera approuvée, il servira à décliner l'objectif ZAN à l'échelle de chaque commune**.

Garantie rurale

Nonobstant ce qui vient d'être dit, la loi de mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols du 20 juillet 2023 a introduit une « **garantie rurale** », c'est-à-dire la capacité à disposer d'au plus **un hectare d'espaces naturels, agricoles et forestiers artificialisable durant la période 2021-2031**.

La réponse communale à la trajectoire ZAN peut :

- Soit, en attendant la déclinaison officielle par le prisme du SCOT, consister en une réduction de -54,6% puis de -15% par rapport à la consommation mesurée sur la période de référence 2011-2020, ce qui donne pour Elbeuf-en-Bray une **enveloppe maximale d'espace naturels, agricoles et forestiers consommables de 1,23 ha entre 2021 et 2030** (calculée à partir de la consommation foncière mesurée entre 2011 et 2020 : cf. ci-dessous) ;
- Soit activer la garantie rurale, dans les conditions fixées par la loi, avec une enveloppe maximale d'espace naturels, agricoles et forestiers consommables de 1 ha entre 2021 et 2030.

C'est la première solution, plus favorable à la commune, qui sera retenue.

Bilan des constructions pour la période 2011 à 2020

Le bilan des constructions édifiées sur la période 2011-2020 est le suivant. L'ensemble des projets a porté sur une surface cumulée de 3,5 hectares, répartie comme suit :

- Les opérations en renouvellement urbain (constructions en dents-creuses, dans un grand terrain divisible, sur une friche, en réhabilitation d'un bâtiment existant) ont consommé un total de **0,3 hectares**, pour :
 - 1 logement en dent-creuse dans le hameau du Parc,
 - 1 logement par réhabilitation d'une ancienne grange ;
- **Les opérations en extension de l'urbanisation (au détriment des espace naturels, agricoles et forestiers) ont consommé un total de 3,2 hectares (c'est cette valeur qui sera retenue comme référence pour l'analyse du ZAN)**, pour :
 - 9 logements, construits dans les hameaux des Bruyères, de la Croix du Bas, de l'Orangerie et du Parc,
 - La piste intérieure de l'hippodrome (permettant le suivi des courses par les commissaires) a été artificialisée en 2018.

 Avant réfection, l'anneau central était exploité par un agriculteur. La réfection de la piste a conduit à réduire l'emprise de cet anneau central avec la surface de la contre-piste. La mesure, réalisée par rapport au bord intérieur de cette piste technique, donne une réduction de -14 770 m².

 Cette réduction est allée de pair avec l'arrêt de l'exploitation agricole sur l'anneau central depuis 2018, ce qui constitue bien, dans les faits, une réduction des espaces NAF sur le territoire d'Elbeuf-en-Bray.

MonDiagnostic Artificialisation

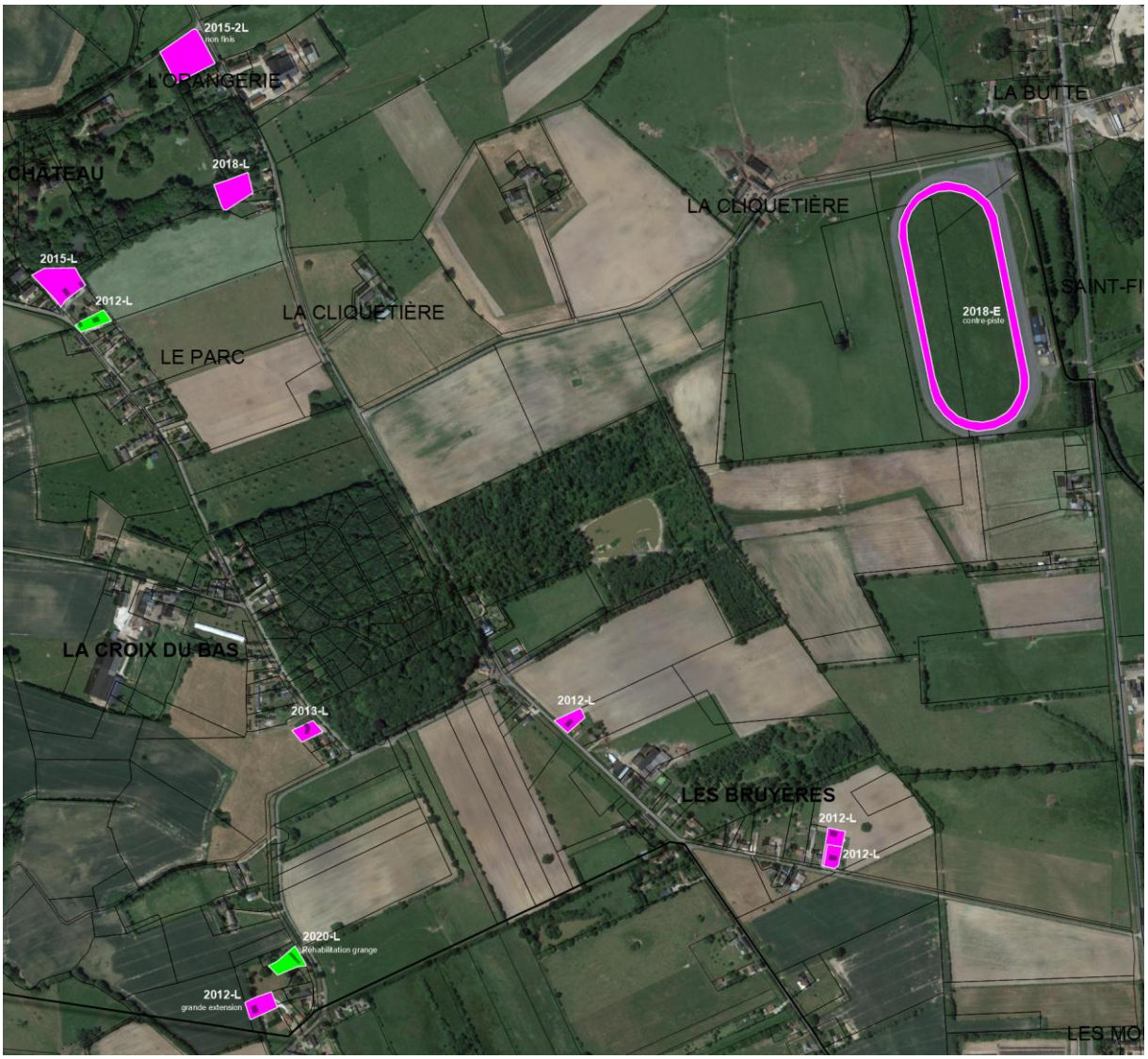
Pour information, l'outil « MonDiagnostic Artificialisation » mis au point par le gouvernement mesure une consommation de 8,6 hectares entre 2011 et 2020 (https://mondiagartif.beta.gouv.fr/project/135924), ce qui nettement supérieur aux mesures réalisées par la commune.

Il est possible que l'ensemble des travaux de l'hippodrome du Mont Louvet aient été pris en compte. Or seule la piste intérieure constitue une artificialisation nouvelle – la piste extérieure a été refaite en sable Roy, mais était auparavant en mâchefer.

Afin de **différencier** les constructions réalisées en **densification**[5] de celles édifiées en **extension de l'urbanisation**, nous avons reporté les opérations réalisées sur la période 2011-2020 sur les extraits de carte ci-dessous :

- En vert, celles relevant de logiques de renouvellement urbain (dents-creuses, réhabilitation)
- En rose, celles en extension de l'urbanisation (au détriment des espace naturels, agricoles et forestiers).

[5] Dents-creuses, grands terrains divisibles, friches



Consommation foncière 2011-2020

I.3. Consommation de l'espace entre 2015 et 2024 (décennie précédant l'entrée en vigueur du PLU)

La loi Climat et Résilience du 4 mai 2021, qui a introduit le principe du Zéro Artificialisation Nette, et la loi « ZAN » du 20 juillet 2023, qui en a précisé les dates d'application (avant le 22 novembre 2024 pour le SRADDET, le 27 février 2027 pour les SCOT et le 22 février 2028 pour les PLUi, PLU et cartes communales), n'ont pas annulé les objectifs de modération de la consommation foncière qui prévalaient auparavant.

En conséquence, le PLU d'Elbeuf-en-Bray est tenu de fixer un **objectif de modération de la consommation d'espaces par rapport à la décennie précédant l'entrée en vigueur du PLU**.

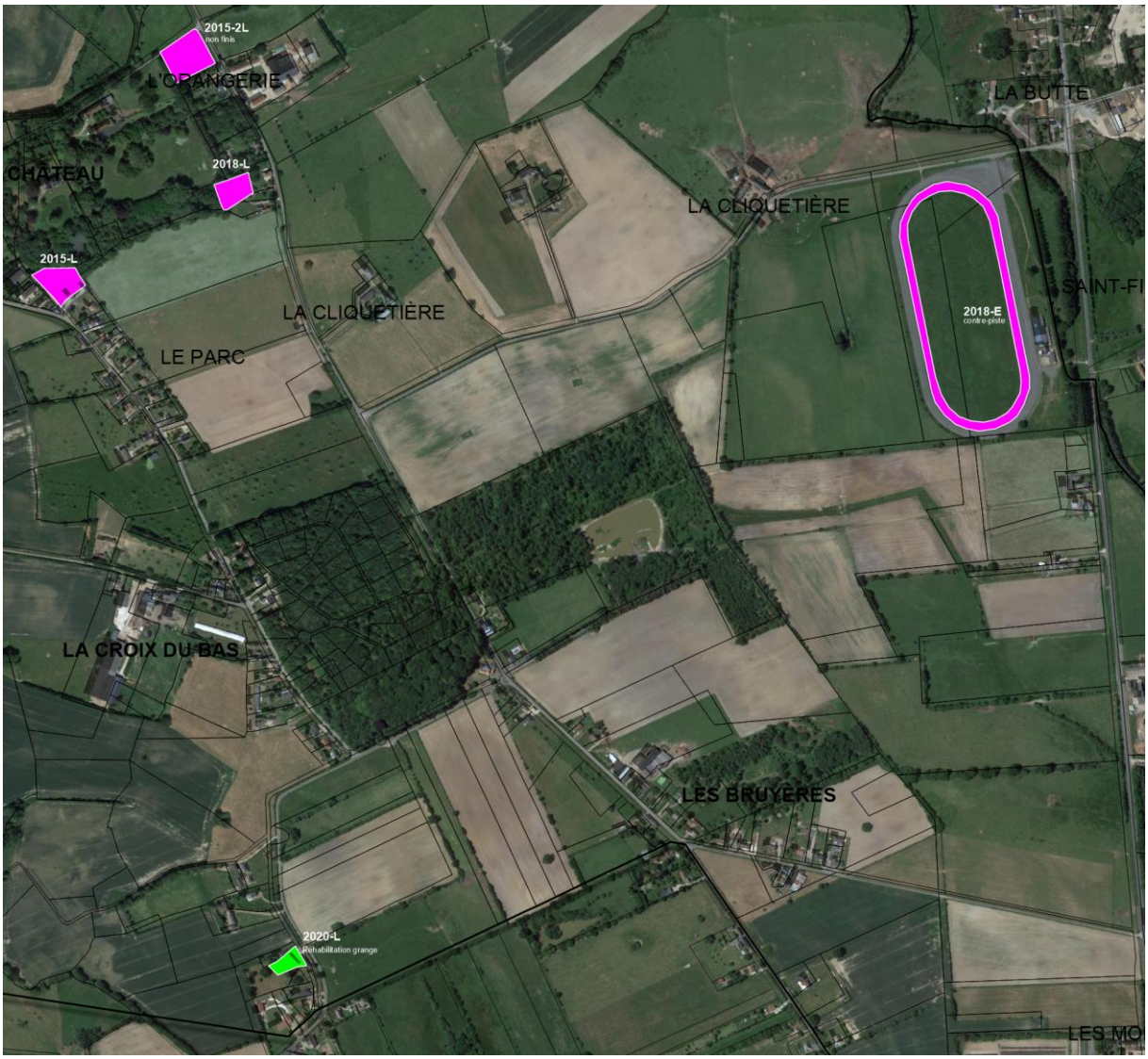
A cet effet, le paragraphe suivant mesure la consommation d'espace naturel, agricole ou forestier pour la période 2015-2024. L'ensemble des projets a porté sur une surface cumulée de 2,8 hectares, répartie comme suit :

- Les opérations en renouvellement urbain (constructions en dents-creuses, dans un grand terrain divisible, sur une friche, en réhabilitation d'un bâtiment existant) ont consommé un total de 0,2 hectares, pour 1 logement (réhabilitation d'une ancienne grange) ;

- **Les opérations en extension de l'urbanisation ont consommé un total de 2,6 hectares (c'est cette valeur qui sera retenue comme référence pour fixer les objectifs de modération de la consommation d'espaces par rapport à la décennie précédente)**, pour :
 - 4 logements, construits dans les hameaux de l'Orangerie et du Parc,
 - La piste intérieure de l'hippodrome (permettant le suivi des courses par les commissaires) a été artificialisée en 2018. La prairie intérieure, qui est exploitée par un agriculteur, a donc été réduite au bord intérieur de cette piste technique (-14 770 m²).



Les pistes en 2015 et 2022 (source IGN)



Consommation foncière 2015-2024

II. Analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

II.1. Méthodologie

Le code de l'urbanisme impose que le PLU analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis. Il est donc nécessaire d'identifier **à l'intérieur de la trame urbaine** les parcelles non bâties (appelées **dents-creuses**), les **grandes parcelles pouvant être divisées** pour accueillir de nouveaux logements (appelées grands terrains divisibles ou parcelles mutables), les **constructions pouvant être réhabilitées** ou les **terrains en friche**.

Il n'y a pas de minimum parcellaire pour construire. Entre 2015 et 2024, les logements construits étaient associés à un terrain de 2 623 m² en moyenne, ce qui constitue une valeur très haute, même pour un territoire rural comme Elbeuf-en-Bray.

L'analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis ne s'est pas bornée aux grands terrains, mais a cherché à être le plus exhaustif possible, quitte à écarter, au terme de cette analyse, les terrains inadaptés.

Les terrains inadaptés à la construction doivent été écartés. Plusieurs raisons peuvent justifier ce choix :

- Interdiction de construire liée au périmètre de protection du captage (toute la partie nord du bourg est gelée par cette servitude) ;
- Configuration inadaptée de la parcelle (par exemple, une parcelle en lanière très étroite) ;
- Occupation actuelle de la parcelle (si par exemple la voie d'accès à la propriété gêne l'implantation d'une nouvelle construction, ou si l'implantation de la construction existante en milieu de parcelle n'est pas compatible avec l'ajout d'une nouvelle construction) ;
- Terrain enclavé ;
- Présence d'une construction remarquable (maison de maître, grande villa, chaumière, etc.), que son propriétaire ne cherchera certainement pas à dégrader lui accolant une construction toute proche ;
- Proximité avec les activités agricoles (par exemple, proximité avec un bâtiment d'élevage soumis à recul réciproque) ;
- Risque naturel (inondation ou cavité souterraine).

II.2. Bilan des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis

Le bilan comptabilise :

- Les **dents-creuses**

 Ce sont des parcelles vierges, enclavées à l'intérieur des zones urbanisées. Elles sont directement disponibles pour accueillir de nouvelles constructions.

- Les **grands terrains divisibles**

 Parfois appelées parcelles mutables, il s'agit de grands terrains déjà urbanisés, mais pouvant être redécoupés afin d'accueillir de nouvelles constructions.

- Les **constructions à réhabiliter**

 Ces constructions existantes sont soit d'anciens logements insalubres qui pourraient être remis sur le marché après travaux de réhabilitation, soit d'anciens bâtiments (bâtiment de ferme, activité économique, etc.) qui pourraient être transformés en logements.

- Les **terrains en friche**

 Un terrain en friche est un espace autrefois occupé et dont l'utilisation a conduit à une artificialisation, mais désormais laissé à l'abandon.

Il est évident que l'ensemble des opérations identifiées ne seront pas réalisées d'ici 2040, compte tenu des mécanismes de rétention foncière :

- De manière générale, les propriétaires ruraux sont assez réticents à céder une partie de leur terrain pour « accueillir » un voisin contre leur propre maison ;
- Une grande partie de ces terrains a une valeur d'usage pour leurs propriétaires (jardin, potager, etc.) ;
- La présence de risques naturels (inondation, cavités) peut freiner, voire bloquer des projets de construction ;
- Tous ces terrains étaient déjà constructibles, mais n'ont pas été urbanisés.

L'étude des permis de construire entre 2015 et 2024 montre qu'il n'y a eu aucun logement construit sur des terrains en dents-creuses ou sur des grands terrains divisibles, et qu'il y a eu une unique opération de réhabilitation d'une ancienne grange. La rétention foncière est un mécanisme très puissant à Elbeuf-en-Bray.

Pour autant, on peut espérer que la rétention sera moindre à l'avenir sous l'effet des différentes politiques nationales en matière d'urbanisme (modération du foncier constructible, mobilisation du foncier disponible, etc.). De manière assez classique, on retiendra les valeurs de **rétention foncière** suivantes :

- **-30% pour les dents-creuses** ;
- **-50% pour les grands terrains divisibles** (opérations moins probables car ces terrains ont à priori une plus grande valeur d'usage) **et les friches** (opérations moins probables car il est généralement nécessaire de passer au préalable par de coûteux travaux de démantèlement voire de dépollution) ;
- **-75% pour les réhabilitations d'anciens bâtiments agricoles** (le logement ne constitue que l'une des destinations possibles à leur réhabilitation : gîte de tourisme, artisanat, local de vente directe, etc. L'incertitude sur leur transformation en logement indépendant est forte, et on retiendra pour le calcul une probabilité limitée de transformation en logement).

Le tableau ci-dessous donne le bilan des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis, y compris par réhabilitation d'anciens bâtiments en zone agricole :

Secteur	Dents-creuses		Parcelle mutable		Friches		Bât. chgt dest A / N	
	Nb log.	Surface (m²)	Nb log.	Surface (m²)	Nb log.	Surface (m²)	Nb log.	
Le bourg	2	2 217	5	5 808	2	1 908		
L'enseigne	3	3 487	1	1 156				
Le Parc	1	1 377	1	1 026				
Total « brut »	**6**	**7 081**	**7**	**7 989**	**2**	**1 908**	**25**	
Rétention foncière	30%		50%		50%		75%	
Total après rétention foncière	**4,2 log.**		**3,5 log.**		**1 log.**		**6,3 log.**	
							15 log.	



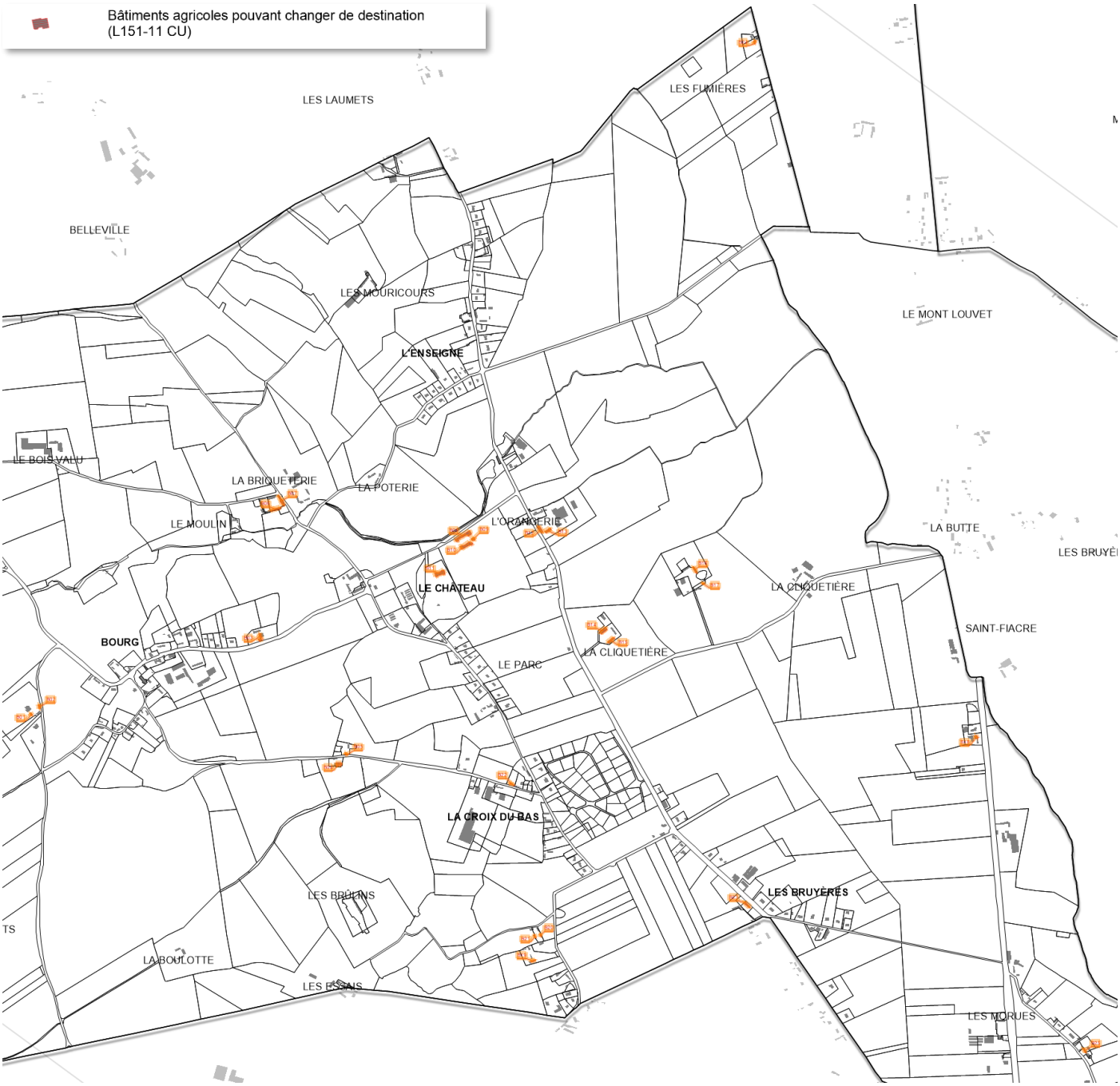
Possibilités de densification

Dans le bourg : 3 grands terrains divisibles pour une capacité de 4 logements + un terrain occupé par des dépots, recyclable en 2 habitations

Dans le hameau du Parc / La Croix du bas : 1 dent-creuse + 1 grand terrain divisible



Possibilités de densification
Dans le hameau de l'Enseigne : 2 dents-creuses avec une capacité d'accueil de 3 logements + 1 grand terrain divisible



25 bâtiments pouvant changer de destination